



Groupe de travail des règles de l'AGCS

**SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX SECTEURS DE SERVICES  
RENSEIGNEMENTS DONNÉS DANS LE CADRE DES EXAMENS DES POLITIQUES  
COMMERCIALES EFFECTUÉS PAR L'OMC**

NOTE D'INFORMATION DU SECRÉTARIAT<sup>1</sup>

*Addendum*

**1 INTRODUCTION**

1.1. Les aides publiques en faveur d'activités économiques particulières peuvent être accordées sous des formes et à des fins très diverses. En réponse à la demande du Groupe de travail des règles de l'AGCS, la présente note présente des renseignements concrets actualisés sur les programmes de subventions concernant les secteurs de services, en s'appuyant sur les renseignements figurant dans les rapports d'examen des politiques commerciales effectués par le Secrétariat de l'OMC.<sup>2</sup>

1.2. La présente note complète les renseignements donnés dans la Note d'information du Secrétariat distribuée en janvier 1998 sous la cote S/WPGR/W/25, y compris ses addenda 1 à 5, et devrait donc être lue conjointement avec ceux-ci. Elle rend compte de 45 examens des politiques commerciales réalisés depuis la dernière mise à jour de la Note, d'avril 2007 à la fin de 2009. En ce qui concerne les Membres pour lesquels il existe un examen des politiques commerciales plus récent, c'est la dernière version qui a été utilisée. Cela a été fait dans les neuf cas suivants: Chine, États-Unis, Inde, Japon, Norvège, République de Corée, Singapour, Turquie et Union européenne (voir aussi le premier paragraphe de l'[annexe 2](#)). De nouveaux renseignements fondés sur les rapports d'examen des politiques commerciales ont été ajoutés, en italique et en couleur, dans le tableau récapitulatif qui figurait déjà dans les versions précédentes de la Note (tableau 1). D'autres secteurs de services, indiqués en souligné, ont été incorporés dans ledit tableau, notamment: le transport routier, y compris le transport public; la recherche-développement; l'éducation; les services de santé/hospitaliers; et d'autres services publics (ajoutés sous "énergie").

1.3. La liste complète des rapports d'examen des politiques commerciales pris en compte dans la présente note figure à l'[annexe 1](#). Des extraits pertinents de différents rapports d'examen des politiques commerciales ont été inclus à l'[annexe 2](#), avec quelques petites modifications de forme (notamment la mise en évidence de certains secteurs de services et/ou mesures de subventions considérés). Pour plus de commodité, une table des matières des rapports d'examen des politiques commerciales pris en compte est présentée à l'[annexe 3](#) figurant à la fin de la Note.

1.4. Ainsi qu'il est expliqué dans les Notes précédentes<sup>3</sup>, la compilation de renseignements provenant de rapports d'examen des politiques commerciales présente certaines imperfections en raison de l'objectif particulier de ces rapports. Premièrement, le choix des Membres considérés a été dicté non par les besoins d'une analyse relative aux subventions, mais par le calendrier des examens par pays établi par l'Organe d'examen des politiques commerciales. Deuxièmement, le champ d'application et le contenu des examens des politiques commerciales sont déterminés dans

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

<sup>2</sup> Les renseignements ajoutés dans le présent document sont fondés sur les versions révisées des rapports d'examen des politiques commerciales du Secrétariat.

<sup>3</sup> Introductions des documents S/WPGR/W/25, et S/WPGR/W/25/Add.1 à S/WPGR/W/25/Add.5.

une large mesure par des données disponibles, lesquelles dépendent elles-mêmes de l'appréciation, par le Secrétariat, au moment de la rédaction du rapport, des priorités de l'examen pour chaque pays, ainsi que de la coopération du gouvernement. De ce fait, la quantité de renseignements sur les subventions figurant dans les rapports peut varier d'un Membre à l'autre. Les renseignements varient souvent aussi entre les rapports concernant un même Membre car, en l'absence de modifications majeures des politiques entre les examens, les mesures déjà analysées dans un rapport précédent ne sont pas nécessairement répétées dans les rapports suivants.<sup>4</sup> En outre, l'existence de certains programmes de subventions peut être mentionnée dans les rapports d'examen des politiques commerciales, même si ces programmes ne sont pas nécessairement utilisés dans la pratique. À l'inverse, le fait que certains rapports ne comprennent aucun renseignement sur les subventions n'implique pas qu'il n'existe pas de tels programmes dans les pays concernés. Enfin, les rapports d'examen des politiques commerciales ne visent généralement pas à évaluer les objectifs fondamentaux, ou tout effet possible de distorsion du commerce, de subventions.

## 2 CONCEPTS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

2.1. La définition des subventions généralement employée dans les examens des politiques commerciales repose sur celle qui est donnée dans l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires (Accord SMC). En conséquence, une subvention est réputée consister en une contribution financière des pouvoirs publics ou d'organismes publics, qui confère un avantage. Les rapports d'examen des politiques commerciales traitent donc de l'aide accordée sous la forme d'un transfert direct de fonds, y compris les dons, les prêts et les prises de participation, de transferts directs potentiels de fonds ou de passif (par exemple, des garanties de prêt), de recettes publiques abandonnées (par exemple, dans le cas des incitations fiscales telles que les crédits d'impôt), de la fourniture de biens ou de services autres qu'une infrastructure générale, de l'achat de biens, de versements à des mécanismes de financement ou de soutien des revenus et des prix. La présente compilation porte principalement sur les subventions "spécifiques", à la lumière de l'article 2 de l'Accord SMC.

2.2. La plupart des rapports d'examen des politiques commerciales contiennent certes des renseignements sur les subventions, mais faute de détails, il est parfois difficile de déterminer, par exemple, dans quelle mesure un avantage est effectivement conféré ou quel est le bénéficiaire de la subvention. À titre d'exemple, les subventions accordées aux fournisseurs de services dans des secteurs tels que le transport (notamment maritime et aérien, mais aussi routier et ferroviaire dans un certain nombre de cas) et certains services publics peuvent profiter en fait aux utilisateurs en aval (c'est-à-dire le consommateur de services) plutôt qu'au bénéficiaire immédiat (le fournisseur de services). De même, il se peut que certaines mesures visent avant tout à promouvoir des objectifs d'intérêt général ou d'infrastructure.<sup>5</sup> Les ambiguïtés qui en résultent pourraient compromettre la comparabilité internationale. Il convient de noter que la présente compilation n'inclut pas les subventions accordées directement aux consommateurs de services (ces derniers comprenant les déposants/investisseurs/personnes assurées/patients, etc.).<sup>6</sup>

2.3. Faute de précisions dans les rapports, il a également été difficile, dans un certain nombre de cas, de différencier les subventions accordées pour des activités manufacturières de celles qui sont accordées pour des services. Cela a été le cas notamment des subventions octroyées dans le cadre de programmes intersectoriels de promotion de l'investissement; des fonds de développement régional (pour soutenir les régions éloignées/défavorisées); des programmes de promotion des micro, petites et moyennes entreprises (MPME); et des subventions accordées dans le cadre de régimes de zones économiques spéciales/franches. Dans ce dernier cas, les fournisseurs d'un large

---

<sup>4</sup> Il est donc d'autant plus important de lire la présente note d'information du Secrétariat conjointement avec les versions antérieures.

<sup>5</sup> À titre d'exemple, la fourniture de services de santé de base peut être assurée comme suit: a) traitement gratuit dans des hôpitaux publics; b) octroi de fonds publics à des hôpitaux indépendants sur le plan commercial; ou c) primes d'assurance maladie de base financées par le gouvernement. Bien qu'elles confèrent les mêmes avantages au même groupe cible, ces mesures pourraient être décrites comme constituant la fourniture, respectivement, de services d'infrastructures, de subventions pour le secteur de la santé, et de transferts sociaux et/ou de subventions en faveur de la personne assurée et/ou de son fournisseur de services d'assurance.

<sup>6</sup> Ne sont pas incluses, par exemple, les mesures publiques visant à subventionner les primes d'assurance (par exemple, assurance maladie) ou l'accès aux services de transport pour les personnes à faible revenu.

éventail de secteurs de services peuvent effectivement être admis à bénéficier des avantages de tels régimes, à condition d'exporter des services destinés à des personnes physiques ou morales domiciliées à l'étranger, ou de fournir des services à des entreprises industrielles, qui bénéficient du régime de zone franche (en général, des services de distribution/commercialisation, mais aussi des services de transport, de logistique, d'emballage, de stockage, d'inspection et de certification, etc.). En raison de l'utilisation croissante de services par les entreprises manufacturières ("servicification") dans le contexte de chaînes de valeur mondiales et du caractère de plus en plus intersectoriel des politiques gouvernementales, il est plus difficile de distinguer les subventions visant le secteur manufacturier et les activités de services.

2.4. Enfin, certaines des subventions mentionnées dans les rapports d'examen des politiques commerciales peuvent être des contributions financières pour des services qui n'entrent pas dans le cadre de l'AGCS, tels que les services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental (article I:3 b)), ou les services exclus en vertu de l'Annexe sur les services de transport aérien. En conséquence, les renseignements figurant dans la présente note, qui visent à faciliter les discussions, ne préjugent pas du point de savoir si les mesures énumérées devraient être considérées comme des subventions pas plus qu'ils ne sous-entendent un quelconque jugement quant aux objectifs de ces mesures ou à leur statut au titre de l'AGCS.

### 3 TENDANCES DES POLITIQUES

3.1. Les renseignements donnés dans les examens des politiques commerciales étudiés dans la présente note confirment les tendances générales relevées dans les documents précédents, mais certaines nouvelles tendances ressortent également. Les données disponibles figurant dans les rapports examinés dans la présente note et ses versions antérieures montrent qu'il existe des subventions dans un large éventail de secteurs de services, mais les Membres de l'OMC ont tendance à concentrer leurs subventions en rapport avec les services sur quatre grands domaines: hôtellerie et tourisme (81 Membres concernés); transport – en particulier maritime (36) et aérien (32), mais aussi ferroviaire (17) et routier (9); services financiers (44); et télécommunications (33). Il apparaît donc que la participation publique est plus importante dans les services infrastructurels indispensables. Le grand nombre de mesures de soutien public dans le secteur financier, notamment dans le secteur bancaire, est probablement également lié à la crise financière qui a commencé en 2008. Enfin, les services énergétiques et autres services en rapport avec les services publics, ainsi que services de construction, ont également fait l'objet de financements publics et 24 Membres maintiennent de telles mesures. Le tableau 1 présente en détail les constatations sectorielles. Il convient de rappeler, toutefois, que ces résultats peuvent être influencés par le fait que les rapports sont centrés sur les secteurs où se produisent d'importants changements politiques ou économiques, ainsi que par l'existence de données pertinentes.<sup>7</sup>

3.2. Par rapport aux examens précédents, il convient de mentionner deux tendances récentes. Premièrement, le développement de logiciels, les services liés aux TIC et les services de traitement de l'information ont fait l'objet d'un nombre important d'incitations fiscales, ainsi que d'autres mesures de soutien au sein de zones économiques spéciales/franches (30 Membres). Deuxièmement, pour les opérations de fabrication effectuées dans les zones franches de certains Membres (ce qu'il est convenu d'appeler les programmes des "maquiladoras" ou "maquila"), les services sont considérés de plus en plus comme étant directement liés au processus industriel, et faisant partie intégrante de ce processus – une évolution parfois appelée "tertiarisation" ou "servicification". Par conséquent, la distinction entre les activités industrielles et les services a tendance à disparaître dans ces programmes de subventions. De ce fait, un certain nombre de fournisseurs de services peuvent être admis aux avantages des régimes de zones franches, à condition qu'ils exportent des services destinés à des personnes physiques ou morales domiciliées à l'étranger, ou qu'ils fournissent des services à des entreprises industrielles qui bénéficient d'un régime de zone franche. Il s'agit particulièrement des services liés à la production industrielle, à la distribution et au commerce, à la logistique, à l'entreposage, à l'emballage, au stockage, à l'inspection, et à la certification. Cette évolution se manifeste par l'augmentation importante des inscriptions dans la catégorie "Autres secteurs non spécifiés" (à la fin du tableau 1).

---

<sup>7</sup> D'une manière générale, il apparaît que les services financiers, le transport (principalement maritime et aérien), les télécommunications et les services postaux ont fait l'objet d'un examen plus détaillé que les services environnementaux, les services liés à l'énergie, les services audiovisuels, les services de santé, les services d'éducation, les services de distribution ou les services de logistique, par exemple.

3.3. S'agissant du type de mesures utilisées, les Membres continuent d'avoir plus largement recours à des incitations fiscales qu'à des subventions directes car, habituellement, ces dernières pèsent plus lourdement sur les finances publiques. Les pays en développement Membres autorisent également souvent l'importation d'intrants en franchise de droits dans le cadre des régimes de zones économiques spéciales/franches.

**Tableau 1: Formes d'assistance financière accordée aux secteurs des services – renseignements donnés dans les rapports d'examen des politiques commerciales**

MESURE SECTEUR	Dons directs	Crédits à des conditions de faveur et garanties	Injection de capitaux	Incitations fiscales, dégrèvements et allègements	Importation d'intrants en franchise, zones franches et offshore	Autres mesures non spécifiées	Nombre de Membres de l'OMC <sup>2</sup>
<b>Tourisme</b>	Botswana (2 <sup>ème</sup> , 2003) Canada Israël Rép. tchèque Rép. slovaque Australie Lesotho (2 <sup>ème</sup> , 2003) Turquie <i>Barbade</i> (2 <sup>ème</sup> , 2008) <i>Suisse</i> (5 <sup>ème</sup> , 2009) <i>Liechtenstein</i> (3 <sup>ème</sup> , 2009) <i>Fidji</i> (2 <sup>ème</sup> , 2009) <i>Maroc</i> (4 <sup>ème</sup> , 2009) <i>Afrique du Sud</i> (3 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>8</sup> <i>Inde</i> (5 <sup>ème</sup> , 2011)	Canada Nigéria <sup>1</sup> Islande Jamaïque Afrique du Sud (2 <sup>ème</sup> , 2003) Trinité-et-Tobago Turquie Rép. slovaque <i>Barbade</i> Ouganda Botswana (2 <sup>ème</sup> , 2003) Belize <i>Brunéi Darussalam</i> (2 <sup>ème</sup> , 2008) <i>Maurice</i> (3 <sup>ème</sup> , 2008) <i>Oman</i> (1 <sup>er</sup> , 2008) <i>Suisse</i> (5 <sup>ème</sup> , 2009) <i>Brésil</i> (5 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>21</sup> <i>Afrique du Sud</i> (3 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>8</sup> <i>Géorgie</i> (1 <sup>er</sup> , 2010) <i>Inde</i> (5 <sup>ème</sup> , 2011)	Afrique du Sud (2 <sup>ème</sup> , 2003) Burundi	Nigéria Argentine Égypte Israël Jamaïque Nicaragua Philippines Îles Salomon Tanzanie Trinité-et-Tobago Uruguay Rép. slovaque Malawi Haïti <i>Barbade</i> Australie Rép. dominicaine Zambie (2 <sup>ème</sup> , 2002) Venezuela Lesotho (2 <sup>ème</sup> , 2003) Niger Sénégal Honduras Guyana (1 <sup>er</sup> , 2003) Turquie Sri Lanka Singapour Bénin Burkina Faso Mali Belize Suriname Corée, R.P. Sierra Leone Qatar Paraguay Équateur Guinée Bolivie Malaisie Djibouti Chine <i>Costa Rica</i> (3 <sup>ème</sup> , 2007) <i>Panama</i> (1 <sup>er</sup> , 2007) <i>Cameroun</i> (3 <sup>ème</sup> , 2007) <i>Gabon</i> (2 <sup>ème</sup> , 2007) <i>Pérou</i> (3 <sup>ème</sup> , 2007) <i>Antigua-et-Barbuda</i> (2 <sup>ème</sup> , 2008) <i>Dominique</i> (2 <sup>ème</sup> , 2008) <i>Grenade</i> (2 <sup>ème</sup> , 2008) <i>Saint-Kitts-et-Nevis</i> (2 <sup>ème</sup> , 2008) <i>Sainte-Lucie</i> (2 <sup>ème</sup> , 2008) <i>Panama</i> (1 <sup>er</sup> , 2007) <i>Cameroun</i> (3 <sup>ème</sup> , 2007) <i>Gabon</i> (2 <sup>ème</sup> , 2007) <i>Pérou</i> (3 <sup>ème</sup> , 2007) <i>Antigua-et-Barbuda</i> (2 <sup>ème</sup> , 2008) <i>Dominique</i> (2 <sup>ème</sup> , 2008) <i>Grenade</i> (2 <sup>ème</sup> , 2008) <i>Saint-Kitts-et-Nevis</i> (2 <sup>ème</sup> , 2008) <i>Sainte-Lucie</i> (2 <sup>ème</sup> , 2008)	Argentine Égypte Jamaïque Kenya Nicaragua Îles Salomon Tanzanie Trinité-et-Tobago Turquie Uruguay Malawi Haïti <i>Barbade</i> Burundi Niger Sénégal Honduras Bulgarie Guyana (1 <sup>er</sup> , 2003) Burkina Faso Suriname Sierra Leone Nigéria Équateur Philippines Guinée Bolivie Malaisie Djibouti <i>Panama</i> (1 <sup>er</sup> , 2007) <i>Gabon</i> (2 <sup>ème</sup> , 2007) <i>Antigua-et-Barbuda</i> (2 <sup>ème</sup> , 2008) <i>Dominique</i> (2 <sup>ème</sup> , 2008) <i>Grenade</i> (2 <sup>ème</sup> , 2008) <i>Saint-Kitts-et-Nevis</i> (2 <sup>ème</sup> , 2008) <i>Sainte-Lucie</i> (2 <sup>ème</sup> , 2008) <i>Saint-Vincent-et-les-Grenadines</i> (2 <sup>ème</sup> , 2008) <i>Ghana</i> (3 <sup>ème</sup> , 2008) <i>Barbade</i> (2 <sup>ème</sup> , 2008) <i>Jordanie</i> (1 <sup>er</sup> , 2009) <i>République dominicaine</i> (3 <sup>ème</sup> , 2009) <i>Mozambique</i> (2 <sup>ème</sup> , 2009) <i>Fidji</i> (2 <sup>ème</sup> , 2009) <i>Maroc</i> (4 <sup>ème</sup> , 2009)	Guinée <sup>1</sup> Lesotho (2 <sup>ème</sup> , 2003) Singapour Slovénie <i>Barbade</i> Gambie Taïpei chinois <i>Costa Rica</i> (3 <sup>ème</sup> , 2007) <i>Indonésie</i> (5 <sup>ème</sup> , 2007) <i>Thaïlande</i> (5 <sup>ème</sup> , 2008) <i>Brunéi Darussalam</i> (2 <sup>ème</sup> , 2008) <i>Niger</i> <i>Madagascar</i> (2 <sup>ème</sup> , 2008) <i>Maurice</i> (3 <sup>ème</sup> , 2008) <sup>8</sup> <i>Oman</i> (1 <sup>er</sup> , 2008) <i>Mozambique</i> (2 <sup>ème</sup> , 2009) <i>Nouvelle-Zélande</i> (4 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>19</sup> <i>Maroc</i> (4 <sup>ème</sup> , 2009) <i>Maldives</i> (2 <sup>ème</sup> , 2009) <i>Lesotho</i> (3 <sup>ème</sup> , 2009) <i>UE-27</i> (10 <sup>ème</sup> , 2011) <i>Inde</i> (5 <sup>ème</sup> , 2011)	81

> MESURE >  < SECTEUR <	Dons directs	Crédits à des conditions de faveur et garanties	Injection de capitaux	Incitations fiscales, dégrèvements et allègements	Importation d'intrants en franchise, zones franches et offshore	Autres mesures non spécifiées	Nombre de Membres de l'OMC <sup>2</sup>
				Saint-Vincent-et-les Grenadines (2 <sup>ème</sup> , 2008) Thaïlande (5 <sup>ème</sup> , 2008) Ghana (3 <sup>ème</sup> , 2008) Brunéi Darussalam (2 <sup>ème</sup> , 2008) Maurice (3 <sup>ème</sup> , 2008) Oman (1 <sup>er</sup> , 2008) Barbade (2 <sup>ème</sup> , 2008) Jordanie (1 <sup>er</sup> , 2009) République dominicaine (3 <sup>ème</sup> , 2009) Liechtenstein (3 <sup>ème</sup> , 2009) Mozambique (2 <sup>ème</sup> , 2009) Fidji (2 <sup>ème</sup> , 2009) Îles Salomon (2 <sup>ème</sup> , 2009) Maroc (4 <sup>ème</sup> , 2009) Guyana (2 <sup>ème</sup> , 2009) Chili (4 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>21</sup> Afrique du Sud (3 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>8</sup> Sénégal (3 <sup>ème</sup> , 2009) Inde (5 <sup>ème</sup> , 2011) Turquie (5 <sup>ème</sup> , 2012) Corée, R.P. (6 <sup>ème</sup> , 2012)	Sénégal (3 <sup>ème</sup> , 2009) Turquie (5 <sup>ème</sup> , 2012)		
<b>Transports en général, <u>transport intermodal, logistique, et/ou non spécifiés</u></b>	Canada Rép. tchèque Australie Namibie (2 <sup>ème</sup> , 2003) Afrique du Sud (2 <sup>ème</sup> , 2003) Nouvelle-Zélande Corée, R.P. Panama (1 <sup>er</sup> , 2007) <sup>9</sup> Barbade (2 <sup>ème</sup> , 2008) Liechtenstein (3 <sup>ème</sup> , 2009)	Pologne Barbade (2 <sup>ème</sup> , 2008)		Philippines Pologne Corée, R.P. Rép. slovaque Malawi Australie Sri Lanka Burkina Faso Suriname Japon Qatar Paraguay Égypte Djibouti Chine Tanzanie Antigua-et- Barbuda (2 <sup>ème</sup> , 2008) Brunéi Darussalam (2 <sup>ème</sup> , 2008) Barbade (2 <sup>ème</sup> , 2008) Chili (4 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>21</sup>	Malawi Venezuela Gambie Burkina Faso Suriname Philippines Égypte Djibouti Tanzanie Jordanie (1 <sup>er</sup> , 2009) Qatar Maroc (4 <sup>ème</sup> , 2009)	Brunéi Darussalam Rép. tchèque Rép. slovaque Bulgarie Gambie Sri Lanka CE (8 <sup>ème</sup> , 2007) Bangladesh République centrafricaine (1 <sup>er</sup> , 2007) Gabon (2 <sup>ème</sup> , 2007) Brunéi Darussalam (2 <sup>ème</sup> , 2008) Mozambique (2 <sup>ème</sup> , 2009)	34

MESURE SECTEUR	Dons directs	Crédits à des conditions de faveur et garanties	Injection de capitaux	Incitations fiscales, dégrèvements et allègements	Importation d'intrants en franchise, zones franches et offshore	Autres mesures non spécifiées	Nombre de Membres de l'OMC <sup>2</sup>
<b>Transport maritime</b>	Australie Îles Salomon <sup>1</sup> Rép. tchèque Turquie Singapour Israël États-Unis (8 <sup>ème</sup> , 2006) Thaïlande (5 <sup>ème</sup> , 2008) Fidji (2 <sup>ème</sup> , 2009) Îles Salomon (2 <sup>ème</sup> , 2009) Nouvelle-Zélande (4 <sup>ème</sup> , 2009) États-Unis (10 <sup>ème</sup> , 2010) Japon (10 <sup>ème</sup> , 2011) Corée, R.P. (6 <sup>th</sup> , 2012)	États-Unis (8 <sup>ème</sup> , 2006) Inde Mexique (4 <sup>ème</sup> , 2008)		Niger (2 <sup>ème</sup> , 2009) Corée, R.P. (6 <sup>ème</sup> , 2012) Égypte Jamaïque Singapour Turquie États-Unis (8 <sup>ème</sup> , 2006) Japon Barbade Australie Venezuela Hong Kong, Chine Honduras Turquie Sri Lanka CE (7 <sup>ème</sup> , 2004) Philippines Malaisie Djibouti Tanzanie Panama (1 <sup>er</sup> , 2007) Thaïlande (5 <sup>ème</sup> , 2008) Mexique (4 <sup>ème</sup> , 2008) Brunéi Darussalam (2 <sup>ème</sup> , 2008) Maurice (3 <sup>ème</sup> , 2008) Barbade (2 <sup>ème</sup> , 2008) Jordanie (1 <sup>er</sup> , 2009) Japon (10 <sup>ème</sup> , 2011) Inde (5 <sup>ème</sup> , 2011) <sup>24</sup> Turquie (5 <sup>ème</sup> , 2012) Singapour (6 <sup>ème</sup> , 2012) Corée, R.P. (6 <sup>ème</sup> , 2012) Norvège (6 <sup>ème</sup> , 2012)	Égypte Jamaïque Papouasie-Nouvelle-Guinée Turquie Barbade Honduras Philippines Djibouti Taïpei chinois Tanzanie Pakistan (3 <sup>ème</sup> , 2008) Brunéi Darussalam (2 <sup>ème</sup> , 2008) Maurice (3 <sup>ème</sup> , 2008) Brunéi Darussalam (2 <sup>ème</sup> , 2008) Barbade (2 <sup>ème</sup> , 2008) Jordanie (1 <sup>er</sup> , 2009) Inde (5 <sup>ème</sup> , 2011) <sup>24</sup>	CE (7 <sup>ème</sup> , 2004) Corée, R.P. États-Unis (8 <sup>ème</sup> , 2006) Inde Australie Émirats arabes unis Thaïlande (5 <sup>ème</sup> , 2008) Brunéi Darussalam (2 <sup>ème</sup> , 2008) Maurice (3 <sup>ème</sup> , 2008) République dominicaine (3 <sup>ème</sup> , 2009) Brésil (5 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>21</sup> États-Unis (10 <sup>ème</sup> , 2010)	36
<b>Transport aérien</b>	Canada États-Unis (8 <sup>ème</sup> , 2006) Islande Pakistan (3 <sup>ème</sup> , 2008) Madagascar (2 <sup>ème</sup> , 2008) Fidji (2 <sup>ème</sup> , 2009) Îles Salomon (2 <sup>ème</sup> , 2009) Niger (2 <sup>ème</sup> , 2009) Sénégal (3 <sup>ème</sup> , 2009) Japon (10 <sup>ème</sup> , 2011)	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Hongrie <sup>1</sup> Japon (10 <sup>ème</sup> , 2011)	Égypte Macao, Chine Venezuela Hong Kong, Chine Niger Honduras Singapour Mongolie Paraguay Philippines Djibouti Canada Bahreïn (2 <sup>ème</sup> , 2007) Thaïlande (5 <sup>ème</sup> , 2008) Mexique (4 <sup>ème</sup> , 2008)	Hongrie Papouasie-Nouvelle-Guinée Niger Honduras Philippines Égypte Djibouti Thaïlande (5 <sup>ème</sup> , 2008) Niger (2 <sup>ème</sup> , 2009)	CE (7 <sup>ème</sup> , 2004) CE (8 <sup>ème</sup> , 2007) Nouvelle-Zélande États-Unis (8 <sup>ème</sup> , 2006) Émirats arabes unis Colombie Thaïlande (5 <sup>ème</sup> , 2008) Brunéi Darussalam (2 <sup>ème</sup> , 2008) Chine (4 <sup>ème</sup> , 2012) <sup>6bis</sup>	32

MESURE SECTEUR	Dons directs	Crédits à des conditions de faveur et garanties	Injection de capitaux	Incitations fiscales, dégrèvements et allègements	Importation d'intrants en franchise, zones franches et offshore	Autres mesures non spécifiées	Nombre de Membres de l'OMC <sup>2</sup>
				Maroc (4 <sup>ème</sup> , 2009) Inde (5 <sup>ème</sup> , 2011) <sup>25</sup> Singapour (6 <sup>ème</sup> , 2012)			
<b>Transport routier (y compris le transport public)</b>	Gabon (2 <sup>ème</sup> , 2007) <sup>11</sup> Suisse (5 <sup>ème</sup> , 2009) Liechtenstein (3 <sup>ème</sup> , 2009) Fidji (2 <sup>ème</sup> , 2009) Botswana (3 <sup>ème</sup> , 2009) Inde (5 <sup>ème</sup> , 2011) Corée, R.P. (6 <sup>ème</sup> , 2012)			Jordanie (1 <sup>er</sup> , 2009) Fidji (2 <sup>ème</sup> , 2009) Maroc (4 <sup>ème</sup> , 2009) Inde (5 <sup>ème</sup> , 2011)	Fidji (2 <sup>ème</sup> , 2009) Inde (5 <sup>ème</sup> , 2011)		9
<b>Transport ferroviaire</b>	Inde Kenya Rép. tchèque Afrique du Sud (2 <sup>ème</sup> , 2003) Turquie Thaïlande (5 <sup>ème</sup> , 2008) Madagascar (2 <sup>ème</sup> , 2008) Suisse (5 <sup>ème</sup> , 2009) Afrique du Sud (3 <sup>ème</sup> , 2009) Turquie (5 <sup>ème</sup> , 2012)	Bolivie		Australie Hong Kong, Chine Sénégal Mongolie Tanzanie Jordanie (1 <sup>er</sup> , 2009)	Tanzanie Jordanie (1 <sup>er</sup> , 2009)	Rép. slovaque <sup>1</sup> Malawi Inde CE (7 <sup>ème</sup> , 2004) Sénégal Chine (4 <sup>ème</sup> , 2012)	17
<b>Services financiers</b>	Pologne Australie Afrique du Sud (2 <sup>ème</sup> , 2003) Corée, R.P. Argentine États-Unis (10 <sup>ème</sup> , 2010) Japon (10 <sup>ème</sup> , 2011) UE-27 (10 <sup>ème</sup> , 2011)	Pologne CE (7 <sup>ème</sup> , 2004) États-Unis Rép. slovaque Costa Rica (3 <sup>ème</sup> , 2007) Thaïlande (5 <sup>ème</sup> , 2008) Ghana (3 <sup>ème</sup> , 2008) Suisse (5 <sup>ème</sup> , 2009) États-Unis (10 <sup>ème</sup> , 2010) Japon (10 <sup>ème</sup> , 2011) UE-27 (10 <sup>ème</sup> , 2011)	Hong Kong, Chine Norvège Rép. slovaque Turquie Corée, R.P. Chine Indonésie (5 <sup>ème</sup> , 2007) Thaïlande (5 <sup>ème</sup> , 2008) Mexique (4 <sup>ème</sup> , 2008) <sup>20</sup> États-Unis (10 <sup>ème</sup> , 2010) Japon (10 <sup>ème</sup> , 2011) UE-27 (10 <sup>ème</sup> , 2011) Japon (10 <sup>ème</sup> , 2011) UE-27 (10 <sup>ème</sup> , 2011) Inde (5 <sup>ème</sup> , 2011) Corée, R.P. (6 <sup>ème</sup> , 2012) Norvège (6 <sup>ème</sup> , 2012)	Singapour Tanzanie États-Unis Pologne Corée, R.P. Malaisie Inde Barbade Australie Rwanda Paraguay Égypte Trinité-et-Tobago Guinée Bolivie Djibouti Rép. kirghize Ouganda Canada Costa Rica (3 <sup>ème</sup> , 2007) Ghana (3 <sup>ème</sup> , 2008) Madagascar (2 <sup>ème</sup> , 2008) Suisse (5 <sup>ème</sup> , 2009) Chine (4 <sup>ème</sup> , 2012) <sup>26</sup> Singapour (6 <sup>ème</sup> , 2012)	Jamaïque Singapour Tanzanie Trinité-et-Tobago <sup>1</sup> Saint-Vincent-et-les Grenadines Barbade Gambie Sainte-Lucie Égypte Guinée Djibouti Taïpei chinois Tanzanie Antigua-et-Barbuda (2 <sup>ème</sup> , 2008) <sup>13</sup> Dominique (2 <sup>ème</sup> , 2008) <sup>13</sup> Sainte-Lucie (2 <sup>ème</sup> , 2008) <sup>13</sup> Saint-Vincent-et-les Grenadines (2 <sup>ème</sup> , 2008) <sup>13</sup> Barbade (2 <sup>ème</sup> , 2008) Maroc (4 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>13</sup> Botswana (3 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>13</sup>	Corée, R.P. Rép. tchèque Rép. slovaque Inde Barbade Japon Brunéi Darussalam (2 <sup>ème</sup> , 2008) Turquie (5 <sup>ème</sup> , 2012) Norvège (6 <sup>ème</sup> , 2012)	44

MESURE SECTEUR	Dons directs	Crédits à des conditions de faveur et garanties	Injection de capitaux	Incitations fiscales, dégrèvements et allègements	Importation d'intrants en franchise, zones franches et offshore	Autres mesures non spécifiées	Nombre de Membres de l'OMC <sup>2</sup>
					<i>Géorgie (1<sup>er</sup>, 2010)<sup>13</sup> Singapour (6<sup>ème</sup>, 2012)</i>		
<b>Développement de logiciels, services liés aux TIC/TI, traitement de l'information (centres d'appels, etc.)</b>	Canada Australie Turquie <i>Panama (1<sup>er</sup>, 2007) Barbade (2<sup>ème</sup>, 2008) Afrique du Sud (3<sup>ème</sup>, 2009)<sup>22</sup></i>	Jamaïque <i>Barbade (2<sup>ème</sup>, 2008)</i>		Canada Égypte Corée, R.P. Rép. slovaque Australie Sri Lanka Belize Philippines Malaisie Djibouti États-Unis (8 <sup>ème</sup> , 2006) <i>Antigua-et-Barbuda (2<sup>ème</sup>, 2008) Dominique (2<sup>ème</sup>, 2008) Sainte-Lucie (2<sup>ème</sup>, 2008) Saint-Vincent-et-les Grenadines (2<sup>ème</sup>, 2008) Pakistan (3<sup>ème</sup>, 2008) Brunéi Darussalam (2<sup>ème</sup>, 2008) Jordanie (1<sup>er</sup>, 2009) Inde (5<sup>ème</sup>, 2011) Chine (4<sup>ème</sup>, 2012) Corée, R.P. (6<sup>ème</sup>, 2012)</i>		Corée, R.P. <i>Panama (1<sup>er</sup>, 2007) Pakistan (3<sup>ème</sup>, 2008) Fidji (2<sup>ème</sup>, 2009)</i>	30
<b>Recherche-développement</b>	<i>Ghana (3<sup>ème</sup>, 2008)</i>			<i>Mexique (4<sup>ème</sup>, 2008) Brunéi Darussalam (2<sup>ème</sup>, 2008) Inde (5<sup>ème</sup>, 2011) Corée, R.P. (6<sup>ème</sup>, 2012)</i>		<i>Suisse (5<sup>ème</sup>, 2009)</i>	6
<b>Éducation</b>	<i>Brunéi Darussalam (2<sup>ème</sup>, 2008)</i>	<i>Oman (1<sup>er</sup>, 2008)</i>		<i>Antigua-et-Barbuda (2<sup>ème</sup>, 2008) Oman (1<sup>er</sup>, 2008)</i>		<i>Oman (1<sup>er</sup>, 2008) Mozambique (2<sup>ème</sup>, 2009) Inde (5<sup>ème</sup>, 2011)</i>	5

MESURE SECTEUR	Dons directs	Crédits à des conditions de faveur et garanties	Injection de capitaux	Incitations fiscales, dégrèvements et allègements	Importation d'intrants en franchise, zones franches et offshore	Autres mesures non spécifiées	Nombre de Membres de l'OMC <sup>2</sup>
<b>Services de santé/hospitaliers</b>	Brunéi Darussalam (2 <sup>ème</sup> , 2008) Barbade (2 <sup>ème</sup> , 2008) Jordanie (1 <sup>er</sup> , 2009)	Oman (1 <sup>er</sup> , 2008) Barbade (2 <sup>ème</sup> , 2008)		Antigua-et-Barbuda (2 <sup>ème</sup> , 2008) Oman (1 <sup>er</sup> , 2008) Barbade (2 <sup>ème</sup> , 2008) Jordanie (1 <sup>er</sup> , 2009) Inde (5 <sup>ème</sup> , 2011) <sup>21</sup> Corée, R.P. (6 <sup>ème</sup> , 2012)	Jordanie (1 <sup>er</sup> , 2009)	Brunéi Darussalam (2 <sup>ème</sup> , 2008) Oman (1 <sup>er</sup> , 2008) Mozambique (2 <sup>ème</sup> , 2009) Inde (5 <sup>ème</sup> , 2011)	8
<b>Services de construction</b>	États-Unis (8 <sup>ème</sup> , 2006) Australie Chili (3 <sup>ème</sup> , 2003) Barbade (2 <sup>ème</sup> , 2008) Mozambique (2 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>19</sup> Chili (4 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>8</sup> et 21 Chine (4 <sup>ème</sup> , 2012)	Argentine Pologne Taïpei chinois Barbade (2 <sup>ème</sup> , 2008)		Argentine Bolivie Trinité-et-Tobago Turquie Corée, R.P. Pologne Inde Australie Venezuela Niger Sri Lanka Burkina Faso Suriname Mongolie Djibouti États-Unis (8 <sup>ème</sup> , 2006) Barbade (2 <sup>ème</sup> , 2008) <sup>8</sup> Mozambique (2 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>19</sup>	Brunéi Darussalam Inde Niger Burkina Faso Suriname Djibouti Mozambique (2 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>19</sup>	UE-27 (10 <sup>ème</sup> , 2011)	24
<b>Services récréatifs, culturels, sportifs, de paris et de jeux</b>	Canada Corée, R.P. Norvège Australie	Jamaïque		Bolivie Costa Rica (3 <sup>ème</sup> , 2007) Australie Niger Sénégal Honduras Sri Lanka Antigua-et-Barbuda (2 <sup>ème</sup> , 2008) Saint-Kitts-et-Nevis (2 <sup>ème</sup> , 2008) Sainte-Lucie (2 <sup>ème</sup> , 2008) Jordanie (1 <sup>er</sup> , 2009) Corée, R.P. (6 <sup>ème</sup> , 2012)	Bolivie Israël Niger Sénégal Honduras Taïpei chinois Antigua-et-Barbuda (2 <sup>ème</sup> , 2008) Dominique (2 <sup>ème</sup> , 2008) Sainte-Lucie (2 <sup>ème</sup> , 2008) St. Vincent-et-les Grenadines (2 <sup>ème</sup> , 2008) Jordanie (1 <sup>er</sup> , 2009)		19
<b>Télé-communications</b>	Singapour Australie Venezuela El Salvador Canada Botswana (2 <sup>ème</sup> , 2003) Namibie (2 <sup>ème</sup> , 2003) Chili (3 <sup>ème</sup> , 2003) États-Unis (7 <sup>ème</sup> , 2003) Ghana (3 <sup>ème</sup> , 2008) <sup>6</sup> Oman (1 <sup>er</sup> , 2008) <sup>6</sup>	Barbade (2 <sup>ème</sup> , 2008)		Venezuela Singapour Burkina Faso Corée, R.P. Mongolie Paraguay Nigéria Philippines Égypte Tanzanie	Trinité-et-Tobago <sup>1</sup> Mozambique Gambie Burkina Faso Philippines Égypte Tanzanie Sainte-Lucie (2 <sup>ème</sup> , 2008)	Niger Gambie Islande Taïpei chinois République centrafricaine (1 <sup>er</sup> , 2007) <sup>6bis</sup> Maurice (3 <sup>ème</sup> , 2008) <sup>6bis</sup> République dominicaine (3 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>6bis</sup>	33

MESURE SECTEUR	Dons directs	Crédits à des conditions de faveur et garanties	Injection de capitaux	Incitations fiscales, dégrèvements et allègements	Importation d'intrants en franchise, zones franches et offshore	Autres mesures non spécifiées	Nombre de Membres de l'OMC <sup>2</sup>
	Guatemala (2 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>6</sup> Brésil (5 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>6</sup> Botswana (3 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>6bis</sup> Lesotho (3 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>6</sup>						
<b>Services audiovisuels</b>	Argentine Canada CE (7 <sup>ème</sup> , 2004) Australie Nouvelle-Zélande Gambie Fidji (2 <sup>ème</sup> , 2009) Corée, R.P. (6 <sup>ème</sup> , 2012)			Canada Jamaïque Tanzanie Corée, R.P. Singapour Bénin Burkina Faso Paraguay États-Unis (8 <sup>ème</sup> , 2006) Mexique (4 <sup>ème</sup> , 2008) Fidji (2 <sup>ème</sup> , 2009) Nouvelle-Zélande (4 <sup>ème</sup> , 2009) Afrique du Sud (3 <sup>ème</sup> , 2009)	Jamaïque Tanzanie Burundi Burkina Faso	CE (7 <sup>ème</sup> , 2004) Taipei chinois Afrique du Sud (3 <sup>ème</sup> , 2009)	20
<b>Commerce de gros et/ou de détail, distribution, import-export</b>	Australie Barbade (2 <sup>ème</sup> , 2008)	Turquie Brésil (5 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>21</sup>		Trinité-et-Tobago Corée, R.P. Australie Venezuela Honduras Sri Lanka Japon Brunéi Darussalam (2 <sup>ème</sup> , 2008) Barbade (2 <sup>ème</sup> , 2008) <sup>8</sup> Corée, R.P. (6 <sup>ème</sup> , 2012) <sup>8</sup>	Tanzanie El Salvador Honduras Bulgarie Gambie Sri Lanka Taipei chinois Panama (1 <sup>er</sup> , 2007) <sup>7</sup> Pérou (3 <sup>ème</sup> , 2007) <sup>7</sup> Sainte-Lucie (2 <sup>ème</sup> , 2008) <sup>13</sup> Saint-Vincent-et-les Grenadines (2 <sup>ème</sup> , 2008) <sup>13</sup> Inde (5 <sup>ème</sup> , 2011) <sup>4</sup>	Thaïlande (5 <sup>ème</sup> , 2008) <sup>8</sup> Brunéi Darussalam (2 <sup>ème</sup> , 2008)	21
<b>Services immobiliers</b>	Australie	Inde		Canada Japon Australie	Trinité-et-Tobago		6
<b>Énergie et autres services publics</b>	Australie Turquie Gabon (2 <sup>ème</sup> , 2007) <sup>10</sup> Brunéi Darussalam (2 <sup>ème</sup> , 2008) <sup>15</sup> Madagascar (2 <sup>ème</sup> , 2008) <sup>15</sup> Maldives (2 <sup>ème</sup> , 2009)	Ghana (3 <sup>ème</sup> , 2008)		Madagascar Rép. slovaque Haïti Australie Sri Lanka Mongolie Nigéria Égypte Chine Costa Rica (3 <sup>ème</sup> , 2007) Cameroun (3 <sup>ème</sup> , 2007) Jordanie (1 <sup>er</sup> , 2009) <sup>17</sup> Chine (4 <sup>ème</sup> , 2012)	Gambie Égypte	Brunéi Darussalam Inde El Salvador Bulgarie États-Unis (7 <sup>ème</sup> , 2003) Gambie Angola Bangladesh Canada République centrafricaine (1 <sup>er</sup> , 2007) <sup>5</sup> Gabon (2 <sup>ème</sup> , 2007) Inde (5 <sup>ème</sup> , 2011)	24

MESURE SECTEUR	Dons directs	Crédits à des conditions de faveur et garanties	Injection de capitaux	Incitations fiscales, dégrèvements et allègements	Importation d'intrants en franchise, zones franches et offshore	Autres mesures non spécifiées	Nombre de Membres de l'OMC <sup>2</sup>	
Autres secteurs non spécifiés	Australie Nouvelle-Zélande Turquie Turquie Tunisie Gabon (2 <sup>ème</sup> , 2007) <sup>12</sup> Pakistan (3 <sup>ème</sup> , 2008) <sup>8</sup> Madagascar (2 <sup>ème</sup> , 2008) <sup>12</sup> Barbade (2 <sup>ème</sup> , 2008) <sup>16</sup> Jordanie (1 <sup>er</sup> , 2009) <sup>12</sup> République dominicaine (3 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>8</sup> Suisse (5 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>12</sup> Niger (2 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>23</sup> Sénégal (3 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>23</sup>	Australie Bangladesh Turquie Rép. tchèque Ouganda Panama (1 <sup>er</sup> , 2007) <sup>8</sup> Thaïlande (5 <sup>ème</sup> , 2008) <sup>8</sup> Pakistan (3 <sup>ème</sup> , 2008) <sup>8</sup> Mexique (4 <sup>ème</sup> , 2008) <sup>8</sup> Brunéi Darussalam (2 <sup>ème</sup> , 2008) Oman (1 <sup>er</sup> , 2008) <sup>14</sup> Barbade (2 <sup>ème</sup> , 2008) <sup>8</sup> République dominicaine (3 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>8</sup> Brésil (5 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>21</sup>	Canada	Singapour Corée, R.P. Australie Venezuela Sénégal Honduras Bénin Burkina Faso Belize Suriname Jamaïque Paraguay Égypte Trinité-et-Tobago Tunisie Guinée Malaisie Djibouti États-Unis (8 <sup>ème</sup> , 2006) Chine Ouganda Costa Rica (3 <sup>ème</sup> , 2007) <sup>3</sup> Cameroun (3 <sup>ème</sup> , 2007) Antigua-et- Barbuda (2 <sup>ème</sup> , 2008) Dominique (2 <sup>ème</sup> , 2008) Saint-Kitts-et- Nevis (2 <sup>ème</sup> , 2008) Sainte-Lucie (2 <sup>ème</sup> , 2008) Saint-Vincent-et- les Grenadines (2 <sup>ème</sup> , 2008) Thaïlande (5 <sup>ème</sup> , 2008) <sup>8</sup> Mexique (4 <sup>ème</sup> , 2008) <sup>14</sup> Maurice (3 <sup>ème</sup> , 2008) <sup>14</sup> Oman (1 <sup>er</sup> , 2008) <sup>14</sup> Guatemala (2 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>4</sup> Maroc (4 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>4</sup> Chili (4 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>4</sup> Maldives (2 <sup>ème</sup> , 2009) Inde (5 <sup>ème</sup> , 2011) <sup>4</sup> Turquie (5 <sup>ème</sup> , 2012) <sup>4</sup> Corée, R.P. (6 <sup>ème</sup> , 2012) <sup>4</sup> (6 <sup>ème</sup> , 2012) <sup>8</sup>	Singapour Corée, R.P. Australie Venezuela Sénégal Honduras Bénin Burkina Faso Belize Suriname Jamaïque Paraguay Égypte Trinité-et-Tobago Tunisie Guinée Malaisie Djibouti Taïpei chinois Costa Rica <sup>4</sup> (3 <sup>ème</sup> , 2007) Indonésie (5 <sup>ème</sup> , 2007) <sup>4</sup> Pérou (3 <sup>ème</sup> , 2007) Sainte-Lucie (2 <sup>ème</sup> , 2008) <sup>13</sup> Thaïlande (5 <sup>ème</sup> , 2008) Madagascar (2 <sup>ème</sup> , 2008) <sup>4</sup> Maurice (3 <sup>ème</sup> , 2008) <sup>14</sup> Oman (1 <sup>er</sup> , 2008) <sup>14</sup> Guatemala (2 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>4</sup> Maroc (4 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>4</sup> Chili (4 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>4</sup> Maldives (2 <sup>ème</sup> , 2009) Inde (5 <sup>ème</sup> , 2011) <sup>4</sup> Turquie (5 <sup>ème</sup> , 2012) <sup>4</sup> Corée, R.P. (6 <sup>ème</sup> , 2012) <sup>4</sup>	Hongrie Singapour Dominique Sainte-Lucie Saint-Vincent-et-les Grenadines Mauritanie Burundi Sénégal Honduras Gambie Rwanda Burkina Faso Belize Suriname Jamaïque Égypte Trinité-et-Tobago Tunisie Guinée Malaisie Djibouti Taïpei chinois Costa Rica <sup>4</sup> (3 <sup>ème</sup> , 2007) Indonésie (5 <sup>ème</sup> , 2007) <sup>4</sup> Pérou (3 <sup>ème</sup> , 2007) Sainte-Lucie (2 <sup>ème</sup> , 2008) <sup>13</sup> Thaïlande (5 <sup>ème</sup> , 2008) Madagascar (2 <sup>ème</sup> , 2008) <sup>4</sup> Maurice (3 <sup>ème</sup> , 2008) <sup>14</sup> Oman (1 <sup>er</sup> , 2008) <sup>14</sup> Guatemala (2 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>4</sup> Maroc (4 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>4</sup> Chili (4 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>4</sup> Maldives (2 <sup>ème</sup> , 2009) Inde (5 <sup>ème</sup> , 2011) <sup>4</sup> Turquie (5 <sup>ème</sup> , 2012) <sup>4</sup> Corée, R.P. (6 <sup>ème</sup> , 2012) <sup>4</sup>	Brunéi Darussalam Rép. tchèque Maurice Rép. slovaque El Salvador Gambie Hong Kong, Chine Macao, Chine (3 <sup>ème</sup> , 2007) Panama (1 <sup>er</sup> , 2007) <sup>8</sup> Gabon (2 <sup>ème</sup> , 2007) <sup>18</sup> Pakistan (3 <sup>ème</sup> , 2008) <sup>8</sup> Ghana (3 <sup>ème</sup> , 2008) <sup>8</sup> Mexique (4 <sup>ème</sup> , 2008) <sup>8</sup> & <sup>14</sup> Jordanie (1 <sup>er</sup> , 2009) <sup>18</sup> République dominicaine (3 <sup>ème</sup> , 2009) <sup>8</sup> UE-27 (10 <sup>ème</sup> , 2011) <sup>12</sup> et <sup>6bis</sup> Chine (4 <sup>ème</sup> , 2012) <sup>12</sup> et <sup>6</sup>	63

- 1 Un programme de subventions est envisagé.
- 2 Les occurrences multiples et l'UE-27 comptent pour un.
- 3 Notamment, les services éducatifs, scientifiques et technologiques.
- 4 Dans le cadre d'un régime de zone économique spéciale ou de zone franche. Les fournisseurs d'un large éventail de secteurs peuvent être admis à bénéficier des avantages d'un régime de zone franche, à condition qu'ils exportent des services destinés à des personnes physiques ou morales domiciliées à l'étranger, ou qu'ils fournissent des services à des entreprises industrielles, qui bénéficient du régime de zone franche. Selon le Membre en question, ces secteurs de services comprennent les suivants: distribution/commerce, logistique, entreposage, emballage, stockage,

- 
- inspection, certification, etc. Les fournisseurs de certains secteurs de services peuvent être exclus expressément (services financiers ou professionnels par exemple).
- 5 "Services publics" non spécifiés dans les secteurs de l'électricité et de l'eau.
- 6 Mécanisme de financement en matière de service universel.
- 6bis Mécanisme de financement en matière de service universel non spécifié.
- 7 En particulier, logistique et services de distribution.
- 8 Incitations données aux micro et/ou petites et moyennes entreprises (MPME et/ou PME).
- 9 Transport intermodal et logistique.
- 10 Services publics tels que l'électricité.
- 11 Services de transport urbain.
- 12 Services universels postaux. Dans le cas de la Suisse: la subvention vise uniquement la livraison de journaux sur abonnement.
- 13 Établissements offshore (ou dits "internationaux").
- 14 Notamment, les services d'appui à l'industrie tels que, par exemple, les services liés aux processus industriels (services destinés à l'élaboration, à la transformation ou à la réparation de marchandises importées temporairement) et les services d'exportation.
- 15 Subventions accordées pour l'eau et l'énergie.
- 16 Dons pour la promotion des exportations et la commercialisation sur les marchés extérieurs.
- 17 Transport par conduite; services de distribution d'eau, de gaz et de dérivés du pétrole.
- 18 Les services postaux de la société postale nationale sont tributaires de subventions gouvernementales.
- 19 Financement des activités de promotion uniquement.
- 20 Opérations bancaires.
- 21 Soutien limité à des zones éloignées, désavantagées ou rurales spécifiques, habituellement (mais pas toujours) fourni dans le cadre de fonds de développement régional.
- 22 Externalisation et délocalisation des processus métiers.
- 23 Aides d'État aux services postaux.
- 24 Notamment, des incitations accordées aux unités spécialisées dans la réparation de navires.
- 25 Aéroports.
- 26 Investissements en valeurs mobilières et en fonds de placements.

Source: Secrétariat de l'OMC.

## ANNEXE 1

LISTE DES RAPPORTS D'EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES EFFECTUÉS PAR LE  
SÉCRÉTARIAT QUI SONT PRIS EN COMPTE DANS LA PRÉSENTE NOTE (45 AU TOTAL)

<b>2007</b>	
180	Costa Rica (3 <sup>ème</sup> examen)
181	Macao, Chine (3 <sup>ème</sup> examen)
<del>182</del>	<del>Inde (4<sup>ème</sup> examen)</del>
249	Inde (5 <sup>ème</sup> examen, 20 octobre 2011)
183	République centrafricaine
184	Indonésie (5 <sup>ème</sup> examen)
185	Bahreïn (2 <sup>ème</sup> examen)
186	Panama (1 <sup>er</sup> examen)
187	Cameroun (3 <sup>ème</sup> examen)
188	Gabon (2 <sup>ème</sup> examen)
189	Pérou (3 <sup>ème</sup> examen)
190	OECD (2 <sup>ème</sup> examen)
191	Thaïlande (5 <sup>ème</sup> examen)
<b>2008</b>	
<del>192</del>	<del>Turquie (4<sup>ème</sup> examen)</del>
259	Turquie (5 <sup>ème</sup> examen, 7 mars 2012)
193	Pakistan (3 <sup>ème</sup> examen)
194	Ghana (3 <sup>ème</sup> examen)
195	Mexique (4 <sup>ème</sup> examen)
196	Brunéï Darussalam (2 <sup>ème</sup> examen)
197	Madagascar (2 <sup>ème</sup> examen)
198	Maurice (3 <sup>ème</sup> examen)
<del>199</del>	<del>Chine (2<sup>ème</sup> examen)</del>
264	Chine (4 <sup>ème</sup> examen, 20 juillet 2012)
<del>200</del>	<del>États-Unis (9<sup>ème</sup> examen)</del>
235	États-Unis (10 <sup>ème</sup> examen, 29 octobre 2010)
201	Oman (1 <sup>er</sup> examen)
<del>202</del>	<del>Singapour (5<sup>ème</sup> examen)</del>
267	Singapour (6 <sup>ème</sup> examen, 18 octobre 2012)
203	Barbade
<del>204</del>	<del>République de Corée (5<sup>ème</sup> examen)</del>
268	République de Corée (6 <sup>ème</sup> examen)
<del>205</del>	<del>Norvège (5<sup>ème</sup> examen)</del>
269	Norvège (6 <sup>ème</sup> examen, 13 novembre 2012)
206	Jordanie
207	République dominicaine (3 <sup>ème</sup> examen)
208	Suisse et Liechtenstein (5 <sup>ème</sup> + 3 <sup>ème</sup> examen)
209	Mozambique (2 <sup>ème</sup> examen)
<b>2009</b>	
210	Guatemala (2 <sup>ème</sup> examen)
<del>211</del>	<del>Japon (9<sup>ème</sup> examen)</del>
243	Japon (10 <sup>ème</sup> examen, 2 mai 2011)
212	Brésil (5 <sup>ème</sup> examen)
213	Fidji (2 <sup>ème</sup> examen)
<del>214</del>	<del>Communautés européennes (9<sup>ème</sup> examen)</del>
248	Union européenne (10 <sup>ème</sup> examen, 1 <sup>er</sup> août 2011)
215	Îles Salomon (2 <sup>ème</sup> examen)
216	Nouvelle-Zélande (4 <sup>ème</sup> examen)
217	Maroc (4 <sup>ème</sup> examen)
218	Guyana (2 <sup>ème</sup> examen)
219	Zambie (3 <sup>ème</sup> examen)
220	Chili (4 <sup>ème</sup> examen)
221	Maldives (2 <sup>ème</sup> examen)
222	SACU (3 <sup>ème</sup> examen)
223	Niger et Sénégal (2 <sup>ème</sup> + 3 <sup>ème</sup> examen)
224	Géorgie (1 <sup>er</sup> examen)

## ANNEXE 2

### CONTENU DES EXAMENS DES POLITIQUES COMMERCIALES

1. Le contenu de la présente annexe est directement extrait, avec quelques petites modifications de forme (notamment, la mise en évidence de certains secteurs de services et/ou de mesures de subventions considérés), des rapports d'examen des politiques commerciales publiés depuis la dernière mise à jour de la Note en mars 2007. Dans la présente annexe, il est procédé à l'analyse des rapports d'examen des politiques commerciales figurant dans les documents WT/TPR/S/180 à 224, lesquels sont remplacés par les derniers rapports disponibles pour les neuf Membres qui ont fait l'objet de deux examens pendant la période allant d'avril 2007 à novembre 2012, à savoir: les États-Unis (WT/TPR/S/235, 10<sup>ème</sup> examen), le Japon (WT/TPR/S/243, 10<sup>ème</sup> examen), l'Union européenne (WT/TPR/S/248, 10<sup>ème</sup> examen), l'Inde (WT/TPR/S/235, 5<sup>ème</sup> examen), la Turquie (WT/TPR/S/259, 5<sup>ème</sup> examen), la Chine (WT/TPR/S/264, 4<sup>ème</sup> examen), Singapour (WT/TPR/S/267, 6<sup>ème</sup> examen), la République de Corée (WT/TPR/S/268, 6<sup>ème</sup> examen) et la Norvège (WT/TPR/S/235, 6<sup>ème</sup> examen). La liste des rapports d'examen des politiques commerciales est reproduite à l'[annexe 1](#).

2. Les mesures et programmes de subventions, passés ou actuels, mentionnés ci-après concernent habituellement des secteurs de services pris individuellement. On trouvera également ci-après des renseignements sur des subventions intersectorielles de caractère général, à condition qu'elles puissent également être accordées pour certains secteurs ou sous-secteurs de services. Ces subventions de caractère général comprennent, par exemple, celles qui sont octroyées dans le cadre de programmes de promotion de l'investissement, de fonds de développement régional (pour soutenir les régions éloignées/défavorisées), de programmes de recherche-développement ou de zones économiques spéciales/franches.

3. Les obligations et/ou les mécanismes de financement en matière de service universel, qui existent habituellement dans des secteurs tels que ceux des services de télécommunications, des services postaux et des services de transport, n'ont été inclus dans la présente note que si, selon les renseignements disponibles, ils semblaient comporter une contribution financière de l'État.<sup>1</sup> Toutefois, cela n'implique pas en soi qu'une subvention est nécessairement présente, parce que cela dépend de la question de savoir si la contribution financière compense, ou surcompense, les dépenses additionnelles entraînées par la fourniture du service universel.<sup>2</sup> Malheureusement, les renseignements figurant dans les rapports d'examen des politiques commerciales ne sont habituellement pas suffisamment précis pour permettre une détermination précise à cet égard. Les incitations fiscales et autres incitations ou avantages dont bénéficient les sociétés offshore ont également été inclus. Enfin, les subventions croisées au sein d'une entreprise entre des activités monopolistiques et des activités obéissant aux lois du marché dans des secteurs comme les transports, les télécommunications et les services publics (eau, énergie) n'ont pas été incluses.

#### **1 COSTA RICA – WT/TPR/S/180/REV.1 (3<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 2 AOÛT 2007)**

##### Page ix, paragraphe 15

Le Costa Rica applique de nombreux mécanismes d'incitations en plus des subventions aux exportations, notamment des incitations fiscales et des exonérations d'impôt octroyées en vertu d'environ 200 différentes lois. Fin 2006, le Ministère des finances préparait un projet de loi sur la transparence et la nationalisation des régimes d'incitations.

---

<sup>1</sup> Lorsque le fonds de service universel n'est pas financé par des contributions versées par les opérateurs.

<sup>2</sup> S'agissant des télécommunications, il convient de noter qu'à l'heure actuelle, 90 Membres ont inscrit des obligations énoncées dans le Document de référence dans leurs listes qui contiennent des disciplines concernant les mesures en matière de service universel. Le paragraphe 3 du Document de référence dispose ce qui suit: "Tout Membre a le droit de définir le type d'obligation en matière de service universel qu'il souhaite maintenir. Ces obligations ne seront pas considérées comme étant anticoncurrentielles en soi, à condition qu'elles soient administrées de manière transparente, non discriminatoire et neutre du point de vue de la concurrence et qu'elles ne soient pas plus rigoureuses qu'il n'est nécessaire pour le type de service universel défini par le Membre."

Page 18, paragraphe 21

Le traitement de la nation la plus favorisée est garanti aux investisseurs étrangers par des clauses figurant dans les traités bilatéraux sur l'investissement ou dans les accords de libre-échange, ou prévues dans le cadre de l'AGCS. Les investisseurs étrangers ont le droit de bénéficier des mêmes **types d'incitations** que les entreprises costa-riciennes (voir le chapitre III).

Pages 64 à 66, paragraphes 141 et 145, et tableau III.8**6. Subventions et autres avantages fiscaux associés à l'exportation**

## b) Régime des zones franches

Les zones franches constituent le plus important instrument de promotion des exportations du Costa Rica. Les principales dispositions légales se trouvent dans la Loi sur le régime des zones franches, n° 7210 du 23 novembre 1990, ses révisions et son règlement d'application.<sup>3</sup> Le Règlement relatif à la Loi sur le régime des zones franches est établi dans le Décret exécutif n° 29606-H-COMEX du 18 juin 2001 et ses révisions. On trouve d'autres dispositions se rapportant aux zones franches dans la Loi générale sur les douanes n° 7557 du 20 octobre 1995, section I, chapitre V, et ses révisions<sup>4</sup>; le Règlement relatif à la Loi générale sur les douanes, chapitre X; et le Décret exécutif n° 25270-H du 28 juin 1996 et ses révisions.<sup>5</sup> [...].

Voici quelles sont les incitations prévues par le Régime de zones franches: i) exonération des charges et droits consulaires sur les importations de matières premières, pièces détachées, matériaux d'emballage et autres produits, machines, équipements, pièces de rechange, combustibles et huiles; ii) exonération de toutes les charges liées à l'exportation ou la réexportation de produits; iii) exonération des impôts sur le capital et l'actif net ainsi que de l'impôt territorial; iv) exonération de la taxe sur les ventes et sur la consommation dans le cas des achats de biens et services; v) exonération de tous les impôts sur les bénéficiaires; vi) exonération des charges et taxes municipales. Les entreprises situées dans les zones de plus faible développement relatif, placées avant le 8 octobre 2003 sous le régime des zones franches, ont également droit à un abattement égal à 10% de la somme versée en salaires au cours de l'année précédente; ce pourcentage diminue de deux points par an jusqu'à la cinquième et dernière année, c'est-à-dire 2008. Les entreprises de transformation de produits exportés qui, après quatre ans d'exploitation, réinvestissent dans le pays peuvent bénéficier d'une exonération additionnelle de l'impôt sur le revenu en fonction du pourcentage de l'investissement initial que représente le nouvel investissement.

**Tableau III.8****Incitations liées aux zones franches**

Type d'incitation	Caractéristiques et durée de validité des incitations
Exonération des impôts sur le capital et sur l'actif net, de l'impôt foncier <sup>a</sup> et de l'impôt de cession de biens immeubles	Validité de dix ans
Exonération de tous les impôts sur les bénéficiaires et de tout autre impôt dont la base d'imposition est déterminée en fonction des gains bruts ou nets, des dividendes versés aux actionnaires, des revenus ou du chiffre d'affaires	Pour les entreprises situées dans des zones "relativement plus développées", exonération de 100% pendant huit ans et de 50% les quatre années suivantes.  Pour les entreprises situées dans des zones "relativement moins développées", exonération de 100% pendant 12 ans et de 50% les six années suivantes.

<sup>3</sup> Les principales révisions de la Loi n° 7210 sont les suivantes: Loi n° 8262 du 2 mai 2002 (modification de l'article 23 de la Loi n° 7210); Loi n° 7830 du 22 septembre 1998; Loi n° 4924 du 17 septembre 1997; Loi n° 7638 du 30 octobre 1996; Loi n° 7535 du 1<sup>er</sup> août 1995; Loi n° 7467 du 20 décembre 1994.

<sup>4</sup> Les révisions de la Loi générale sur les douanes n° 7557 du 20 octobre 1995 sont les suivantes: Loi n° 7900 du 3 août 1999; Loi n° 8373 du 4 août 2003; Loi n° 8419 du 28 juin 2004.

<sup>5</sup> Décret exécutif n° 25295 du 17 juin 1996, Décret exécutif n° 26285 du 18 août 1997, Décret exécutif n° 26961 du 30 mars 1998, Décret n° 27717 du 23 février 1999, Décret exécutif n° 28242 du 30 septembre 1999, Décret exécutif n° 28976 du 27 septembre 2000, Décret exécutif n° 31667-H du 5 mars 2004, et Décret exécutif n° 32098 du 23 septembre 2004.

Type d'incitation	Caractéristiques et durée de validité des incitations
Exonération de tous les impôts et taxes municipaux	Les entreprises de transformation travaillant pour l'exportation qui réinvestissent dans le pays après avoir exercé leurs activités pendant quatre ans au bénéfice du régime peuvent obtenir une exonération additionnelle de 75% pendant quatre ans, en fonction du montant du réinvestissement.  Dix ans

- a La Loi n° 7509 relative à la taxe sur les immeubles de mai 1995 met fin à l'exonération de l'impôt territorial.

Pages 75 à 77, paragraphes 186 à 188 et tableau III.11

### 3. Incitations

Le Costa Rica utilise des moyens d'incitation, généralement sous la forme d'allègements fiscaux ou de programmes de financement qui profitent à de nombreux secteurs de l'économie. En 2005, plus de 200 lois prévoyaient l'octroi d'exonérations fiscales.<sup>6</sup> Fin 2006, le Ministère des finances préparait un projet de loi sur la transparence et la rationalisation des régimes d'exonération, dans le but de réduire le nombre des exonérations accordées.

#### a) Incitations fiscales

Il existe une multitude de lois qui prévoient des exonérations d'impôt. Le pouvoir judiciaire a estimé que ces exonérations contribuent à une plus grande égalité socioéconomique.<sup>7</sup> [...]. Concernant l'impôt sur les bénéfices, en 2005 le gouvernement central a renoncé à 95 500 millions de colones (199,9 millions de dollars EU) de recettes fiscales entre les zones franches, les coopératives et les associations bénévoles (80 800 millions, 5 900 millions et 8 800 millions de colones, respectivement). Aucune étude n'a été effectuée qui permette de quantifier les incidences économiques globales de ces exonérations mais, fin 2006, une étude était en préparation sur les effets des zones franches.

Les exonérations fiscales sont régies par la Loi sur les exonérations, dérogations et exceptions (Loi n° 7293 du 31 mars 1992, avec ses modifications). Cette loi fait explicitement référence aux exonérations octroyées pour la production nationale et les importations, en énumérant les avantages accordés selon tel ou tel texte de loi et pour des produits déterminés (tableau III.11). [...]

#### Tableau III.11

##### Quelques incitations fiscales inscrites dans la Loi n° 7293

Produit	Avantage	Opération visée
[...] Spectacles publics ( <b>rencontres sportives, théâtres, cinémas</b> qui projettent des films pour enfants)  <b>Services publicitaires</b> sur les chaînes de radio et dans les périodiques des zones rurales  [...]	Exonération de la taxe générale sur les ventes en vertu de la Loi n° 6826 du 8/11/1982 et ses révisions (Loi relative à la taxe générale sur les ventes)	Importation et achat sur place

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de la Loi n° 7293 du 31 mars 1992 (Loi sur les exonérations, dérogations et exceptions).

<sup>6</sup> Contraloría General de la República (2005a).

<sup>7</sup> Contraloría General de la República (2002).

Pages 77 et 78, paragraphe 189 et tableau III.12

Le tableau III.12 apporte des précisions sur les incitations fiscales prévues, en plus de celles octroyées en vertu la Loi n° 7293, pour encourager la production et les investissements. [...].

**Tableau III.12****Autres incitations fiscales**

[...]

**Bénéficiaires:** Entreprises qui se consacrent aux activités de **tourisme**.

**Avantages:** Variables selon la nature de l'activité: **hébergement, transport aérien, transport sur l'eau, agences de voyages**, du tourisme récepteur et **loueurs de véhicules**. Les avantages incluent l'exonération de toutes les taxes et charges applicables à l'importation ou à l'achat dans le pays (excepté la taxe sur les ventes) d'articles indispensables au fonctionnement et à l'installation de services d'hôtellerie; pièces de rechange pour les bateaux; articles pour la construction, l'agrandissement ou la modification de quais ou autres lieux d'embarquement de touristes. Exonération de toutes les taxes et charges, sauf des droits de douane, pesant sur l'importation de véhicules de transport collectif d'une capacité minimale de 15 passagers, et l'importation ou l'achat dans le pays d'embarcations. Approvisionnement en combustible à un prix compétitif pour le transport aérien de personnes. Exonération de 50% du montant total à acquitter au titre des impôts en vigueur grevant l'importation de véhicules automobiles destinés exclusivement à la location aux touristes.

**Cadre juridique:** Loi n° 6990 du 15 juillet 1985 (Loi sur les incitations pour le développement du tourisme), Décret n° 24836 du 5 décembre 1995, et Décret n° 25148 du 20 mars 1996 (qui régit la location de véhicules aux touristes du pays et étrangers).

**Bénéficiaires:** Acheteurs de véhicules neufs pour le **transport en taxi de personnes** à titre payant.

**Avantages:** Exonération de 60% de la totalité des impôts de toute nature que l'on doit acquitter pour importer ou au moment de l'importation.

**Cadre juridique:** Loi n° 7969 du 22 décembre 1999.

[...]

Source: Secrétariat de l'OMC.

Page 80, paragraphe 192

## a) Programmes de financement et autres incitations

Le secteur du **tourisme** bénéficie d'incitations non fiscales qui incluent l'accès aux programmes d'encouragement et de conseil technique, et aux programmes de promotion de l'Institut costa-ricien du tourisme (ICT).<sup>8</sup> [...].

Pages 109 et 110, paragraphe 102v) **Services financiers**

La prédominance des banques d'État résulte d'asymétries dans la réglementation et la fiscalité, en particulier la **garantie accordée par l'État pour tous les éléments de leur passif** (il n'existe pas d'assurance des dépôts pour les banques privées), le fait que les banques privées soient obligées de maintenir au moins 17% de leurs dépôts à court terme dans des banques d'État (les taux d'intérêt étant inférieurs à ceux du marché)<sup>9</sup> pour avoir accès aux dépôts du public, et l'abattement fiscal de 8% sur les rendements accordé aux détenteurs de certificats de dépôt à terme en dollars émis par la banque d'État. Cependant, les autorités ont indiqué que les banques d'État sont, pour leur part, soumises à des procédures lourdes et coûteuses de passation des marchés publics.

<sup>8</sup> Décret n° 25226 du 15 mars 1996 (Règlement des entreprises et activités touristiques).

<sup>9</sup> FMI (2004).

Page 110, paragraphe 103

Le cadre réglementaire, qui n'autorise pas le contrôle des entités bancaires ayant leur siège à l'étranger, ainsi que certaines facilités opérationnelles et la **possibilité d'éviter le paiement d'impôts sur certaines opérations réalisées à l'étranger** ont continué à **stimuler** les activités financières menées par les **banques extraterritoriales**, entités établies légalement à l'étranger mais appartenant à des groupes financiers costa-riciens. Ces banques réalisent la majeure partie de leurs activités de prise de dépôts et de prêt avec les résidents au Costa Rica. [...].

**2 MACAO, CHINE – WT/TPR/S/181/REV.1 (3<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 8 JUIN 2007)**Pages 52 à 54, paragraphes 64 à 66

## 4) MESURES AGISSANT SUR LA PRODUCTION ET LE COMMERCE

ii) **Incitations non fiscales et autres formes d'aide**

## a) Incitations non fiscales

Le gouvernement continue d'offrir plusieurs incitations, autres que des mesures fiscales, principalement sous les formes suivantes: soutien aux projets d'investissement et bonifications d'intérêts.

Par le Décret-loi n° 49/85/m, l'investissement à Macao, Chine est encouragé au moyen de subventions remboursables ou non remboursables, pour les activités suivantes: fabrication de produits nouveaux qui comportent un risque économique élevé; projets de recherche-développement qui stimulent le développement industriel de Macao, Chine; et **installation et exploitation d'équipements antipollution**. [...]. Selon les autorités, la valeur estimative des subventions pour la période 2001-2005 a été de 30,2 millions de patacas.

En vertu du Décret-loi n° 23/98/M, les investisseurs peuvent bénéficier de bonifications d'intérêts financées par l'État et allant de 4% à 6%<sup>10</sup>, sur les prêts en patacas consentis par des banques privées pour l'achat ou la location d'équipements nouveaux ou pour la construction ou la location d'édifices industriels.<sup>11</sup> La durée de la bonification va de un an à quatre ans. [...] Les branches visées sont les suivantes: pêches; industries manufacturières; **entreprises de courtage et de commerce de gros**, sauf pour les véhicules automobiles et les motocyclettes lourdes; **stockage de marchandises; entreposage; sociétés transitaires et entreprises de logistique; communications et fournisseurs de services aux entreprises**. En 2004, les bonifications ont été accordées principalement aux entreprises exerçant des activités manufacturières ou des activités de pêche, et les prêts ont servi principalement à l'achat ou à la location d'installations nouvelles.

Page 70, paragraphe 14**3) Services**

Le gouvernement a [...] instauré un régime fiscal **offshore** pour les entreprises étrangères qui n'ont pas de marché ni de clientèle sur le territoire. Ce système offre des **incitations fiscales compétitives, y compris une exonération de l'impôt sur le revenu, une exemption de droits de timbre**, une exonération de l'impôt sur les salaires pendant trois ans pour les cadres et les techniciens, ainsi que l'utilisation d'une autre monnaie que celle de la RAS de Macao pour les activités commerciales.

<sup>10</sup> Les bonifications d'intérêts qui sont offertes sont de 4% à 5% pour la construction, l'installation ou la location d'équipements industriels; de 6% pour les investissements visant à l'amélioration des conditions de travail ou des normes de sécurité; de 4% pour l'achat ou la location de nouveaux véhicules de transport de fret; et de 5% à 6% pour l'achat et la rénovation de nouvelles installations. *Macao Yearbook 2005*, page 203.

<sup>11</sup> La bonification prend la forme d'une réduction du taux commercial de la banque. Par exemple, un taux commercial de 10% pourrait être ramené à 6%, la réduction de 4% étant prise en charge par le gouvernement. De 2001 à 2005, la valeur estimative des bonifications a été de 30,2 millions de patacas, pour des prêts bancaires totaux dépassant 600 millions de patacas.

### 3 RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE – WT/TPR/S/183/REV.1 (1<sup>ER</sup> EXAMEN, 30 JUILLET 2007)

Page 44, paragraphe 63

#### iii) Incitations

[...] Les **services publics**, tels que l'**électricité** (chapitre IV 3) iii), l'**eau** (chapitre IV 3) iv)), les **transports** (chapitre IV 5) i)), ou les **télécommunications fixes** (chapitre IV 5) iii)), bénéficient également de soutien de la part de l'État.

Page 65, paragraphe 79

#### iii) Télécommunications et postes<sup>12</sup>

L'obligation de fourniture de **services universels** de téléphonie fixe incombe en principe à la SOCATEL, mais la source de leur financement n'a pas été spécifiée. De telles obligations ne sont pas encore en vigueur pour la téléphonie mobile.

### 4 INDONÉSIE – WT/TPR/S/184/REV.1 (1<sup>ER</sup> EXAMEN, 6 NOVEMBRE 2007)

Page 65, paragraphe 82

#### iii) Aides à l'exportation

##### a) Zones franches pour l'exportation et régimes similaires

Il y a sept zones sous douane et 40 parcs industriels en Indonésie.<sup>13</sup> Des marchandises peuvent être importées dans une zone sous douane pour être ensuite réexportées en franchise de droits, sauf si elles sont envoyées dans le territoire douanier normal de l'Indonésie. Les zones sous douane sont destinées à la transformation de marchandises et de matières premières, y compris **la conception, l'ingénierie, le tri, l'inspection initiale et l'emballage**. Elles permettent aux entreprises de différer le paiement des droits d'importation pendant l'entreposage, l'exposition, la vente, l'emballage et le réemballage ou la transformation de marchandises provenant d'Indonésie. En s'implantant dans l'un des parcs industriels indonésiens, les entreprises bénéficient de formalités simplifiées pour les demandes de permis de construction et autres permis et évitent les règles complexes en matière d'occupation des sols. [...].

Page 98, paragraphe 52 et page 100, paragraphe 58

#### i) Services financiers

Le secteur bancaire de l'Indonésie s'est effondré suite aux crises financières et économiques de 1997-1998 en raison de l'énorme accumulation de créances improductives. Depuis lors, plus de 50% du PIB (2000) a été dépensé pour **recapitaliser** les banques et les remettre sur pied. [...].

La [Banque d'Indonésie (BI)] a fait des progrès vers la pleine conformité avec les Principes fondamentaux de Bâle en matière de contrôle bancaire [...]. La réglementation et le contrôle du secteur ont été considérablement renforcés et la **garantie globale sur les dépôts bancaires**, qui existait depuis la crise, est peu à peu supprimée depuis qu'un système d'assurance des dépôts a été mis en place en 2004. [...].

<sup>12</sup> Ambassade de France au Cameroun, Mission économique de Yaoundé (2006b); Ministère de la Communication, des Postes et Télécommunications, chargé des Nouvelles technologies, de la Culture et de la Francophonie (non daté).

<sup>13</sup> Les parcs industriels sont répartis dans tout le pays, mais 32 se trouvent sur la grande île de Java. Il y en a notamment sur l'île de Bintan, à Medan (dans le Nord de Sumatra), à Banten (Java), à Bekasi, à Bogor et Tangerang (dans l'Ouest de Java), Semarang (dans le centre de Java) et à Makassar (dans le Sud de Sulawesi). Il existe également une zone sous douane transfrontalière appelée Sijori comprenant Singapour, Johor (Malaisie) et Riau (Sumatra) en Indonésie.

Page 110, paragraphe 79

## ii) Transports

### a) Transport aérien

[...] Les tarifs des aéroports intérieurs, maintenus à un bas niveau, ne permettent pas de récupérer le coût des services fournis. En conséquence, seuls les grands aéroports qui traitent un trafic international important sont rentables. [...].

Page 112, paragraphe 82

## iii) Tourisme

L'État est **très présent** dans l'industrie touristique. Il est propriétaire de la principale compagnie de transport aérien intérieur et international ainsi que d'un autre gros transporteur, Merpati. Il est aussi présent dans des agences de voyages et des chaînes hôtelières locales. Le gouvernement s'emploie à **promouvoir** le tourisme en utilisant différents thèmes, en s'efforçant parallèlement d'améliorer l'image de l'Indonésie en tant que l'une des destinations les plus variées. Comme le dit le Plan stratégique national pour le tourisme, les acteurs du développement touristique en Indonésie ont à cœur de faire du tourisme un instrument de consolidation de l'identité et l'unité nationales, d'amélioration du bien-être de la nation et de promotion de l'entente entre les peuples.<sup>14</sup> La promotion du tourisme est un travail complexe, auquel œuvrent plusieurs organismes et acteurs, sous la houlette, toutefois, de l'Agence indonésienne pour la culture et le tourisme.

## 5 BAHREÏN – WT/TPR/S/185/REV.1 (2<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 23 OCTOBRE 2007)

Page 87, paragraphes 122 et 123

## iv) Transports

### a) Transport maritime

Selon les autorités, les seules conditions à remplir pour battre pavillon bahreïnite sont l'immatriculation et la certification. Tout navire peut acquérir la nationalité bahreïnite s'il est immatriculé dans un port du Royaume de Bahreïn et si son ou ses propriétaires sont des ressortissants bahreïnites; dans le cas d'une société, elle doit avoir la nationalité bahreïnite. Avec le consentement du Conseil des ministres, le Ministre des finances et de l'économie nationale peut accorder la nationalité bahreïnite à des navires appartenant à des étrangers.<sup>15</sup> Selon les autorités, **aucune incitation** n'est prévue pour encourager un navire à battre pavillon bahreïnite, et le cabotage n'est pas réglementé. [...].

Le secteur maritime ne bénéficie d'**aucun financement public spécial**, mais le Ministre des finances détient une réserve générale pour les cas d'urgence. [...].

Pages 89 et 90, paragraphes 128 et 132

### b) Transport aérien

Les **incitations** suivantes sont accordées dans le but de faire de l'aéroport de Bahreïn une plaque tournante dans la région: i) exonération des frais d'atterrissage et de stationnement pendant deux ans pour les nouveaux entrants; ii) exemption des droits de navigation pendant deux ans; et iii) réduction de 50% des droits pour les transporteurs de marchandises (sur une base illimitée).

<sup>14</sup> Il est reconnu dans ce plan que le tourisme pèse lourd sur des écosystèmes fragiles et sur l'environnement culturel parce qu'il se concentre sur des sites naturels et culturels vulnérables. Depuis quelques années, l'Indonésie prend quelques distances avec le tourisme de masse pour s'orienter davantage vers le tourisme spécialisé, qui sous-entend généralement le respect des trois piliers du développement durable: un tourisme respectueux de l'écologie et de l'environnement, adapté à la réalité socioculturelle, et économiquement rentable.

<sup>15</sup> OMC (2000).

Selon les autorités, Bahreïn adopte une approche de désignation multiple dans ses négociations bilatérales, ce qui autorise plus d'un transporteur d'un État à exploiter les services autorisés; des **avantages tels que des rabais spéciaux, des escomptes et des incitations** permettant de diminuer les frais d'atterrissage, de décollage et de stationnement sont accordés ponctuellement à toutes les compagnies aériennes. La loi exempte certaines catégories d'aéronefs du paiement de ces frais, notamment les appareils du Royaume de Bahreïn, de l'ONU et de ses institutions, de la Ligue des États arabes et de ses institutions, les aéronefs non exploités commercialement et tous les autres aéronefs que le CAA peut désigner à cet effet.<sup>16</sup>

## 6 PANAMA – WT/TPR/S/186/REV.1 (1<sup>ER</sup> EXAMEN, 3 DÉCEMBRE 2007)

Pages ix et x, paragraphes 19 et 20

La zone franche de Colón (ZLC) accorde des avantages similaires à ceux du régime des [Zones de transformation pour l'exportation, (ZPE)]. Bien que la ZLC ait pour vocation d'encourager le commerce aussi bien que l'industrie, les entreprises qui s'y trouvent ne se consacrent en réalité qu'aux **services** et à la réexportation. Elle fonctionne comme un centre de **logistique et de distribution** à l'échelle mondiale, et intervient pour un peu plus des trois quarts dans les exportations totales de marchandises du Panama.

À côté des subventions à l'exportation, le Panama maintient de nombreux régimes incitatifs qui s'adressent aux micro et petites entreprises, aux projets de **recherche-développement** et à certains secteurs tels que l'agriculture, la sylviculture, les industries extractives et le **tourisme**. Dans l'ensemble, ces régimes ont pour but d'aider la production de biens par le biais d'avantages tarifaires et fiscaux. Il n'existe pas d'estimations des avantages nets que ces incitations apportent à l'économie. Un réexamen de la nature et du nombre de ces régimes, en vue d'une éventuelle rationalisation, contribuerait à les rendre plus transparents et plus efficaces; cela pourrait aussi permettre de redéployer des ressources budgétaires en faveur de domaines comme l'éducation et l'infrastructure.

Pages 72 et 73, paragraphes 216 à 218

### b) Autres incitations fiscales et financières

La Loi n° 33 du 25 juillet 2000 a instauré des mesures d'appui et des incitations destinées aux micro, petites et moyennes entreprises (MPME), en vue de stimuler leur renforcement, leur consolidation et leur autosensibilisation. La Direction des micro, petites et moyennes entreprises (AMPYME), qui a été créée en vertu de la Loi n° 8 du 29 mai 2000, est chargée de l'application de la Loi n° 33 de 2000 [...].<sup>17</sup>

L'AMPYME fournit un appui pour la création d'entreprises et pour la mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités; elle sert également d'intermédiaire avec le système financier pour faciliter l'accès au crédit.<sup>18</sup> Toutefois, la loi autorise l'État à établir les programmes d'appui financier, douanier et fiscal qu'il juge pertinents pour faciliter et promouvoir les activités des MPME. Les autorités ont indiqué que, dans la pratique, cela ne s'était pas produit.

La Loi n° 33 de 2000 a institué un fonds de garantie administré par l'AMPYME pour fournir des **garanties de prêt** et pour **mener des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique** au profit des micro, petites et moyennes entreprises; ce fonds a une dotation annuelle d'au moins 5 millions de balboas, déposée à la Banque nationale du Panama.

Page 74, paragraphes 221 et 222

[...] La Loi n° 8 du 14 juin 1994 a instauré des incitations fiscales pour les activités **touristiques** afin, principalement, de stimuler l'investissement étranger dans ce domaine. Ces incitations comprennent l'exonération totale de l'impôt sur le revenu pour une durée de 15 ans, de l'impôt foncier pour une durée de 20 ans, des droits d'importation sur les matériels et mobiliers

<sup>16</sup> Ministère des transports, Affaires de l'aviation civile, Loi sur l'aviation civile (article 119).

<sup>17</sup> La Loi n° 33 de 2000 s'applique aux MPME qui exercent des activités dans le secteur des biens et **services**.

<sup>18</sup> Par exemple, en 2001, l'AMPYME a signé un accord dans ce sens (accord n° 002-01) avec la MULTICREDIT BANK, qui a créé un programme de financement spécialement ciblé sur les MPME.

nécessaires aux activités de construction et d'équipement de la société investisseuse, à condition que ces marchandises ne soient pas produites en qualité et en quantité suffisantes au Panama, des impôts et droits perçus pour l'utilisation de quais et d'aéroports construits par la société investisseuse, pour une durée de 20 ans, et de l'impôt sur le revenu d'intérêts que les créanciers peuvent générer dans les opérations d'investissement touristique.

[...] La Loi n° 7 du 10 juillet 1990 contient des incitations destinées aux entreprises qui se consacrent au **crédit-bail** sur les biens meubles. La location d'une propriété située à l'extérieur du territoire panaméen est exonérée d'impôt, et les gains provenant de la location de navires panaméens en sont entièrement exonérés.

Page 74, paragraphe 224

Le Plan stratégique national 2006-2010 pour le développement de la science, de la technologie et de l'innovation, que le gouvernement a institué en vertu de la Résolution du Conseil des ministres n° 104 du 21 décembre 2005, est coordonné par le Secrétariat national à la science, à la technologie et à l'innovation (SENACYT). Ce plan structure les activités du SENACYT, qui visent à soutenir le développement de la science, de la technologie et de l'innovation afin de relever le degré de productivité et de modernisation des secteurs public, privé et universitaire. Il identifie cinq axes prioritaires pour l'innovation et la modernisation technologiques dans le secteur privé: **le transport intermodal et la logistique, les technologies de l'information, les biosciences, le tourisme** et l'agro-industrie.<sup>19</sup> Parmi les principales actions adoptées dans ce contexte figurent les suivantes: mise en place de fonds qui sont attribués sur concours par voie d'appel public, en vue du développement des activités de recherche, de développement et d'innovation; exécution de projets d'innovation et de modernisation technologiques dans les domaines prioritaires; renforcement de conglomerats et augmentation des capacités d'innovation au niveau des entreprises.

Page 87, paragraphe 9

Le registre maritime panaméen est le plus important du monde. L'immatriculation d'un navire au Panama confère des **avantages fiscaux** tels que l'exonération de l'impôt sur les bénéfices.

Page 112, paragraphe 133

b) Services de transport maritime

L'immatriculation au registre [maritime] panaméen donne droit à des **avantages fiscaux** sous forme d'exonérations de l'impôt sur les bénéfices provenant de l'activité réalisée. En outre, en vertu de la Loi n° 25 du 3 juin 2002, les entités immatriculées au registre exploitant au moins quatre navires nouvellement construits ayant entre 50 000 et 100 000 tonneaux de jauge brute bénéficient, pendant une période de quatre ans, d'une réduction pouvant aller jusqu'à 25% sur l'impôt annuel par tonne et d'une réduction de 50% sur la taxe consulaire annuelle. Pour les entités qui exploitent quatre navires faisant plus de 100 000 tonneaux de jauge brute, la réduction sur l'impôt annuel peut aller jusqu'à 35%. Pour bénéficier de ces avantages, les propriétaires doivent s'engager à maintenir l'immatriculation de ces navires au registre panaméen pendant quatre ans. En vertu de la Loi n° 36 du 6 juillet 1995, des réductions de 20 à 50% (en fonction du tonnage) sont également accordées pour l'immatriculation de groupes de navires (au moins trois) ou de navires de gros tonnage.

**7 CAMEROUN – WT/TPR/S/187/REV.1 (3<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 5 DÉCEMBRE 2007)**

Pages 23 et 24, paragraphes 47 et 49

*[Il est difficile de dire si des secteurs de services sont visés ou non.]*

---

<sup>19</sup> Résolution du Conseil des ministres n° 11 du 2 février 2007, portant instauration et adoption du Plan stratégique national 2006-2010 pour le développement de la science, de la technologie et de l'innovation. Adresse consultée: <http://www.senacyt.gob.pa/media/documentosDireccionGestion/Plan%20Estrategico%20actualizacion%202007.pdf>.

La Charte [des investissements] prévoit aussi trois types d'**incitations**: la promotion (incluant des activités telles que l'organisation des manifestations et missions, la gestion d'un portefeuille des opportunités, et le marketing des potentialités); la facilitation (consistant notamment en l'aide à l'accomplissement des formalités); et le **soutien** (consistant notamment en l'appui technique ou financier à la création et à la reprise d'entreprise, et au développement des exportations). Parmi les **incitations fiscales** prévues figurent des droits de douane modérés, une TVA nulle sur les exportations et le remboursement de celle acquittée sur les investissements et les dépenses d'exploitation des entreprises exportatrices; ainsi que des mesures incitatives spécifiques à la recherche et au développement, à la formation professionnelle, et à la protection de l'environnement. La Charte prévoit également l'établissement des zones économiques.

Sous le Code de 1990, les entreprises peuvent bénéficier du régime: de base (durée 8 ans); des PME (durée 10 ans); des entreprises stratégiques (durée 17 ans); et des zones franches (chapitre III 3 vi)). Sous le régime de base, les **avantages accordés** incluent des **incitations fiscales** telles que les exonérations des droits d'enregistrement des actes d'augmentation du capital et des baux d'immeubles à usage professionnel, et des droits de mutation sur l'acquisition des immeubles, terrains et bâtiments. L'entreprise peut également bénéficier d'une réduction de 50% de l'impôt sur les sociétés (IS), de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC), et de la taxe proportionnelle sur les revenus des capitaux mobiliers (TPRCM). Le régime des PME, ainsi que celui des entreprises stratégiques, prévoit les mêmes **avantages**, mais pour des périodes plus longues. Pour bénéficier du régime des PME, il faut que le capital soit détenu à hauteur de 35% au moins par des camerounais.<sup>20</sup>

Page 59, paragraphe 118

## ii) Incitations

Conformément à la Charte des investissements adoptée en 2002<sup>21</sup>, des **soutiens** techniques ou **financiers** peuvent être accordés pour promouvoir les investissements, avec l'objectif de rendre la croissance durable et créer l'emploi. Ils sont accordés notamment pour la création et la reprise d'entreprise, et pour le développement des exportations. [...].

Page 86, paragraphe 61

## i) Produits pétroliers et gaziers

### c) Gaz

[...] Pendant les dix premières années d'exploitation, les personnes exerçant des activités de **transport**, de **distribution**, de **stockage et de transformation de gaz** sont exemptées des droits, taxes et redevances de douane sur les importations de biens d'équipement destinés à être affectés et utilisés pour ces activités. Elles bénéficient également de la possibilité d'amortissement accéléré. [...].

Page 102, paragraphe 118

## iii) Tourisme

En vertu de la Charte des investissements, des incitations fiscales générales peuvent être accordées pour attirer les investissements (nationaux et étrangers). Selon les autorités, des mesures spécifiques au tourisme n'ont pas encore été adoptées. [...]

<sup>20</sup> Pour plus de détails sur ces incitations, voir OMC (2001).

<sup>21</sup> Loi n° 2002/2004 du 19 avril 2002 portant Charte des investissements en République du Cameroun.

## 8 GABON – WT/TPR/S/188/REV.1 (2<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 5 DÉCEMBRE 2007)

### Page 42, paragraphe 46

#### 4) MESURES AGISSANT SUR LA PRODUCTION ET LE COMMERCE

##### i) Incitations

[...] Les services publics, tels que l'**électricité** (chapitre IV 3) iii), l'**eau** (chapitre IV 3) iv)), les **services de transport urbain** (chapitre IV 5) i)) et **la poste** (chapitre IV 5) iii)), bénéficient également du soutien de l'État. Le programme de privatisation a également apuré le passif des entreprises concernées (section iv)).

### Page 52, paragraphe 4

Le Gabon dispose d'un potentiel peu exploité en matière de fourniture de services. L'espoir est placé en le développement de l'écotourisme pour valoriser les richesses exceptionnelles en faune et en flore des forêts gabonaises. L'État a établi un réseau de parcs nationaux et d'aires protégées en 2002; le Gabon est, après Costa Rica, le pays qui a protégé le plus important pourcentage de son territoire. L'**implantation d'une infrastructure hôtelière** est **subventionnée**, mais les sites sont peu desservis par les services de transport, et l'infrastructure routière est peu développée. [...]

### Pages 69 et 70, paragraphe 67 et tableau IV.7

[...] Dans le cadre de la Charte nationale d'investissement (chapitre II) 4)), l'État a mis en place des **mesures fiscalo-douanières afin de favoriser les investissements hôteliers importants**<sup>22</sup>, supérieurs à 1,8 milliard de francs CFA<sup>23</sup>, ainsi que ceux de montants moins élevés (tableau IV.7).<sup>24</sup> En contrepartie, les entreprises à vocation touristique et les entreprises participant de manière exclusive à un projet agréé s'engagent à employer en priorité des travailleurs gabonais et à respecter les normes en matière de protection de l'environnement.

#### Tableau IV.7

##### Mesures fiscalo-douanières incitatives à l'investissement touristique, juin 2007

###### Conditions d'agrément:

La construction et/ou l'équipement des établissements touristiques d'hébergement, des établissements sur les sites touristiques, des établissements pour l'animation touristique, pour le transport des touristes, et pour l'exploitation des bateaux de plaisance, ainsi que l'extension de ceux-ci.

###### Avantages fiscaux et douaniers pour les investissements d'un montant supérieur à 1,8 milliard de francs CFA:

Exemption de l'Impôt sur les sociétés (IS) ou de l'Impôt sur les Revenus des Personnes Physiques pendant la période de construction du projet et les huit ans d'exploitation suivant la fin de la construction du projet homologué, et réduction de 50% des bénéfices imposables à cet titre pendant les huit ans suivant la fin de la période d'exonération;

Report des pertes constatées pendant la période d'exonération sur les bénéfices réalisés sur les trois premières années d'exploitation du projet;

Exemption de la retenue à la source pour les versements effectués pendant la période de construction du projet et les dix premières années d'exploitation;

<sup>22</sup> Ordonnance n° 02/2000 du 12 février 2000. Il s'agit notamment de l'exonération de l'impôt sur les sociétés pendant la mise en œuvre du projet et les huit premières années d'exploitation; de l'exonération de l'impôt sur les sociétés sur la moitié du bénéfice imposable pendant les huit années suivantes; de l'exonération d'impôt foncier pour les constructions nouvelles pendant dix ans; de l'exemption de la patente pendant les cinq premières années d'exploitation; de l'exonération pendant dix ans des droits de douane et taxes d'importation sur les matériels, outillages, biens d'équipement et moyens de transport touristique neufs; et de l'exonération de la TVA sur les biens d'équipement et fournitures personnalisés des entreprises hôtelières de tourisme agréées (Article 166, Code général des impôts directs et indirects (édition janvier 2007)).

<sup>23</sup> Article 12 de la Loi des finances rectificative 2002.

<sup>24</sup> Crédit d'impôt sur le revenu correspondant à 5% du montant hors taxe de l'investissement pendant cinq ans (Article 10 de la Loi des finances 2003).

Exemption de la contribution des patentes pour une période de cinq ans;
Exemption des constructions nouvelles de l'impôt foncier pendant dix ans, et son application progressive pendant quatre ans (20, 40, 60, et 80%);
Exemption des droits de douane et taxes sur le matériel et l'équipement (en état neuf) pour une période de dix ans;
Exonération de la TVA sur les biens d'équipement et fournitures personnalisés des entreprises hôtelières de tourisme agréées.
Avantages fiscaux et douaniers pour les investissements d'un montant inférieur à 1,8 milliard de francs CFA:
Crédit d'impôt sur le revenu correspondant à 5% du montant hors taxe de l'investissement pendant cinq ans.

Source: Ordonnance n° 2/2000 du 12 octobre 2000, Code général des impôts directs et indirects (édition janvier 2007).

### 9 PÉROU – WT/TPR/S/189/REV.1 (3<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 17 DÉCEMBRE 2007)

Page xii, paragraphe 34

[...] En 2005, le Pérou a adopté une loi prévoyant des **mesures d'incitations** pour le développement de la marine marchande nationale, mais les règlements d'application n'ont toujours pas été adoptés.

Pages 60 et 61, paragraphe 183 et tableau III.6

#### b) Zones franches

Le Pérou accorde des avantages fiscaux dans les Centres d'exportation, de transformation, d'activité industrielle, de commercialisation et de **services** (CETICOS) d'Ilo, de Matarani et de Paita et dans la zone franche de Tacna (ZOFRATACNA) (tableau III.6). Au milieu de l'année 2005, le Pérou a éliminé les prescriptions en matière d'exportation auxquelles les entreprises devaient satisfaire pour obtenir les avantages prévus dans le cadre de ces programmes.<sup>25</sup> [...].

#### Tableau III.6

##### Principaux éléments concernant les CETICOS et la ZOFRATACNA, mars 2007

	CETICOS <sup>a</sup>	ZOFRATACNA
<b>Principales dispositions législatives<sup>b</sup></b>	Décret législatif n° 842 (30.08.1996); Décret législatif n° 865 (27.10.1996); Décret législatif n° 864 (27-10-1996); Loi n° 26953 (22.05.1998); Décret suprême n° 023-96-ITINCI (04.01.1997).	Loi n° 27688 (28-03-2002); Décret suprême n° 011-2002-MINCETUR (17.12.2002); Décret suprême n° 002-2006-MINCETUR (11.02.2006); Décret suprême n° 021-2003-MINCETUR (03.09.2003); Décret suprême n° 005-2007-MINCETUR (15.04.2007).
<b>Objectifs généraux<sup>c</sup></b>	Développer les zones du sud et du nord du Pérou en encourageant l'investissement privé dans les infrastructures et les activités productives.	Contribuer au développement socioéconomique durable du département de Tacna grâce à l'investissement et au développement technologique.
<b>Principaux avantages</b>	Non-imposition des droits de douane et autres impôts affectant les importations; exonération de l'impôt sur les bénéfices, de l'IGV, de l'impôt local de développement et de l'ISC jusqu'en 2012.	Non-imposition des droits de douane et autres impôts affectant les importations jusqu'en 2022; exonération de l'impôt sur les bénéfices, de l'IGV, de l'impôt local de développement et de l'ISC.

<sup>25</sup> Treizième disposition complémentaire, dérogatoire et finale de la Loi n° 28569 du 5 juillet 2005.

	CETICOS <sup>a</sup>	ZOFRATACNA
<b>Activités autorisées</b>	Fabrication, sauf pour les produits classés dans les catégories suivantes de la CITI (révision 2): 3114 (sauf la fabrication de produits à base de pâte de poisson), 3115, 3118, 3122, 3530 et 3720 (sauf les tubes de cuivre raffiné et les accessoires de tuyauterie de cuivre raffiné), et les produits dont les exportations ont dépassé 15 millions de dollars EU en 1996 (applicable uniquement aux positions tarifaires indiquées dans le Décret suprême n° 005-97-ITINCI); fabrication sous douane ( <i>maquila</i> ) et assemblage; <b>transformation, réparation et conditionnement de marchandises; et entreposage, distribution, commercialisation et autres services liés aux précédentes activités.</b>	Fabrication, sauf pour les produits classés dans les catégories suivantes de la CITI (révision 2): 3114, 3115, 3118, 3122, 3530 et 3720 (sauf les produits agroalimentaires de la région); fabrication sous douane ( <i>maquila</i> ); entreposage, distribution et autres services.

- a Seules sont mentionnées les dispositions applicables aux CETICOS d'Ilo, de Matarani et de Paita. Le CETICOS de Loreto, créé par la Loi n° 26953 du 22 mai 1998, n'était pas en activité au milieu de l'année 2007.
- b Les modifications ne sont pas indiquées.
- c Selon les termes des dispositions législatives pertinentes.

Source: Secrétariat de l'OMC.

#### Page 63, paragraphe 194

La Loi sur la promotion de l'investissement en Amazonie (Loi n° 27037) prévoit des **avantages fiscaux**, sous la forme de **réductions ou d'exonérations** de l'impôt sur les bénéfices et de la taxe générale sur les ventes, pour les entreprises situées dans divers départements de la région amazonienne, qui exercent, entre autres, [...] des **activités touristiques**. Ces avantages peuvent prendre la forme d'une réduction à un taux de 10 ou de 5% de l'impôt sur les bénéfices, d'une exonération de l'impôt sur les bénéfices ou d'autres exonérations partielles ou totales des impôts indirects et d'autres taxes telles que la taxe exceptionnelle sur les actifs nets, ou les taxes municipales.

## **10 ORGANISATION DES ÉTATS DES CARAÏBES ORIENTALES (OECO) – MEMBRES DE L'OMC<sup>26</sup>**

### **10.1 Antigua-et-Barbuda WT/TPR/S/190/ATG/Rev.1 (2<sup>ème</sup> examen, 18 avril 2008)**

#### Page 30, paragraphe 123

La zone franche et industrielle est la seule zone franche en fonctionnement [...]. Selon l'OCDE, les droits de licence perçus sur les **paris sportifs et sur les jeux sur Internet** constituent la principale source de recettes de la zone franche.<sup>27</sup> Cependant, le volume de ces activités a considérablement diminué ces dernières années. Entre 1999 et 2003, le nombre d'**exploitants de casinos** est passé de 119 (3 000 salariés) à 28 (moins de 500 salariés).

#### Page 33, paragraphe 135

[L'Autorité d'investissement d'Antigua-et-Barbuda (ABIA)] a commencé ses activités en mai 2007. Elle a pour mission d'attirer l'investissement étranger direct, ainsi que de créer, d'encourager et de soutenir les investissements locaux. Elle accorde la priorité aux secteurs suivants: le **tourisme**, les **services financiers**, les **services d'aide aux entreprises (centres d'appel, etc.)**, **l'informatique**, la **santé et le bien-être**, **l'éducation**, la **logistique** (par exemple le transbordement) et [...]. Elle vise en outre à créer des conditions égales pour tous les

<sup>26</sup> Les Membres de l'OECO sont les suivants: Antigua-et-Barbuda, Dominique, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines.

<sup>27</sup> OCDE (2006), page 24.

investisseurs, qu'ils soient locaux ou étrangers, à appliquer les critères d'**attribution des incitations** et des concessions conformément à la Loi sur l'Autorité d'investissement, et à donner suite dans les délais aux demandes de certificats d'investissement et d'incitations. [...].

Page 43, paragraphes 130 et 131

## ii) Incitations et aides

Les pouvoirs publics accordent de nombreux avantages aux investisseurs, surtout si l'investissement est important, essentiellement dans le but d'encourager les investissements dans le pays, de développer les capacités économiques internes et de faciliter l'établissement de l'investissement. Les décisions relatives à l'octroi d'avantages sont prises par le Cabinet sur la base des critères énoncés dans les diverses lois pertinentes (voir *infra*).

La législation sur les incitations existante comprend, entre autres, la Loi sur l'aide aux industries pionnières, la Loi sur les incitations fiscales et un certain nombre de programmes d'incitation sectoriels, en particulier pour le **secteur du tourisme**, comme la Loi sur l'aide à l'hôtellerie, chapitre 204 (chapitre IV 3) vi).

Page 45, paragraphes 195 et 196

## b) Services financiers offshore

Les **banques et les compagnies d'assurance internationales** doivent recevoir un agrément. Elles bénéficient d'une **exonération fiscale totale** garantie par le gouvernement pendant 50 ans à compter de leur création, ne sont assujetties à aucun contrôle de change et sont autorisées à émettre des actions au porteur. Dix-sept banques internationales et 12 compagnies d'assurance internationales sont enregistrées à Antigua-et-Barbuda.

[...] Les banques internationales ne sont pas autorisées à effectuer des opérations libellées dans les devises des membres de la CARICOM. Il est interdit aux banques internationales et aux compagnies d'assurance internationales de mener des activités commerciales ou industrielles à Antigua-et-Barbuda ou dans tout autre État membre de la CARICOM. [...]

Page 50, paragraphes 223 et 224

## vi) Tourisme

Antigua-et-Barbuda propose diverses **incitations fiscales** aux promoteurs immobiliers nationaux et étrangers. Selon les autorités, il n'existe pas de données sur les recettes sacrifiées par suite des avantages accordés. Conformément à la Loi de 1952 sur l'aide à l'hôtellerie<sup>28</sup>, les promoteurs peuvent importer les matériaux et l'équipement de construction **en franchise de droits**, ou obtenir le remboursement des droits de douane déjà acquittés, à condition de détenir une licence délivrée par le Cabinet. En vertu de la Loi n° 4 de 2003 modifiant l'impôt sur le revenu, la construction et l'agrandissement d'hôtels après janvier 2003 peuvent donner lieu à une **exonération de l'impôt sur les sociétés** pendant sept à 25 ans, selon le nombre de nouvelles chambres aménagées.<sup>29</sup>

En 2005, pour encourager le développement des moyens d'hébergement en vue de la Coupe du monde de cricket, des **avantages fiscaux** ont été accordés pour la construction ou la rénovation de lieux d'hébergement touristiques. Ces avantages ont notamment revêtu les formes suivantes: exonérations de l'impôt sur le revenu allant jusqu'à 25 ans, selon le nombre de chambres; allègement du droit de timbre sur la cession de terres et de biens et des droits de licence sur la propriété foncière étrangère, selon le nombre de chambres; pourcentage de crédit d'impôt pour les institutions financières, selon l'importance de l'investissement; **exonération des droits de**

<sup>28</sup> Loi de 1952 sur l'aide à l'hôtellerie (telle que modifiée). Adresse consultée: <http://www.laws.gov.ag/acts/chapters/cap-204.pdf>.

<sup>29</sup> Loi de 2003 modifiant l'impôt sur le revenu. Adresse consultée: <http://www.laws.gov.ag/acts/2003/a2003-4.pdf>. Avant les modifications apportées en 2003 à la Loi relative à l'impôt sur le revenu, l'exonération de l'impôt sur les sociétés pour la construction et l'agrandissement d'hôtels était accordée au titre de la Loi sur l'aide à l'hôtellerie.

**douane** et de la taxe à la consommation pour les importations de matériaux et d'équipement de construction; droit de rapatrier hors-taxes les capitaux, redevances, dividendes et bénéfices.<sup>30</sup> Des incitations peuvent également être accordées au titre de lois relatives à des projets spécifiques.

Page 53, paragraphes 236 et 237

#### viii) **Autres services offshore**

[...] [Ces sociétés] bénéficient des mêmes exonérations fiscales que les sociétés de services financiers offshore (voir *supra*), mais sont assujetties à un impôt sur le revenu de 3% mis en place en 2001.<sup>31</sup> Elles doivent avoir leur siège et un agent permanent à Antigua-et-Barbuda. Aucune donnée n'a été publiée sur le nombre total de sociétés commerciales offshore non financières enregistrées à Antigua-et-Barbuda, ni sur la nature de leurs activités.

En mai 2007, 44 licences avaient été octroyées à 25 sociétés pour l'exploitation de **paris et/ou de jeux interactifs** à Antigua-et-Barbuda.

### 10.2 **Dominique WT/TPR/S/190/DMA/Rev.1 (2<sup>ème</sup> examen, 18 avril 2008)**

Pages 11 et 12, paragraphes 40 et 42

La stratégie suivie par l'État depuis au moins 20 ans a attiré des investisseurs étrangers en leur offrant diverses **incitations**; [...].

Les incitations offertes aux investisseurs étrangers sont régies principalement par la Loi sur les incitations fiscales n° 42 de 1973 (telle que modifiée), le chapitre 85 de la Loi sur l'aide **hôtelière**, volume 4 des Lois révisées de la Dominique, le chapitre 61 de la Loi sur l'impôt sur les revenus, volume 1 des Lois révisées de la Dominique, et la Loi n° 7 de 2005 sur la taxe sur la valeur ajoutée (voir chapitre III 3) ii). Bien que le gouvernement mette particulièrement l'accent sur le **tourisme**, [...] et les **technologies de l'information**, les investissements réalisés dans **n'importe quelle autre branche** d'activité sont les bienvenus et peuvent donner droit à des incitations si le projet d'investissement est conforme à la politique suivie et aux règles législatives. Il existe aussi des incitations horizontales en faveur des investisseurs étrangers, sous forme d'exemptions des restrictions de transferts de devises instituées par la Loi sur le contrôle des changes.

Page 21, paragraphe 80

#### c) **Avantages tarifaires et fiscaux**

Deux des régimes d'incitations de la Dominique comportent par ailleurs l'octroi d'**avantages et d'exonérations** pour les importations de marchandises destinées à être utilisées dans les secteurs d'activité approuvés. La Loi n° 42 de 1974 (telle que modifiée) sur les incitations fiscales prévoit un allègement des droits d'importation sur les matières premières, intrants, matériaux, outils, machines, équipements et matériaux de construction, et la Loi sur l'aide **hôtelière**, telle que modifiée par la Loi n° 21 de 1991, permet l'**importation en franchise de droits** de matériaux de construction et d'articles destinés à la construction ou à l'équipement d'hôtels.

Page 35, paragraphe 137

#### ii) **Incitations et assistance**

En vertu de la Loi n° 42 de 1973 sur les incitations fiscales, modifiée par la Loi n° 3 de 1992 et la Loi n° 3 de 1994, une **trêve fiscale allant jusqu'à 15 ans** peut être accordée [...] pour la fabrication, par des entreprises agréées, de produits approuvés [...]. Parmi les secteurs privilégiés

---

<sup>30</sup> Loi de 2005 sur les incitations pour des projets dans le cadre de la Coupe du monde de cricket. Adresse consultée: <http://www.laws.gov.ag/acts/2005/a2005-20.pdf>.

<sup>31</sup> Cet impôt a été mis en place en vertu de la Loi de 2001 portant modification de la Loi sur les sociétés commerciales internationales.

par le gouvernement, il y a l'**hôtellerie et les services auxiliaires**, [...], les **technologies de l'information et des communications**, et **tout autre secteur** porteur de création d'emplois.

Pages 56 et 57, paragraphe 242

#### v) **Tourisme**

En vertu de la Loi de 1991 sur l'aide **hôtelière** et de la Loi sur les incitations fiscales, le ministre chargé du tourisme peut accorder aux investisseurs qui construisent des hôtels (d'au moins cinq chambres) l'autorisation d'importer **en franchise totale de droits** des matériaux de construction et des équipements hôteliers. [...] En vertu de la Loi n° 37 de 1982 concernant l'impôt sur le revenu, modifiée par la Loi n° 12 de 1997, des **exonérations fiscales** sont offertes aux promoteurs immobiliers pour la construction et l'agrandissement d'hôtels; cette exonération est possible pour un maximum de 20 ans.

Page 52, paragraphes 218, 220 et 222

#### ii) **Services financiers offshore**

Les activités bancaires offshore en Dominique ont débuté au milieu des années 90. Au sein du Ministère des finances, la FSU a pour mission de réglementer les services financiers extraterritoriaux. La principale loi régissant les activités bancaires extraterritoriales est la Loi n° 8 de 1996 sur les activités bancaires extraterritoriales (modifiée par la Loi n° 2 de 1997, la Loi n° 18 de 1999 et la Loi n° 16 de 2000).

La Dominique avait une banque offshore, contre six en 2000. Selon les autorités, ces fermetures de banques ont été l'une des conséquences du rapport du GAFI et des réformes qui ont suivi.

Les sociétés d'assurances offshore sont régies par la Loi n° 14 de 1997 sur les sociétés d'assurances bénéficiant d'une dérogation, et par la Loi de 2000 sur les sociétés d'assurances bénéficiant d'une dérogation (modification). Il n'y a en Dominique aucune société d'assurances offshore agréée.

Pages 58 et 59, paragraphe 253

#### vii) **Autres services offshore**

Les activités des sociétés offshore, autres que les banques et les sociétés d'assurances, sont régies par la Loi n° 10 de 1996 sur les sociétés commerciales internationales. [...]. Elles bénéficient d'une trêve fiscale de 20 ans à compter de la date de leur constitution et ne sont pas soumises à l'Ordonnance sur le contrôle des changes. Il y a 11 796 sociétés commerciales internationales immatriculées en Dominique. [...].

### 10.3 Grenade WT/TPR/S/190/GRD/Rev.1 (2<sup>ème</sup> examen, 21 avril 2008)

Page 60, paragraphe 244

#### vi) **Tourisme**

La Grenade offre des **incitations fiscales** pour encourager le développement ou la rénovation des **hôtels** de dix chambres ou plus. En vertu de la Loi de 1954 sur l'aide à l'hôtellerie, les marchandises destinées à la construction ou à l'équipement des hôtels ayant au minimum dix chambres peuvent être importées **en franchise de droits**. [...] La Loi sur l'aide à l'hôtellerie, et l'exonération de droits qu'elle prévoit sous sa forme actuelle, ne se rapporte qu'aux hôtels et l'on ne sait pas très bien dans quelle mesure elle concerne les ensembles de type "résidence", qui sont actuellement à la mode. Cette situation a donné lieu à un manque d'uniformité dans l'application des incitations fiscales et à une approche au cas par cas.<sup>32</sup>

<sup>32</sup> OCDE (2006).

#### 10.4 Saint-Kitts-et-Nevis WT/TPR/S/190/KNA/Rev.1 (2<sup>ème</sup> examen, 21 avril 2008)

##### Page 10, paragraphe 36

[...] Pour attirer l'investissement étranger, le gouvernement offre un éventail d'**incitations** aux investisseurs potentiels, notamment dans les domaines du **tourisme**, de l'**hôtellerie** et [...]. Des incitations fiscales à l'investissement étranger sont accordées en vertu de la Loi sur les incitations fiscales de 1974 et de différentes lois relatives à l'investissement dans le secteur du **tourisme** (chapitre III 3) ii)). [...].

##### Page 19, paragraphe 71

[...] La Loi de 1974 sur les incitations fiscales prévoit un **dégrèvement des droits d'importation** appliqués aux matières premières et aux intrants, matériels, outils, installations, machines et matériaux de construction. La **Loi sur l'aide à l'hôtellerie**, ainsi qu'elle a été modifiée en 1998 (Loi modifiée sur l'aide à l'hôtellerie), prévoit l'importation en franchise de droits des matériaux de construction et matériels hôteliers destinés à la construction et à l'aménagement de réceptifs hôteliers. [...].

##### Pages 27 et 28, paragraphes 115 et 118

Saint-Kitts-et-Nevis recourt à des **mécanismes d'incitation** pour attirer les investissements, pour favoriser la création de nouvelles possibilités d'emploi et pour promouvoir la diversification de l'économie. [...]. Les incitations prennent généralement la forme d'une exonération fiscale temporaire (impôt sur le revenu et sur les bénéfices) et d'une exonération des droits d'importation. [...].

Le **tourisme** bénéficie d'incitations sectorielles spécifiques en vertu de la Loi n° 17 de 1966 relative à l'impôt sur le revenu et de la Loi (modifiée) de 1998 sur **l'aide à l'hôtellerie** (chapitre IV 3) vi)). En outre, des exonérations fiscales sont accordées au cas par cas à des investisseurs étrangers pour la mise en place d'infrastructures, la préférence allant à la construction d'hôtels, de **casinos** et de villas. Ces incitations sont décidées par le Cabinet [...].

#### 10.5 Sainte-Lucie WT/TPR/S/190/LCA/Rev.1 (2<sup>ème</sup> examen, 21 avril 2008)

##### Page 12, paragraphe 38

Le gouvernement a retenu en priorité les secteurs suivants comme cibles de l'expansion et de l'investissement: **technologies de l'information**, [...], **développement de l'hôtellerie**, [...], et **services financiers**. Pour **encourager** les investisseurs potentiels, des trêves fiscales et d'autres avantages fiscaux sont offerts (voir le chapitre III 3) ii)). [...].

##### Page 21, paragraphe 70

Le gouvernement a utilisé les **avantages fiscaux et tarifaires** pour faciliter les préparatifs de la Coupe du monde de cricket de 2007. Différents types d'**abattements fiscaux** ont été accordés en vertu de plusieurs lois telles que la Loi n° 6 de 2005 sur les mesures d'incitation en rapport avec la Coupe du monde de cricket (hébergement des touristes) et la Loi n° 27 de 2006 sur les mesures d'incitation en rapport avec la Coupe du monde de cricket (Modification).

##### Page 36, paragraphe 119

La politique de Sainte-Lucie en matière d'investissement a été conçue pour stimuler et développer les activités agricoles manufacturières et de **services**. [...]. Pour promouvoir ces objectifs, un grand nombre d'incitations ont été mises en place au fil des ans principalement sous forme d'exemptions fiscales et tarifaires.

##### Page 37, paragraphe 124

La Loi n° 2 de 1998 sur les zones de développement spéciales [...] offre des avantages spéciaux aux investisseurs exerçant des activités de développement dans les zones moins développées ou

finançant lesdites activités. Les activités visées par cette loi comprennent le développement de **centres de conférence**, de complexes résidentiels et de bâtiments commerciaux ou industriels, l'amélioration ou l'expansion des services liés au **tourisme** [...]. Les incitations offertes comprennent les mesures suivantes: exonération de l'impôt sur le revenu provenant des intérêts perçus par l'investisseur sur tout prêt à un agent de développement agréé, et exonération du droit d'importation, du droit de timbre et de la taxe de consommation appliqués sur les intrants utilisés dans les travaux de construction ou de rénovation.

Page 53, paragraphe 177

## ii) Télécommunications

Les opérateurs de télécommunications peuvent bénéficier d'**avantages fiscaux**: en vertu de la Conclusion n° 797 du Conseil des ministres (2002), ils peuvent bénéficier d'une exonération de 100% des droits d'importation et de la taxe à la consommation applicables au matériel et aux matériaux utilisés pour établir et construire de nouveaux réseaux de télécommunication sous réserve de la vérification, préalablement à l'importation, de la liste de matériel et matériaux par le Ministère chargé des communications, des travaux publics, des transports et des services publics.

Pages 55 et 56, paragraphes 190 et 192

## b) Services financiers offshore

On ne disposait pas de renseignements actualisés sur le nombre de banques et de compagnies d'assurances internationales offshore enregistrées à Sainte-Lucie. Les services financiers offshore sont régis par le Ministère des services financiers internationaux.

La principale loi régissant les services bancaires offshore à Sainte-Lucie est la Loi n° 42 de 1999 sur les banques internationales (comme modifiée par la Loi n° 2 de 2003) et la principale loi régissant les compagnies d'assurance offshore est la Loi n° 38 de 1999 sur les assurances internationales (comme modifiée par la Loi n° 3 de 2003). [...]. Au titre de la Loi sur les entreprises commerciales internationales, les entreprises commerciales internationales ne sont pas assujetties à des contrôles de change et peuvent choisir d'être exonérées de l'impôt sur les revenus ou assujetties à un impôt sur les revenus à un taux de 1% sur le revenu imposable de la société. [...]

Page 61, paragraphe 214

## v) Tourisme

En vertu de la Loi n° 7 de 1996 sur les **incitations fiscales en faveur du tourisme**, une exemption de l'impôt sur les sociétés pendant une période allant jusqu'à 15 ans peut être accordée pour des produits touristiques agréés par le Ministre du tourisme et de l'aviation civile, avec l'approbation du Conseil des ministres.<sup>33</sup> Le Ministre peut également accorder aux investisseurs un permis les autorisant à importer certains matériaux, articles ou matériels de construction **en franchise de droits de douane** et de taxes à la consommation, ou peut leur accorder des ristournes sur les droits déjà acquittés.<sup>34</sup>

Pages 62 et 63, paragraphes 222 à 224

## vii) Autres services offshore

Les sociétés offshore, autrement connues sous le nom de sociétés commerciales internationales à Sainte-Lucie sont réglementées par la Loi n° 40 de 1999 sur les sociétés commerciales internationales.

<sup>33</sup> Selon les autorités, les produits touristiques agréés sont les services ou installations considérés comme un projet touristique, par exemple hôtels, restaurants et modernisation d'installations.

<sup>34</sup> Information en ligne de l'Organisation des États américains (OEA), sur le site: <http://www.oas.org/TOURISM/incentives/st-lucia.rtf>.

Sont implantés à Sainte-Lucie différents types de sociétés commerciales internationales, y compris les holdings; les sociétés d'investissement; les **sociétés d'importation/exportation**; les **sociétés de services professionnels**; les holdings concernant la propriété intellectuelle; et les sociétés financières. On ne disposait d'aucun renseignement sur le nombre de sociétés offshore exploitées à Sainte-Lucie.

Comme stipulé dans la Loi sur les sociétés commerciales internationales, lesdites sociétés ne peuvent exercer d'activités commerciales avec des résidents saint-luciens ni posséder aucun bien dans le pays. Toutefois, les sociétés commerciales internationales sont autorisées à détenir des actions, des titres de créances ou autres valeurs mobilières dans des sociétés constituées à Sainte-Lucie, et les résidents saint-luciens peuvent détenir des parts de ces sociétés. Les sociétés commerciales internationales sont **exonérées d'impôt** (à moins qu'elles ne choisissent d'être assujetties à un impôt sur le revenu de 1% des revenus imposables de la société), ainsi que du droit de timbre, et elles ne sont pas assujetties au contrôle des changes. [...].

#### **10.6 Saint-Vincent-et-les Grenadines WT/TPR/S/190/VCT/Rev.1 (2<sup>ème</sup> examen, 21 avril 2008)**

##### Page 10, paragraphe 40

Afin d'attirer des investissements étrangers, Saint-Vincent-et-les Grenadines offre des **avantages** dans divers domaines (chapitre III 3) ii)). La Loi n° 15 de 1999 sur les zones franches confère à l'Administration portuaire la responsabilité d'administrer les zones franches. Pour l'instant, aucune zone franche n'est opérationnelle.

##### Page 27, paragraphe 110

La National Investment Promotions Inc. (NIPI) (chapitre II) tient lieu d'agence de promotion des exportations et de l'investissement. [...]. Les cinq secteurs prioritaires mis en évidence sont les suivants: **tourisme, technologies de l'information et de la communication** (amélioration de la connectivité, par exemple), [...] et **industries de création (musique, par exemple)**. Parmi les activités qui pourraient être préconisées dans la NES figurent les salons commerciaux, un site Web et la valorisation de la marque nationale. Deux projets de loi, qui en sont aux premiers stades d'élaboration, permettront de soutenir ces activités: un sur le développement des petites entreprises (2007) et un sur les incitations à l'investissement dans les services liés aux technologies de l'information et de la communication (2007).

##### Page 30, paragraphe 122

[...] [Des incitations] sont accordées au titre de la Loi n° 5 de 1982 sur les incitations fiscales et de la Loi sur l'aide aux **hôtels** (chapitres 339 et 340 du Recueil des lois de Saint-Vincent-et-les Grenadines, édition révisée de 1990) (voir le chapitre IV).

##### Page 41, paragraphe 177

#### **ii) Télécommunications**

[...] La Loi sur les incitations à l'investissement dans les services liés aux technologies de l'information et de la communication, dont le projet est actuellement examiné par le Parlement, permettra aux compagnies agréées d'importer **en franchise de droits** du matériel destiné à fournir des services liés aux technologies de l'information et de la communication. [...].

##### Page 50, paragraphe 226

#### **v) Transport maritime**

Les autorités n'ont pu confirmer si les navires battant pavillon national avaient droit à des avantages fiscaux.

---

Page 47, paragraphe 207

**iii) Services financiers**

[...] Les banques offshore bénéficient de diverses exonérations de taxes et de droits pendant au moins 25 ans à compter de la date de délivrance de leur agrément.

Page 48, paragraphe 211

En vertu de la Loi, les compagnies d'assurance internationales sont exonérées de toutes taxes et du droit de timbre pendant au moins 25 ans à compter de la date de délivrance du certificat d'exonération. Cette exonération est renouvelable indéfiniment.

Pages 51 et 52, paragraphe 236

**vi) Tourisme**

Le développement du tourisme est l'un des domaines prioritaires dans lesquels le gouvernement encourage l'investissement.<sup>35</sup> La Loi n° 16 de 1988 sur l'aide aux hôtels prévoit des **allègements fiscaux**, parmi lesquels des **exonérations** ou des **ristournes de droits de douane** et de taxe de consommation sur les importations de matériaux de construction et de matériel, ainsi que sur le matériel de publicité et de promotion lié au secteur touristique. Entre 2001 et 2006, les recettes sacrifiées en raison de l'allègement des droits de douane prévu par la Loi ont représenté 1,6 million de dollars des Caraïbes orientales. Durant la même période, un montant supplémentaire de 751 000 dollars des Caraïbes orientales de recettes a été sacrifié en raison de l'allègement fiscal accordé à des fins liées au tourisme. Des exonérations temporaires de l'impôt sur les bénéfices sont offertes pour la construction de nouveaux hôtels et résidences hôtelières (d'au moins cinq chambres pour les ressortissants de Saint-Vincent-et-les Grenadines et d'au moins dix pour les autres) ou pour la rénovation et l'agrandissement de ces structures. [...]. L'exonération est accordée pour une durée de neuf à 15 ans selon le nombre de chambres créées. [...].

Pages 53 et 54, paragraphes 246 à 248

**viii) Autres services offshore**

Les sociétés commerciales internationales doivent être constituées en société conformément aux Lois n° 18 et n° 38 de 1996 sur les sociétés commerciales internationales (modifiées en 2002). Elles sont réglementées et agréées par l'Autorité chargée du secteur financier offshore.

Outre les banques et les sociétés d'assurance internationales, les sociétés offshore sont les suivantes: 16 fonds communs de placement, 13 gestionnaires de fonds communs de placement et 114 trusts. Il y a aussi 6 632 **sociétés commerciales internationales** enregistrées.<sup>36</sup> Aucun renseignement n'était disponible sur la contribution des activités offshore à l'emploi, à l'investissement ou aux recettes publiques.

Conformément à la Loi sur les sociétés commerciales internationales, ces sociétés n'ont pas le droit d'exercer des activités commerciales avec des résidents de Saint-Vincent-et-les Grenadines. Elles peuvent cependant détenir des comptes bancaires à Saint-Vincent-et-les Grenadines et investir dans des actions et des entités qui exercent des activités commerciales dans le pays. Elles doivent avoir un agent enregistré à Saint-Vincent-et-les Grenadines et un siège social (qui peut être le bureau de l'agent agréé); elles n'ont pas besoin de nommer des directeurs ou des administrateurs pour être enregistrées. Elles sont exonérées de toutes taxes et du droit de timbre pendant 25 ans à compter de leur constitution en société. Cette exonération est renouvelable

---

<sup>35</sup> NIPI (2007).

<sup>36</sup> Renseignements en ligne de l'International Financial Services Industry. Adresse consultée: <http://www.stvincentoffshore.com/industry.htm>.

indéfiniment et s'applique aussi aux dividendes versés. Les sociétés commerciales internationales ne sont pas soumises au contrôle des changes.<sup>37</sup>

## 11 THAÏLANDE – WT/TPR/S/191/REV.1 (5<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 6 FÉVRIER 2008)

Page 93, paragraphe 97

### i) Impôts

Comme dans de nombreux autres pays, l'impôt sur les bénéfices est non seulement une source de recettes mais aussi un instrument de politique économique par le biais des **incitations fiscales**. L'une des principales incitations fiscales est le **moratoire d'impôt** sur les bénéfices (c'est-à-dire une exonération totale de l'impôt pendant une période déterminée); la plupart des incitations fiscales sont accordées par le Conseil des investissements (sections 2) ii) j) et 4) ii) a) ci-après).<sup>38</sup> Il existe toutefois une incitation fiscale importante qui ne relève pas du Conseil des investissements, à savoir le **faible taux d'imposition de 10% accordé aux établissements installés dans les zones franches bancaires internationales**, qui ont été créées dans le but de promouvoir le secteur financier. Cette incitation, qui de fait subventionne les emprunts d'entreprises thaïlandaises en devises, est probablement un des facteurs qui a aggravé la crise financière de 1997. En 2006, le gouvernement a ajusté le programme d'incitations destinées aux établissements installés dans les zones franches bancaires internationales en supprimant l'incitation pour les activités de prêt en Thaïlande, mais en maintenant l'incitation pour les activités de prêt à l'étranger<sup>39</sup>, qui relèvent du département des opérations bancaires sur le marché intérieur. [...].

Page 94, paragraphes 100 et 101

### ii) Incitations à l'investissement

Le Conseil des investissements considère qu'il serait préférable de supprimer les obstacles à l'investissement plutôt que de continuer à offrir largement des incitations fiscales; les autorités indiquent que c'est là l'objectif à long terme du Conseil des investissements. [...]. Les **privilèges en matière d'impôts et de droits** les plus élevés sont accordés à des régions ou zones où les revenus sont faibles et les mécanismes d'investissement inadaptés. Les **PME** possédant un capital d'investissement minimal de 1 million de baht (à l'exclusion du coût des terrains et du capital social) sont admises à bénéficier d'**incitations pour la promotion de l'investissement**.

En vertu de la Loi sur la promotion de l'investissement de 1977 (2520, ère bouddhique), amendement n° 2 (1991) et amendement n° 3 (2001), le Conseil des investissements a toujours une grande influence sur la formulation et la mise en œuvre de la politique de promotion des investissements. Il est habilité, entre autres choses, à accorder des avantages fiscaux et autres; les principales incitations fiscales sont les **exonérations des droits d'importation** pour les machines ou les matières premières, et l'**exonération de l'impôt sur les bénéfices**, et les principales incitations non fiscales sont l'autorisation spéciale pour des investisseurs étrangers de détenir la majorité du capital d'une entreprise ainsi que l'autorisation d'acquérir des terrains. [...]. En 2006, 33% des projets approuvés par le Conseil des investissements étaient des investissements à 100% étrangers et 42,3% des coentreprises<sup>40</sup>; 28,5% de ces projets étaient à vocation exportatrice et visaient [...] **des services et des infrastructures** [...].

<sup>37</sup> Loi n° 18 de 1996 et Loi n° 38 de 1996 sur les sociétés commerciales internationales. Adresse consultée: <http://www.stvincentoffshore.com/pdf/international%20business%20companies%20act.pdf>; et Loi n° 26 de 2002 sur les sociétés commerciales internationales (modification). Adresse consultée: [http://www.stvincentoffshore.com/pdf/International%20Business%20Comp%20Amend\\_%20act%202002.pdf](http://www.stvincentoffshore.com/pdf/International%20Business%20Comp%20Amend_%20act%202002.pdf).

<sup>38</sup> Voir par exemple le document de l'OMC G/SCM/N/123/THA, G/SCM/N/128/THA du 23 juin 2005.

<sup>39</sup> Les autorités indiquent que les "activités de prêt à l'étranger" comprennent: l'acceptation de dépôts ou d'emprunts en devises provenant de sources en dehors de la Thaïlande en vue d'accorder des prêts en devises hors du pays; et l'acceptation de dépôts ou d'emprunts en baht de banques étrangères ou de succursales étrangères de banques commerciales en vue d'accorder des prêts en baht à des banques étrangères ou à des succursales étrangères de banques commerciales.

<sup>40</sup> Statistiques en ligne du Conseil des investissements. Adresse consultée: [http://www.boi.go.th/english/download/boi\\_statistics/28/0612\\_app\\_en.pdf](http://www.boi.go.th/english/download/boi_statistics/28/0612_app_en.pdf) [14 février 2007].

Page 143, paragraphe 62

### iii) Banque, finance et assurance

En 1997, le gouvernement a annoncé la mise en place de **garanties claires et complètes pour les déposants et les créanciers** des banques commerciales, des succursales de banques étrangères et des établissements de crédit foncier. Ultérieurement, en 2003, la garantie assurée aux créanciers a été supprimée du fait de la reprise économique. Il est prévu de créer un **organisme d'assurance des dépôts** ayant un régime juridique distinct et doté d'un capital initial de 1 milliard de baht. Les primes annuelles versées par les membres ne devront pas dépasser 1%. La **garantie générale existante** sera remplacée par une assurance limitée couvrant les risques jusqu'à 1 million de baht. Les autorités ont prévu de passer progressivement d'une couverture complète à la limite ainsi fixée, si possible dans un délai de quatre ans. La couverture complète sera maintenue la première année puis sera abaissée, d'une année sur l'autre, à 50 millions de baht, 25 millions, 10 millions et 1 million. En juin 2007, le projet de loi sur l'assurance des dépôts a été examiné par le Conseil d'État; il sera ultérieurement soumis à l'approbation du Parlement.

Pages 143 et 144, paragraphe 64

### iii) Banque, finance et assurance

Pendant la période étudiée, le [le ratio de fonds propres (RFP)] est resté supérieur à ces seuils dans les banques: il a grimpé de 12,9% en décembre 2002 à 14,3% en avril 2007, et le taux de capitalisation au niveau 1 est passé de 8,9 à 11,4% pendant la même période. Cette évolution a été due, entre autres, à l'amélioration continue du fonctionnement des établissements financiers, à la **recapitalisation** de certaines banques et à la mobilisation de nouveaux capitaux avec l'émission d'instruments d'endettement subordonnés, d'actions ordinaires, ainsi que d'instruments de financement hybrides de niveau 1. [...].

Page 153, paragraphe 95

### v) Transport

#### a) Transports ferroviaires

La State Railway of Thailand (Société des chemins de fer de Thaïlande, ou SRT) exploite et entretient le réseau ferroviaire thaïlandais. [...]. Le gouvernement s'emploie à mettre en application des politiques qui visent à rendre les services ferroviaires plus efficaces et à réduire les pertes financières entraînées, entre autres, par la rénovation du réseau, les coûts d'entretien annuels et les prestations sociales.<sup>41</sup> Malgré l'obligation qui lui est faite par la loi de **rembourser la SRT de ses pertes annuelles**, l'État ne lui verse habituellement pas la totalité du montant dû, ce qui entraîne pour la SRT des problèmes de trésorerie.

Page 154, paragraphe 99

#### b) Transports maritimes

[...] De nombreuses **mesures d'encouragement** sont en place pour inciter les opérateurs du pays à battre pavillon thaïlandais: **simplification des formalités, allégement fiscal, aides au financement**, etc.<sup>42</sup> [...]. Le but est de donner une plus grande marge de manœuvre aux armateurs thaïlandais à cause de la pénurie de gens de mer thaïlandais.

<sup>41</sup> Thailand Outlook, informations en ligne, Transport. Adresse consultée: <http://www.thailandoutlook.com/thailandoutlook1/about+thailand/transport/> [25 mars 2007].

<sup>42</sup> Les autorités indiquent que les informations en ligne du Département des transports maritimes ([www.md.go.th](http://www.md.go.th)) apportent des précisions sur ces mesures, mais lesdites informations sont absentes de la version anglaise de ce site.

Page 156, paragraphes 105 et 106

## c) Transports aériens

Depuis janvier 2004, Thai AirAsia, coentreprise de transport à bas coûts thaïlando-malaisienne, bénéficie des avantages accordés par le Conseil des investissements (BOI) aux investisseurs, dont des **exonérations fiscales** pendant huit ans, y compris une exemption des taxes sur les machines importées.<sup>43</sup> Ces **incitations** sont proposées à **tous les transporteurs qui se portent candidats pour investir et qui entrent dans la catégorie des services de transport aérien** visée par l'Avis du BOI n° 2/2543 (2000), qui prévoit diverses incitations à l'investissement – **exonération des droits d'importation** sur les machines indépendamment de la zone, exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés, et autres incitations variables selon la zone – pour toutes les "activités prioritaires" (chapitre III).

[...] Thai Airways International **profite** du règlement qui oblige les fonctionnaires et agents des organismes publics à utiliser ses services.

Pages 157 et 158, paragraphes 110 et 111vi) **Tourisme**

Un Comité de la politique touristique nationale (appelé Comité pour le développement du tourisme jusqu'en 2005), présidé par le Premier Ministre, est chargé d'élaborer les plans et politiques concernant le tourisme. Selon les autorités, le Plan directeur pour le tourisme, destiné à favoriser la fréquentation de touristes étrangers, a pour objectif d'augmenter leur nombre d'au moins 6% par an et les recettes de 10% par an au minimum [...]. Le Conseil des investissements offre des **incitations fiscales et d'autres incitations à l'investissement** pour la création d'**hôtels** de plus de 100 chambres. Toutefois, les entreprises situées dans les zones 1 et 2 bénéficieront uniquement d'incitations non fiscales, alors que celles situées dans la zone 3, à l'exception des 18 provinces les moins développées, bénéficieront uniquement d'une exonération des droits d'importation sur les machines. Ces incitations sont accordées aux investisseurs tant thaïlandais qu'étrangers.

L'Office thaïlandais du tourisme (TAT) est l'organisme officiel chargé de la **promotion** du tourisme en Thaïlande.<sup>44</sup> Sa politique de promotion du tourisme en Thaïlande pour la période 2003-2006 comprend cinq objectifs principaux: **faire valoir** le tourisme en tant qu'instrument important d'amélioration de l'économie; favoriser et engager des opérations de marketing dynamiques; encourager la coopération avec toutes les parties dans le pays et à l'étranger pour soutenir et développer le marché touristique; s'employer à développer les compétences en matière d'organisation, de gestion et de personnel; accélérer la mise en place d'un système de technologie de l'information qui facilite le tourisme électronique.<sup>45</sup>

Page 160, paragraphe 122vii) **Services de distribution**

Ces dernières années, le Département du développement des entreprises au Ministère du commerce a lui aussi pris des mesures pour aider les **petits détaillants** à devenir plus compétitifs en leur procurant des **plans de formation et d'exploitation**, concernant par exemple la logistique et la gestion de la chaîne d'approvisionnement et la création de réseaux entre les fabricants, grossistes et petits détaillants. Une société, Allied Retail Trade, a été mise sur pied sous l'égide de l'État pour, entre autres, apporter un **soutien financier** aux petits détaillants **et les aider à accroître leur pouvoir de négociation**.

---

<sup>43</sup> EIU (2006b).

<sup>44</sup> OMC (2003).

<sup>45</sup> Office thaïlandais du tourisme (2006).

**12 PAKISTAN – WT/TPR/S/193/REV.1 (3<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 20 MAI 2008)**Pages 79 et 80, paragraphe 91 et tableau III.4**iv) Subventions à l'exportation**

## b) Mécanismes par secteur

Les exportations sont également soutenues par un certain nombre de mécanismes par secteur (tableau III.4). Les exportations de **logiciels informatiques** et de **services liés aux technologies de l'information** sont exonérées de l'impôt sur le revenu jusqu'à la fin du mois de juin 2016 (et cela depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003). [...]

**Tableau III.4****Subventions sectorielles à l'exportation, 2006/07**

Exportations/secteur d'activité	Désignation
[...]	
Services relatifs aux technologies de l'information ou facilités par les TI, logiciels informatiques	Revenus exonérés d'impôts pendant la période allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2016

Source: Gouvernement pakistanais, *Trade Policy*, plusieurs années.

Page 96, paragraphe 124*Petites et moyennes entreprises (PME)*

Les politiques relatives aux PME sont traitées par l'Office de développement des petites et moyennes entreprises (SMEDA). La première politique des pouvoirs publics concernant les PME, qui a été approuvée en janvier 2007, met l'accent sur le **soutien logistique et infrastructurel** et la nécessité de baisser les coûts de "l'activité commerciale", notamment en assurant aux entreprises un meilleur environnement économique, un **accès plus facile au crédit**, la **mise en valeur des ressources humaines**, et un **appui à la modernisation technologique et à la commercialisation**. La Banque d'État a publié de nouvelles règles prudentielles pour le financement des PME en 2004 permettant à ces entreprises d'accéder plus facilement au crédit. Les banques peuvent désormais leur faire obtenir des prêts de trésorerie en utilisant des garanties personnelles. La Banque des PME a été restructurée et devrait être privatisée en 2007/08. Le Fonds d'aide aux PME accorde des **subventions** aux PME pouvant atteindre 1,8 million de roupies à frais partagés. [...]

Page 142, paragraphe 100

## a) Transport maritime

[...] Les navires (y compris les embarcations flottantes, les remorqueurs, les dragueurs et les navires hydrographiques) achetés ou affrétés par une entité pakistanaise et battant pavillon pakistanais sont **exemptés du paiement de tous les droits d'entrée** et surtaxes à l'importation jusqu'en 2020, à condition qu'ils ne soient pas démolis après cinq ans. [...]

Page 142, paragraphe 101

## b) Transport aérien

[...] Le gouvernement subventionne certains des itinéraires socioéconomiques desservis à pertes par la [Pakistan International Airways (PIA) appartenant à l'État].<sup>46</sup>

<sup>46</sup> Banque mondiale (2005a), page 21.

Page 144, paragraphe 106

#### iv) Développement de la technologie de l'information et des logiciels

Le Pakistan a continué à promouvoir le développement de la technologie de l'information et des logiciels, en mettant particulièrement l'accent sur les exportations. Ce développement a été favorisé par **diverses mesures d'incitation fiscales, financières et réglementaires**, par exemple l'exemption de l'impôt sur le revenu provenant des exportations de logiciels jusqu'à la fin du mois de juin 2016, l'autorisation d'entreprises à capital 100% étranger [...].

### 13 GHANA – WT/TPR/S/194/REV.1 (3<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 7 MAI 2008)

Page 15, paragraphe 15

Des **incitations** à l'investissement sont offertes aux étrangers comme aux nationaux. Certaines machines et certains équipements importés à des fins d'investissement peuvent bénéficier d'une réduction des droits de douane ou de la TVA (chapitre III 2) iii) d)). Des abattements fiscaux sont prévus pour les investissements réalisés dans certaines régions (chapitre III 4) i) c)). De même, les entreprises qui investissent dans les zones franches bénéficient d'incitations spéciales (chapitre III 3) v)). Le Fonds d'investissement du Ghana (GIF) accorde des facilités de crédit à moyen et à long terme aux investisseurs par l'intermédiaire d'institutions financières agréées.

Page 24, paragraphe 10

Un certain nombre d'incitations sont offertes pour attirer l'investissement étranger direct dans des domaines essentiels – comme l'énergie, la **finance** et les **télécommunications**. Les taux des prêts commerciaux étant relativement élevés, les pouvoirs publics ont créé le Fonds de promotion des exportations (EDF), qui offre des prêts à des taux raisonnables aux entrepreneurs privés.

Pages 43 et 44, paragraphes 75 et 76

#### i) Incitations

##### a) Recherche et développement

Le Ministère de l'éducation, des sciences et des sports est chargé des questions se rapportant aux sciences et aux technologies. Le Conseil de la recherche scientifique et industrielle (CSIR), établi en 1968, est un organisme administratif chargé de coordonner la **recherche scientifique et industrielle**. Il exerce un droit de regard sur 13 instituts et centres de recherche et mène des recherches de nature tant agricole qu'industrielle portant notamment sur les cultures, l'élevage, les sols et l'occupation des sols, les forêts, l'industrie alimentaire et les **transports**. Le Conseil est tenu d'assurer au moins 30% de son budget de fonctionnement. Les autres organismes relevant du Ministère qui sont concernés par le développement technologique et le transfert de technologie sont les suivants: la Commission de l'énergie atomique du Ghana (GAEC), la Fondation régionale pour les technologies appropriées dans l'industrie (GRATIS), l'Office de développement et d'application des technologies intermédiaires (DAPIT) et le Projet d'entreprise rurale (REP).

Le Programme ghanéen de recherche et de promotion (G-RAP) est un **mécanisme de financement** destiné à soutenir le développement institutionnel des organismes de recherche et de promotion au Ghana. Le G-RAP est financé par divers donateurs internationaux.

Pages 72 et 73, paragraphe 92

##### a) Télécommunications

Pour promouvoir l'**universalité de l'accès** aux services de télécommunications, le gouvernement a institué en 2004 le Fonds ghanéen d'investissement dans les télécommunications (GIFTEL).<sup>47</sup> Le GIFTEL a pour première responsabilité de faciliter l'investissement dans les technologies de l'information et de la communication dans les zones mal desservies; la priorité est donnée aux

<sup>47</sup> Ministère des communications (2004).

projets qui visent à améliorer la connectivité de base dans les campagnes et l'accès aux services à bande large. À ce jour, le GIFTEL a **aidé** à la création de 77 centres d'information communautaires et de 44 établissements de télécommunications collectifs dans des zones insuffisamment desservies. Les activités du GIFTEL sont financées par des cotisations des opérateurs égales à 1% de leurs bénéfices nets; **des moyens supplémentaires peuvent lui être alloués par le Parlement**. Les projets retenus par le GIFTEL font l'objet d'annonces et d'appels d'offres publics.

Page 77, paragraphe 113

#### v) **Tourisme**

Les hôtels, chambres d'hôtes et autres établissements d'hébergement et les voyagistes en possession d'une licence de l'Office du tourisme ont droit à certains **allègements tarifaires et fiscaux**. Ainsi qu'en a décidé le Centre ghanéen de promotion de l'investissement en juin 2005, des **exonérations des droits de douane et de la TVA** sont accordées pour, entre autres, les importations de matériel de bureau, de meubles et d'automobiles. En outre, les hôtels des catégories deux à cinq étoiles sont **exonérés de l'impôt sur les sociétés** pendant cinq ans.

### **14 MEXIQUE – WT/TPR/S/195/REV.1 (4<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 2 MAI 2008)**

Page 35, paragraphes 9 et 10

Les deux principaux programmes de promotion des exportations, la "Maquila" ou programme des Maquiladoras (programme concernant l'industrie de transformation sous douane) et le PITEX, ont été fusionnés sous le nom IMMEX à la fin de 2006. Le nouveau programme offre aux exportateurs des **avantages fiscaux et administratifs** subordonnés, entre autres choses, au respect de prescriptions relatives à un niveau minimal d'exportation. [...].

En 2002, le Mexique a introduit divers programmes de promotion sectorielle (PROSEC), en vertu desquels les entreprises bénéficiaires peuvent importer moyennant des droits réduits des intrants servant à la fabrication de produits déterminés. [...]. En outre, il existe un grand nombre d'autres programmes de soutien de l'État dans certains domaines.

Page 75 et 76, paragraphes 181 à 184

#### iv) **Avantages tarifaires et fiscaux**

Afin de simplifier les démarches et de réduire les charges administratives à la fois des entreprises et du gouvernement fédéral, celui-ci a promulgué, le 1<sup>er</sup> novembre 2006, le Décret sur le développement de l'industrie manufacturière, de l'industrie maquiladora et des **services d'exportation (IMMEX)** par lequel ont été fusionnés en un seul mécanisme le programme des maquiladoras et le programme PITEX. Ce nouvel instrument est entré progressivement en vigueur à dater du 13 novembre 2006.<sup>48</sup> Par suite de cette fusion, le programme des maquiladoras a été modifié et rebaptisé, et le programme PITEX a été abrogé; toutefois les avantages des deux programmes resteront en vigueur jusqu'au complet fonctionnement du programme IMMEX, prévu pour le 1<sup>er</sup> juillet 2007. Il a cependant été décidé en octobre 2007 de retarder la pleine application de ce programme jusqu'en janvier 2008. Le programme IMMEX restera en vigueur indéfiniment.

Le Décret sur le développement de l'industrie manufacturière, de l'industrie maquiladora et des services d'exportation redéfinit le concept de manufacture sous douane ou maquila en y **incluant non seulement** le processus industriel ou de service destiné à l'élaboration, à la transformation ou à la réparation de marchandises importées temporairement en vue d'une réexpédition vers l'étranger, mais aussi la **prestation de services d'exportation**. Les opérations de sous-manufacture sont définies comme étant des **processus industriels ou de services directement liés à l'opération manufacturière** d'une entreprise bénéficiant du programme IMMEX et **réalisés par une personne différente du titulaire du programme**. La sous-manufacture comprend donc non seulement les processus complémentaires à la fabrication

<sup>48</sup> Décret portant modification du Décret sur le développement et le fonctionnement de l'industrie maquiladora d'exportation, publié au Journal officiel le 1<sup>er</sup> novembre 2006.

destinée à l'exportation mais aussi des processus complets, à condition qu'ils soient liés au fonctionnement d'une entreprise bénéficiant du programme IMMEX.

Le programme IMMEX peut être autorisé suivant diverses modalités: à celles qui étaient prévues dans l'ancien mécanisme des maquiladoras (entreprises industrielles, **de services**, d'hébergement et de surveillance), s'ajoute une modalité dénommée "**tertiarisation**" qui **permet à une entreprise ne possédant pas les installations nécessaires à la mise en œuvre de processus de production d'effectuer des opérations manufacturières grâce à des tiers inscrits dans son programme**. L'objectif est d'apporter une réponse aux nouveaux besoins des entreprises tels que l'externalisation, et d'encourager l'intégration des petites et moyennes entreprises au marché de l'exportation.

Dans le cadre du programme IMMEX, l'importation temporaire de matières premières, de pièces et d'accessoires est soumise à un régime dénommé "report du paiement des droits de douane" en vertu duquel les droits de douane ne sont pas payés si ces intrants entrent dans la composition d'un produit d'exportation; l'obligation de payer les droits de douane sur les machines et biens d'équipement importés temporairement est maintenue.<sup>49</sup> Les dispositions relatives à l'application éventuelle de droits NPF ou préférentiels sur les intrants conformément aux dispositions des traités de libre-échange souscrits par le Mexique restent également en vigueur.

Pages 78 à 80, paragraphes 199 et 200, et 203 à 205

#### **v) Financement, assurance et garanties des exportations**

Le soutien financier au secteur exportateur continue de s'effectuer principalement par le biais de la Banque nationale de commerce extérieur (BANCOMEXT) qui fait office de banque de développement du gouvernement fédéral, spécialisée dans le financement et la promotion des exportations, et qui possède sa propre personnalité juridique ainsi que son propre patrimoine.

La BANCOMEXT offre des prêts à court, moyen et long terme, ainsi que des garanties et des assurances aux exportateurs directs et indirects, en particulier aux **petites et moyennes entreprises**. Les principaux instruments de soutien financier utilisés par la banque sont les suivants: prêts aux entreprises exportatrices destinés au financement du fonds de roulement, des ventes à l'exportation et des projets d'investissement liés à l'exportation; lignes de crédit aux importateurs de biens et de services mexicains; assurances, avals et garanties de financement des opérations commerciales avant et après l'exportation; autres services financiers visant à faciliter les opérations d'exportation, tels que les lettres de crédits et les services fiduciaires [...].

Les principaux secteurs financés par la BANCOMEXT entre janvier et juin 2007 ont été les suivants (le pourcentage du total est indiqué entre parenthèses): le secteur agricole (30,2), le secteur des **services (24,1)**, les produits électriques et électroniques (10,9) et les matériaux de construction (8,5).<sup>50</sup>

Par l'intermédiaire de sa filiale Seguros Bancomext, la BANCOMEXT offre des assurances crédits à l'exportation et des garanties pour soutenir l'activité exportatrice et faciliter l'accès au crédit. Les garanties protègent les entreprises exportatrices et les banques commerciales contre les risques de non-paiement des crédits accordés entre le début de la production et la commercialisation d'un produit ou d'un service d'exportation.

Seguros Bancomext accorde deux types de garanties: les garanties financières et les garanties contre les risques politiques. Les garanties financières sont établies par le biais des banques commerciales et ont pour objectif de faciliter le financement du fonds de roulement, des ventes à l'exportation et des projets d'investissement des entreprises exportatrices directes ou indirectes; elles couvrent entre 50 et 70% des prêts accordés aux entreprises. Les garanties contre les risques politiques (ou garanties après exportation) sont proposées aux entreprises exportatrices directes pour les protéger contre un éventuel défaut de paiement de l'acheteur à l'étranger pour des motifs politiques; cette garantie couvre jusqu'à 90% de la valeur de la facture d'exportation.

<sup>49</sup> Articles 104 et 110 de la Loi douanière. Voir aussi les informations en ligne du Ministère de l'économie. Adresse consultée: [http://www.economia.gob.mx/?P=asp\\_gen\\_immex](http://www.economia.gob.mx/?P=asp_gen_immex).

<sup>50</sup> Données fournies par la BANCOMEXT.

Les opérations assurées et garanties par la BANCOMEXT entre janvier et juin 2007 se sont élevées à 134 millions de dollars EU.<sup>51</sup>

Pages 90 à 92, paragraphe 256 et tableau III.12

### iii) Incitations

#### a) Généralités

D'autres programmes offrent des **avantages fiscaux** pour certaines activités telles que [...] le **transport aérien et maritime** et l'**industrie cinématographique**. Des avantages fiscaux sont également accordés pour l'acquisition de matériel de **décontamination** et pour les **activités de recherche et de développement technologiques** (tableau III.12).

**Tableau III.12**

#### **Incitations fiscales visant à promouvoir les activités économiques**

<b>Institution</b>	<b>Titre du programme</b>	<b>Description</b>
[...]		
Ministère des finances et du crédit public (SHCP)	Développement technologique	Déduction de l'impôt sur le revenu des apports de fonds destinés à la <b>recherche et au développement technologiques</b> .
	Incitation fiscale pour l' <b>industrie cinématographique</b>	Avantage fiscal accordé aux entreprises qui investissent dans la <b>production cinématographique nationale</b> .
	Incitations pour le <b>transport public de personnes ou de marchandises</b>	Avantage fiscal pour ceux qui achètent du diesel pour leur consommation finale, pour l'utilisation de véhicules exclusivement destinés au transport public et privé de personnes ou de fret.
	Incitation pour le <b>transport terrestre de fret ou de voyageurs</b>	Avantage fiscal pour ceux qui se consacrent exclusivement au transport terrestre de fret ou de voyageurs ainsi qu'au transport privé de fret et des voyageurs.
	Incitations pour la <b>marine marchande</b>	Avantage fiscal pour ceux qui achètent du diesel marin spécial utilisé comme combustible pour des embarcations destinées aux activités caractéristiques de la marine marchande.
	Incitations pour les sociétés commerciales <b>construisant ou acquérant des immeubles</b>	Avantage fiscal accordé aux entreprises qui construisent ou acquièrent des immeubles.
Ministère de l'environnement et des ressources naturelles (SEMARNAT)	Importation en franchise de droits du matériel de <b>décontamination</b>	L'exemption ne s'applique que si le matériel devant être importé ne peut être remplacé par du matériel fabriqué ou qui pourrait être fabriqué au Mexique. Doit être préalablement autorisée par le Ministère de l'économie.
	Amortissement accéléré du matériel destiné à la <b>prévention</b> de la contamination, <b>ou</b> à la <b>lutte contre la contamination</b>	Avantage accordé aux entreprises qui achètent du matériel destiné à prévenir la pollution de l'environnement, et à <b>lutter contre cette dernière</b> , lesquelles peuvent amortir leur matériel à hauteur de 95,7 à 100% de sa valeur d'achat.

Source: Renseignements communiqués par les autorités mexicaines (octobre 2007).

<sup>51</sup> Données fournies par la BANCOMEXT.

Page 95, paragraphe 263

## c) Appuis financiers et autres programmes

Outre le crédit accordé par les banques de développement, un appui est également fourni sous forme de crédits, d'apports et, dans certains cas, de capital-risque pour les projets sociaux, de développement technologique et de protection de l'environnement par le biais de fonds spéciaux et fiduciaires administrés par divers organismes et services du gouvernement fédéral.<sup>52</sup>

Pages 146 et 147, paragraphe 183

## v) Transports maritimes

Au milieu de 2006, le gouvernement fédéral a créé le Fonds de développement de la marine marchande mexicaine (Fondemar) qui a pour vocation d'aider les compagnies de navigation mexicaines à **trouver les financements nécessaires à l'achat, à la construction ou à la modernisation des navires destinés au trafic maritime**. Il revient au Ministère des communications et des transports de fixer au cas par cas la mesure dans laquelle Fondemar **participe au risque-crédit en offrant des garanties**. Selon les renseignements communiqués par les autorités, les ressources allouées à Fondemar se sont montées à 117 millions de pesos (10,7 millions de dollars EU).

Page 139, paragraphe 138

## b) Secteur bancaire

De décembre 2000 à juin 2007, l'encours total des crédits des banques commerciales au secteur privé a enregistré une croissance cumulée de 102,7% en termes réels. L'ensemble de bons résultats s'explique aussi bien par la **recapitalisation**/reprivatisation des banques, le renforcement du système bancaire après la crise financière de 1994 et [...].

**15 BRUNÉI DARUSSALAM – WT/TPR/S/196/REV.1 (2<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 4 JUIN 2008)**Page 1, paragraphe 1

L'État offre une vaste gamme de services publics gratuits ou fortement subventionnés et emploie 25% de la population active.<sup>53</sup>

Page 31, encadré II.2**Encadré II.2: Stratégie de diversification économique de l'Office du développement économique du Brunéi**

La stratégie de diversification économique de l'Office du développement économique du Brunéi (BEDB) vise à créer des opportunités d'emploi et d'activité économique à long terme pour la population du Brunéi. L'accent est mis actuellement sur le développement des activités en aval des secteurs pétrolier et gazier, en particulier dans le Parc industriel de Sungai Liang (SPARK), et la création d'un **port** à Pulau Muara Besar qui pourra concurrencer les plus grands ports mondiaux, complété par une zone de traitement des exportations pour les entreprises de **logistique** et de **distribution** et les petites et moyennes entreprises manufacturières. Outre le développement du site industriel, le BEDB a parrainé, en 2003, une étude visant à identifier les groupes sectoriels disposant d'un potentiel de croissance. À l'issue de cette étude, la priorité a été donnée aux quatre groupes sectoriels suivants: **transport et logistique; services commerciaux; services financiers; et hôtellerie et tourisme**. Le BEDB collabore avec plusieurs organismes chefs de file pour développer ces groupes.

<sup>52</sup> La CIPI publie des renseignements en ligne sur ces programmes. Adresse consultée: [http://www.cipi.gob.mx/html/body\\_programas\\_de\\_apoyo.htm](http://www.cipi.gob.mx/html/body_programas_de_apoyo.htm).

<sup>53</sup> Les autorités estiment que les subventions publiques ont contribué à réduire les disparités de revenus des ménages au Brunéi, mesurées par le coefficient de Gini, qui est passé de 0,413 en 1998 à 0,401 en 2005.

Les principaux objectifs du BEDB sont: stimuler la croissance et le développement de l'économie en assurant la promotion du Brunéi Darussalam auprès des investisseurs étrangers; élaborer des plans en vue d'attirer l'investissement étranger et local dans les branches d'activité et les services à forte intensité de qualification qui bénéficient de bonnes perspectives à l'exportation; promouvoir le développement d'activités industrielles et y contribuer; encourager les industries étrangères et locales à investir dans les nouvelles technologies, l'automatisation, la formation, la recherche et la création de nouveaux produits; et soutenir l'essor des PME et des entrepreneurs locaux.

Les projets d'investissement sont évalués sur la base des critères généraux suivants: viabilité, perspectives de retombées industrielles et de débouchés commerciaux pour les PME nationales, potentiel en termes de création d'emplois et adéquation au plan de développement économique national. Pour s'assurer que les investissements auront des retombées réelles et durables, le BEDB signe un accord de coopération avec les investisseurs dans le cadre duquel, d'une part, le BEDB apporte une assistance aux investisseurs sous la forme d'incitations, de services publics et d'infrastructures et, d'autre part, les investisseurs s'engagent à faire le maximum pour respecter des engagements quantitatifs et qualitatifs convenus dans les domaines de l'emploi, du transfert de technologie, de la participation locale, de la promotion des PME locales, des retombées et du développement communautaire.

Source: Autorités du Brunéi Darussalam.

Page 36, paragraphe 49

## ii) Incitations

En janvier 2001, le Sultan a pris l'Ordonnance sur les incitations à l'investissement et l'Ordonnance relative à la Loi sur l'impôt sur le revenu (Modification), qui contenaient des réformes destinées à stimuler l'investissement. La première facilitait la demande d'incitations fiscales pour les entreprises, tandis que la deuxième **élargissait leur champ d'application**. L'Ordonnance de 2001 sur les incitations à l'investissement prévoit un certain nombre d'**incitations**, principalement sous la forme d'**exonérations fiscales**, à l'intention des sociétés qui se sont vu accorder le statut d'"entreprise pionnière" et pour l'expansion d'entreprises établies. L'administration de la législation relève du Ministre de l'industrie et des ressources primaires. Des périodes d'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés plus longues sont prévues afin de favoriser l'établissement d'industries; l'accent est mis sur les entreprises pionnières, y compris les technologies de pointe, la production manufacturière et les **services** destinés à l'exportation, la **recherche-développement**, le **transbordement** et les **activités qui soutiennent l'introduction de nouvelles technologies** dans le pays. Toute société à responsabilité limitée munie d'un certificat attestant son statut d'entreprise pionnière se verra accorder une exonération de son impôt sur le revenu des sociétés (dont le taux est normalement de 30%) pour une période comprise entre deux et cinq ans selon le niveau d'investissement placé sur l'actif immobilisé. La période d'exonération commence à courir le premier jour de production et peut être étendue à 20 ans. Les sociétés détenant le statut d'entreprise pionnière sont **également exemptées du paiement des droits de douane sur les installations, les machines et le matériel destinés à leurs locaux, et sur les matières premières** qui ne sont pas disponibles au Brunéi et qui doivent être utilisées pour produire des produits dans le cadre du statut d'entreprise pionnière. Des incitations fiscales sont également prévues pour l'expansion des entreprises déjà établies au Brunéi.

Page 38, paragraphe 6

Le Brunéi continue de recourir à d'**importantes incitations fiscales et autres** pour encourager l'investissement dans les secteurs prioritaires et dans la production destinée à l'exportation. Il n'y a pas d'impôt sur le revenu des particuliers, ni de taxe sur la valeur ajoutée, mais l'impôt sur les sociétés demeure l'un des principaux instruments de la politique industrielle, puisque des **exonérations fiscales** d'une durée allant jusqu'à huit ans sont offertes aux sociétés qui investissent dans un large éventail d'activités, au titre du programme des entreprises pionnières; ces exonérations visent à encourager le développement des **petites et moyennes entreprises (PME)**, lesquelles représentent près de 95% des entreprises du Brunéi.

Page 65, paragraphe 82

## a) Subventions

Comme il a été indiqué dans le rapport précédent, le Brunéi a notifié au Secrétariat en 1997 qu'il ne maintenait aucune subvention devant être notifiée en vertu de l'article XVI:1 du GATT de 1994 ou de l'article 25 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires.<sup>54</sup> Il n'empêche que des subventions semblent être accordées pour [...] **l'eau, l'énergie** et les **services de télécommunications**. En outre, le logement, **l'éducation** et les **soins médicaux** sont fournis gratuitement. [...].

Pages 66 et 67, paragraphes 86 et 88

## d) Aide aux petites et moyennes entreprises

Dans le cadre des initiatives visant à accroître la participation du secteur privé à l'économie, le gouvernement a continué d'encourager le développement des **petites et moyennes entreprises (PME)**, qui représentent 98% des entreprises au Brunéi et 58% des emplois dans le secteur privé. L'**aide financière** aux PME est accordée dans le cadre du Programme de facilitation aux entreprises (EFS), qui est un **programme de financement** élaboré par le Centre de développement des entreprises au sein du Ministère de l'industrie et des ressources primaires, et du Programme de financement par le microcrédit (MFS); l'EFS et le MFS accordent, respectivement, des **prêts** maximaux par entreprise de 1,5 million de dollars du Brunéi et de 30 000 dollars du Brunéi. Dans le cadre de l'EFS, la priorité est donnée aux entreprises opérant [...] ainsi qu'aux organisateurs d'activités **touristiques** au Brunéi. [...]. Les **prêts**, accordés à un taux d'intérêt favorable de 4%, sont remboursables sur sept ans pour les projets de l'EFS et sur quatre ans pour les prêts du MFS.

Le gouvernement adopte une approche "proactive" afin de diversifier les sources de la croissance économique du pays et créer des opportunités pour les PME. Comme il a été indiqué au chapitre précédent, l'Office du développement économique du Brunéi (BEDB), établi en 2001, vise à attirer l'IED et à promouvoir les coentreprises – ses objectifs étant d'attirer de nouveaux investissements d'une valeur de 4,5 milliards de dollars EU et de créer au moins 6 000 nouveaux emplois permanents d'ici à 2008. Le BEDB a une double stratégie: développer plusieurs noyaux industriels, y compris le **tourisme**, les **transports**, la **logistique** et les **services financiers**; et développer un **port** et un complexe industriel à Pulau Muara Besar [...].

Page 90, paragraphe 49

## 5) SERVICES

i) **Tour d'horizon**

[...] Conscient de la contribution des services à la croissance économique, le gouvernement a pour objectif de transformer le Brunéi en une plaque tournante pour le commerce extérieur et le tourisme (programme SHuTT). Le SHuTT est un outil de **promotion du commerce, du tourisme, des affaires et des communications** à l'entrée et sur le territoire du Brunéi. Il vise à développer davantage l'infrastructure nationale, et notamment à moderniser les installations de l'**aéroport international** du Brunéi, à développer le port de Muara, **principal port** du pays, à améliorer le réseau de transport terrestre, à accroître la capacité du réseau de **télécommunications** de manière à augmenter les taux de pénétration, et à améliorer la desserte par les services postaux intérieurs et internationaux.

Page 105, paragraphe 94

La **promotion** du tourisme est effectuée par la Division du développement touristique au Ministère de l'industrie et des ressources primaires, sous la direction du Bureau du tourisme du Brunéi. Le Ministère et l'Office du tourisme ont l'intention de faire du Brunéi une destination touristique unique en son genre en Asie du Sud-Est, dans le respect des valeurs traditionnelles et culturelles

---

<sup>54</sup> Document de l'OMC G/SCM/N/1/BRN/1 du 18 mars 1997.

du Brunéi et de sa volonté de préserver durablement son environnement. Le plan de développement du tourisme est axé sur les avantages économiques et sociaux du tourisme pour le Brunéi, mais aussi sur la prévention de l'érosion des valeurs socioculturelles et religieuses du pays et sur la préservation de l'environnement. Les activités privilégiées comprennent l'exploitation de certains créneaux du marché tels que l'écotourisme, le tourisme d'aventure et culturel, les parcs à thème et les croisières, et visent une clientèle confirmée, expérimentée et en quête de tranquillité, originaire de la région ou d'ailleurs.

## 16 MADAGASCAR – WT/TPR/S/197/REV.1 (2<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 28 MAI 2008)

Pages 22 et 23, paragraphe 41 et tableau II.3

### 4) INVESTISSEMENT

Selon le régime de droit commun, tout investissement en vue de la création d'une entreprise fait l'objet d'un "droit sur les apports" (DA), qui est fixé en fonction du montant de l'investissement<sup>55</sup>, d'une taxe professionnelle<sup>56</sup>, de droits et taxes divers sur l'acquisition d'immeubles (par les sociétés malgaches) ou sur la location d'immeubles à longue durée (par les sociétés étrangères). Les entreprises sont soumises à l'Impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS), dont le taux est de 30% avec un minimum de perception<sup>57</sup>; ce taux est de 45% pour les sociétés étrangères n'ayant pas leur siège social à Madagascar, sauf dans le cas où celles-ci réalisent un marché public. Les **institutions de microfinance** font l'objet de **mesures fiscales incitatives** sous le régime de droit commun afin de stimuler la fourniture de leurs services (chapitre IV 5) iv)).<sup>58</sup>

Tableau II.3

### Dispositions fiscales du régime de la Zone franche industrielle, décembre 2007

Disposition fiscale	
<b>1 - Entreprises</b>	
a) Impôts sur les bénéfices des sociétés (IBS)	
- Entreprise de promotion-exploitation (EPE)	Exonérées pendant 15 ans, et après, taxation d'IBS à 10%
- Entreprise industrielle de transformation (EIT)	Exonérées pendant 5 ans, et après taxation d'IBS à 10%
- Entreprise de production intensive de base (EPIB)	Exonérées pendant 5 ans, et après taxation d'IBS à 10%
- <b>Entreprise de service (ES)</b>	<b>Exonérées pendant 2 ans, et après taxation d'IBS à 10%</b>
b) Taxe professionnelle	Exonérées
<b>2 – Personnes</b>	
a) Impôts sur les dividendes distribués	10% sans période de grâce
b) Impôts sur les revenus salariaux	35% de la base imposable au maximum (pour expatriés)
<b>3 – Marchandises</b>	
a) Droit de douane et taxe d'importation	Exonérées
b) Taxe sur la valeur ajoutée	Principe général: Tout paiement de TVA fera l'objet de remboursement automatique
c) Droits et taxes à l'exportation	Exonérées
d) Droit d'accise	Exonérées

Source: Autorités malgaches.

<sup>55</sup> Le droit (prélèvement effectué par l'État) est de 1% sur la première tranche jusqu'à 10 millions d'ariary, 0,5% sur la deuxième entre 10 millions et 100 millions d'ariary, et 0,1% sur la troisième tranche (pour les montants supérieurs à 1 000 millions d'ariary).

<sup>56</sup> Selon les autorités, cette disposition est éliminée par la Loi de finances de 2008.

<sup>57</sup> Article 01.01.16 du Code général des impôts (édition 2006). Le minimum de perception est de: 100 000 ariary, majoré de 0,5% du chiffre d'affaires de l'exercice, pour les entreprises établies dans les secteurs manufacturier, de l'artisanat, de l'agriculture, des mines, du transport, du tourisme et de l'hôtellerie; 300 000 ariary, majoré de 0,5% du chiffre d'affaires de l'exercice, pour les autres entreprises. Les réductions de l'IBS prévues pour les entreprises nouvellement créées ne sont plus disponibles à partir de l'exercice 2007.

<sup>58</sup> Celles-ci sont affranchies de l'IBS de 30% et de l'impôt minimum forfaitaire pendant les cinq premiers exercices et, pour celles qui sont non-mutualistes, une réduction supplémentaire de 50% sur l'IBS s'applique jusqu'au 10<sup>ème</sup> exercice.

Page 43, paragraphe 48**i) Incitations**

Les notifications de Madagascar à l'OMC indiquent qu'aucune aide ou subvention n'est accordée, qui serait contraire à ses obligations sous l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, ou sous le GATT 1994.<sup>59</sup> Toutefois, des mesures de soutien sont accordées aux entreprises agréées au régime de la Zone franche (chapitre II 4)), [...]. Les **services publics**, tels que l'**électricité** (chapitre IV 3) iii), l'**eau** (chapitre IV 3) iv)), les **services de transport aérien** et **ferroviaire** (chapitre IV 5) i)) et **postaux** (chapitre IV 5) iii)), bénéficient également du **soutien de l'État**, de même que l'agriculture (chapitre IV 2) ii)).

Page 75, paragraphe 85**ii) Tourisme**

Identifié comme ayant un potentiel de développement considérable, le projet de la Banque mondiale, Pôles intégrés de croissance (P.I.C.), identifie trois zones de développement prioritaires, dont deux consacrées au **tourisme** [...]. Un Plan directeur du tourisme pour Madagascar a été adopté en 2003 et intègre la gestion durable. Afin de favoriser le développement de l'écotourisme, des réserves foncières touristiques sont établies (Isalo est la première, huit autres sont créées, et d'autres sont en création).<sup>60</sup> Pour faciliter l'accès des investisseurs étrangers aux biens fonciers (chapitre II 4)), **les terrains sont acquis par le Ministère chargé du tourisme et font l'objet d'appel d'offres international**<sup>61</sup>; l'investissement dans le sous-secteur est soumis au régime du droit commun, mais les promoteurs étrangers peuvent bénéficier des services du GUIDE lors de la création de leurs entreprises (chapitre II 4)). [...].

**17 MAURICE – WT/TPR/S/198/REV.1 (3<sup>ÈME</sup> EXAMEN)**Page 72, paragraphe 95**iv) Subventions à l'exportation, avantages tarifaires et fiscaux**

En 2001, le gouvernement a annoncé les plans de création d'une **zone franche informatique** (avec des parcs numériques à travers le pays) qui offrirait des installations technologiques de pointe. Il a également annoncé une série de **mesures d'incitation fiscale**, dont une exonération temporaire de cinq ans. La construction de la Cybercité mauricienne (la Cybercité d'Ébène) a commencé en 2004 avec l'assistance financière de l'Inde; au début de 2006, elle avait attiré 25 exploitants. Toutes les **entreprises du secteur des technologies de l'information et des communications** (dont celles qui se sont implantées dans la Cybercité d'Ébène) continuent de bénéficier d'une **exonération d'impôt** pendant la période pendant laquelle elles peuvent se prévaloir de ces exonérations au titre des droits acquis.

Pages 72 et 73, paragraphes 97 et 98

Une activité est admissible au bénéfice du Régime de port franc<sup>62</sup> si elle est exercée pour la réexportation et l'exportation de marchandises; pour l'aménagement de la zone franche portuaire ou pour la fourniture, par des exploitants de zone franche, de marchandises et de **services** à des aménageurs ou à d'autres exploitants de zone franche. Toutefois, avec l'autorisation du Conseil des investissements (BOI), certaines exceptions sont permises, notamment la fourniture de marchandises et de **services** (jusqu'à concurrence de 20% de la valeur totale de la production) à une personne extérieure à la zone du port franc. Les entreprises qui travaillent dans le port franc

<sup>59</sup> Documents de l'OMC G/SCM/N/95/MDG du 16 juillet 2003 et G/SCM/N/95/MDG/Suppl.1 du 21 octobre 2004.

<sup>60</sup> Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie, "Madagascar, une île paradisiaque, offre à tous les investisseurs qui veulent entrer dans le tourisme, une grande opportunité" [http://www.meci.gov.mg/index.php?option=com\\_content&task=blogcategory&id=106&Itemid=282](http://www.meci.gov.mg/index.php?option=com_content&task=blogcategory&id=106&Itemid=282) [3 janvier 2008].

<sup>61</sup> Consulté sur: <http://www.tourisme.gov.mg/>.

<sup>62</sup> À l'origine, les ports francs avaient été établis en vertu de la Loi de 1992 sur les ports francs, laquelle a été abrogée, puis promulguée à nouveau en 2001 et 2004 (Loi de 2001 sur les ports francs et Loi de 2004 sur les ports francs).

peuvent être détenues à 100% par des intérêts étrangers. La Direction du port franc de Maurice a été fusionnée avec le Conseil des investissements (BOI) en 2005.

Les exportateurs ont également droit au **remboursement des droits** sur les produits importés pour être ensuite exportés après **transformation**, usinage ou **réparation** ainsi qu'au remboursement des droits sur les marchandises réexportées en l'état. L'Administration douanière a également institué un régime de perfectionnement actif pour les entreprises entièrement tournées vers l'exportation, en les exemptant du paiement de la TVA sur les matières premières importées.<sup>63</sup>

Pages 74 et 74, paragraphes 103 et 105

#### v) **Promotion des exportations et assistance**

Enterprise Mauritius a été créée en 2005 pour promouvoir l'expansion des entreprises mauriciennes sur les marchés régionaux et internationaux, tout en les rendant mieux à même sur le plan interne de soutenir la concurrence internationale afin de diversifier les exportations mauriciennes. Il s'agit d'un partenariat entre le secteur public et le secteur privé ayant un conseil de direction comportant des représentants des deux secteurs et une structure de société à responsabilité limitée. Ses activités consistent principalement à promouvoir les exportations, à soutenir l'expansion des entreprises et à fournir des services de veille à la concurrence. Enterprise Mauritius se concentre surtout sur le secteur manufacturier et sur les **services exportables non financiers autres que le tourisme**. Les services fournis par Enterprise Mauritius afin de faciliter les exportations de produits fabriqués à Maurice consistent notamment à: fournir des dossiers de synthèse sur les pays et des rapports d'information sur les marchés, à aider les entreprises à mettre au point de nouveaux produits destinés à des marchés existants ou à de nouveaux marchés, à tester les marchés en faisant essayer des échantillons de produits par des acheteurs potentiels, à s'occuper de questions concernant les obstacles au commerce, à organiser des activités telles que des foires commerciales, des réunions acheteur/vendeur, des prises de contact individuelles dans des pays importants, à fournir une plate-forme Internet permettant la commercialisation et les transactions commerciales en ligne et à faciliter l'accès à des ressources à l'étranger pour faire des études de marchés.<sup>64</sup> Enterprise Mauritius est **financée par l'État**.

Le gouvernement a également créé un **Fonds de partenariat pour les PME** d'une valeur de 200 millions de roupies pour promouvoir la création, la restructuration et la consolidation des PME. Il a pour but, entre autres, d'améliorer les contacts internationaux des exportateurs en développant conjointement l'image de marque du pays. Ce fonds investit dans des secteurs productifs, tels que l'industrie, les **services d'appui à l'industrie**, l'industrie agroalimentaire, le **tourisme**, [...]. Il a principalement pour but de faire passer les entreprises d'une approche d'incitation à la production à une approche pilotée par le marché, de les aider à formuler des stratégies sectorielles et, d'une manière générale, d'améliorer l'environnement commercial.

Page 121, paragraphe 118

#### ii) **Télécommunications**

La Loi sur les TIC prévoit la mise en place d'un **fonds pour le service universel (FSU)**. Le règlement portant création du FSU est en voie de finalisation. En septembre 2003, l'Office des technologies de l'information et des communications a élaboré un mécanisme de paiement intérimaire, à savoir un compte spécial relevant de son fonds général. À l'heure actuelle, le service universel consiste principalement à soutenir les tarifs d'accès de l'exploitant historique, qui sont inférieurs aux prix coûtants, au moyen de paiements prélevés sur le compte spécial. Toutefois, une procédure plus complète devrait entrer en vigueur dès l'adoption du règlement portant création du FSU.

<sup>63</sup> Direction des contributions (MRA), Administration douanière, The Mauritius Customs Magazine, juin 2007.

<sup>64</sup> Page d'accueil d'"Enterprise Mauritius". Adresse consultée: <http://www.enterprisemauritius.biz>.

Pages 125 et 126, paragraphes 132 et 133

## a) Transport maritime

La flotte marchande proprement mauricienne totalise 75 000 tjb (tableau IV.14). L'immatriculation des navires et les hypothèques sur navire sont régies par la Loi de 1986 sur la navigation marchande et par la Loi modificatrice de 1992 sur la navigation.<sup>65</sup> Le Ministre est habilité à **exonérer** toute catégorie de navire de toute prescription énoncée en vertu de la loi. Une nouvelle Loi sur la navigation marchande a été élaborée et présentée à l'Assemblée nationale. Ses principaux objectifs déclarés sont les suivants: s'assurer que les activités et pratiques de navigation sont conduites conformément aux normes internationales de sûreté, de manière à améliorer la sûreté et la sécurité maritimes; protéger les conditions d'engagement, d'emploi, de travail et de vie à bord et sauvegarder les intérêts des propriétaires de navires, des exploitants, des passagers et des cargaisons. [...].

**Plusieurs exonérations fiscales** sont accordées en vertu de la législation maritime. Les navires immatriculés à Maurice sont **exonérés de l'impôt sur les recettes du fret**. Le personnel travaillant à bord d'un navire battant pavillon mauricien est **exonéré de l'impôt sur le revenu**, et une dérogation est accordée aux étrangers pour ce qui est de l'obligation d'obtenir un permis de travail. Les provisions de bord, matières consommables, pièces détachées et combustibles de soute sont **exonérés des droits de douane et d'accise**. **Les gains en capital ne sont pas imposables** à la vente ou à la cession d'un navire ou des actions d'une société de navigation, et aucun droit de succession ne doit être acquitté lorsqu'on reçoit en héritage des actions d'une société de navigation.<sup>66</sup>

Pages 130 et 131, paragraphes 146 à 148

## iv) Tourisme

Maurice s'attend à ce que le tourisme demeure un puissant vecteur de croissance pour son économie [...]. De plus, elle favorise encore davantage le tourisme doux et lucratif avec la politique de développement hôtelier privilégiant les bâtiments de faible densité et de faible hauteur et la priorité accordée aux projets hôteliers répondant aux normes les plus élevées (quatre et cinq étoiles). Pour atteindre cet objectif, Maurice entend, entre autres choses, élargir et diversifier davantage le portefeuille de produits touristiques en faisant la promotion de l'écotourisme et du tourisme culturel ainsi que des activités récréatives et de loisirs. Le gouvernement compte aussi renforcer la position du pays en tant que **destination d'achats hors taxes** (chapitre III ii)). À tout cela doit s'ajouter la libéralisation continue du trafic aérien (y compris l'assouplissement plus poussé de la politique d'exclusion des vols nolisés (section iii) b) ci-dessus). En outre, le Cabinet est convenu en 2005 d'ouvrir les services de voyagistes (services entrants) aux investisseurs et promoteurs étrangers. Le pays entend également se positionner en tant que plaque tournante potentielle pour les croisières. La construction d'un quai de croisière est en cours et devrait s'achever pour fin 2007.<sup>67</sup>

Le budget 2007/08 a introduit plusieurs mesures dont les suivantes: mise en place de **Events Mauritius Limited**, qui organisera des activités spéciales destinées à rehausser l'image de Maurice en tant que destination; dotation de 300 millions de roupies pour l'Office mauricien de **promotion du tourisme** (voir ci-dessous) et dotation de 35 millions de roupies pour des activités de positionnement, une campagne de visibilité et des investissements dans l'amélioration et la restauration des sites historiques et des infrastructures. À toutes ces mesures s'ajoutera une stratégie touristique qui doit être élaborée pour mars 2008.

<sup>65</sup> Sont autorisés à posséder et à immatriculer des navires battant pavillon mauricien: les citoyens mauriciens, les sociétés constituées à Maurice et sur lesquelles des citoyens mauriciens exercent un contrôle effectif, les sociétés constituées à Maurice ou à l'étranger, moyennant l'approbation des autorités compétentes, et les sociétés détenant une licence d'entreprise globale de catégorie I (GBC1), pourvu que leurs activités de navigation soient menées exclusivement à l'extérieur du territoire mauricien. Ces personnes ou sociétés peuvent aussi immatriculer un navire étranger sous le pavillon mauricien si elles ont affrété ce navire à coque nue pour un minimum de 12 mois.

<sup>66</sup> République de Maurice (document non daté c).

<sup>67</sup> Renseignements en ligne de la MPA, "Strategy & Port Development". Adresse consultée: <http://www.mauport.com/strategy>.

Les **incitations fiscales (réductions et avantages tarifaires et fiscaux)** accordées aux promoteurs **hôteliers** durant la période considérée ont été révisées par la Loi de finances de 2006, avec l'abolition du Programme de gestion hôtelière et du Programme de développement hôtelier (tableau AIII.2) dans le cadre des efforts que déploie le gouvernement pour réformer le régime d'investissement (chapitre II 5)). À l'heure actuelle, le sous-secteur du tourisme bénéficie de deux programmes d'incitations: le Programme des centres de villégiature intégrés<sup>68</sup>, qui a été instauré en 2002 pour promouvoir l'acquisition de villas de luxe par des non-résidents, et le Programme immobilier<sup>69</sup>, qui a été instauré en 2007 pour offrir aux petits propriétaires fonciers la possibilité de participer au développement immobilier. Ces programmes sont regroupés sous l'appellation collective de Programmes de promotion immobilière. La Banque de développement de Maurice offre aux PME des **taux d'intérêt favorables sur les prêts destinés à la construction** ou la modernisation de réceptifs hôteliers.

Pages 133 et 134, paragraphe 160

#### v) Services professionnels

Durant la période considérée, le **Programme visant à attirer des professionnels pour les secteurs émergents** (SAPES) a été instauré en vertu du Règlement de 2002 sur la promotion des investissements (SAPES), l'objectif étant de fournir aux investisseurs des services professionnels répondant à des normes élevées. Parmi les secteurs visés par le SAPES figurent les **TIC** et les **services financiers**. Au nombre des incitations offertes figurent des contrats de trois ans ou la permission d'établir un bureau ou un cabinet dans le pays; des permis de travail et de résidence de trois ans pour les professionnels et leur conjoint; la possibilité de résidence permanente à Maurice; l'**exonération du paiement des droits de douane et des taxes sur les articles ménagers et effets personnels importés** et la possibilité d'acquérir un bien immobilier à titre de résidence personnelle. Les autorités ont estimé que le programme avait une portée trop restreinte, il a donc été abrogé en vertu de la Loi de 2006 sur la facilitation des affaires (Dispositions diverses), qui confère aux étrangers une plus grande mobilité pour travailler et vivre à Maurice. Les professionnels du SAPES sont toutefois autorisés à exercer les droits qu'ils ont acquis en vertu de la disposition abrogée.

### 18 OMAN – WT/TPR/S/201/REV.1 (1<sup>ER</sup> EXAMEN, 5 AOÛT 2008)

Pages 42 et 43, paragraphes 67 et 68

#### v) Zones franches

L'Oman a deux zones franches: la zone franche d'Al Mazuna (AMFZ), inaugurée le 24 novembre 1999<sup>70</sup>, et la zone franche de Salalah (SFZ) établie en vertu du Décret du Sultanat n° 62/2006.<sup>71</sup> En vertu de la Loi sur les zones franches et de ses règles et règlements d'application<sup>72</sup>, les **incitations** prévues sont les suivantes: un bail de 30 ans (renouvelable pour une autre période de 30 ans); une participation étrangère de 100%; **une franchise de droits d'importation pour toutes les matières premières et biens d'équipement**; pas de

<sup>68</sup> Ce programme a été instauré en vertu du Règlement de 2002 sur la promotion des investissements (Programme des centres de villégiature intégrés), qui a été remplacé en novembre 2007 par le Règlement de 2007 sur la promotion des investissements (Programme de promotion immobilière).

<sup>69</sup> Règlement de 2007 sur la promotion des investissements (Programme de promotion immobilière).

<sup>70</sup> L'AMFZ, située à environ 260 km du port de Salalah et près de la frontière avec le Yémen, n'est guère active car elle n'a pas d'accès à la mer, mais elle constitue le principal accès pour les échanges entre l'Oman et le Yémen. L'AMFZ est gérée par l'Établissement public pour les zones industrielles (PEIE) et comprend 22 entreprises et une zone d'exposition couvrant plus de 450 hectares (Ministère du commerce et de l'industrie, 2005b).

<sup>71</sup> La SFZ se trouve au port de Salalah, à 18 km au sud de la ville de Salalah. Son développement s'effectue en plusieurs étapes sur une superficie de 2 000 hectares et, une fois achevée, elle disposera d'une capacité annuelle allant jusqu'à 4,4 millions d'équivalents vingt pieds (EVP). Elle offrira un ensemble d'installations industrielles, d'entrepôts, de services logistiques, de bureaux, de magasins de détail, un centre de séjour et des logements. Les opérations autorisées dans la SFZ sont les suivantes: commerce, distribution, entreposage, assemblage, traitement/emballage, logistique et services (renseignements en ligne de la zone franche de Salalah. Adresse consultée: <http://www.sfzco.com>; et Ministère du commerce et de l'industrie, 2003).

<sup>72</sup> Décret du Sultanat n° 56/2002.

prescription d'investissement de capital minimal; **des bénéfiques ou des dividendes non imposables pendant 30 ans; une exonération de l'impôt sur le revenu des personnes physiques;** un pourcentage minimal d'omanisation de 10% au lieu du niveau courant de 35% pour les projets industriels; et des procédures douanières souples. Il est également possible d'utiliser des entrepôts sous douane à des fins de stockage, à condition de suivre certaines procédures douanières. Selon les autorités, aucune distinction n'est établie entre les sociétés à capitaux nationaux et les sociétés à capitaux étrangers pour ce qui est de l'accès aux zones franches ou aux entrepôts sous douane. Les droits de douane applicables doivent être acquittés lors de la vente des produits provenant des zones franches sur le marché des États membres du CCG (y compris l'Oman). **Un volume allant jusqu'à 30% de la production des zones franches peut être vendu sur le marché intérieur,** ce qui signifie qu'au moins 70% de cette production doit être exportée.

La SFZ délivre cinq types de licences: i) les **licences commerciales** générales permettent d'importer, d'exporter, de distribuer et de stocker tous les produits prévus dans les règles et règlements sur les zones franches; ii) les licences commerciales permettent d'importer, d'exporter, de distribuer et de stocker les produits spécifiés dans la licence; iii) les licences industrielles permettent d'importer des matières premières, de procéder à la fabrication de produits spécifiés et d'exporter les produits finis; iv) les **licences de services** permettent de fournir dans la zone franche les **services** spécifiés dans la licence<sup>73</sup>; et v) les licences nationales sont destinées aux sociétés de fabrication dans lesquelles les pays du CCG détiennent au moins 51% et qui satisfont à un critère de valeur ajoutée minimale de 40%.<sup>74</sup> [...].

Pages 43 et 44, paragraphes 69 à 71

#### i) Incitations

L'Oman offre aux investisseurs nationaux et étrangers diverses incitations, dont le but est d'encourager les investissements et de promouvoir les objectifs de développement du pays, y compris le programme de développement régional, et d'introduire de nouvelles branches d'activités, de nouveaux produits et de nouvelles technologies.<sup>75</sup>

Outre les allègements de droits à l'importation (section 2) iv) d) ci-dessus), les autres **incitations générales** offertes aux investisseurs nationaux et étrangers sont les suivantes: une **exonération de l'impôt sur les bénéfiques** durant une période cinq ans (renouvelable pour cinq ans supplémentaires); l'utilisation à long terme de terrains à des prix favorables<sup>76</sup>; des **subventions pour l'électricité, l'eau et le gaz naturel** utilisés à des fins de production<sup>77</sup>; et des **prêts à des conditions avantageuses** d'une durée maximale de dix ans, avec un moratoire allant jusqu'à trois ans, à un **taux d'intérêt subventionné**. Les nouveaux projets et les projets d'expansion concernant l'industrie manufacturière, l'agriculture, la pêche, le **tourisme, l'éducation** et la **santé** peuvent bénéficier de prêts à des conditions de faveur accordés par la Banque omanaise de développement (ODB).

<sup>73</sup> Le type de service doit être conforme à la licence de la société mère, délivrée par les services économiques ou la municipalité de la région d'Oman concernée.

<sup>74</sup> Le détenteur d'une licence nationale a le même statut qu'une entreprise locale d'un pays du CCG sur le territoire omanais.

<sup>75</sup> Renseignements en ligne du Ministère du commerce et de l'industrie. Adresse consultée: <http://www.brunet.bn/php/kharti/invest1.htm>.

<sup>76</sup> L'Oman propose des terrains dans les quatre zones industrielles de Rusayl, Raysut, Sohar et Nizwa, au prix de 0,25 rial omani par mètre carré et par an durant les cinq premières années, puis de 0,5 rial omani par mètre carré et par an. Les terrains sont loués initialement pour une période de 25 ans, qui peut être prorogée jusqu'à 99 ans à la fin du bail initial. La superficie maximale d'une parcelle située dans une zone industrielle est de 4 500 mètres carrés. Si un emplacement plus grand est nécessaire, des parcelles voisines peuvent être louées conjointement (renseignements en ligne du Ministère du commerce et de l'industrie. Adresse consultée: <http://www.brunet.bn/php/kharti/invest2.htm>).

<sup>77</sup> Le tarif de l'électricité à usage industriel est de 0,024 rial omani par kWh de mai à août et de 0,012 rial omani par kWh de septembre à avril; le prix de l'eau est de 0,003 rial omani le gallon, et celui du gaz naturel est de 0,0205 rial omani le mètre cube (renseignements en ligne du Ministère du commerce et de l'industrie. Adresse consultée: <http://www.brunet.bn/php/kharti/invest2.htm>).

L'ODB, détenue à 100% par l'État, est la principale institution financière de développement.<sup>78</sup> Elle accorde des **prêts à des conditions de faveur** pour tous les projets. Les prêts ne doivent pas dépasser 100% du capital versé pour les projets situés dans la région de Mascate (à l'exception de Quriyat), et 130% si les projets sont en dehors de cette zone. Dans tous les cas, le prêt maximal est de 1 million de rials omani et sa durée peut aller jusqu'à dix ans. L'ODB pratique un taux d'intérêt annuel de 9% (dont 6% sont subventionnés par le gouvernement, et 3% doivent être acquittés par l'emprunteur), avec des délais de grâce (de deux ans au maximum) et des échéances (de dix ans au maximum) flexibles.

Pages 72 et 73, paragraphe 70

Les deux banques spécialisées appartenant à l'État, la Banque omanaise de crédit au logement (OHB) et la Banque omanaise de développement (ODB), ont commencé leurs activités en 1977. L'OHB propose des moyens de financement principalement au moyen de prêts immobiliers à long terme à des conditions favorables. L'ODB s'occupe essentiellement de fournir des prêts pour des projets de développement dans des domaines d'activités clés, comme l'agriculture, la pêche, l'élevage, la **santé**, le **tourisme** et l'artisanat traditionnel. Le taux d'intérêt des prêts et des avances appliqué par l'ODB est subventionné par le gouvernement (chapitre III 3) iv) et 4) i)).<sup>79</sup> L'ODB agit également en qualité d'agent du gouvernement pour: i) le décaissement et le recouvrement des prêts publics à des conditions favorables; ii) le décaissement de montants du Fonds de développement pour l'agriculture et la pêche; et iii) le décaissement et le recouvrement des prêts du Fonds SANAD.<sup>80</sup>

Page 76, paragraphe 83 et page 78, paragraphe 90

### iii) Télécommunications et services postaux

La politique générale du sous-secteur vise, entre autres, les effets suivants: étendre la fourniture des services de télécommunication pour répondre aux besoins du développement économique et social; établir des prescriptions en matière de **services de télécommunication universels**; encourager l'investissement dans le secteur des télécommunications; introduire la concurrence; et préserver et développer les intérêts de l'Oman au niveau international.<sup>81</sup>

En vertu des articles 38 et 39 de la Loi sur la réglementation des télécommunications, [l'Autorité de réglementation des télécommunications (la TRA)] doit organiser un appel d'offres ouvert pour l'octroi de licences de **services universels** selon les **prescriptions** énoncées par le MTC, les **subventions** accordées au titulaire étant financées par le **Trésor**. Si aucun soumissionnaire ne se présente, Omantel fournira les services et aura le droit de recevoir des subventions pour le coût net correspondant, tel que déterminé par la loi. De plus, Omantel continuera de fournir ses services existants, y compris à 200 villages supplémentaires sans subvention du Trésor.<sup>82</sup>

<sup>78</sup> L'ODB, constituée en société par actions en avril 1997, résulte d'une fusion de la Banque omanaise de développement (créée en 1979) et de la Banque omanaise pour l'agriculture et la pêche (créée en 1981). En mars 2006, l'ODB est devenue une société anonyme en vertu du Décret du Sultanat n° 18/2006 (renseignements en ligne de l'ODB. Adresse consultée: <http://www.odboman.net/history.htm>).

<sup>79</sup> En 2006, de nouvelles limites de prêts financiers ont été introduites qui permettent à l'ODB d'accorder des prêts à des conditions favorables pour des montants allant jusqu'à 1 million de rials omani pour un projet unique, à un taux d'intérêt de 3% par an. La limite maximale pour les prêts à des conditions favorables est de 3 millions de rials omani pour les sociétés anonymes qui ont émis 40% de leurs actions dans le cadre d'une souscription publique.

<sup>80</sup> Le Fonds SANAD soutient, entre autres, les personnes à la recherche d'un emploi (dans les filières techniques et professionnelles et l'artisanat) en établissant des projets individuels et familiaux de travail indépendant (Renseignements en ligne du Ministère de l'information. Adresse consultée: <http://www.omanet.om/english/misc/omanise2.asp>).

<sup>81</sup> Article 3 du Décret du Sultanat n° 30/2002, 12 mars 2002.

<sup>82</sup> Les services en question sont les suivants: étendre les services et réseaux de télécommunication dans des régions déterminées en fonction de leur situation géographique ou du nombre d'habitants et établir des centres de télécommunication publics, y compris par l'installation de téléphones payants publics dans ces régions; fournir des services de télécommunication en mer; et fournir des services de télécommunication aux personnes ayant des besoins spéciaux.

Page 80, paragraphe 100

## a) Transport maritime

D'après les autorités, le sous-secteur ne bénéficie d'**aucune mesure d'incitation spéciale**. Les services de transport maritime peuvent être fournis par le secteur privé (national et étranger). Les tarifs de transport des marchandises et des passagers sont déterminés par les forces du marché. [...].

Page 82, paragraphe 106

## b) Transport aérien

D'après les autorités, le sous-secteur ne bénéficie d'**aucune mesure d'incitation spéciale**. Les prix des services de transport aérien sont déterminés par les forces du marché, bien que certaines routes d'Oman Air requièrent l'autorisation de la DGCAA. [...].

Pages 82 et 83, paragraphe 110

## c) Transport routier

D'après les autorités, le sous-secteur ne bénéficie d'**aucune mesure d'incitation spéciale**. Les services de transport routier peuvent être fournis par le secteur privé (national et étranger). La participation étrangère aux activités de transport est plafonnée à 70% des actions. [...] Les prix des services de transport routier sont déterminés par les forces du marché. [...].

Page 84, paragraphe 116v) **Tourisme**

Le gouvernement agit dans le domaine du tourisme, en **finançant** de nouveaux projets et des projets d'expansion au moyen de **prêts à des conditions favorables** (chapitre III 4) i)). Selon les autorités, il accorde des **incitations à l'investissement** liées au tourisme après exécution d'une étude de faisabilité et pour autant que le projet considéré soit conforme à la politique d'ensemble du pays. Il n'existe pas de système de taxation officielle de ce sous-secteur, mais toutes les notes d'hôtels comprennent une taxe touristique de 4% et une taxe municipale de 5%.

**19 BARBADE – WT/TPR/S/203/REV.1 (2<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 16 DÉCEMBRE 2008)**Page vii), paragraphe 2

La moyenne des droits NPF appliqués par la Barbade est relativement élevée: 16,2%. Cela crée une tendance antiexportation que le pays a tenté de compenser en recourant à une panoplie de **programmes d'incitations, à caractère fiscal et autres**, axés sur la production des marchandises ainsi que des **services**.

Page 14, paragraphe 19

Les investisseurs (y compris les étrangers) peuvent bénéficier d'un certain nombre d'**incitations** qui sont administrées par le Ministère des finances, de l'économie et de l'énergie et le Ministère du **tourisme**, en coordination avec Invest Barbados (avant 2008, avec la BIDC) (chapitre III 4) ii)).<sup>83</sup>

Pages 23 et 24, paragraphe 6

[...] Outre les programmes de soutien des exportations, les producteurs de biens et de **services** peuvent bénéficier d'**allègements fiscaux ou autres formes d'aide**. Le coût budgétaire direct de cette aide ne semble pas élevé, mais la réévaluation des nombreux programmes d'incitations en vigueur, en vue de leur éventuelle rationalisation, pourrait rendre leur application plus

<sup>83</sup> Renseignements en ligne du Ministère des finances, de l'économie et de l'énergie. Adresse consultée: [http://www.bidc.com/barbados\\_link.cfm?WebLink=27](http://www.bidc.com/barbados_link.cfm?WebLink=27).

transparente et plus performante, réduire la distorsion qu'ils causent et contribuer à redresser la situation budgétaire de la Barbade.

Page 46, paragraphes 95 à 98

#### iv) Allégements tarifaires et fiscaux, y compris les subventions

Le programme des sociétés à responsabilité limitée accorde des incitations similaires à celles qui sont accordées aux entreprises commerciales internationales. Le cadre juridique du programme est la Loi de 1995 sur les sociétés à responsabilité limitée qui a créé une entité hybride possédant à la fois les caractéristiques d'une société et celles d'une association afin de fournir des **services offshore**. Les avantages sont garantis pendant une période de 30 ans. Le programme est administré par la Division des entreprises internationales du Ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur et des affaires internationales et par le Directeur des impôts.

Les **subventions** au titre du programme des sociétés à responsabilité limitée, **y compris le manque à gagner fiscal et le crédit d'impôt sur le revenu**, ont atteint 2,58 millions de dollars de la Barbade en 2005-2006 et ont bénéficié à sept entreprises. Les avantages cumulés entre 2002-2003 et 2005-2006 ont été de 33,4 millions de dollars de la Barbade.

En 2005, la Barbade a mis en place un Fonds pour la promotion et la commercialisation des exportations au titre de la Loi sur le Fonds pour la promotion et la commercialisation des exportations 2005-20. Le Fonds fournit un soutien financier sous forme de dons destinés aux entités du secteur public et du secteur privé qui exportent des marchandises et des **services** barbadiens ou en font la promotion sur les marchés étrangers. Au 31 décembre 2007, des dons d'une valeur totale de 12,9 millions de dollars de la Barbade (6,5 millions de dollars EU) avaient été approuvés.

Des avantages fiscaux et douaniers sont aussi accordés pour l'exportation de **services**, en vertu de la **Loi sur l'aide à l'hôtellerie** et d'autres lois qui visent à promouvoir le tourisme (chapitre IV 4) v)). Il n'existe ni zones franches ni ports francs à la Barbade.

Page 49, paragraphe 113 et pages 50 et 51, paragraphes 116 à 118

#### iii) Incitations et autres formes d'aide publique

Le gouvernement de la Barbade administre divers **programmes d'incitations, d'ordre fiscal** notamment et, dans une moindre mesure, **d'aide financière**. Certains sont essentiellement destinés aux industries exportatrices (chapitre III 3)), mais d'autres visent également ou principalement les entreprises nationales qui approvisionnent les marchés nationaux ou régionaux. Les entreprises de nombreux secteurs, depuis l'agroalimentaire et les industries manufacturières jusqu'au **tourisme** et aux **services financiers**, peuvent bénéficier d'une aide.

En vertu de la Loi de 1999 sur le développement des petites entreprises, les entreprises dont les activités sont jugées présenter un intérêt socioéconomique substantiel pour la Barbade ont droit à plusieurs avantages, à savoir: **exonération de l'impôt à la source** sur les dividendes et les intérêts créditeurs perçus par les petites entreprises; **exonération des droits d'importation** sur les machines et équipements destinés à leur activité; **exonération de l'impôt à la source** sur les dividendes et les intérêts créditeurs perçus sur des investissements dans de petites entreprises agréées ou dans des fonds d'investissement agréés dans les petites entreprises; **exonération du droit de timbre**; et **déduction de l'impôt sur les sociétés** d'un montant égal à 20% des dépenses réelles dérivant de l'utilisation de technologies, d'études de marché et de toute autre activité qui, de l'avis du Directeur des impôts, est directement associée à l'expansion de l'entreprise. Les petites entreprises agréées peuvent également recevoir une assistance pour démarrer, poursuivre ou développer des activités. Le manque à gagner résultant de l'application de la Loi de 1999 sur le développement des petites entreprises a totalisé 1,32 million de dollars de la Barbade au cours de la période 2002-2006.

Les éventuels bénéficiaires de ces avantages peuvent exercer des activités dans les domaines suivants: agriculture, sylviculture, et activités connexes; pêche; industrie manufacturière; **construction**; et diverses activités de **service**, notamment **le divertissement, les services**

**financiers, les soins de santé, l'hôtellerie, la restauration, le tourisme, les services personnels, l'immobilier, le transport, les services d'entreposage et de communication, le commerce de gros et de détail.**

Par ailleurs, une petite entreprise agréée peut demander à bénéficier d'une couverture au titre du **Système de garantie de crédit** par l'intermédiaire de toute banque commerciale ou institution financière ayant accès à celui-ci.<sup>84</sup> Le Système de garantie de crédit pour les petites entreprises est supervisé par la Banque centrale.<sup>85</sup> Il a pour objectif d'offrir aux banques commerciales et autres établissements de crédit agréés par la Banque centrale une protection contre la faillite et les autres pertes possibles sur les crédits accordés à des petites entreprises. [...]. Entre 2002 et 2007, 73 entreprises ont pu bénéficier de garanties au titre de ce système, pour un montant total de 4 millions de dollars de la Barbade.

Page 75, paragraphe 53 et page 76, paragraphe 62

## ii) Services bancaires et de l'assurance

Les entreprises nationales et les entreprises **exonérées (offshore)** sont régies par des régimes distincts. À la fin de 2007, il y avait 30 compagnies d'assurance nationales dont cinq appartenaient à des personnes étrangères. Toujours à la fin de 2007, 459 compagnies d'assurance exonérées (offshore) détenaient une licence à la Barbade et 164 d'entre elles fonctionnaient.

Les banques offshore sont **exonérées de plusieurs types d'impôts** dont: l'impôt sur les gains en capital et autres impôts directs sur les bénéfices et les gains; les retenues à la source; les taxes sur les dividendes, sur les plus-values foncières et sur d'autres avoirs; et les droits de mutation de valeurs mobilières. En vertu de la loi, l'impôt sur le revenu s'applique aux bénéfices selon un barème dégressif allant de 2,5% à 1%, les bénéfices les plus élevés étant soumis aux taux les plus bas. Les banques offshore ne sont pas exonérées du paiement des redevances pour services rendus ou pour utilisation des services publics, notamment des frais associés à la constitution en société, à l'enregistrement ou à l'octroi de licences. À la discrétion du ministre, les banques offshore sont admissibles au bénéfice d'une **franchise de droits** sur le matériel ou les accessoires indispensables à l'exercice d'une activité commerciale à la Barbade. Le contrôle des changes ne s'applique pas aux banques offshore.

Page 77, paragraphes 63 et 67

## c) Cadre juridique de l'assurance

À l'instar des banques, les sociétés d'assurance nationales et les sociétés d'assurance **exonérées (offshore)** sont soumises à des régimes distincts, à l'exception des compagnies d'assurance admissibles (voir ci-dessous).

Les compagnies agréées en vertu de la Loi sur les assurances bénéficiant du régime d'exemption sont exonérées de l'impôt sur le revenu, des retenues à la source, des taxes sur les gains en capital des sociétés, des droits de mutation d'actifs ou de titres et du droit de timbre sur le capital. Elles ne sont pas soumises au contrôle des changes. Une même licence autorise les compagnies à assurer contre les risques généraux et les risques à long terme.<sup>86</sup> Tous les risques et toutes les primes doivent avoir leur origine en dehors de la Barbade. [...].

<sup>84</sup> Les entreprises bénéficiaires doivent être constituées en vertu de la Loi sur les sociétés et agréées en qualité de petite entreprise conformément à la Loi sur le développement des petites entreprises, ou bien satisfaire à certains critères d'admissibilité, à savoir: leurs ventes ne doivent pas dépasser 2 millions de dollars de la Barbade; le capital versé ne doit pas dépasser 1 million de dollars de la Barbade; et elles doivent être détenues en majorité par des Barbadiens.

<sup>85</sup> Banque centrale de la Barbade (2008).

<sup>86</sup> BIDC (2005).

Page 83, paragraphe 98

## b) Transport maritime

En vertu de la Loi sur les mesures d'encouragement au secteur de la navigation, chapitre 90A (telle que modifiée par la Loi n° 2005-5 sur les mesures d'encouragement au secteur de la navigation (Modification)), les compagnies de transport maritime agréées ont droit à certains **avantages fiscaux** lorsque leur activité consiste à exploiter ou à louer des navires en crédit-bail pour le transport de passagers ou de marchandises; à effectuer des opérations de transport maritime à des fins commerciales et de navigation de plaisance pour l'industrie du tourisme; à louer en crédit-bail ou à construire des navires (y compris les travaux de reconstruction, de modification, de réarmement, d'équipement, de maintenance ou de réparation de navires). Elles peuvent notamment **importer en franchise de droits** des navires ou tout article nécessaire aux travaux qu'elles effectuent sur les navires (reconstruction etc.); en outre, elles sont **exemptées de l'impôt** sur les dividendes et les intérêts. On entend par compagnie de transport maritime agréée toute compagnie qui a des activités de transport maritime ou qui appartient entièrement à la Couronne ou encore dans laquelle l'État est majoritaire. Selon les autorités, cette loi a pour but d'encourager le développement à la Barbade d'une industrie du transport maritime et d'une industrie nationale de la réparation de navires.

Pages 84 et 85, paragraphes 103 à 106

## v) Tourisme

Le gouvernement de la Barbade offre certains **avantages fiscaux** à l'industrie du tourisme. Ces incitations relèvent principalement du cadre législatif défini par la Loi sur le développement du tourisme, chapitre 341, qui a remplacé la Loi de 1956 sur l'aide aux établissements hôteliers, mais aussi de la Loi sur les zones de développement spéciales (voir ci-dessous). Les revenus sacrifiés suite à la mise en œuvre de ces mesures se sont chiffrés au total à 16,7 millions de dollars de la Barbade en 2007 (environ 8,4 millions de dollars EU) et à 17,3 millions de dollars de la Barbade en 2006 (8,7 millions de dollars EU).

La Loi de 2002 sur le développement du tourisme, chapitre 341, a étendu l'application des mesures d'incitation fiscales non seulement aux **établissements d'hébergement touristique** mais aussi aux **restaurants**, aux **lieux de loisirs**, aux **services liés au tourisme**, aux **sites culturels et naturels** et à **tous les autres projets à caractère touristique**. Ces mesures d'incitation comprennent l'importation en **franchise de droits** de matériaux de construction et de différents types de meubles et d'accessoires.<sup>87</sup> Les propriétaires ou les exploitants de produits à caractère touristique sont admissibles au bénéfice d'**allègements de l'impôt sur le revenu** et sont exemptés des droits à l'importation, de la TVA et du prélèvement environnemental. Les investisseurs (les personnes, autres que les banques commerciales, qui font des prêts) sont admissibles au bénéfice de crédits d'impôts qui viennent en déduction des impôts dus. Les investisseurs sont également exemptés de l'impôt sur le revenu. [...]. Les autorités ont indiqué que les conditions et modalités des avantages fiscaux ne comportent aucune prescription relative à l'emploi de ressortissants de la Barbade.

En vertu de la Loi sur les zones de développement spéciales, les promoteurs qui entreprennent des **travaux de construction, de rénovation ou de remise à neuf de bâtiments** liés à certaines activités à caractère touristique dans des zones spécifiques du pays sont admissibles au bénéfice de certaines exemptions fiscales. Ces **exemptions** visent les droits d'importation, le prélèvement environnemental et la TVA sur les intrants nécessaires aux travaux de construction. Les investisseurs qui font des prêts destinés à ce genre de projets sont également exemptés du paiement de l'impôt sur les intérêts qu'ils perçoivent.

Le Fonds "Enterprise Growth Fund Limited" finance certains **petits projets de tourisme** par l'intermédiaire du Fonds d'investissement pour les petits hôtels et du Fonds pour les prêts au secteur du tourisme. L'association des petits hôtels de la Barbade et ses membres peuvent demander des **prêts**, en passant par le Fonds d'investissement pour les petits hôtels, pour les aider au niveau de la commercialisation, de la gestion, de l'acquisition de services communs et des

<sup>87</sup> La liste des meubles et accessoires qui peuvent être importés en franchise de droits figure dans la deuxième annexe de la Loi.

travaux de remise à neuf. La période de remboursement est de dix ans et le taux d'intérêt est de 5%. Le gouvernement a assuré le quart du financement initial du fonds d'investissement pour les petits hôtels et le secteur privé a fourni la différence. Le Fonds pour les prêts au secteur du tourisme alloue des prêts destinés à remettre à neuf et à moderniser les hôtels de 75 chambres ou moins et les installations des attractions associées au patrimoine historique, culturel et naturel. Le taux d'intérêt est de 5,5%. Ce fonds a été créé par le gouvernement, dont la contribution initiale a été de 30 millions de dollars de la Barbade (15 millions de dollars EU).<sup>88</sup> Les autorités ont confirmé que ces financements sont ouverts aussi bien aux citoyens de la Barbade qu'aux résidents et aux étrangers.

Pages 89 et 90, paragraphes 126 à 128 et tableau IV.4

### Autres services offshore

À la fin de 2007, il y avait à la Barbade 3 334 sociétés internationales (offshore) agréées. [...]. Comme l'ont indiqué les autorités, cette augmentation peut être attribuée en partie à l'intérêt accru des investisseurs américains et canadiens pour les placements en Chine (voir le tableau IV.4).

Chacun des différents types d'entreprises offshore énumérés au tableau IV.4 est régi par une législation spécifique. Les entreprises commerciales internationales sont régies par la Loi sur les entreprises commerciales internationales, chapitre 77. Les compagnies d'assurance exemptées (offshore) et les banques offshore sont régies par la Loi sur les assurances bénéficiant du régime d'exemption, chapitre 308A et la Loi de 2002 sur les services financiers internationaux respectivement (voir la section iii) ci-dessus). [...].

### Tableau IV.4

#### Entreprises offshore enregistrées à la Barbade

	Nombre total d'entités commerciales internationales (dont les nouveaux enregistrements/agréments internationaux)					
	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Entreprises commerciales internationales	1 994 (296)	1 726 (274)	2 137 (297)	2 323 (372)	2 714 (391)	2 488 (506)
Compagnies d'assurance exemptées	187 (11)	184 (15)	183 (13)	194 (9)	202 (8)	164 (9)
Compagnies de gestion d'assurance exemptées	31 (3)	27 (1)	24 (1)	30 (3)	31 (1)	24 (1)
Sociétés à responsabilité limitée	165 (40)	104 (31)	240 (64)	258 (42)	391 (133)	417 (151)
Banques offshore	56 (3)	53 (2)	55 (4)	55 (0)	59 (4)	57 (5)
Sociétés de vente à l'étranger <sup>a</sup>	829	400	182	170	91	54
Sociétés fiduciaires internationales (enregistrées)	84 (84)	119 (51)	112 (14)	117 (13)	127 (10)	130 (3)
<b>Nombre total d'entités</b>	<b>3 346</b>	<b>2 613</b>	<b>2 933</b>	<b>3 147</b>	<b>3 615</b>	<b>3 334</b>

a. Pas de nouvelles licences depuis 2001; les chiffres donnés se rapportent aux enregistrements renouvelés. Les autorités prévoient une élimination progressive des sociétés de vente à l'étranger.

Source: Renseignements fournis par le Ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur et des affaires internationales.

Les entreprises commerciales internationales qui exercent leurs activités dans le secteur de la fabrication destinée au marché international ou dans les échanges internationaux à partir de la Barbade sont régies par la Loi sur les entreprises internationales (chapitre 77). Les entreprises commerciales internationales bénéficient d'un certain nombre d'**avantages fiscaux**, notamment:

<sup>88</sup> Renseignements en ligne du fonds "Enterprise Growth Fund Limited". Adresse consultée: <http://egfl.bb>.

réduction du taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés de 2,5% à 1%, les taux les plus bas s'appliquant aux bénéfices les plus élevés; avantages fiscaux pour l'emploi de non-résidents ayant des qualifications spéciales; exemption de la taxe sur les dividendes et autres paiements ainsi que des prélèvements à la source; et exemptions des taxes sur des transferts d'actifs spécifiés. Les entreprises commerciales internationales ne sont pas soumises au contrôle des changes. Elles sont également **exemptées du paiement de certaines taxes et de certains droits** sur les machines et équipements qu'elles importent. [...].

## 20 JORDANIE – WT/TPR/S/206/REV.1 (1<sup>ER</sup> EXAMEN, 27 JANVIER 2009)

### Pages 51 et 52, paragraphe 100

Au titre de l'article 13D, les investissements dans des projets industriels, **commerciaux** et de **services** établis dans les **zones franches** jouissent des avantages suivants: i) exonération de l'impôt sur les bénéfices réalisés grâce à l'exportation de marchandises hors du Royaume, au commerce de transit et à la vente ou au transfert de marchandises à l'intérieur de la zone; les bénéfices tirés de la vente de marchandises sur le marché intérieur sont exclus de l'exonération; ii) exonération de l'impôt sur le revenu et de la taxe pour les services sociaux sur les salaires des employés non jordaniens; iii) exonération des droits de douane et autres taxes (sauf les redevances de service et de location) pour les marchandises importées dans la zone ou exportées de la zone; iv) exonération des redevances de licence et des taxes sur la propriété urbaine pour les projets de construction; et v) exonération des droits de douane sur les marchandises produites dans la zone et mises en vente sur le marché intérieur: cette exonération est limitée aux matières et aux coûts de fabrication, à condition que cette valeur soit approuvée par le Comité des zones franches.

### Pages 52 et 53, paragraphes 104, 106 et 108

#### b) Zone économique spéciale d'Aqaba

La Zone économique spéciale d'Aqaba a été mise en place en 2001 comme zone de développement bénéficiant de la franchise de droits et d'une faible fiscalité, afin de servir de modèle pour le développement durable et de faire du pays un centre d'affaires et une destination **touristique** de premier plan dans la région. Elle s'étend sur 375 kilomètres carrés et comprend la totalité du littoral jordanien (27 kilomètres). [...].

L'un des principaux buts stratégiques de l'ASEZA est d'attirer des investissements privés nationaux et étrangers. L'objectif fixé à l'origine de 6 milliards de dollars EU d'ici à 2020 a été atteint en 2006.<sup>89</sup> La Loi sur l'ASEZA offre un certain nombre de privilèges et d'avantages aux sociétés enregistrées dans la zone, par exemple: i) exonération des droits de douane et autres droits et taxes sur les importations, ainsi que de la taxe générale sur les ventes et des taxes analogues; ii) exonération de la taxe pour les services sociaux et des taxes sur les terrains et les bâtiments; iii) taux forfaitaire de 5% d'impôt sur les bénéfices, avec des exonérations supplémentaires pour les plus-values. Les banques, les sociétés de services financiers, les sociétés d'assurance ou de réassurance et les sociétés de transport terrestre sont assujetties aux taxes nationales applicables.

La Société de développement d'Aqaba, créée en 2004 comme division des investissements à l'ASEZA, est chargée de développer les avoirs, les infrastructures et les services publics dans la zone, y compris le port d'Aqaba et l'aéroport international de la ville. La zone repose essentiellement sur les **services, notamment le tourisme, le commerce et la logistique**; sa base industrielle est modeste. [...].

---

<sup>89</sup> Zone économique spéciale d'Aqaba (2007), page 20.

Pages 54 et 55, paragraphes 113 à 115

#### 4) MESURES AGISSANT SUR LA PRODUCTION ET LE COMMERCE

Mesures incitatives

Conformément à la Loi sur la promotion des investissements, la Jordanie est divisée en trois zones: A, B et C. Les investissements dans la zone C, la moins développée, bénéficient des plus fortes exonérations de l'impôt sur le revenu et de la taxe pour les services sociaux (75%). Tous les investissements dans l'agriculture, le **transport maritime** et les **chemins de fer** sont classés en zone C, quel que soit leur lieu. [...]. Les investissements sur le littoral de la mer Morte et les terres intérieures jusqu'à 5 kilomètres sont classés en zone A pour le secteur **hôtelier**, avec des exonérations de 25%. [...]. Les exonérations peuvent aller jusqu'à 100% dans certains domaines, sous réserve de l'approbation du Conseil des ministres.<sup>90</sup> La période d'exonération est de dix ans, mais elle peut être prorogée.

Les investissements suivants sont **exonérés de droits de douane, de taxe sur les ventes et des autres prélèvements et impositions**, sauf les redevances et taxes municipales (articles 2 et 6): importation d'immobilisations corporelles (pendant trois ans)<sup>91</sup>; importation de pièces détachées jusqu'à 15% de la valeur d'importation des immobilisations corporelles (pendant dix ans); et immobilisations corporelles nécessaires à l'expansion, à condition qu'il en résulte une augmentation d'au moins 25% de la production.

Les projets réalisés dans les secteurs ou sous-secteurs suivants sont admis à bénéficier des exonérations prévues dans la Loi sur la promotion des investissements: agriculture; **centres d'appel; centres de congrès et d'exposition; hôpitaux; hôtels; centres de loisirs; industrie; transport maritime; chemins de fer; transport par conduite; et services de distribution d'eau, de gaz et de dérivés du pétrole**. Les projets réalisés dans les sous-secteurs hôtelier et hospitalier bénéficient de ces exonérations une fois tous les sept ans pour l'achat de mobilier et de fournitures à des fins de renouvellement (article 8).

Page 99, paragraphe 121

b) Services de poste et de messagerie

[...]. Les principaux objectifs à cet égard sont les suivants: maintenir la fourniture des services postaux universels mais avec une participation accrue du secteur privé, réduire la dépendance de la Société jordanienne des postes à l'égard des **subventions** gouvernementales et stimuler l'investissement du secteur privé grâce à la libéralisation progressive du marché. [...]. Le gouvernement n'entend pas interférer avec la fourniture des services et les conditions connexes en dehors du domaine des services universels.

Page 100, paragraphe 127

#### iii) Transports

a) Transport maritime

[L'Autorité maritime de la Jordanie (JMA)] est également chargée de l'immatriculation des navires battant pavillon jordanien. Un certain nombre d'**incitations** sont offertes: exonération de l'impôt sur le revenu pour les sociétés de gestion maritime immatriculées en Jordanie, réduction de 10% sur les droits d'amarrage et exonération des droits de mouillage et d'attente perçus par le port d'Aqaba. Dans sa liste annexée à l'AGCS, la Jordanie s'est réservée le droit d'offrir des frais de service préférentiels aux navires jordaniens pour le pilotage, l'amarrage et l'accostage. [...].

<sup>90</sup> Document de l'OMC WT/ACC/JOR/33 du 3 décembre 1999, paragraphe 20.

<sup>91</sup> L'exonération couvre également tout accroissement de la valeur des immobilisations corporelles attribuable à une hausse des prix, aux frais de transport ou aux fluctuations des taux de change.

Page 101, paragraphe 134

## b) Transport routier

[...] En vertu d'une décision du Conseil des ministres, des **incitations** sont offertes pour la modernisation de la flotte de véhicules servant au **transport routier de marchandises**, y compris l'exonération des taxes générales sur les ventes et des droits d'immatriculation pour les camions de plus de 20 tonnes.<sup>92</sup> [...].

Page 105, paragraphe 153

L'investissement dans l'industrie **touristique** ouvre l'admissibilité à des **incitations** en vertu de la Loi sur la promotion des investissements (chapitre III 4) i)). Pour les projets d'investissement à Aqaba, le système d'incitations de la Zone économique spéciale d'Aqaba s'applique lui aussi (chapitre III 3) v)). Les restaurants situés à l'extérieur des hôtels, les services d'agence de voyages et de voyageur et les services de transport touristique spécialisés sont assujettis à un plafond de participation étrangère de 50% selon les engagements pris au titre de l'AGCS (tableau II.3).

Page 107, paragraphe 156

[...] Le secteur privé gère plus de la moitié des hôpitaux jordaniens.<sup>93</sup> Les hôpitaux peuvent être admissibles à des **incitations** en vertu de la Loi sur la promotion des investissements (chapitre III 4) i)). Pour les hôpitaux, le taux de l'impôt sur le revenu des sociétés est de 15%.

**21 RÉPUBLIQUE DOMINICAINE – WT/TPR/S/207/REV.1 (3<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 3 MARS 2009)**Page 70, paragraphes 215 et 216**iii) Incitations**

## b) Appuis au développement de la micro, de la petite et de la moyenne entreprise

La République dominicaine encourage le développement des micro, des petites et des moyennes entreprises (MPME) par des appuis financiers, des actions de formation et une assistance technique. Le Conseil national de promotion et de soutien de la micro, de la petite et de la moyenne entreprise, qui dépend du Ministère de l'industrie et du commerce, est chargé de formuler et de coordonner la politique dans ce domaine; il administre le PROMIPYME, qui est l'un des principaux programmes d'encouragement aux petites entreprises. Le PROMIPYME apporte un appui intégré, financier et autre; parmi les services qu'il propose figurent des prêts commerciaux pour la constitution du capital de travail, pour la construction et l'agrandissement des locaux et pour l'acquisition des machines, des équipements et des véhicules d'entreprise. Il offre en outre des services d'assistance technique, de formation à la gestion et de conseil aux entreprises.

Les prêts du PROMIPYME sont accordés à des entreprises des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du commerce et des **services**. Le montant maximal des crédits est de 3 millions de pesos dominicains (88 235 dollars EU); leur durée s'échelonne de six à 60 mois et les taux d'intérêt annuels sont de 8% pour l'industrie et l'agro-industrie, de 12% pour le secteur commercial et de 13,5% pour les services.<sup>94</sup> [...]. Les autorités ont expliqué que les taux d'intérêt appliqués par le PROMIPYME étaient **subventionnés** par le gouvernement afin de relancer le secteur des MPME [...].

<sup>92</sup> Ministère des transports (2005).

<sup>93</sup> Ministère de la planification et de la coopération internationale (2007), page 164.

<sup>94</sup> Information obtenue à l'adresse suivante, consultée en ligne le 28 mars 2008:

<http://www.promipyme.gov.do>.

Pages 71 et 72, paragraphe 222

## d) Autres appuis et instruments

La Loi sur la promotion du développement touristique (n° 158-01) de 2001, modifiée par la Loi n° 184-02 de novembre 2002, a pour objet d'encourager le développement du **tourisme** dans les régions prioritaires (voir le chapitre IV 5) vii)). D'après une étude des autorités dominicaines, le coût financier de la mise en œuvre de la Loi sur la promotion du développement touristique est estimé à 1,066 milliard de pesos dominicains (31,4 millions de dollars EU)<sup>95</sup> [...].

Page 99, paragraphe 78

## ii) Télécommunications

## b) Cadre juridique et institutionnel

INDOTEL est également chargé d'administrer le Fonds de développement des télécommunications (FDT). Ce fonds a été créé pour financer des **projets de télécommunications dans les zones à faibles revenus** grâce à des ressources provenant de la CDT. En 2007, les ressources du FDT ont atteint 759 millions de pesos dominicains (près de 23 millions de dollars EU).

Pages 112 à 114, paragraphes 150, 155 et 157

## vii) Tourisme

Le tourisme joue un rôle clé en ce qui concerne la création d'emplois, les recettes en devises et la promotion de l'investissement étranger. [...]. Les sociétés qui investissent dans certains projets **touristiques** bénéficient d'**incitations fiscales**, telles que des exonérations de taxes d'importation et de l'impôt sur le revenu, subordonnées au recrutement de professionnels dominicains. Le coût budgétaire de ces incitations s'élève à 1 066 millions de pesos dominicains (environ 32,2 millions de dollars EU) en 2008.

La Loi n° 158-01 offre des **incitations fiscales** aux personnes investissant dans des projets **touristiques** situés dans des "pôles faiblement développés" et les "nouveaux pôles des provinces et localités à fort potentiel".<sup>96</sup> La Loi dispose l'exonération des droits de douane et des autres taxes découlant de l'importation des produits nécessaires à la mise en marche du projet ainsi que de divers autres impôts nationaux et locaux tels que les impôts relatifs à la constitution et à l'augmentation du capital des sociétés, au transfert des droits immobiliers et à la construction.<sup>97</sup> En outre, elle établit l'exonération de l'impôt sur le revenu et autorise les entreprises qui exercent des activités différentes de l'activité touristique à déduire leurs investissements dans un projet touristique de leur revenu net imposable.<sup>98</sup>

Le Ministère des finances estime que les **avantages fiscaux** accordés au secteur touristique s'élèvent à 1 066 millions de pesos dominicains (environ 32,2 millions de dollars EU) en 2008.<sup>99</sup>

---

<sup>95</sup> Idem.

<sup>96</sup> Loi n° 158-01 du 9 octobre 2001 portant établissement de la Loi sur le développement touristique dans les pôles faiblement développés et les nouveaux pôles des provinces et localités à fort potentiel, et création du Fonds pour la promotion du tourisme.

<sup>97</sup> Article 4 de la Loi n° 158-01.

<sup>98</sup> Paragraphe II de l'article 6.

<sup>99</sup> Ministère des finances (2007).

## 22 SUISSE ET LIECHTENSTEIN – WT/TPR/S/208/REV.1 (5<sup>ÈME</sup> ET 3<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 12 MARS 2009)

### 22.1 Suisse

Pages 41 et 42, paragraphe 65

#### 5) RÉGIME D'INVESTISSEMENT

Les cantons peuvent accorder aux entreprises nouvellement créées des allègements fiscaux (y compris des exonérations temporaires totales) pendant une durée maximale de dix ans.<sup>100</sup> Par ailleurs, la Confédération peut accorder des allègements de l'impôt fédéral sur les bénéfices<sup>101</sup> aux entreprises industrielles ou aux entreprises de **services** proches de la production qui créent ou réorientent des emplois ou pour des projets qui satisfont aux exigences de la loi sur l'économie régionale. D'une manière générale, la durée et l'ampleur des allègements fédéraux sont directement liées et subordonnées aux allègements cantonaux. De nombreux cantons offrent aussi des incitations pour le financement des investissements telles que des garanties, des bonifications d'intérêt, des prêts à taux d'intérêt réduit ou même sans intérêt, des contributions uniques et des incitations à l'achat de terrains et de locaux (par exemple des conditions favorables, une participation aux dépenses de planification et d'aménagement des terrains et une participation au coût de réutilisation des locaux).<sup>102</sup> Différents programmes de subventions sont aussi offerts aux entreprises (chapitre III 4) i)).

Page 80, paragraphe 128

#### i) Mesures incitatives et autres aides publiques

[...] En 2006, les contributions à l'assurance-vieillesse, à l'assurance invalidité et au système de santé et de protection sociale ont représenté 45% des 30 milliards de FS d'aides fédérales; venaient ensuite les **transports** (18%), la **recherche-développement** (15%) et l'agriculture (12%). [...].

Page 83, paragraphes 135 et 136

#### i) Mesures incitatives et autres aides publiques

La **Poste suisse** reçoit une subvention annuelle pour la livraison de journaux sur abonnement. La subvention annuelle, qui était de 80 millions de FS a été réduite, et en janvier 2008 elle a été fixée à 30 millions de FS.

Les programmes de **recherche-développement** financés ou subventionnés par le gouvernement sont également ouverts aux entreprises étrangères ayant des activités en Suisse.

Page 127, paragraphe 87

#### a) Services bancaires et services de gestion de fonds

Les 24 banques cantonales, dont le capital est détenu en totalité ou en partie par les cantons, concentrent leurs activités sur les opérations de crédits, de dépôts et de prêts hypothécaires dans leurs zones d'intervention locales<sup>103</sup>; elles représentent plus de 30% de l'activité bancaire nationale; 21 cantons **garantissent les engagements de leurs banques**. En outre, les banques cantonales bénéficient d'un **traitement préférentiel en ce qui concerne** les obligations de capital et **la fiscalité**. On réfléchit toutefois depuis plusieurs années à la possibilité de supprimer ces dispositions spéciales. [...].

<sup>100</sup> Article 23 de la Loi n° RS 642.14.

<sup>101</sup> Article 12 de la Loi fédérale du 6 octobre 2008 sur la politique régionale, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

<sup>102</sup> Osec (2008).

<sup>103</sup> À l'exception de Soleure et de l'Appenzell Rhodes Extérieures, chaque canton dispose de sa propre banque cantonale.

Page 140, paragraphe 139

**iv) Services postaux**

[...] La Poste suisse reçoit une subvention de l'État fédéral pour la distribution des journaux sur abonnement; cette subvention a été ramenée de 80 millions à 30 millions de FS en janvier 2008. [...].

Page 144, paragraphes 158 et 159

**v) Services de transport**

b) Transport terrestre

La réforme du système ferroviaire suisse doit s'opérer en deux étapes. [...]. La seconde étape, pour laquelle des textes de loi sont en préparation, vise à accroître l'interopérabilité avec les réseaux ferroviaires des pays voisins et à réformer le **régime d'aide financière** au **système ferroviaire**.

Société anonyme, les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) appartiennent entièrement à la Confédération et restent placés sous la surveillance du Conseil fédéral. Les CFF gardent le droit exclusif de fournir des services de transport de voyageurs sur de longues distances. En échange de ce privilège, le Conseil fédéral leur a confié certaines tâches de base, notamment la fourniture régulière de services de transport ferroviaire de base sur l'ensemble du territoire. La Confédération suisse et les cantons apportent aussi une **assistance financière** aux fournisseurs de services de transport ferroviaire ainsi mandatés par les autorités. Le **concours financier** de la Confédération s'est élevé au total à 2,9 milliards de FS en 2007, dont 1,7 milliard a été versé aux CFF. [...].

Page 146, paragraphe 165

**vi) Tourisme**

Suisse Tourisme, qui est une société publique, est chargée de la commercialisation et des activités promotionnelles; son budget annuel est de quelque 73 millions de FS, dont 46 millions viennent du **budget fédéral**. Innotour est un programme du Secrétariat d'État à l'économie destiné à améliorer la qualité des services et promouvoir l'innovation dans le sous-secteur du tourisme en Suisse. De 2003 à 2007, 28 millions de FS ont été consacrés à un total de 60 projets dans des domaines comme la gestion de la qualité et les systèmes de réservation. La Société suisse de crédit hôtelier, qui appartient à l'État, accorde des **prêts à des conditions de faveur** aux petites et moyennes entreprises qui investissent dans les zones touristiques.

## 22.2 Liechtenstein

Page 83, paragraphe 138

**i) Mesures incitatives et autres aides publiques**

Au Liechtenstein, 80% des coûts des **transports publics** (15 millions de FS) sont couverts par des fonds publics. Un soutien est également accordé à "Liechtenstein Tourismus", une institution étatique chargée de promouvoir le **tourisme** [...].

Page 145, paragraphe 162

**v) Services de transport**

b) Transport terrestre

[...] Les **transports publics** sont assurés par Liechtenstein Bus Anstalt, société privée qui est subventionnée pour ses prestations. [...].

Page 147, paragraphe 168

#### vi) **Tourisme**

[...] Organisme d'État créé par la Loi de 2000 sur le tourisme, Liechtenstein Tourismus est la principale instance chargée de promouvoir le **tourisme** dans le pays. Elle est financée par une **aide publique annuelle** de 750 000 FS et par les recettes tirées de la taxe d'hébergement (3 FS par nuit et par personne). Certaines activités promotionnelles sont coordonnées avec la Suisse. La promotion du tourisme bénéficie aussi d'initiatives locales et de l'action des municipalités.

### 23 MOZAMBIQUE – WT/TPR/S/209/REV.1 (2<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 30 JUIN 2009)

Pages 25 et 26, paragraphe 44 et tableau II.2

#### iii) **Mesures d'incitation à l'investissement**<sup>104</sup>

Le Code des avantages fiscaux prévoit pour les investisseurs mozambicains et étrangers le même éventail d'incitations: **exonération des droits de douane, crédits d'impôt** et amortissement accéléré des actifs immobiliers neufs (tableau II.2). Des avantages supplémentaires sont octroyés pour les investissements dans l'agriculture, le **tourisme** et les grands projets (d'un montant d'au moins 500 millions de dollars EU), sous réserve que des emplois soient créés, dans les zones de développement rapide et les zones franches industrielles (chapitre III 3) vi)).

#### Tableau II.2

##### Mesures d'incitation à l'investissement<sup>a</sup>, 2008

Secteur	Type de mesure
<b>Avantages généraux pour tous les projets d'investissement approuvés:</b>	
	<p><b>Dispense du paiement des droits d'importation</b> sur le matériel de la classe "K" du Tarif douanier, mais uniquement lorsque les articles à importer ne sont pas produits sur le territoire du Mozambique ou bien s'ils ne remplissent pas la fonction prévue ou ne présentent pas les caractéristiques opératoires requises ou propres à la nature du projet et de l'activité particulière à développer et à mener;</p> <p>Crédit d'impôt égal à 5% de l'investissement total réalisé (hormis quelques exceptions, comme les voitures particulières), pendant cinq ans;</p> <p>Crédit d'impôt pour la formation professionnelle des travailleurs mozambicains, dans la limite de 5% du revenu imposable, pendant les cinq premières années d'exploitation;</p> <p>Amortissement accéléré des actifs immobiliers neufs;</p> <p>Dépenses déductibles des impôts, à hauteur de 100% à Maputo et de 150% en province, pour la construction ou la rénovation de routes, de voies ferrées, d'aéroports, de systèmes de livraison de courrier, de télécommunications, d'approvisionnement en eau et en électricité, d'écoles, d'hôpitaux et d'autres travaux, pour une durée de dix ans;</p> <p>Dispense du droit de timbre en cas de modification du capital social ou des statuts, pendant les cinq premières années d'exploitation;</p> <p>Diminution de 50% du droit de mutation de biens immobiliers (SISA) pour l'acquisition de biens utilisés dans l'industrie, l'agro-industrie ou l'hôtellerie, à condition que le bien soit acquis dans les trois ans suivant la date d'autorisation de l'investissement</p>
<b>Avantages supplémentaires pour les projets d'investissement approuvés dans les secteurs suivants:</b>	
Technologies de pointe	<p>Crédit d'impôt pour les investissements dans les technologies avancées, égal à 15% du revenu total, pendant cinq exercices financiers;</p> <p>Crédit d'impôt pour la formation professionnelle de travailleurs mozambicains, dans la limite de 10% du revenu imposable, pendant les cinq premières années d'exploitation</p>
Agriculture	Jusqu'en 2012, réduction de 80% du taux de l'impôt sur les bénéfices des entreprises agricoles

<sup>104</sup> Décret n° 16/2002 du 27 juin 2002.

Secteur	Type de mesure
<b>Hôtellerie et tourisme</b>	Crédit d'impôt égal à 8% de l'investissement total réalisé, pendant cinq exercices financiers (y compris pour l'achat de voitures particulières)
Grands projets d'investissement (d'un montant supérieur à 500 millions de \$EU, ou réalisés dans les infrastructures du domaine public dans le cadre d'une concession) <sup>b</sup>	Avantages généraux pendant dix ans, plus: <b>crédit d'impôt</b> égal à un pourcentage de l'investissement total réalisé variant de 5 à 10% (hormis quelques exceptions, comme les voitures particulières), et qui passe à 10-15% si l'investissement se situe dans les provinces de Gaza, Sofala, Manica, Tete, du Zambèze et de Nampula, et à 15-30% s'il se situe dans les provinces de Cabo Delgado, Inhambane et Niassa
Zones de développement rapide <sup>c</sup>	Crédit d'impôt égal à 20% de l'investissement total réalisé (hormis quelques exceptions, comme les voitures particulières), pendant les cinq premières années d'exploitation; Exonération du droit de mutation de biens immobiliers (SISA) pour l'acquisition de biens utilisés dans l'industrie, l'agro-industrie ou l' <b>hôtellerie</b> , à condition que le bien soit acquis dans les trois ans suivant la date d'autorisation de l'investissement

- a Les zones franches industrielles font l'objet de règles distinctes (chapitre III 3) vi)), comme les industries extractives et le pétrole (chapitre IV 3)).
- b Investissements dans les domaines suivants: agriculture, aquaculture, élevage et sylviculture; agro-industrie; industries manufacturières; construction d'infrastructures ferroviaires, routières, portuaires et aéroportuaires et d'équipements connexes; **activités touristiques**. Le projet doit créer au moins 500 emplois ou induire la création d'au moins 1 000 emplois en trois ans, et le choix de l'emplacement doit contribuer à la réduction des déséquilibres régionaux. Les avantages accordés pour les grands projets ne peuvent se cumuler avec les avantages supplémentaires prévus pour les projets d'investissements approuvés dans les technologies de pointe, l'agriculture, l'hôtellerie et le tourisme.
- c Vallée du Zambèze, province de Niassa, district de Nacala, île du Mozambique et île Ibo. Activités dans les secteurs suivants: agriculture, sylviculture, aquaculture, élevage, exploitation forestière, exploitation de réserves fauniques; approvisionnement en eau; production, transmission et distribution d'électricité; télécommunications; construction d'infrastructures pour les services publics, de logements, d'infrastructures agricoles, d'hôtels, d'infrastructures touristiques, d'infrastructures commerciales; industrie; transport de marchandises et de personnes; éducation; santé.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de la version anglaise du Décret n° 16/2002 du 27 juin 2002. Adresse consultée: <http://www.mozbusiness.gov.mz/download.php?view.6> [16 juin 2008].

Page 47, paragraphe 60

#### 4) MESURES AGISSANT SUR LA PRODUCTION ET LE COMMERCE

##### i) Incitations

[...] Comme l'agriculture (chapitre IV 2) ii)), les entreprises publiques assurant la fourniture de carburants et combustibles (chapitre IV 3) i)), d'électricité et d'eau (chapitre IV 3) ii)), de **services de transport** (chapitre IV 5) iii)), de **services de télécommunication à réseau fixe** et de **services postaux** (chapitre IV 5) ii)), ainsi que de **services de santé et d'éducation** peuvent également bénéficier d'une **aide publique**. Les subventions sont financées par le budget, et sont soutenues chaque année par les contributions des Partenaires du programme d'aide du Mozambique; 774,3 millions de dollars EU ont été promis pour 2009.<sup>105</sup>

Page 83, paragraphe 82

##### iv) Tourisme

Les investissements dans le tourisme sont régis par le Code des investissements, et des **mesures incitatives** sont prévues dans le Code des avantages fiscaux (chapitre II 4)). Les activités touristiques sont réglementées par une loi adoptée en 2004<sup>106</sup>, qui impose aux fournisseurs des

<sup>105</sup> Africa News, "Mozambique donor partners pledge U\$774 .3 in grants". Adresse consultée: [http://www.apanews.net/apa.php?page=print\\_eng&id\\_article=64962](http://www.apanews.net/apa.php?page=print_eng&id_article=64962) [2 octobre 2008].

<sup>106</sup> La Loi n° 4/2004 du 17 juin 2004 a remplacé la Loi n° 14/99 du 1<sup>er</sup> novembre 1999.

différents produits et **services touristiques** de détenir une licence, délivrée contre le versement d'une redevance, et de respecter les normes de qualité fixées par le Ministère du tourisme. [...].

## 24 GUATEMALA – WT/TPR/S/210/REV.1 (2<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 20 AVRIL 2009)

Page 62, paragraphe 130

### iv) Subventions et autres avantages à l'exportation

#### *Zones franches*

La Loi sur les zones franches prévoit les avantages suivants pour les entreprises situées dans une zone: exemption des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée pour leurs importations; exonération de l'impôt sur le revenu pendant une période de cinq ans dans le cas des entreprises commerciales et pendant une période de dix ans pour les entreprises industrielles et les sociétés de **services**, ainsi que pour les organismes administratifs; exemption de la taxe sur la valeur ajoutée pour les ventes effectuées entre zones franches ou à l'intérieur d'une même zone franche. Les exportations des zones franches à destination d'autres pays du MCCA et de leurs zones de libre-échange respectives sont exemptées de droits de douane et de taxes d'importation. Jusqu'à 50% des produits fabriqués dans les zones franches peuvent être vendus sur le marché intérieur ou exportés vers les autres pays du MCCA, sous réserve que les impôts correspondants aient été acquittés.

Page 64, paragraphe 135

#### *Zone industrielle de libre-échange (ZOLIC)*

Ce programme, qui s'appuie sur le Décret n° 22 73 du 21 mars 1973, a pour objet de stimuler le développement économique du département d'Izabal en tirant parti de sa situation géographique comme unique point d'accès au Guatemala par sa façade atlantique. Les avantages de ce régime comprennent l'exonération de l'impôt sur le revenu pour les recettes provenant des activités entreprises en tant que gestionnaire ou usager de la Zone industrielle de libre-échange (ZOLIC), et l'exonération des droits de douane et de la TVA, lors de l'importation de machines, matériel, pièces détachées, composants et accessoires nécessaires au processus de production. Les bénéficiaires de ces incitations sont les **entreprises commerciales** et/ou industrielles qui exercent leur activité dans le cadre de ce régime spécial. Le programme est appliqué pendant une période maximale de dix ans. Il n'existe pas de statistiques concernant le programme.

Page 98, paragraphe 80

### ii) Télécommunications

Le gouvernement a donné la priorité à la diffusion des technologies de l'information et des télécommunications dans les zones rurales ou très peu desservies. Cette stratégie vise à encourager le secteur privé à mettre à la disposition de chaque municipalité au moins un point d'accès à Internet à large bande, et à garantir que toutes les localités rurales aient au moins un téléphone public. Un **fonds** a également été établi – **FONDETEL** – qui est **financé à partir de ressources publiques** afin de subventionner le **service téléphonique dans les zones rurales ou urbaines à faibles revenus**. Les parties souhaitant recevoir des subventions doivent présenter au FONDETEL des projets spécifiques de téléphonie. Le FONDETEL analyse les projets d'investissement, en donnant la priorité à ceux qui laissent prévoir un meilleur rendement social.

## 25 BRÉSIL – WT/TPR/S/212/REV.1 (5<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 11 MAI 2009)

Pages 88 et 89, paragraphes 281 et 282

#### *Fonds de financement du Nord-Est, du Nord et du Centre-Ouest (FNE/FNO/FCO)*

Les fonds constitutionnels pour le financement des activités productives dans les régions du Nord, du Nord-Est et du Centre Ouest (FNE/FNO/FCO) ont été créés par la Loi n° 7827 du

27 septembre 1989, modifiée par la Loi n° 10177 du 12 janvier 2001. Ils ont pour objet de promouvoir le développement socioéconomique de ces régions. [...].

Les bénéficiaires des **prêts garantis par les ressources des fonds constitutionnels** sont les producteurs, les sociétés commerciales et les coopératives [...] dans [...], le **tourisme**, les infrastructures, le **commerce** ou les **services** dans les régions du Nord, du Nord-Est et du Centre Ouest. [...]. Le Décret n° 6367 du 30 janvier 2008 fixe les taux d'intérêt annuels dans la fourchette de 5% à 8,5% pour les activités dans le secteur rural, et dans la fourchette de 6,75% à 10% pour les activités dans les autres secteurs: agro-alimentaire, industrie, infrastructures, **tourisme, commerce et services**.<sup>107</sup> Ces taux peuvent être réduits de 15% lorsque les remboursements sont effectués avant la date d'échéance, ou de 25% lorsque les bénéficiaires opèrent dans la région semi désertique du Nord-Est.

Page 94, paragraphe 300

#### d) Autres mécanismes de crédit

La BNDES gère aussi un certain nombre de mécanismes qui facilitent l'accès au crédit à des conditions préférentielles; ces mécanismes peuvent être administrés directement par la BNDES ou par des établissements financiers agréés. [...]. D'autres projets pouvant être financés sont les suivants: acquisition, expansion ou modernisation d'actifs fixes, **offre ou mise au point de services à l'exportation, commercialisation** à l'étranger de marchandises approuvées [...].

Page 148, paragraphe 184

#### iii) Télécommunications

##### b) Cadre réglementaire

Les fournisseurs de services de télécommunications dans le cadre d'une concession (régime public) sont tenus de fournir des services universels et continus.<sup>108</sup> [...]. Le Fonds d'universalisation des services de télécommunication (FUST) a été établi en complément des efforts d'universalisation. Il est **notamment financé par le budget fédéral** et par des cotisations volontaires des opérateurs. Au\* début de 2008, il s'élevait à environ 6 milliards de reais (3,3 milliards de dollars EU).

Page 156, paragraphe 223

Le **transport** maritime national bénéficie également d'**autres incitations**. En vertu de la mesure provisoire n° 2158 35 du 24 août 2001, les revenus tirés par une EBN du transport international de marchandises à bord de navires immatriculés au REB sont exonérés des taxes PIS et COFINS. La **construction, l'entretien, la réparation et la modernisation**, sur les chantiers navals brésiliens, **des navires immatriculés au REB** bénéficient du traitement fiscal qui est accordé aux exportations de produits industriels en général (par exemple, remboursement des impôts indirects nationaux).

## 26 FIDJI – WT/TPR/S/213/REV.1 (2<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 16 JUIN 2009)

Page xiii, paragraphe 29

D'autres incitations fiscales importantes, à l'intérêt économique également douteux, sont destinées à encourager l'investissement et visent souvent des secteurs prioritaires (comme le **tourisme et l'industrie audiovisuelle**); certaines exigent une teneur minimale en éléments d'origine locale ou sont subordonnées à l'exportation. Ces mesures, qui incluent de généreuses exonérations fiscales temporaires, ont été prolongées récemment, et un nouvel éventail de mesures en faveur du tourisme a remplacé le régime existant à la fin de 2008. [...].

<sup>107</sup> Information en ligne du Ministère de l'intégration. Adresse consultée: [http://www.integracao.gov.br/fundos/fundos\\_constitucionais/index.asp](http://www.integracao.gov.br/fundos/fundos_constitucionais/index.asp).

<sup>108</sup> Loi n° 9472 du 16 juillet 1997 (LGT).

Page 15, paragraphe 40

[...] Les **secteurs des technologies de l'information et de l'audiovisuel** bénéficient d'avantages fiscaux substantiels, qui seront accrus à partir de 2009. [...].

Page 14, paragraphe 21**ii) Privatisation et réforme des entreprises d'État**

Les entreprises d'État sont présentes dans de nombreux secteurs, par exemple, la production sucrière, la construction navale, les **transports maritimes**, la sylviculture, la **banque**, les **assurances**, la **finance**, la production d'énergie, les **ports maritimes**, le **transport aérien**, la transformation du riz, l'élevage, les cultures vivrières et l'aquaculture, les **télécommunications** et la **presse écrite** (chapitre III 4) viii)). [...]. Le **soutien que l'État apporte** aux entreprises publiques, sous la forme de prêts, de garanties de créances permanentes, d'**injections de capitaux** et de garanties *ad hoc* explicites et ponctuelles sur divers titres de créances, fait qu'il a accumulé un important passif éventuel.

Page 50, paragraphe 51**iii) Incitations**

Tous les exportateurs, y compris les exportateurs de **services**, reçoivent de généreuses exonérations fiscales dont l'objectif est d'encourager l'investissement.<sup>109</sup> [...]. Les demandes d'avantages tarifaires et fiscaux doivent être déposées par les investisseurs étrangers (et nationaux) auprès de l'Administration fiscale et douanière des îles Fidji (FIRCA), y compris pour les avantages réservés aux **activités liées au tourisme** dans le cadre de la Loi sur l'aide à l'hôtellerie (qui était gérée auparavant par le Ministère du tourisme). [...]. Le FTIB encourage l'installation d'activités de soutien administratif dans le parc des technologies de l'information et des communications de Kalabu, en offrant une exonération fiscale de dix ans aux entreprises souhaitant y installer les opérations de traitement des entreprises de **développement de logiciels informatiques**.

Page 87, paragraphes 85 et 86**ii) Incitations à l'investissement**

Des mesures généreuses d'incitation à l'investissement s'appliquent sous la forme d'avantages en matière d'impôt sur les bénéfices (Annexe 6 de la Loi sur l'impôt sur le revenu) (tableau AIII.1). Elles sont considérées comme faisant partie intégrante de la politique industrielle des Fidji qui consiste à accroître les investissements et les exportations et offrent apparemment une aide substantielle. Bon nombre d'entre elles faisaient partie de la panoplie d'incitations à l'investissement mise en place par le gouvernement en 2001. Certaines s'appliquent de façon générale aux entreprises, tandis que d'autres, plus généreuses, s'adressent à certains secteurs ou activités. Par exemple, la Commission fidjienne de l'audiovisuel (FIAVC), créée en 2002 pour développer le secteur **audiovisuel** (Loi de 2002 sur la FIAVC), administre les incitations fiscales. Les **entreprises de TCI et d'informatique** bénéficient aussi d'incitations générales depuis janvier 2006 et jusqu'à la fin de 2012. [...].

[...] En outre, dans le budget 2009, on constate une extension de ces mesures, parmi lesquelles: un nouvel ensemble de mesures en faveur du **tourisme** incluant une exonération temporaire de dix ans (prolongeable à 20 ans si la participation fidjienne est d'au moins 25%), afin de remplacer le programme antérieur qui a expiré à la fin de 2008; [...].

<sup>109</sup> Cependant, une étude concernant les investisseurs étrangers a révélé qu'environ 75% des projets d'investissement s'adressaient au marché intérieur (FIAS, 2005a, page 20).

Page 88, paragraphe 89

### iii) Autres formes d'aide à la production

[...] Les investisseurs qui créent ou rénovent des **hôtels** peuvent choisir une subvention de 7% des dépenses d'équipement totales du projet (sauf le prix du terrain) au lieu de la déduction pour investissement de 55% (Loi sur l'aide aux hôtels). [...].

Pages 97 et 98, paragraphes 118

### viii) Entités publiques et privatisation

L'État aide les entreprises publiques au moyen de prêts, de garanties de créances permanentes (activées par exemple par la Société sucrière des Fidji en 2001), d'injections de fonds propres (par exemple Amalgamated **Telecom** Holdings en 2000) et de garanties fournies au cas par cas sur des titres d'emprunt. Les emprunts de la Banque de développement des Fidji sont garantis par l'État. Le passif conditionnel de l'État dû aux garanties qu'il fournit aux entreprises publiques a atteint 3,3 milliards de dollars des Fidji fin 2007 (56% du PIB), principalement en faveur des entités suivantes: [...] **Administration maritime et portuaire** des Fidji (41,4 millions de dollars des Fidji); et [...].

Pages 103 et 104, paragraphes 7 et 8

## IV. POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

### 1) INTRODUCTION

[...] Une subvention de 21,9% a été récemment introduite pour les **exploitants de services d'autocars** de juillet à la fin de 2008. [...]. Les routes [de **navigation maritime**] non rentables sont desservies par des opérateurs privés choisis à la suite d'un processus d'appel d'offres et subventionnés par l'État. [...].

[...] Le **secteur du tourisme**, victime des événements politiques, bénéficie de généreux allègements fiscaux; un nouveau programme d'incitations en faveur du tourisme a été annoncé dans le budget 2009, avec, de nouveau, de généreuses déductions pour investissement et exonérations d'impôt.

Pages 137 et 138, paragraphe 98

### v) Transports

#### a) Transport routier

[...] Plutôt que de voir augmenter les tarifs des autobus à cause de l'augmentation des coûts des carburants, le gouvernement a octroyé une subvention de 21,9% aux **opérateurs d'autobus** de juillet 2008 à la fin de 2008. Ces derniers bénéficient en outre depuis longtemps d'avantages et de remises, dont une remise de 0,18 cent des Fidji par litre de carburant et des avantages tarifaires/fiscaux sur les nouveaux châssis/moteurs et les appareils et pièces identifiables.<sup>110</sup> Les revenus sacrifiés du fait de ces avantages/remises se sont élevés à 2,6 millions de dollars des Fidji entre janvier et mai 2008. [...].

Pages 138 et 139, paragraphe 101

#### b) Transport maritime

[...] Un **système de subvention** pour le **transport maritime** en franchise, introduit en 2003, fournit des services de transport maritime réguliers et fiables desservant des routes non rentables

<sup>110</sup> Communiqué de presse du gouvernement des Fidji, *Government to provide subsidy to bus operators*, 3 juillet 2008. Les avantages/remises octroyés par le gouvernement au secteur des autobus se sont élevés à 2,6 millions de dollars des Fidji pour la période de janvier à mai 2008.

[...]. Les services sont fournis par la Fiji Shipping Corporation Ltd qui sous traite à des opérateurs commerciaux. [...].

Pages 140 et 141, paragraphe 106

### c) Transport aérien

[...] En 2004, le gouvernement a approuvé une **subvention** pour le transport aérien **destinée aux compagnies aériennes** desservant des routes identifiées comme non rentables; la subvention était fondée sur un appel d'offres ouvert pour un an à tous les opérateurs de transport aérien au bénéfice d'une licence aux Fidji. Le montant de la subvention a été de quelque 0,3 million de dollars des Fidji en 2007. Huit routes non rentables ont été subventionnées (Vanuabalavu, Cicia, Moala, Koro, Gau, Lakeba, Ono i Lau et Rotuma).

Page 143, paragraphe 114

### vi) Tourisme

Le **tourisme** a bénéficié d'avantages fiscaux généreux, dont l'ensemble de mesures pour l'investissement à court terme (SLIP), qui a été prolongé jusqu'à la fin 2008 et devrait être remplacé par un système peut être encore plus généreux, ainsi que des trêves fiscales annoncées dans le budget 2009 (chapitre III).<sup>111</sup> Les arrangements actuels englobent des déductions standard et un ensemble d'incitations pour les hôtels. Les déductions standard comprennent un abattement pour investissement de 55% sur le total des dépenses d'équipement, à condition que les recettes ne soient pas transférées à l'étranger; une déduction fiscale de 150% sur les dépenses au titre de la protection de l'environnement et du soutien à la communauté; et une déduction fiscale de 125% sur les dépenses destinées à moderniser les infrastructures publiques, par exemple les routes, les réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau. L'ensemble d'incitations pour les hôtels consiste en une trêve fiscale de sept ans pour les dépenses d'équipement d'au moins 10 millions de dollars des Fidji et des exonérations de droits d'importation pour tous les biens d'équipement, y compris les machines et équipements utilisés dans le projet d'investissement. Les incitations qui s'appliqueront dès 2009 sont de deux types: une déduction standard, qui prévoit un abattement pour investissement de 55% sur le total des dépenses d'équipement (à condition que les recettes ne soient pas transférées à l'étranger); et un ensemble d'incitations pour les hôtels, qui accorde une trêve fiscale de dix ans pour les projets d'au moins 7 millions de dollars des Fidji, ainsi qu'une exonération des droits d'importation pour tous les biens d'équipement non disponibles aux Fidji.<sup>112</sup> Des impôts plus élevés sur le chiffre d'affaires provenant des hôtels et des jeux de hasard s'appliquent (chapitre III). Le secteur du tourisme bénéficie également d'une série d'incitations douanières, par exemple un droit de douane de 10% sur les matériaux de construction, les meubles et les appareillages, et une exemption du droit d'accise à l'importation.

---

<sup>111</sup> La FIRCA avait estimé que les incitations fiscales accordées au secteur touristique avaient coûté 93 millions de dollars des Fidji en termes de recettes sacrifiées durant la période 1998-2003 (FRC, 2004).

<sup>112</sup> La trêve fiscale de 13 ans accordée aux investissements dans la région exonérée d'impôts nouvellement établie sera prorogée jusqu'à 20 ans pour les projets de développement hôtelier dont 25% au moins du capital appartient à des propriétaires fonciers fidjiens autochtones.

Appendice – Tableaux, pages 162 et 163, tableau AIII.1

### Tableau AIII.1

#### Principales incitations à l'investissement, novembre 2008

Secteur	Détails
<b>A. Avantages tarifaires et autres</b>	
Activités liées au <b>tourisme</b>	Pour les infrastructures faisant l'objet d'un ensemble de mesures pour l'investissement à court terme (SLIP), les installations et machines (à l'exclusion du mobilier et des véhicules à moteur) peuvent être importées en franchise de droits jusqu'à fin 2008. Cet ensemble sera remplacé par l'ensemble de mesures incitatives pour le secteur hôtelier 2009 (annoncé dans le budget 2009) qui permettra l'importation en franchise de droits de tous les biens d'investissement (y compris les biens d'équipement, les installations et les machines) n'étant pas à disposition aux Fidji. Des taux de droits préférentiels s'appliquent en vertu du Code 235 (Loi sur le tarif douanier): 10% pour les matériaux de construction, les articles d'ameublement et accessoires, les équipements y compris les équipements des réceptions d'hôtel, les aménagements d'intérieur, cuisines et salles à manger, ainsi que les équipements et ustensiles (en 2007, les avantages s'appliquaient seulement si les marchandises ne pouvaient pas être trouvées dans le pays); 3% pour les bateaux et navires spécialisés, y compris les équipements de sports nautiques qui ne sont pas disponibles sur le plan local; et 5% pour les machines et équipements lourds destinés au développement de lieux touristiques s'ils sont réexportés après les travaux.
[...]	
<b>B. Déduction pour investissement</b>	
Agriculture, sylviculture, ressources marines, secteur manufacturier rural et <b>technologies de l'information</b>	Les entreprises peuvent demander une déduction pour investissement de 40% sur les biens immobilisés (à l'exclusion des terrains, bâtiments, voitures de tourisme et stocks de marchandises) dont la valeur dépasse 50 000 F\$ par an. Cette mesure a été instaurée en 2001 et a été prolongée de fin 2005 à fin 2008. Les contribuables admissibles au bénéfice de cette mesure comprennent [...] <b>les entreprises de technologies de l'information, y compris les centres d'appels</b> (services de billetterie, de commande et de réservation), <b>les enregistrements de bases de données et la gestion de listes, la saisie et le traitement des données, le développement et la gestion de sites Web, la programmation et la conception de logiciels, la télémédecine et la fourniture de services Internet</b> (la vente de détail et de gros de produits informatiques, et la vente, l'entretien, la réparation et la maintenance de produits sont exclus). Prolongé jusqu'en 2011 (budget 2009).
Entreprises liées au <b>tourisme</b>	Les investissements liés au tourisme bénéficient d'une déduction pour investissement de 55% sur les dépenses totales en capital dans les nouveaux hôtels, y compris les rénovations, les remises en état et les agrandissements ainsi que les infrastructures internationales pour retraités (onzième liste, Loi sur l'impôt sur le revenu). Cette déduction doit être demandée dans les cinq ans qui suivent l'achèvement du bâtiment (tout excédent peut être reporté pendant huit ans). Prolongé en 2009 (budget 2009).
[...]	
<b>C. Exonérations temporaires ou non concernant l'impôt sur le revenu</b>	
Activités liées au <b>tourisme</b>	Au lieu de la déduction pour investissement, les infrastructures touristiques peuvent bénéficier d'une exonération fiscale temporaire de 20 ans (SLIP complet) ou de dix ans (demi-SLIP), introduite en 1996. Elle vise les constructions d'hôtels, d'installations pour retraités et de centres médicalisés d'ici à la fin 2008, avec un investissement minimum de 40 millions de F\$ (SLIP complet) ou de 10 à 40 millions de F\$ (demi-SLIP), à l'exclusion des terrains. Sera remplacé en 2009 par l'ensemble de mesures incitatives pour le secteur hôtelier 2009 (annoncé dans le budget 2009), qui prévoient une exemption fiscale de dix ans pour les investissements en capitaux d'au moins 7 millions de F\$. Pour le développement d'hôtels à Vanua Levu et dans les îles maritimes, si au moins 25% des capitaux proviennent des Fidji, une exonération fiscale sera accordée pour une durée de 20 ans.

Secteur	Détails
<p><b>Activités relatives à la production cinématographique et au secteur de l'audiovisuel</b></p>	<p>Les incitations fiscales (Annexe 6, Loi relative à l'impôt sur le revenu) incluent des exonérations fiscales pour la production audiovisuelle F1 ou F2, sous réserve du respect de prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux et de certaines prescriptions relatives aux dépenses locales minimales.<sup>b</sup> Les recettes nettes des productions F1 (c'est-à-dire qui sont réalisées "entièrement ou essentiellement" aux Fidji et qui présentent une teneur en éléments locaux "importante") sont exonérées d'impôt tant que le rendement du capital investi par le contribuable n'atteint pas 60% (au-delà, l'impôt normal s'applique).<sup>c</sup> Les recettes nettes des productions F2 (c'est-à-dire lorsque l'entité a obtenu la distribution du produit sur, au moins, deux marchés internationaux "importants" et la garantie d'un retour minimal de son investissement) sont exonérées d'impôt jusqu'à ce que le contribuable perçoive un rendement du capital de 50% (au-delà, les taux normaux d'imposition leur sont appliqués).<sup>d</sup> Les producteurs audiovisuels titulaires d'une licence sont exonérés de l'impôt sur les revenus générés par les productions réalisées dans une zone de studios cinématographiques (zone déclarée par le Ministre aux fins du développement d'infrastructures, de services et de ressources pour le secteur de l'audiovisuel et des attractions touristiques, l'hôtellerie, les locaux d'habitation, les installations sportives et les parcs d'attractions).<sup>e</sup> Le Ministre peut également exonérer d'impôt le revenu des "employés répondant aux critères d'admissibilité" pour certaines périodes ou réduire le taux d'imposition appliqué lorsque cela est jugé utile pour le développement du secteur de la production cinématographique.<sup>f</sup> Les personnes agréées qui perçoivent des revenus au titre de productions audiovisuelles, y compris les salaires, les droits et les redevances, sont également exonérées d'impôt. Le revenu tiré de la vente d'une société ou d'une activité dans la zone de studios cinématographiques dans un délai de huit ans est imposable à 20% si la vente intervient dans un délai de deux ans, à 15% si elle intervient dans un délai de quatre ans, à 10% si elle intervient dans un délai de six ans et à 2,5% si elle intervient dans un délai de huit ans. L'abattement fiscal de 15% pour les films a été relevé à 35% à partir de 2009 (budget 2009).</p>
<p><b>Activités relatives aux TIC/TI</b></p>	<p>Des exonérations fiscales temporaires de dix ans sont applicables aux entreprises situées dans des zones franches économiques pour les TIC (zones de studios cinématographiques temporaires), pour leur permettre de concevoir des logiciels ou de faire fonctionner des centres d'appel relatifs aux TIC.<sup>g</sup> Deux zones ont été déclarées à Suva (ATH située à Riffle Range, Vatuwaqa, et USP qui se trouve dans Statham Street à Vatuwaqa). Dans le budget 2007, les zones franches de Kalabo ont été déclarées zone TIC afin de permettre aux entreprises du secteur des TIC de bénéficier d'une exonération fiscale temporaire de dix ans à condition qu'elles emploient au moins 50 salariés pendant toute période de six mois de l'exercice budgétaire concerné et qu'elles réalisent au moins 60% de leurs ventes à l'étranger (en vigueur de janvier 2007 à fin 2016). Les entreprises des TIC situées hors de ces zones bénéficient d'exonérations fiscales comprises entre 80% et 40% en fonction du nombre d'employés.<sup>h</sup> Les anomalies concernant les mesures d'incitation offertes à l'intérieur et à l'extérieur de la zone de Kalabo seront rectifiées à compter de 2009 et l'exonération fiscale temporaire sera portée à 13 ans (budget 2009).</p>
<p>[...] Petites et microentreprises (PTPE)</p>	<p>Depuis 2006, les petites et microentreprises du secteur de l'agriculture [...], du <b>tourisme</b> (opérateurs de croisières maritimes et d'excursions fluviales, opérateurs d'excursions maritimes) et celles qui sont engagées dans des projets d'appui sont exonérées de l'impôt sur le revenu si leur chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 300 000 F\$ (contre 200 000 F\$ en 2008).</p>
<p>[...]</p>	<p><b>D. Dispositions relatives aux déductions et déductions spéciales pour amortissement</b></p>
<p>Activités liées au <b>tourisme</b></p>	<p>Une déduction spéciale pour amortissement peut être demandée pour les infrastructures bénéficiant du SLIP ou d'une déduction pour investissement pour chacune des 15 années suivant immédiatement l'année des dépenses (à l'exception des terrains).</p>
<p>[...] <b>Activités relatives à la production cinématographique et au secteur de l'audiovisuel</b></p>	<p>Les dépenses d'investissement concernant les productions audiovisuelles F1 et F2 donnent droit à une déduction immédiate de l'impôt sur le revenu de 150% ou 125%, respectivement. Déduction immédiate de 200% pour les contributions au Festival international du film des Fidji qui aura lieu en 2010 (budget 2009).</p>

Secteur	Détails
[...]	
<b>E. Autres</b>	
Activités liées au <b>tourisme</b>	Pour les infrastructures bénéficiant du SLIP ou d'une déduction pour investissement, il est possible de reporter les pertes pour une période maximale de 13 ans mais uniquement sur les revenus de l'activité hôtelière concernée (la durée standard du report des pertes est de huit ans).
<b>Activités relatives à la production cinématographique et au secteur de l'audiovisuel</b>	Comme variante aux autres incitations fiscales, les producteurs audiovisuels ont droit à un crédit d'impôt ou à un abattement fiscal de 15% pour les dépenses de production admissibles engagées aux Fidji (comme il est prévu dans la Division 4). Depuis janvier 2004, il fallait que les dépenses engagées aux Fidji atteignent au minimum 250 000 F\$ (50 000 F\$ avant 2004). Si les dépenses admissibles engagées aux Fidji pour le film dépassent 25 millions de F\$, l'abattement fiscal maximal s'élève à 3,75 millions de F\$. Le demandeur de l'abattement doit être la seule entreprise qui exerce toutes les activités nécessaires à la production du film ou qui prend des dispositions nécessaires à la réalisation de toutes les activités. Si les dépenses totales admissibles de production sont inférieures à 25 millions de F\$, alors le total des dépenses de production admissibles engagées aux Fidji par l'entreprise doit représenter au moins 35% des dépenses totales engagées par l'entreprise pour la production du film. <sup>1</sup> Les résidents des Fidji qui ne sont pas titulaires d'une licence de diffusion fidjienne pour la radio ou la télévision et les non-résidents sont admis à bénéficier de cette mesure.
[...]	

- a Par "transformation substantielle" il faut entendre que la marchandise produite n'aura pas la même classification que les matériaux bruts dans le SH; cela ne comprend pas le reconditionnement, le remballage et l'exploitation forestière.
- b Les activités de production incluent explicitement la conception de logiciels informatiques ainsi que de sites Internet interactifs et autres activités de commerce électronique et de télécommunications utilisés uniquement en lien avec les produits audiovisuels admissibles. La conception de sites Internet de commerce électronique et les activités de commerce électronique utilisés uniquement en lien avec les activités audiovisuelles sont réputés être des produits audiovisuels.
- c Pour une production audiovisuelle commencée entre 2001 et fin 2006, la part minimale du budget du projet devant être dépensée aux Fidji était de 35% pour les films grand format ou les longs-métrages et les programmes de télévision; de 45% pour les vidéogrammes ou les programmes sur disque vidéo et de 50% pour les enregistrements audio ou les programmes informatiques. Pour les projets commençant de 2007 à fin 2010, ces parts ont été portées à 55%, 75% et 80%, respectivement. À partir de 2011, elles passeront à 65%, 85% et 80%, respectivement.
- d De 2001 à fin 2006, le niveau minimal garanti de retour sur investissement, au titre de la distribution internationale, doit être de 5% pour les films grand format; de 15% pour les longs-métrages; de 20% pour les programmes de télévision; de 25% pour les vidéogrammes ou les programmes sur disque vidéo et de 15% pour les enregistrements audio ou les programmes informatiques. De 2007 à fin 2008, ces taux ont été portés à 25%, 35%, 40%, 45% et 30%, respectivement, et à partir de 2009, un taux minimal uniformisé de 45% s'appliquera à toutes les productions audiovisuelles. En outre, pour remplir les conditions d'admissibilité, la part minimale du budget à engager aux Fidji doit être de 35% pour les films grand format et les longs-métrages ou les programmes de télévision, de 40% pour les vidéogrammes ou les programmes sur disque vidéo et de 45% pour les enregistrements audio ou les programmes informatiques pour les investissements réalisés entre 2001 et fin 2006; de 45%, 55% et 60%, respectivement, pour les investissements réalisés entre 2007 et fin 2010; et de 55%, 65% et 65%, respectivement, pour les investissements réalisés à partir de 2011.
- e Pour être admis à bénéficier de cette exonération, les ressortissants des Fidji et les ressortissants étrangers doivent avoir perçu, l'année d'imposition, des revenus, au titre d'activités audiovisuelles, d'un montant de 100 000 F\$ avant imposition et, cette même année, posséder des actifs dans cette zone d'un montant minimum de 250 000 F\$ (terrains inclus). Un ressortissant étranger doit avoir résidé dans la zone pendant au moins 60 jours au cours de l'année d'imposition, et conserver un lieu de résidence permanent dans cette zone. Les ressortissants des Fidji doivent avoir résidé dans la zone pendant au moins 183 jours au cours de l'année d'imposition, ou 60 jours s'ils tirent 80% au moins de leurs recettes au titre d'activités audiovisuelles de l'étranger, et conserver un lieu de résidence permanent dans la zone.
- f Employés étrangers d'une société cinématographique qui se trouvent aux Fidji sous contrat durant la réalisation d'un film.
- g Les activités relatives aux TIC incluent les centres d'appel (services de billetterie, de commande et de réservation), les enregistrements de bases de données et la gestion de listes, la saisie et le traitement de données, la conception et la gestion de sites Internet, la programmation et la conception de logiciels, les services de télé-médecine, les services relatifs à l'Internet mais pas la

- vente de détail et de gros de produits des technologies de l'information ni la vente, l'entretien, la réparation ou la maintenance de ces produits.
- h Les entreprises qui comptent au moins 101 employés bénéficient d'une exonération fiscale de 80%; l'exonération est de 60% pour celles qui comptent de 60 à 100 employés et est de 40% pour celles qui comptent de 10 à 59 salariés.
- i Dans le cas où les dépenses admissibles totales qu'elle a engagées pour la production du film étaient d'au moins 25 millions de F\$, l'entreprise devait avoir exercé toutes les activités nécessaires à la production du film ou avoir pris des dispositions nécessaires à la réalisation de toutes les activités dans les îles Fidji.

Note: Comprend les mesures annoncées dans le budget 2009 qui sont généralement prévues pour entrer en vigueur à partir de 2009.

Source: Ministère des finances et de la planification nationale (2008), *Economic and Fiscal Update: Supplement to the 2009 Budget Address*, novembre, pages 111-5, pouvant être consulté à l'adresse suivante: [http://www.mfnp.gov.fj/Documents/2009\\_Budget\\_Supplement.pdf](http://www.mfnp.gov.fj/Documents/2009_Budget_Supplement.pdf), et renseignements fournis par les autorités des Fidji.

## 27 ÎLES SALOMON – WT/TPR/S/215/REV.1 (2<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 24 JUIN 2009)

Pages 47 et 48, paragraphes 106, 109 et 114

### iii) Incitations

Un large éventail d'exonérations fiscales s'offre aux entreprises. En vertu de la législation pertinente, les autorités ont un pouvoir discrétionnaire étendu concernant l'octroi des exonérations, mais des lignes directrices adoptées en 2006 visent à réduire ce pouvoir. Certaines exonérations de l'impôt sur le revenu sont accordées sur la base du critère de la valeur ajoutée localement; d'autres visent certaines activités, y compris l'**hôtellerie**, l'agriculture et la pêche. [...].

La Loi relative à l'impôt sur le revenu prévoit d'autres exonérations de l'impôt sur le revenu des entreprises, y compris une déduction de 200% pour les frais de formation et d'études, et une déduction de 150% pour les coûts de transport intérieur. En outre, **les hôtels touristiques, les centres de villégiature et les projets connexes** peuvent être exonérés pendant cinq ans [...].

Le gouvernement salomonien peut accorder une aide *ad hoc* aux entreprises d'État, par exemple par le biais de prêts assortis de conditions préférentielles, de garanties de prêts et d'exonérations fiscales.<sup>113</sup> En général, cette aide vise à redresser les entreprises en difficulté financière.

Page 73, paragraphe 97

### iv) Transport maritime et ports

Le **transport maritime** est capital pour le commerce international et le commerce intérieur des Îles Salomon. [...]. Les Îles Salomon subventionnent certaines routes intérieures, car elles savent que ces routes ne peuvent être exploitées sur une base commerciale mais qu'elles n'en sont pas moins essentielles pour des raisons sociales et économiques. [...].

Page 75, paragraphe 107

Les Îles Salomon ne réglementent pas les tarifs du **transport maritime** international ou intérieur. Elles subventionnent certains services de transport maritime intérieur, sachant que de nombreuses routes maritimes sont essentielles pour des raisons sociales ou économiques, mais ne peuvent pas être exploitées d'une manière commerciale. Le Ministère du développement des infrastructures détermine les exploitants et les itinéraires bénéficiant de la subvention. Le montant de la subvention est le coût du service, moins les recettes obtenues pour le transport de passagers et de marchandises. [...].

<sup>113</sup> Société financière internationale et groupe de la Banque mondiale (2005).

Page 75, paragraphe 108

**v) Transport aérien et aéroports**

[...] L'État est propriétaire de l'unique compagnie aérienne nationale, dont la situation financière est fragile, en partie parce qu'elle continue d'assurer des liaisons intérieures non viables. L'unique aéroport international du pays (l'Aéroport international d'Honiara) est la propriété de l'État, qui en assure la gestion.

**28 NOUVELLE-ZÉLANDE – WT/TPR/S/216/REV.1 (4<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 10 JUILLET 2009)**

Page 68, paragraphe 90

**4) AUTRES MESURES AGISSANT SUR LA PRODUCTION ET LE COMMERCE**

**c) Incitations fiscales**

Le régime fiscal de la Nouvelle-Zélande compte relativement peu d'allègements par rapport à ce que l'on observe au niveau international, et cela en raison de sa politique fiscale, axée sur une large base et de faibles taux d'imposition. Cependant, outre les allègements de droits de douane et de droits d'accise (sections 2) iii) e) et 4) ii) b)), au titre de certains traitements de faveur, la cadence des déductions des dépenses d'investissement (par exemple celles de R-D) est accélérée (par exemple pour les biens d'équipement utilisés dans l'extraction du pétrole et des minéraux, la sylviculture et les **productions cinématographiques**).

Page 108, paragraphe 71

**b) Transport maritime**

En mai 2008, le gouvernement a annoncé sa stratégie en matière de **cabotage** et indiqué que l'objectif poursuivi est que la part du cabotage dans le commerce interrégional atteigne 30% à l'horizon 2040. Dans le cadre de cette stratégie, le gouvernement a mis en place, en mars 2008, un service de développement du fret maritime qui joue le rôle de point de coordination pour la branche d'activité. De plus, l'accès au **financement** (36 millions de dollars NZ sur quatre ans) ainsi que la collecte et la diffusion de l'information sont en cours d'amélioration.

Page 110, paragraphe 79

**v) Tourisme**

Les communautés locales jouent également un rôle actif dans le secteur du tourisme. Elles **financent** des activités promotionnelles, principalement par le biais d'organisations touristiques régionales [...].

**29 MAROC – WT/TPR/S/217/REV.1 (4<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 13 AOÛT 2009)**

Page 61, paragraphes 93 et 94

**iv) Subventions, promotion et assistance à l'exportation**

Le Maroc accorde différentes incitations aux entreprises dont les activités sont **orientées vers l'exportation**. Parmi celles-ci figurent les incitations fiscales sous la Charte de l'investissement<sup>114</sup>, le régime de zones franches d'exportation (ZFE) et les régimes économiques en douane (RED), ainsi que les facilités des changes (c'est-à-dire comptes en DH convertibles ou en devises) et l'assurance à l'exportation.

Dans le cadre de la Charte des investissements, les entreprises exportatrices (de produits ou **services**) bénéficient de l'exonération totale de l'impôt sur les sociétés (IS) et de l'impôt sur le

<sup>114</sup> Dahir n° 1-95-213 du 8 novembre 1995 portant promulgation de la Loi-cadre n° 18-95 portant charte de l'investissement.

revenu (IR) pendant cinq ans, et de l'application du taux réduit (de 50%) de l'IS (pour la partie du chiffre d'affaires à l'export) et du taux réduit de l'IR de 20% au-delà des cinq ans.<sup>115</sup> [...]. D'une manière générale, les exportations (y compris les services rendus à l'exportation) sont exonérées (sans droit à déduction) du paiement de la TVA.

Pages 61 et 62, paragraphes 95 à 97 et tableau III.6

a) Zones franches d'exportation

Les zones franches d'exportation (ZFE) ont été instituées par la Loi n° 19-94 du 26 janvier 1995. [...]. Actuellement, le Maroc dispose d'une ZFE opérationnelle située à Tanger (ZFT). Deux autres sont en cours de création dont une à Nador et l'autre à l'aéroport de Tanger. Quatre autres ZFE sont prévues dans la zone spéciale de développement Tanger-Méditerranée; elles s'occuperont de la **logistique** uniquement.

La ZFT<sup>116</sup> s'étend sur 345 hectares et se compose d'une zone industrielle sous douane et d'une zone logistique. Elle est gérée par la société Tanger Free Zone (TFZ), un consortium composé d'institutions privées marocaines.<sup>117</sup> Les entreprises qui désirent s'installer dans cette zone doivent opérer dans au moins l'une des branches suivantes: l'agro-industrie; le textile et cuir; la chimie et parachimie; et les industries métallurgiques, mécaniques, électriques et électroniques; ou les **services** liés aux activités précitées.<sup>118</sup> En 2008, 379 entreprises au total étaient implantées dans la ZFE de Tanger, totalisant un chiffre d'affaires de plus de 1 milliard d'euros et employant 42 367 personnes. À fin décembre 2007, la répartition sectorielle des sociétés implantées (au total 353 sociétés) était la suivante: **services (146 sociétés)**; industries métallurgiques, électriques et mécaniques, notamment les industries automobiles et aéronautiques (90); textile et cuir (78); chimie et parachimie (28); et agro-industrie (11).

Pour bénéficier du statut de ZFE, les entreprises doivent exporter la majeure partie de leur production; les entreprises de **services** liées aux entreprises de ZFE bénéficient également de ce statut. [...]. Les marchandises entrant ou sortant des ZFE sont exonérées de tous droits et taxes frappant les importations, les exportations, la production, la circulation, ou la consommation. Un certain nombre d'autres mesures fiscales sont accordées (tableau III.6). Les avantages accordés à ces entreprises ne peuvent pas être cumulés avec d'autres avantages prévus par d'autres dispositions législatives en matière d'investissement. De même, l'imposition aux taux réduits n'est pas cumulable avec d'autres avantages fiscaux. Cependant, les entreprises ont le droit d'opter pour le régime fiscal le plus avantageux.

**Tableau III.6**

**Incitations fiscales accordées aux zones franches d'exportation (ZFE)**

Taxe	Bénéfices
Droits d'enregistrement et de timbre	Exonération des actes de constitution et d'augmentation de capital des sociétés installées dans les ZFE. Exonération des acquisitions de terrains pour la réalisation des projets d'investissement dans les ZFE, sous réserve qu'ils demeurent à l'actif de l'entreprise pendant 10 ans à partir de la date d'obtention de l'agrément.

<sup>115</sup> La charte des investissements définit le cadre général qui établit les limites des incitations pouvant être accordées. Ainsi, les entreprises exportatrices (de produit ou services) peuvent bénéficier, pour le montant de leur chiffre d'affaires à l'exportation, d'incitations fiscales pouvant aller jusqu'à l'exonération totale de l'impôt sur les sociétés (IS) et de l'impôt sur le revenu (IR) pendant une période de cinq ans, puis d'une réduction de 50% après. Dans le cas des entreprises exportatrices de services, ces exonérations et réductions ne peuvent s'appliquer qu'au chiffre d'affaires à l'exportation réalisé en devises.

<sup>116</sup> La ZFT a été établie par Décret n° 2-96-511 du 10 novembre 1997; son règlement intérieur a été approuvé par un arrêté ministériel du 5 juin 2000. Elle a été créée dans le cadre du programme prioritaire de l'infrastructure d'accueil qui prévoyait également la création de la ZFE de 300 hectares à Nador (Décret n° 2-96-512 du 20 novembre 1997).

<sup>117</sup> Il s'agit de: BCM, BMCE, SNI, Compagnie africaine d'assurance, Royal marocain d'assurance, et Caisse interprofessionnelle marocaine de retraites.

<sup>118</sup> Décret n° 2-96-511 du 10 novembre 1997 portant création de la zone franche d'exportation de Tanger.

Taxe	Bénéfices
Impôt sur les Sociétés (IS)	Exonération totale durant les 5 premières années d'exploitation et application du taux de 8,75% (au lieu du droit commun de 30%) pour les 20 années consécutives qui suivent la 5 <sup>ème</sup> année d'exonération totale.
Impôt sur le revenu (IR)	Exonération totale durant les 5 premières années d'exploitation et application à l'impôt dû, d'un abattement de 80% pour les 20 années qui suivent.
Retenue à la source sur les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés	Exonération des dividendes et autres produits de participation similaires lorsqu'ils sont versés à des non-résidents. Ces dividendes et produits sont soumis au taux de 7,5% libératoire de l'IS ou de l'IR, lorsqu'ils sont versés à des résidents.
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Exonération avec droit à déduction des produits livrés et des prestations de services rendues aux ZFE et provenant du territoire assujéti.
Taxe professionnelle <sup>a</sup>	Exonération de cette taxe pendant les 15 premières années consécutives au début de l'exploitation.

a La taxe professionnelle a remplacé en décembre 2006 l'impôt des patentes et la taxe urbaine.

Source: Direction Générale des Impôts, *Le dispositif d'incitations fiscales*. Adresse consultée: [http://www.invest.gov.ma/upload/10f/1003/incitations%20fiscales\\_%20Francais\\_%202007.pdf](http://www.invest.gov.ma/upload/10f/1003/incitations%20fiscales_%20Francais_%202007.pdf).

Page 69, paragraphe 122

## ii) Incitations

Des incitations fiscales (y compris des subventions à l'exportation) continuent à être accordées pour des produits agricoles (chapitre IV 2)). Des incitations sectorielles sont aussi accordées au secteur minier (chapitre IV 3) i)), au secteur énergétique (chapitre IV 3) ii)) et à certaines branches du secteur des **services** (par exemple, **tourisme** et **transport**) (chapitre IV 5) iii) et ii)). [...].

Page 108, paragraphe 121

## ii) Transports

### a) Transport routier

Afin de réduire les coûts de transport, le gouvernement continue à accorder **divers allègements fiscaux**, tels que l'exonération de la TVA sur les opérations de transport international et sur les prestations de services qui leur sont liées; l'exonération de la TVA à l'importation d'autocars, de camions et des biens d'équipement nécessaires à l'exercice des activités de TIR; l'exonération de la TVA lors de l'acquisition d'autocars, de camions et des biens d'équipement y afférents; l'application du droit de douane minimum (2,5%) aux importations de remorques réservées au transport des produits de textile et des vêtements destinés à l'exportation; la récupération par les entreprises de transport public routier et par les entreprises assurant le transport routier des marchandises pour leur propre compte de la TVA sur le gasoil qu'elles utilisent.

Page 113, paragraphe 146

### d) Transport aérien

Depuis 2005, l'ONDA a mis en place une politique incitative afin de développer le trafic aérien. Ces mesures restent valables jusqu'à 2012 et incluent des réductions allant jusqu'à 100% sur certains types de redevances aéroportuaires pour la création de nouvelles lignes ou l'accroissement des fréquences aériennes. Des **réductions de taxes** (allant de 5 à 20%) sont aussi accordées en fonction du nombre de mouvements par an sur le réseau international dans le cadre des mesures des grands comptes. Des réductions de taxes allant de 2 à 6% sont accordées en fonction des volumes des vols traités dans chaque aéroport, au titre d'incitations volumétriques. [...].

Pages 116 et 117, paragraphe 160 et tableau IV.9

### iii) Tourisme

Compte tenu de l'importance du tourisme, plusieurs mesures incitatives sont en place pour y promouvoir les investissements. Ceux-ci bénéficient des **avantages fiscaux**, du **financement par l'État, ainsi que d'autres avantages** accordés par la Charte des investissements (chapitre II 5)), les Lois de finances, le Fonds Hassan II, ou par des dispositions spécifiques (tableau IV.9). Les mesures adoptées depuis le dernier EPC du Maroc incluent la création de trois sociétés de gestion de fonds d'investissements: H Partners, filiale spécialisée en capital investissement de Attijariwafa bank (créée en 2005), Madaef de la CDG (créée en 2006) et d'Actif Invest, filiale de la Banque marocaine du commerce extérieur (BMCE) (créée en 2004). Cette dernière est la première société au Maroc spécialisée dans la gestion de fonds immobiliers et touristiques. Les secteurs public et parapublic devraient contribuer à leurs capitaux.

#### Tableau IV.9

##### Cadre incitatif de l'investissement touristique

	Description
<b>Droit d'enregistrement</b>	<p>Allégement des frais de constitution de sociétés touristiques, avec un taux de 0,5%</p> <p>Exonération des droits relatifs aux actes d'acquisition des terrains destinés à la réalisation de projets d'investissements dans un délai maximum de 36 mois</p> <p>Taux réduits à 1% pour les droits relatifs aux baux emphytéotiques portant sur les immeubles à usage hôtelier et leurs dépendances</p> <p>Réduction des droits applicables aux cessions de fonds de commerce</p>
<b>Droits de douane</b>	<p>Exonération pour les investissements dont le montant est supérieur ou égal à 20 millions de DH dans le cadre de conventions conclues avec le gouvernement</p>
<b>Impôt sur les sociétés (IS) et impôt général sur les revenus (IGR)</b>	<p>Exonération totale de l'IS ou de l'IGR pour la partie de la base imposable correspondant au chiffre d'affaires des entreprises hôtelières réalisé en devises pendant une période de cinq ans, et réduction de 50% à partir de la 6<sup>ème</sup> année</p> <p>Réduction de l'IS de 50% pendant cinq ans, pour l'ensemble des entreprises s'implantant dans les provinces suivantes: Larache, Nador, Tanger, Asilah, Tétouan, entre autres</p> <p>Réduction de 50% de l'IS, sans limitation de durée, pour toute entreprise s'implantant dans la province de Tanger, cumulable avec les avantages précités</p>
<b>TVA</b>	<p>Exonération sur les biens d'équipement, matériel et outillage, acquis localement ou importés, inscrits dans un compte d'immobilisations et affectés à l'exploitation</p> <p>Taux réduit à 10% pour les entreprises hôtelières, avec droit à déduction au titre des opérations d'hébergement, de restauration, de location d'hôtels et d'immeubles touristiques</p>
<b>Impôts des patentes et taxe urbaine</b>	<p>Exonération totale, pendant une période de cinq ans pour les investissements de création et pour tout investissement additionnel ou extension</p>
<b>Financement</b>	<p>Participation partielle de l'État, à travers les conventions d'investissement, aux dépenses liées à l'acquisition du terrain, à la réalisation de l'infrastructure externe et à la formation professionnelle pour les entreprises dont le programme d'investissement est très important de par: son montant (plus de 200 millions de DH), le nombre d'emplois créés, la région d'implantation, la technologie ou sa contribution à la protection de l'environnement</p> <p>Subvention à hauteur de 50% du coût du terrain (plafonné à un maximum de 250 DH/m<sup>2</sup>) aux investisseurs hôteliers pour l'acquisition du terrain devant accueillir des établissements touristiques</p> <p>Crédit d'investissement pour la réalisation des projets de création, d'extension ou de rénovation, dans le cadre de conventions conclues avec les établissements bancaires</p>

Description	
	Mise à disposition des aménageurs des bases foncières support des stations et zones touristiques à un prix incitatif, ainsi que la prise en charge totale ou participation aux infrastructures "hors site" en matière d'adduction en eau potable et en électricité et en liaison routière
	Garantie des crédits par le Fonds de garantie des prêts, destinés au financement des projets d'investissement initiés par les jeunes entrepreneurs de nationalité marocaine, à titre individuel ou constitués en sociétés et coopératives
	Crédit pour la rénovation par le Fonds de rénovation des unités hôtelières "RENOVOTEL", à un taux d'intérêt préférentiel de 2% par an (hors TVA) (avec un plafond fixé par catégories d'hébergement)
<b>Autres avantages</b>	Régime de libre convertibilité garantissant l'entière liberté de transfert, pour les investisseurs étrangers, des bénéficiaires nets d'impôt (capital, plus-values et revenus)
	Abattement de 100% sur les dividendes et autres produits de participation perçus par les entreprises
	Abattements et exonérations sur les plus-values et profits réalisés à l'occasion de retrait ou de cession d'éléments d'actif immobilisé
	Plafonnement à 50 millions de DH de la base de calcul de la valeur locative des investissements imposables
	Prise en charge par l'État des infrastructures hors site nécessaires au développement des nouvelles zones touristiques
	Prise en charge partielle par l'État de la formation du personnel hôtelier

Source: OMC (2003), EPC Maroc; et Ministère du tourisme, information en ligne, "*Axes stratégiques*".  
 Adresse consultée: <http://www.tourinvest.ma/main.php?Id=15&lang=fr>; et informations fournies par les autorités marocaines.

Page 126, paragraphe 194

a) Services bancaires

Les **banques offshore** bénéficient de plusieurs incitations fiscales, telles que l'exonération des droits d'enregistrement et de timbre pour les actes de constitution, d'augmentation de capital et d'acquisition d'immeubles (sièges et agences), sous réserve qu'ils demeurent à leurs actifs pendant dix ans. Elles sont également exonérées de la TVA pour leur acquisition locale de biens d'équipement et fournitures, et des droits et taxes à l'importation de matériel, mobilier et biens d'équipement nécessaires à leur exploitation. Sont en outre exempts de tout prélèvement, les dividendes distribués aux actionnaires, les intérêts servis sur les dépôts et tout autre placement effectué en monnaies étrangères convertibles auprès des banques offshore, ainsi que ceux relatifs aux prêts consentis. [...].

**30 GUYANA – WT/TPR/S/218/REV.1 (2<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 10 AOÛT 2009)**

Page 50, paragraphe 109

iv) **Mesures d'incitation et autres aides publiques**

Au Guyana, les mesures d'incitation prennent principalement la forme d'**incitations fiscales** accordées en vertu de différentes lois pour un nombre relativement important d'activités. Le Ministre est habilité, sous réserve des dispositions spécifiques de la loi, à accorder des exonérations temporaires de l'impôt sur les sociétés à des secteurs très divers. Pour cette raison et vu la situation budgétaire précaire du Guyana, il serait utile d'estimer les recettes abandonnées par l'État et de publier ces estimations. L'aide financière fournie par les pouvoirs publics aux entreprises sous forme de prêts à des conditions libérales et de dons est limitée.

Page 52, paragraphe 113

La Loi de 2003 limitait également les conditions dans lesquelles les Ministres pouvaient accorder des exonérations temporaires aux termes de la Loi relative à l'impôt sur le revenu (aide à l'industrie): des exonérations fiscales temporaires ne pouvaient être accordées aux sociétés que pour les activités qui créaient de nouveaux emplois dans certaines régions et constituaient des activités économiques nouvelles dans des domaines spécifiques.<sup>119</sup>

**31 ZAMBIE – WT/TPR/S/219/REV.1 (3<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 8 OCTOBRE 2009)**Page 51, paragraphe 67

## b) Loi sur l'Agence de développement de la Zambie (ZDA)

Des incitations à investir fondées sur des **trêves fiscales** ont été réinstaurées au début de 2007 pour les entreprises qui opèrent dans des **zones économiques multifonctionnelles** et pour une longue liste de secteurs prioritaires. Bien qu'il faille davantage d'investissements, l'expérience internationale montre que les investisseurs donnent une priorité moins élevée aux incitations fiscales qu'à un climat d'investissement concurrentiel caractérisé par des politiques et des institutions économiques rationnelles; une stabilité politique et économique; des infrastructures de qualité; une main-d'œuvre productive; une conjoncture commerciale sûre et stable; une administration publique efficace et réactive ainsi que des règles et une administration fiscales transparentes.<sup>120</sup> Une étude récente du FMI sur la pression fiscale effective en Zambie n'a pas recommandé d'incitations fiscales supplémentaires [...].

**32 CHILI – WT/TPR/S/220/REV.1 (4<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 5 NOVEMBRE 2009)**Page 74, paragraphe 209

## a) Aide au développement régional

*Crédits d'impôt*

Il existe également des incitations fiscales et tarifaires spéciales pour les activités en Terre de Feu et sur le Territoire antarctique (Loi n° 19.149). Peuvent en bénéficier: les entreprises extractives, manufacturières, de **transport**, de pêche et de **tourisme** qui produisent des biens ou des **services** en utilisant au moins 25% de main-d'œuvre et d'intrants locaux. Ces avantages, dont l'application est prévue jusqu'en 2035 (ou 2036 dans certaines zones), incluent l'exonération de la première catégorie de l'impôt sur le revenu, de la TVA sur le chiffre d'affaires et des droits d'importation. En outre, ces entreprises se voient accorder une aide égale à 20% du montant de leur chiffre d'affaires réalisé dans le reste du pays.<sup>121</sup> La perte fiscale découlant de ces programmes d'incitations fiscales et tarifaires devrait se chiffrer à 1,18 milliard de pesos chiliens (2 millions de dollars EU) pour l'année 2009.<sup>122</sup>

<sup>119</sup> Les régions suivantes sont spécifiées dans la Loi portant modification de la législation fiscale (n° 2, 2003): Région 1 (Barima Waini); Région 8 (Cuyuni Mazaruni); Région 9 (Haut Takatu Haut Essequibo); Région 10 (Haut Demerara Berbice). Les activités économiques nouvelles pouvant bénéficier de ces exonérations sont: les activités agro industrielles non traditionnelles (à l'exclusion du raffinage du sucre, de l'usinage du riz et de l'élevage de volailles); **les technologies de l'information et de la communication** (à l'exception du commerce de détail et de la distribution); l'exploration, l'extraction, ou le raffinage du pétrole; **les hôtels pour touristes ou les éco-hôtels**.

<sup>120</sup> Plusieurs études sont parvenues à cette conclusion fondamentale. Voir Howell et al. (2002). Vito Tanzi et Parthasarathi Shome ont examiné les expériences des pays est asiatiques y compris Taiwan, la Corée et Singapour. Voir Tanzi et Shome (1992). Pour une conclusion analogue concernant les économies en transition, voir OCDE (1995). Les autorités zambiennes ont reconnu que bien que le FMI et la Banque mondiale affirment que les incitations ne réussissent jamais à attirer l'investissement, la majorité des pays accordent des incitations aux investisseurs y compris les pays développés.

<sup>121</sup> Loi n° 18.392 du 14 janvier 1985 (modifiée par la Loi n° 19.606 du 14 avril 1999) et Loi n° 19.149 du 6 juillet 1992, modifiée par la Loi n° 19.270 du 6 décembre 1993.

<sup>122</sup> Données fournies par les autorités chiliennes.

Page 74, paragraphes 210 et 211*Zones franches*

Le Décret n° 341 de 1977 du Ministère des finances a établi deux zones franches: l'une dans le port d'Iquique, à l'extrême nord du pays, et l'autre à Punta Arenas, au sud. Le texte refondu, coordonné et systématisé du Décret figure dans le DFL n° 2 du 10 août 2001 du Ministère des finances.<sup>123</sup> S'il est possible d'exercer **tout type d'activités** dans les zones franches d'Iquique et de Punta Arenas, les industries extractives, la pêche et les **services financiers ne bénéficient pas** des avantages offerts dans ces zones.

Les sociétés de gestion et les entreprises qui s'établissent dans les zones franches sont exemptées du paiement des droits de douane, de la TVA et des autres impositions à l'importation, de la première catégorie d'impôt aux termes de la Loi relative à l'impôt sur le revenu et de la TVA sur les biens et les services pour toutes les opérations réalisées à l'intérieur de la zone franche.

Page 75, paragraphe 216

Le Ministère des finances est chargé de définir le régime fiscal des zones franches. [...]. Les zones franches d'Iquique et d'Arica se consacrent à des activités de **transformation pour l'exportation**, telles que la fabrication de produits manufacturés ou l'assemblage et la finition de produits importés, tandis que la zone franche de Punta Arenas est essentiellement dédiée à des activités **commerciales**. [...]. Il ressort des données communiquées par les autorités qu'au 31 décembre 2007, la zone franche d'Arica comptait 116 usagers, contre 1 831 pour la zone d'Iquique. De son côté, la zone franche de Punta Arenas comptait 58 entreprises en mai 2008.

Page 76, paragraphe 219*Fonds pour la promotion et le développement des régions reculées*

Afin de contribuer au développement des régions défavorisées de l'extrême nord et de l'extrême sud du Chili, le Fonds pour la promotion et le développement des régions reculées<sup>124</sup> aide financièrement les **PME** qui le souhaitent à investir dans ces régions. Le mandat du Fonds a une durée d'un an et est approuvé chaque année dans la Loi de finances. Le Fonds s'adresse exclusivement aux petits et moyens producteurs de marchandises et de **services** dans les secteurs suivants: **construction**, machines, équipement, alimentation pour animaux de race et pêche artisanale. Le montant annuel de chaque investissement ne peut excéder 50 000 UF (environ 1,8 million de dollars EU) et les apports de fonds ne peuvent être supérieurs à 20% de l'investissement en actifs fixes. D'après les renseignements communiqués par le Trésor chilien, les montants versés par le Fonds ont atteint 1,049 milliard de pesos chiliens (1,78 million de dollars EU) en 2008.

**33 MALDIVES – WT/TPR/S/221/REV.1 (2<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 20 AVRIL 2009)**Page 7, paragraphe 17

[...] Cela dit, certaines entreprises publiques – les compagnies de distribution d'eau et d'électricité, par exemple, qui fournissent toutes deux des services subventionnés, fonctionnent à perte et ponctionnent de ce fait des ressources publiques déjà limitées – [...].

Page 18, paragraphe 23**6) RÉGIME D'INVESTISSEMENT ÉTRANGER**

Les mesures incitatives s'appliquent de la même manière aux investisseurs étrangers et nationaux et dépendent du niveau de l'investissement. À titre d'exemple, les investissements d'un montant

<sup>123</sup> Le DFL n° 2 a fait l'objet de quelques modifications par la Loi n° 19.827 du 31 août 2002, la Loi n° 20.122 du 28 septembre 2006 et la Loi n° 20.320 du 31 décembre 2008.

<sup>124</sup> Le Fonds a été créé en 1980 par le Décret-loi n° 3.529 du Ministère des finances. Le Décret n° 15 de 1981 portant établissement du Fonds a été modifié par la Loi n° 19.606 de mars 1999.

excédant 200 000 dollars EU bénéficient du régime d'importation en franchise de droits pour les machines, les biens d'équipement et les matériaux de construction pendant deux ans, tandis que ceux d'un montant inférieur à 200 000 dollars EU en bénéficient pendant une seule année. [...].

Pages 32 et 34, paragraphes 51 et 52

v) Entreprises publiques

L'État est très présent au sein de l'économie, par l'intermédiaire d'environ 37 entreprises publiques intervenant dans différents secteurs dont le commerce, les **finances**, les **transports**, la pêche, les **services publics** et le **tourisme** (tableau III.3). Ces entreprises représentent 36% du PIB.

Certaines entreprises publiques opèrent comme des monopoles officiels ou de fait tandis que d'autres sont **subventionnées**, ce qui leur confère un avantage sur le secteur privé. Cet avantage peut prendre la forme de tarifs préférentiels pour les terres domaniales ainsi que de garanties publiques pour les prêts intérieurs et extérieurs. Apparemment, la plupart des entreprises publiques ne sont pas gérées de manière efficiente et subissent des pertes; de ce fait, elles grèvent considérablement les ressources de l'État. [...]. Au demeurant, certaines des entreprises publiques ont été mandatées, conformément à des objectifs gouvernementaux, pour fournir des services qui ne sont pas viables sur le plan commercial.

Page 44, paragraphe 36

i) **Tourisme**

Depuis 2004, 68 îles ou terrains ont été donnés à bail en vue d'un aménagement<sup>125</sup> et cinq complexes touristiques sont déjà opérationnels, tandis que 19 autres devraient l'être en 2010. Afin d'accélérer l'aménagement de ces espaces, le gouvernement a lancé des **mesures incitatives** telles qu'un assouplissement des délais de construction des bâtiments, l'ajournement du paiement des loyers ou encore l'ajournement de la remise des garanties de bonne fin.<sup>126</sup> Ces mesures d'incitation sont valables pour toutes les îles et tous les terrains donnés à bail à partir de 2005.

**34 SACU – WT/TPR/S/222/REV.1 (3<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 14 DÉCEMBRE 2009)**

**34.1 Botswana**

Page 105, paragraphe 126

**4) MESURES AGISSANT SUR LA PRODUCTION ET LE COMMERCE**

**i) Incitations**

[...] Le Botswana n'accorde aucune incitation fiscale spéciale aux entreprises exportatrices, si ce n'est aux sociétés de **services financiers offshore**.

Page 134, paragraphe 248

a) Télécommunications

Les **services universels** assurés dans les régions rurales sont **subventionnés**. Tous les opérateurs peuvent soumissionner afin de mettre en place et d'exploiter, avec des subventions, l'infrastructure des régions rurales dans le cadre du programme de télécommunications rurales. Le

<sup>125</sup> Sur les 68, 49 sont loués à des privés, neuf à la Société maldivienne pour le développement du tourisme (MTDC) et dix îles ont été réservées à la société Airports Investments Maldives.

<sup>126</sup> Une garantie de bonne fin est un acte de caution délivré par une compagnie d'assurance ou une banque et qui garantit la bonne exécution d'un contrat par un entrepreneur.

projet de politique sur l'accès et les services universels, qui est à l'étude, prévoit la création d'un fonds d'universalité des services.<sup>127</sup> [...].

Page 137, paragraphe 261

a) Transport routier

[...] Des subventions, plafonnées à deux trajets aller-retour par semaine et par client, sont versées aux exploitants d'autocars, sur justificatif, pour les encourager à offrir des services de desserte rurale. [...].

Page 130, paragraphe 227

a) Services bancaires

L'IFSC, une filiale de la Botswana Development Corporation, a été créé en 2003 afin de développer les services financiers transfrontières. Les services doivent être assurés à des clients de l'extérieur du Botswana et être libellés en devises.<sup>128</sup> Diverses mesures ont été prises afin d'**inciter** les sociétés à exécuter des opérations sous l'égide de l'IFSC, notamment un taux de 15% de l'impôt sur les bénéfices jusqu'en 2020 et l'exemption de l'impôt sur les gains en capital et de l'impôt à la source; une exemption d'impôt pour les fonds communs de placement; l'assujettissement aux traités de double imposition signés par le Botswana. [...].

### 34.2 Lesotho

Pages 217 et 218, paragraphe 204

iv) **Tourisme**

Le développement des activités touristiques est un objectif clé de la politique du Lesotho. [...]. Quelques-uns des principaux objectifs sont: l'amélioration du marketing et de la présentation des attractions existantes; le soutien et la promotion des investissements dans le tourisme, la promotion des PME et des microentreprises de tourisme ainsi que du tourisme communautaire; la garantie que les infrastructures sont adéquates et que leur développement se poursuit.<sup>129</sup>

Page 213, paragraphe 187

ii) **Télécommunications et services postaux**

[L'Office des communications du Lesotho (la LCA)] gère le système de licences pour les télécommunications fixes et mobiles et elle a fixé les redevances correspondantes en vertu du Règlement (droits de licence) de 2008. Aux termes de la section 48 de la Loi de 2000 sur la LTA (telle que modifiée), la LCA a créé le **Fonds d'accès universel** (UAF) pour garantir l'élargissement de l'infrastructure de réseau et des services de télécommunications sur tout le territoire du Lesotho, y compris dans les zones reculées. La LCA a commandé une étude sur la demande en télécommunications en 2004 afin d'aider les fournisseurs de réseau à identifier les zones commercialement viables. Elle visait également à combler l'écart d'efficacité.<sup>130</sup> La LCA met

<sup>127</sup> Cela comprend la téléphonie fixe et mobile, Internet, la radiodiffusion (y compris de données), la télédiffusion et la presse écrite.

<sup>128</sup> Les services financiers offshore englobent les opérations bancaires et financières en devises; le courtage et la négociation de valeurs mobilières libellées en devises; les conseils en placement; les fonctions de gestion et de garde de titres pour les fonds communs de placement; les assurances et les activités connexes; les services d'agent d'inscription et de transfert; l'exploitation des droits de propriété intellectuelle; le développement et la fourniture de logiciels utilisés pour la prestation des services susmentionnés; les activités comptables et d'administration financière.

<sup>129</sup> Ministère du tourisme, de l'environnement et de la culture (2007).

<sup>130</sup> L'écart d'efficacité est la différence entre ce que les marchés réalisent effectivement et ce qu'ils pourraient réaliser si les obstacles réglementaires étaient supprimés et que la réglementation servait à fournir des incitations (renseignements communiqués par les autorités du Lesotho).

en œuvre la stratégie de l'accès universel en vue de combler l'écart d'accès<sup>131</sup>, et la première contribution des exploitants de réseau a été reçue. En outre, la LCA a mis des **fonds** de côté comme capital de départ pour lancer le Fonds d'accès universel, et elle versera à ce Fonds 25% de ses fonds excédentaires annuels.

### 34.3 Namibie

[Il n'est pas fait mention de subventions en rapport avec les services dans le rapport.]

### 34.4 Afrique du Sud

Page 364, paragraphe 134

#### iv) Subventions, financement et aides à l'exportation

L'Afrique du Sud offre aussi des prêts subventionnés à moyen et long termes pour encourager les exportations et importations de biens d'équipement et de **services**. Les facilités de financement offertes par les banques et les établissements financiers tels que la Société de développement industriel (IDC) sont étayées par l'assurance-crédit et les bonifications d'intérêts de l'ECIC, institution publique. L'ECIC permet aux exportateurs de biens d'équipement et de **services** d'offrir des facilités de crédit étendues aux acheteurs étrangers en garantissant les prêts bancaires et les investissements hors du pays.

Page 417, paragraphe 304

#### c) Transport terrestre

Les compagnies ferroviaires sud-africaines de transport de voyageurs (South African Rail Commuter Corporation, Metrorail et Shosholozza Meyl) ont fusionné récemment pour former l'Agence sud-africaine des transports ferroviaires de voyageurs (PRASA).<sup>132</sup> La PRASA offre des services de trains de banlieue dans les zones urbaines et des services de trains régionaux et à grande distance. Les **services de trains de banlieue** continuent d'être subventionnés, mais ils restent insuffisants.<sup>133</sup> [...].

Page 420, paragraphe 311

#### v) Tourisme

Divers programmes d'incitation sont également en place, afin d'améliorer les **services touristiques** (tableau AIII.4). En 2005, le DEAT, en partenariat avec le TBSCA, a publié le Tableau de bord et la Charte BEE du tourisme (basée sur la stratégie de promotion économique des Noirs), afin que les Noirs sud-africains puissent bénéficier eux aussi des possibilités et des avantages offerts par le tourisme.<sup>134</sup> Le Programme en faveur des entreprises de tourisme mis en place en 2000<sup>135</sup> a été institutionnalisé en 2008 en tant que Partenariat en faveur des entreprises de tourisme, afin d'assurer la viabilité à long terme de l'aide aux MPME.<sup>136</sup> Une aide financière sous la forme de **prêts préférentiels** est accordée par la Banque de développement d'Afrique du Sud aux PME du secteur touristique et par la Société de développement industriel (IDC) pour des projets touristiques de moyenne et grande dimension.<sup>137</sup> L'IDC accorde des **financements** pour des projets de démarrage et d'expansion dans le secteur touristique d'une valeur égale ou

<sup>131</sup> Il y a un écart d'accès lorsque certaines zones ou certains groupes de population ne sont pas desservis par le marché sans intervention, même si le marché fonctionne efficacement et qu'il est totalement libéralisé (renseignements communiqués par les autorités du Lesotho).

<sup>132</sup> Département des transports (2008b).

<sup>133</sup> Les subventions totales se sont élevées à 329 millions de rand durant l'exercice 2007/08 (Département des transports, 2008b).

<sup>134</sup> Département de l'environnement et du tourisme (2005a) et (2005b).

<sup>135</sup> Lancé en 2000 pour une durée de quatre ans, ce programme était financé par Business Trust et le DEAT.

<sup>136</sup> Département de l'environnement et du tourisme (2005a); et renseignements en ligne du Partenariat en faveur des entreprises de tourisme. Adresse consultée: <http://www.tep.co.za/index.php> [24 mars 2009].

<sup>137</sup> Département de l'environnement et du tourisme (2005a).

supérieure à 1 million de rand. [...]. Trois programmes d'incitation sont également offerts dans le secteur du tourisme par le DTI: le Programme d'aide au tourisme (TSP), programme **ciblé** destiné à soutenir le développement des entreprises touristiques qui stimulera la création d'emploi et encouragera l'investissement dans le tourisme en offrant des subventions<sup>138</sup>; le Programme d'incitations en faveur des coopératives, programme générique destiné à stimuler la création et la gestion efficace des coopératives; et le Programme de développement des entreprises appartenant à des Noirs, destiné à stimuler la promotion économique des Noirs (tableau AIII.4).

Page 447, Annexe, tableau AIII.4 (extraits)

#### Tableau AIII.4

##### Programmes d'incitation, 2009

Programme: objectif	Critères	Type d'incitation
<b>Aide à l'investissement</b>		
[...]		
<b>Externalisation et délocalisation des processus métiers<sup>a</sup></b> : créer des possibilités d'emplois	Mesure incitative proposée aux entreprises nationales et étrangères qui investissent dans des projets à destination de clients extraterritoriaux; le candidat: doit être une société dûment constituée en Afrique du Sud; doit être à jour de ses obligations fiscales; et doit avoir vu son projet d'investissement accepté; le projet: peut impliquer le démarrage d'une nouvelle entreprise ou l'expansion d'une entreprise existante; fait l'objet d'une demande et est approuvé avant le début de l'activité commerciale; et met en place une entreprise créatrice d'au moins 200 emplois au terme de sa deuxième année d'exercice	Subvention à l'investissement d'un montant de 37 000 à 60 000 rand; et subvention de formation de 12 000 rand maximum par agent
[...]		
Programme d'investissement dans les entreprises (EIP): favoriser la croissance et l'emploi; et élargir la participation. Deux sous-programmes: i) le Programme d'investissement dans l'industrie manufacturière (MIP), pour stimuler la croissance; et ii) le Programme d'aide au <b>tourisme</b> (TSP) pour favoriser la création d'emplois et élargir la participation	Entreprises nationales et étrangères	<b>Subvention</b> de 15% à 30% en faveur des investissements admissibles en machines, installations, matériels et véhicules personnalisés pour l'établissement ou l'expansion d'installations de production, l'amélioration de la capacité de production dans le secteur de l'habillement et des textiles ou la création d'emplois et la promotion de nouveaux sites touristiques par le biais de projets dans le secteur du tourisme; un investissement de moins de 5 millions de rand ouvre droit à une subvention de 30%; un investissement de 5 à 30 millions de rand à une subvention de 30% à 15%; et un investissement de 30 à 200 millions de rand à une subvention de 15%; montant maximal d'investissement admissible: 200 millions de rand; montant maximal de subvention admissible: 30 millions de rand

<sup>138</sup> Département du commerce et de l'industrie (2008c).

Programme: objectif	Critères	Type d'incitation
[...] <b>Services</b>		
Incitation au tournage de <b>films et productions télévisuelles</b>	Rabais accordé aux sociétés étrangères remplissant les conditions requises et justifiant de dépenses de production sud-africaines admissibles, d'un montant égal ou supérieur à 12 millions de rand	Rabais égal à 15% des dépenses de production en Afrique du Sud admissibles et d'un montant maximal de 10 millions de rand
Franchisage: secteurs traditionnels et non traditionnels (par exemple <b>restauration rapide/traditionnelle; télécommunications et informatique; santé et beauté; magasins spécialisés; voyages; commerce de détail</b> ; produits pétroliers; et <b>location</b> de matériels et de logiciels informatiques)	Plan d'activité économiquement viable; montant de la facilité de 1 million de rand minimum	Financement d'une durée de six ans maximum; conditions de remboursement adaptées en fonction des flux de trésorerie de l'emprunteur
<b>Soins médicaux et éducation</b> (fabrication d'équipements médicaux, administration et gestion de programmes médicaux, pratiques médicales et dentaires, <b>services cliniques et connexes, services hospitaliers, services de santé humaine</b> )	Plan d'activité économiquement viable; besoin de financement minimum de 1 million de rand; respect des normes environnementales internationales	Contribution financière significative des actionnaires/propriétaires, généralement de 35% des actifs totaux pour les entreprises en activité et de 45% à 50% pour les jeunes entreprises, en fonction des normes industrielles et des profils de risque
<b>Médias et productions cinématographiques</b> (films, diffusion, impression, post-production, publication, publicité et musique)	Plan d'activité économiquement viable besoin de financement minimum de 1 million de rand	
Incitation à la <b>production</b> et à la coproduction <b>de films et émissions télévisées sud-africaines</b>	Remise accordée aux productions sud-africaines et aux coproductions officielles qui répondent aux conditions requises et dont le budget de production total est égal ou supérieur à 2,5 millions de rand	Rabais de 35% sur les 6 premiers millions de rand de dépenses de production sud-africaines admissibles, et de 25% sur le montant de dépenses restant; Rabais plafonné à 10 millions de rand
[...]		
<b>Transport</b>		
Promotion des transports: encourager l'esprit d'entreprise et faciliter les liaisons de transport et l'accès aux services financiers dans les services de transport (fret routier, logistique, transport maritime, transport aérien et bus)	Plan d'activité économiquement viable; prêt minimum de 1 million de rand; montant minimum de 500 000 rand pour les crédits-relais; et de 5 millions de rand pour les opérations sur fonds propres	
<b>Tourisme</b>		
[...]		
Financement du développement du tourisme: développer et étendre l'industrie du tourisme grâce au financement de projets commerciaux de moyenne et grande échelle; accroître la participation dans les projets en relation avec la Coupe du monde de football de 2010	Plan d'activité économiquement viable, bénéficiant d'une aide financière appropriée des parties prenantes; besoin de financement minimum de 1 million de rand	Financement à moyen terme sous la forme de prêts, d'apport de capitaux propres et quasi-capitaux propres pour la création ou la modernisation et la rénovation d'équipements touristiques, dont les hôtels et les centres de conférence et de convention; taux d'intérêt compétitifs, liés au risque et indexés sur le taux de base de découvert bancaire

Programme: objectif	Critères	Type d'incitation
Programmes en faveur du secteur touristique: développer le tourisme, en particulier l'écotourisme	..	Apport de fonds pour la création ou le développement d'équipements touristiques
Programme de soutien au secteur touristique: accorder une subvention à l'investissement de 30% pour la création ou le développement d'entreprises en Afrique du Sud	Le candidat doit être une entreprise constituée en Afrique du Sud aux termes de la Loi sur les sociétés; Aide aux entreprises nationales et étrangères, accordée au titre des coûts d'investissement admissibles en matière de mobilier, de matériel, de véhicules et de locaux, à hauteur de 200 millions de rand	Aide de 30 millions de rand maximum

.. Non disponible.

a En vigueur du 6 décembre 2006 au 31 mars 2011.

b Sera remplacé à partir de 2013 par le Programme en faveur de la production et du développement de l'industrie automobile (APDP).

Source: Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie, "Offerings: Incentives and Development Finance". Adresse consultée: <http://www.dti.gov.za> [20 février 2009]; renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie, "Offerings: Information, Advice, and Facilitation: National Industrial Participation Programme". Adresse consultée: <http://www.thedti.gov.za/offerings/offering.asp?offeringid=127> [6 mars 2009]; renseignements en ligne du service d'information Mbendi, "South Africa: Incentives". Adresse consultée: <http://www.mbendi.com/land/af/sa/p0027.htm> [20 février 2009]; renseignements en ligne de la Société de développement industriel. Adresse consultée: <http://www.idc.co.za/default.asp> [29 janvier 2009]; renseignements en ligne de South Africa Info, "Spatial Development Initiatives". Adresse consultée: [http://www.southafrica.info/doing\\_business/economy/development/sdi.htm](http://www.southafrica.info/doing_business/economy/development/sdi.htm) [24 février 2009]; renseignements en ligne du Centre de technologie de l'aluminium en aval (DATC), "The Programme". Adresse consultée: <http://www.dact.co.za/programme.asp>; renseignements en ligne de TradeInvest South Africa, "Foreign Investment Grant (FIG)". Adresse consultée: <http://www.tradeinvestsa.co.za/incentives/983081.htm> [6 mars 2009]; renseignements en ligne de TradeInvest South Africa, "Film Industry Rebate Scheme". Adresse consultée: <http://www.tradeinvestsa.co.za/incentives/983076.htm> [6 mars 2009]. OMC (2003), Examen des politiques commerciales: Union douanière d'Afrique australe, Genève; renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie, "Regulatory Environment: Industrial Development Zones". Adresse consultée: <http://www.dti.gov.za/investing/regulatoryenvironment.htm> [4 mars 2009]; renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie, "Export Marketing and Investment Assistance Scheme". Adresse consultée: <http://www.dti.gov.za/offerings/offering.asp?offeringid=204> [20 février 2009]; et renseignements communiqués par les autorités sud-africaines.

### 34.5 Swaziland

[Il n'est pas fait mention de subventions en rapport avec les services dans le rapport.]

## 35 NIGER ET SÉNÉGAL – WT/TPR/S/223/REV.1 (2<sup>ÈME</sup> ET 3<sup>ÈME</sup> EXAMENS, 22 DÉCEMBRE 2009)

### 35.1 Niger

Page 87, paragraphe 85

#### i) Incitations

[...] Certains biens et **services** d'utilité publique, tels que la tranche sociale de la consommation de l'électricité (chapitre IV 3) iii), les raccordements sociaux à l'eau (chapitre IV 3) iv)), les **services de transport aérien** (chapitre IV 5) i)) et les **services postaux** (chapitre IV 5) iii)), ainsi que [...], bénéficient également du soutien de l'État (chapitre IV 3) ii)). [...].

Page 114, paragraphe 181

## ii) Transports

Le sous-secteur des **transports** est particulièrement concerné par les différentes révisions du Code des investissements visant à le rendre plus attractif, avec notamment l'exonération de l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial (BIC).

Page 118, paragraphe 196

## b) Transport aérien

Le Niger, considérant le transport aérien comme essentiel à son développement économique et social, a adopté un nouveau Code des investissements et des textes réglementaires dans le cadre de l'UEMOA. **Ce mode de transport** bénéficie de **mesures incitatives pour l'importation et l'exportation** notamment. Les mesures couvrent les mouvements de capitaux; l'impôt sur les bénéfices; la politique de ciel ouvert; une modération des taux de redevances aéronautiques et du prix de ravitaillement en carburant des avions.<sup>139</sup>

## 35.2 Sénégal

Page 182, paragraphe 96

## 4) MESURES AGISSANT SUR LA PRODUCTION ET LE COMMERCE

### i) Incitations

[...] Certains biens et **services** d'utilité publique, tels que la tranche sociale de la consommation de l'électricité (chapitre IV 3) iii)), les raccordements sociaux à l'eau (chapitre IV 3) iv)), les **services de transport aérien** (chapitre IV 5) i)) et les **services postaux** (chapitre IV 5) iii)), ainsi que [...], bénéficient également du soutien de l'État (chapitre IV 3) ii)). [...].

Page 223, paragraphe 216

### c) Transport aérien

Air Sénégal International (ASI) est détenue depuis 2001 à 51% par la Royal Air Maroc (RAM) et à 49% par l'État du Sénégal.<sup>140</sup> L'ASI était en juillet 2007 déficitaire à hauteur de 12 milliards de FCFA. En octobre 2007, le Ministère sénégalais chargé des transports aériens avait annoncé la décision du gouvernement de modifier l'actionnariat de la compagnie afin de permettre à l'État de disposer de la majorité des actions d'ASI et de **renflouer** la compagnie à hauteur de 20 à 24 milliards de FCFA.<sup>141</sup>

Pages 226 et 227, paragraphe 229

### iv) Tourisme

[...] Les opportunités d'investissement hôtelier au Sénégal sont très dépendantes de ces zones touristiques. Le Code des investissements prévoit un seuil minimum de 100 millions de FCFA pour bénéficier des **avantages douaniers, fiscaux et sociaux** liés à la réalisation d'un projet touristique (chapitre II). [...].

<sup>139</sup> Ministère des transports (non daté).

<sup>140</sup> La convention liant la RAM au Sénégal, signée en 2000, devait prendre fin en 2010. Adresse consultée: <http://www.air-senegal-international.com/index.php?pg=compagnie&m=3>.

<sup>141</sup> *Radio France internationale*, "Air Sénégal international dans la tourmente", 10 avril 2009. Adresse consultée: [http://www.rfi.fr/actufr/articles/112/article\\_80024.asp](http://www.rfi.fr/actufr/articles/112/article_80024.asp).

**36 GÉORGIE – WT/TPR/S/224/REV.1 (1<sup>ER</sup> EXAMEN, 19 JANVIER 2010)**Page 54, paragraphe 56 et tableau III.5**ii) Mesures d'incitation**

## a) Régimes d'imposition spéciaux

D'après les autorités, aucune mesure d'incitation particulière n'est prévue par la législation fiscale de Géorgie. Il existe toutefois des **régimes d'imposition spéciaux** pour les **établissements financiers internationaux, les entreprises internationales ayant des activités dans une zone franche industrielle ainsi que pour les entrepôts francs** (tableau III.5). Conformément à la Loi sur les zones franches industrielles et au Code fiscal de Géorgie, les entreprises immatriculées et ayant leurs activités dans une zone franche industrielle sont exemptes de TVA et d'impôt foncier. Les importations de marchandises étrangères dans les zones franches industrielles sont exemptes de TVA et de droits de douane. Le terme "établissement financier international" est défini dans le Code fiscal comme un établissement financier dont 10% au plus des recettes totales sont issues des activités exercées en Géorgie. Conformément au Code, les bénéfices qu'un établissement financier international tire de ses opérations financières sont exonérés de l'impôt sur les bénéfices.

**Tableau III.5****Régimes d'imposition spéciaux, 2009**

Type de taxe	Établissement financier international	Entreprise internationale ayant des activités dans une zone franche industrielle	Entrepôt franc
Impôt sur les bénéfices des sociétés	0%	0%	0%
Taxe sur la valeur ajoutée	0%	0%	0%
Droits de douane	0%, 5% ou 12%	0%	0%
Impôt foncier	jusqu'à 1%	0%	jusqu'à 1%
Impôt sur le revenu des personnes physiques	20%	20%	20%

Source: Autorités géorgiennes.

Pages 54 et 55, paragraphe 58

## b) Aides publiques

Les autorités notent que les programmes économiques du gouvernement, y compris ceux qui visent à soutenir l'industrie, sont ouverts et transparents et que la sélection se fait par concours. Le programme intitulé "Crédit bon marché", mis en place en 2008, a permis d'allouer 62 millions de lari à 117 projets visant à développer des activités dans les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'artisanat et du **tourisme**. Le nombre d'emplois créés et de bénéficiaires indirects des projets est supérieur à 32 000. [...].

Page 82, paragraphe 52**ii) Services financiers**

## e) Cadre réglementaire

[...] Un nouveau texte – la Loi sur la compétitivité globale du secteur des services financiers – a été adopté par le Parlement en mars 2008 en vue de moderniser le secteur financier, au moyen notamment: [...] et iv) de la mise en place d'un centre pour la finance internationale chargé d'attirer les capitaux étrangers en offrant des **exemptions fiscales aux grandes sociétés**

**financières internationales** dont l'activité en Géorgie ne dépasse pas 10% de leurs chiffres d'affaires (encadré IV.1).

### 37 ÉTATS-UNIS – WT/TPR/S/235/REV.1 (10<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 29 OCTOBRE 2010)

Page 72, paragraphe 199

#### iv) Subventions et autres aides publiques

##### a) Caractéristiques générales

Des aides publiques aux entreprises sont accordées au niveau fédéral ainsi qu'au niveau des États et des pouvoirs locaux. Les principaux instruments de soutien sont les **avantages fiscaux**, les **versements directs** et les **programmes de crédit**. Les avantages fiscaux constituent depuis longtemps le principal mode de soutien public aux entreprises au niveau fédéral.

Pages 109 et 110, paragraphes 64 à 66

## 2) SERVICES FINANCIERS

### iii) Mesures de riposte à la crise

Les mesures immédiates qui ont été prises relèvent des catégories suivantes: 1) **garantie des passifs bancaires**; 2) garantie des dépôts des particuliers; 3) mesures d'assistance des banques centrales; 4) **recapitalisation des banques par des prises de participation** d'investisseurs privés et **de l'État**; 5) acquisition négociée ou sur le marché libre des actifs illiquides ou autrement indésirables des établissements financiers en difficulté; et 6) **assistance individuelle à des établissements financiers**.

Le 3 octobre 2008, le Président des États-Unis a signé la **Loi d'urgence de 2008 sur la stabilisation économique (EESA)**, qui prévoyait une enveloppe budgétaire pouvant atteindre 700 milliards de dollars EU au titre de la riposte à la crise. Cette enveloppe a été utilisée dans le cadre du **Programme d'achat d'actifs douteux (TARP)**, qui habilitait le Secrétaire au Trésor à acheter les actifs toxiques de tout établissement financier et à prendre et financer des engagements dans ce sens. [...] Les établissements étrangers créés et réglementés aux États-Unis pouvaient donc, en principe, être admis à bénéficier des mesures de redressement. En mai 2010, le Département du Trésor a informé le Congrès que le coût prévisionnel du TARP pour l'ensemble de sa durée serait de 105,4 milliards de dollars EU au total.<sup>142</sup>

Pour concrétiser les objectifs énoncés dans la Loi de stabilisation, le Trésor a instauré plusieurs programmes dans le cadre du TARP et a défini des lignes directrices pour l'admissibilité à chacun d'eux. Selon les directives d'application régissant le Programme d'achat d'actions – le plus vaste programme relevant du TARP, ainsi que le Programme d'assistance financière, "les demandeurs doivent être établis aux États-Unis et y mener leurs activités, et ils ne peuvent être sous le contrôle d'une banque ou société étrangère".<sup>143</sup> De même, d'après le "récapitulatif des modalités" du Programme relatif aux prêts dépréciés, composante du TARP, les banques ou associations d'épargne détenues ou contrôlées par une banque ou une société étrangère ne sont pas admises à participer à ce programme.<sup>144</sup> Selon les autorités des États-Unis, cette approche reposait sur une double justification, à savoir que les filiales de banques étrangères qui étaient établies aux États-Unis et avaient besoin de capitaux additionnels devraient d'abord faire appel à leur banque mère et que l'organisme de contrôle financier du pays dans lequel la banque mère était soumise à une surveillance consolidée était le mieux placé pour évaluer la solidité globale du conglomerat financier. Les autorités des États-Unis font également observer que ce principe est bien ancré dans

<sup>142</sup> Département du Trésor des États-Unis (2010), Troubled Assets Relief Program: Monthly 105(a) Report May 2010, 10 June. Adresse consultée: [http://www.financialstability.gov/docs/May2010105\(a\)Report\\_final.pdf](http://www.financialstability.gov/docs/May2010105(a)Report_final.pdf).

<sup>143</sup> Application Guidelines for TARP Capital Purchase Program. Adresse consultée: <http://www.financialstability.gov/docs/PPP/application-guidelines.pdf>; et Application Guidelines for Capital Assistance Program. Adresse consultée: [http://www.financialstability.gov/docs/CAP\\_App-Guidelines.pdf](http://www.financialstability.gov/docs/CAP_App-Guidelines.pdf).

<sup>144</sup> Récapitulatif des modalités du Programme relatif aux prêts dépréciés. Adresse consultée: [http://www.treas.gov/press/releases/eports/legacy\\_loans\\_terms.pdf](http://www.treas.gov/press/releases/eports/legacy_loans_terms.pdf).

la surveillance et la réglementation bancaires internationales, comme l'indique, par exemple, le Concordat de Bâle.<sup>145</sup>

Page 117, paragraphe 92

## ii) Transports maritimes

### b) Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire des transports maritimes aux États-Unis n'a pas changé durant la période considérée. [...]. Pour sa part, l'Administration maritime (MARAD) du Département des transports est chargée de certains aspects de la réglementation maritime, des **programmes visant à promouvoir** l'utilisation des transports par voie d'eau et leur intégration à d'autres segments du réseau des transports, ainsi que la **viabilité de la marine marchande des États-Unis**. La MARAD a aussi la charge de divers programmes concernant les navires et la construction navale, les opérations portuaires, l'environnement et la sécurité. [...].

Page 118, paragraphe 98

### c) Commerce par voie d'eau

Les États-Unis administrent un certain nombre de programmes de transport liés à la défense nationale:

- Le Programme pour la sécurité maritime (MSP) assure un **versement fixe aux exploitants de navires sous pavillon national**, en vertu de la Loi de 2003 sur la sécurité maritime.
- Des dépenses annuelles ont été autorisées à concurrence de 156 millions de dollars EU pour les exercices 2006 à 2008, de 174 millions de dollars EU pour les exercices 2009 à 2011 et de 186 millions de dollars EU pour les exercices 2012 à 2015<sup>146</sup>; durant l'exercice 2009, 59 navires ont reçu des versements MSP représentant un montant global de 166,5 millions de dollars EU, soit une moyenne de 2,8 millions de dollars EU par navire; [...].

## 38 JAPON – WT/TPR/S/243/REV.1 (10<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 2 MAI 2011)

Page 69, paragraphes 114 et 116

### ii) Subventions et autres aides financières

Le Japon a notifié à l'OMC divers **programmes de subventions spécifiques**. Dans sa notification la plus récente, il a indiqué 68 programmes de subventions visant à aider les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de l'industrie, des **finances** et des **transports**.<sup>147</sup> Parmi les changements survenus depuis 2009, comme l'indique sa notification, figure l'élimination de la subvention pour la promotion de la recherche-développement de pointe dans le domaine de la technique de production du sel et de la subvention pour la promotion des biocarburants en mars 2009.

Dans le cadre de la Nouvelle stratégie de croissance adoptée par le Cabinet le 18 juin 2010, le gouvernement a concentré ses ressources sur le développement de sept "domaines stratégiques" (**environnement et énergie, soins médicaux et santé, intégration économique avec les autres pays asiatiques, tourisme et relance des économies régionales, science et technologie, ressources humaines et services financiers**).<sup>148</sup> La stratégie indique que c'est dans ces sept domaines que la

<sup>145</sup> Principes pour le contrôle des établissements des banques à l'étranger.

<sup>146</sup> Renseignements en ligne de la MARAD. Adresse consultée: [http://www.marad.dot.gov/ships\\_shipping\\_landing\\_page/domestic\\_shipping/Domestic\\_Shipping.htm](http://www.marad.dot.gov/ships_shipping_landing_page/domestic_shipping/Domestic_Shipping.htm) [mars 2010].

<sup>147</sup> Document de l'OMC G/SCM/N/186/JPN du 25 juin 2009.

<sup>148</sup> Renseignements en ligne du Cabinet du Premier Ministre. Adresse consultée: [http://www.kantei.go.jp/foreign/kan/topics/sinseichou01\\_e.pdf](http://www.kantei.go.jp/foreign/kan/topics/sinseichou01_e.pdf) [14.10.2010].

demande potentielle est la plus grande.<sup>149</sup> Bien que les détails des mesures d'application n'aient pas encore été arrêtés, la stratégie évoque une possible politique consistant à "choisir des gagnants".<sup>150</sup>

Pages 98 et 99, paragraphes 42 et 43

a) Banques

Pour atténuer l'impact de la crise, les autorités ont pris un certain nombre de mesures destinées à assurer le fonctionnement harmonieux du marché du crédit et à consolider les bilans des banques. Parmi les mesures adoptées par la Banque du Japon figurent les suivantes: accroissement des achats fermes d'obligations d'État et facilitation du crédit bancaire au secteur des entreprises<sup>151</sup>; lancement, en janvier 2009, d'une "opération spéciale d'apport de liquidités" qui a **permis aux banques d'emprunter des liquidités en quantité illimitée** au taux de l'argent au jour le jour et d'élargir la gamme des instruments financiers de sociétés susceptibles d'être acceptés à titre de garanties dans ce contexte; reprise, en février 2009, des achats par la Banque du Japon d'actions détenues par des établissements bancaires<sup>152</sup>; et octroi de prêts subordonnés aux banques ayant des activités internationales.

Pour sa part, la FSA a autorisé la Banks Shareholding Purchase Corporation à acheter des actions détenues par les banques, tout en relevant le plafond prévu pour ces acquisitions, qui est passé à 20 000 milliards de yen. Cette mesure visait à consolider l'assise financière du secteur bancaire. En décembre 2008, la Loi sur les mesures spéciales de renforcement des fonctions financières a été réactivée, et les conditions qui y sont énoncées ont été assouplies. Cette loi définit un cadre pour **l'injection de fonds publics dans les établissements de dépôts**. Depuis sa réactivation, trois établissements ont reçu au total 121 milliards de yen en vertu de ses dispositions. Les normes de fonds propres applicables aux banques ont été elles aussi assouplies jusqu'à mars 2012, de sorte que les importantes variations du ratio d'adéquation des fonds propres n'entraient pas les fonctions d'intermédiation. En outre, dans le cadre du Programme de revitalisation du secteur financier, qui a démarré en 2002, ce secteur a continué de bénéficier d'un **soutien** sous forme d'**aides pour la couverture des pertes, d'injections de capitaux et d'achats d'actifs**. [...].

Page 101, paragraphe 59

iii) Transports

a) Transport maritime

Le gouvernement continue d'apporter un soutien aux **armateurs qui immatriculent leurs navires sous pavillon japonais** dans le cadre du régime des navires internationaux.<sup>153</sup> Il continue aussi d'appliquer le système d'imposition basé sur le tonnage, qui a été adopté en 2008 et permet à une société de calculer son impôt sur le revenu d'après le bénéfice escompté par tonneau de jauge nette des navires sous pavillon japonais. Présumément moins élevé, l'impôt basé sur le tonnage s'applique au lieu de l'impôt sur le revenu des sociétés et constitue une **incitation** pour les compagnies de navigation. Une compagnie opérant au niveau international doit présenter au MLIT un plan garantissant des services stables de transport maritime international; ce plan doit être approuvé par le ministre avant que le système d'imposition basé sur le tonnage ne puisse être appliqué. En mars 2010, le MLIT avait autorisé onze compagnies de navigation à utiliser ce système d'imposition.

<sup>149</sup> Renseignements en ligne du Bureau du Cabinet. Adresse consultée: <http://www5.cao.go.jp/keizai2/2010/0618reference.pdf> [14.10.2010].

<sup>150</sup> Renseignements en ligne de l'Unité de la politique nationale. Adresse consultée: [http://www.npu.go.jp/policy/policy04/pdf/20100618\\_shinseityou\\_gaiyou\\_eigo.pdf](http://www.npu.go.jp/policy/policy04/pdf/20100618_shinseityou_gaiyou_eigo.pdf) [14.10.2010].

<sup>151</sup> Avant décembre 2008, les achats fermes d'obligations d'État s'élevaient à 14 400 milliards de yen par an; en mars 2009, ils sont passés à 21 600 milliards de yen par an.

<sup>152</sup> Entre février 2009 et avril 2010, la Banque du Japon a acheté auprès des banques des actions d'une valeur de 387,8 milliards de yen.

<sup>153</sup> Pour plus de précisions, voir le document de l'OMC WT/TPR/S/211/Rev.1 du 12 mai 2009.

---

Page 103, paragraphes 64 à 66

b) Transport aérien

L'un des faits nouveaux importants de la période considérée est la faillite de **Japan Airlines (JAL)**, suivie de son **sauvetage** par le gouvernement. On rapporte que JAL avait hérité d'un fardeau financier qui l'avait contrainte à négocier trois opérations de sauvetage avec les banques et le gouvernement depuis 2001. Avec la crise financière mondiale de 2008, elle avait encore subi des pertes considérables. Vers la fin de 2009, il était devenu évident qu'en l'absence de réformes radicales, elle ferait faillite.

Le gouvernement a décidé de se porter au secours de JAL et lui a donné pour instruction de présenter un plan de restructuration. Toutefois, à la suite d'un changement d'administration intervenu en août 2009, le plan de restructuration a été mis de côté. Un nouveau plan annoncé en novembre 2009 prévoyait, comme condition du soutien gouvernemental, que la Société pour les initiatives en faveur du redressement des entreprises (ETIC) prendrait le contrôle de l'entreprise. En janvier 2010, JAL a demandé officiellement le soutien de l'ETIC et a présenté une requête visant à amorcer la procédure de restructuration en vertu de la Loi sur la réorganisation des entreprises. Son plan de restructuration vise un retour à la rentabilité pour 2012. Parmi les mesures qui y sont énoncées [...].

En vertu du plan, l'ETIC injectera dans JAL plus de 300 milliards de yen sous forme de participation au capital, et de concert avec la Banque de développement du Japon elle fournira à l'entreprise des **lignes de crédit** totalisant 600 milliards de yen. JAL sera radiée de la Bourse, et l'ETIC en assumera le contrôle et la propriété.<sup>154</sup> [...].

**39 UNION EUROPÉENNE – WT/TPR/S/248/REV.1 (10<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 1<sup>ER</sup> AOÛT 2011)**

Page 77, paragraphe 161

**iii) Subventions et autres aides publiques**

a) Cadre juridique et institutionnel général

Les subventions et autres aides publiques sont octroyées à l'échelle de l'UE et par les États membres. La dernière notification de l'UE concernant les subventions adressée à l'OMC, qui date de décembre 2009, porte sur ces deux types d'aide et contient des données statistiques qui vont au moins jusqu'à la fin de 2008.<sup>155</sup> [...].

---

<sup>154</sup> L'ETIC est tenue de vendre ses actions de JAL dans un délai de trois ans après l'injection de capital.

<sup>155</sup> Document de l'OMC G/SCM/N/186/EEC du 23 décembre 2009. Les subventions accordées par les divers États membres sont indiquées en annexe de cette notification.

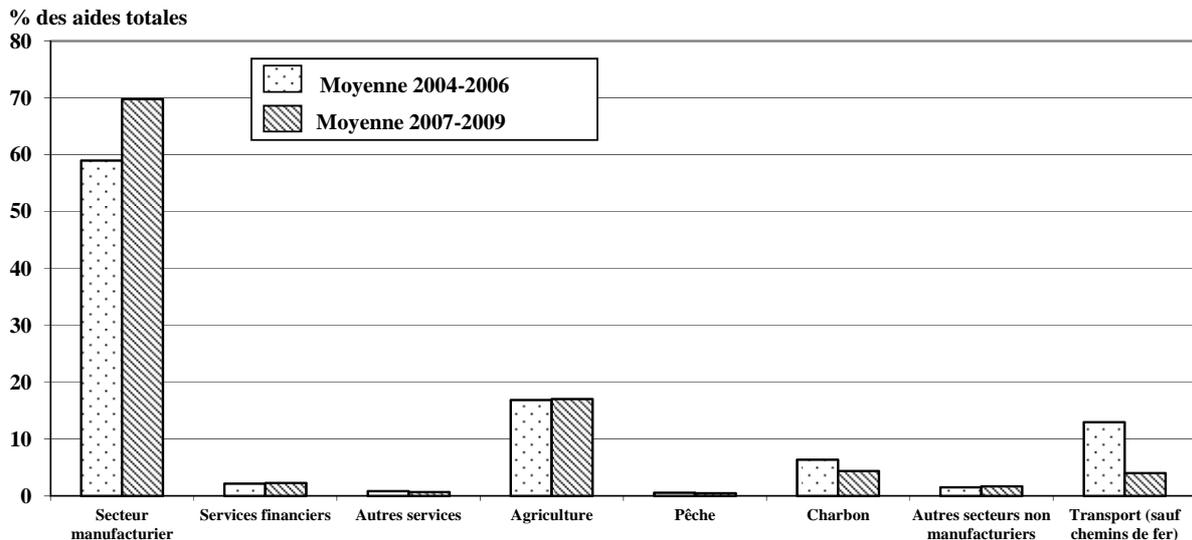
Page 81, graphique III.2

### iii) Subventions et autres aides publiques

b) Assistance globale

## Grahiqe III.2

### Aides non liées à la crise accordées par les États membres, 2004-2009



Source: Renseignements en ligne de la Commission européenne, "Scoreboard: Data on State Aid Expenditure".  
Adresse consultée: [http://ec.europa.eu/competition/state\\_aid/studies\\_reports/expenditure.html](http://ec.europa.eu/competition/state_aid/studies_reports/expenditure.html).

Pages 81 et 82, paragraphes 173 à 175

### c) Assistance fournie pour faire face à la crise économique et financière

Lorsque la crise financière s'est déclarée en 2008, la Commission a publié plusieurs communications donnant des orientations concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'aides d'État destinées à soutenir les **banques**.<sup>156</sup> Ces communications portent sur **les garanties publiques, les mesures de recapitalisation, le sauvetage des actifs dépréciés et des "plans de restructuration"**. [...] D'après la Commission, l'objectif de ces orientations est de garantir que les mesures d'urgence adoptées pour maintenir la stabilité financière "assurent des conditions de concurrence égales pour les banques établies dans des États membres différents, de même que pour les banques qui reçoivent des aides publiques et pour celles qui n'en bénéficient pas".<sup>157</sup>

Entre octobre 2008 et octobre 2010, la Commission a autorisé des mesures d'aides d'État en faveur du secteur financier dans 22 États membres au titre de l'article 107 3) b) du Traité sur le

<sup>156</sup> Voir Communication de la Commission – Application des règles en matière d'aides d'État aux mesures prises en rapport avec les institutions financières dans le contexte de la crise financière mondiale (J.O. C 270, 25 octobre 2008); Communication de la Commission – Recapitalisation des établissements financiers dans le contexte de la crise financière actuelle: limitation de l'aide au minimum nécessaire et garde fous contre les distorsions indues de concurrence (J.O. C 10, 15 janvier 2009); Communication de la Commission concernant le traitement des actifs dépréciés dans le secteur bancaire de la Communauté (J.O. C 2 26 mars 2009); et Communication de la commission sur le retour à la viabilité et l'appréciation des mesures de restructuration prises dans le secteur financier dans le contexte de la crise actuelle, conformément aux règles relatives aux aides d'État (J.O. C 195, 19 août 2009).

<sup>157</sup> Commission européenne (2009a).

fonctionnement de l'UE.<sup>158</sup> Le "volume maximum" de ces aides s'est chiffré à un total de près de 4 590 milliards d'euros, soit quelque 40% du PIB de l'UE 27.<sup>159</sup> Près des trois quarts de ces aides ont pris la forme de **garanties**, parmi lesquelles les **garanties générales** couvrant toutes les dettes bancaires adoptées par le Danemark et l'Irlande. D'après la Commission, les États membres ont principalement eu recours à des mesures de garantie car elles ont eu "un effet stabilisateur sur le secteur financier sans grever lourdement les finances publiques, plutôt qu'à des instruments plus interventionnistes, tels que des recapitalisations ou l'assainissement d'actifs dépréciés".<sup>160</sup> L'Allemagne, le Danemark, la France, l'Irlande et le Royaume-Uni ont accordé près de 70% des aides d'État approuvées en faveur du secteur financier.

Le "montant effectivement utilisé" des aides d'État en 2009, qui correspond au volume des aides mises en œuvre par les États membres, a atteint un total de 1 107 milliards d'euros, soit environ 9% du PIB de l'UE 27. Approximativement trois quarts de ce montant consistent en des **garanties** accordées dans le cadre de régimes généraux et d'**interventions ad hoc destinés à soutenir des établissements financiers individuels**.

Page 83, paragraphe 177

Outre les aides au secteur financier, les États membres ont apporté un soutien à l'économie réelle, principalement dans le cadre plus large du Plan européen pour la relance économique adopté en décembre 2008 pour apporter une réponse communautaire coordonnée à la crise.<sup>161</sup> Aux termes de ce Plan, les États membres devaient consacrer 1,2% du PIB de l'UE à la lutte contre les effets de la crise et adopter des mesures à court terme pour soutenir l'emploi, les infrastructures, la **construction** et l'activité économique. Dans le cadre de ce Plan, l'UE a adopté, au début de 2009, un "cadre temporaire" permettant aux États membres d'accorder des aides d'État pour remédier aux "difficultés exceptionnelles rencontrées par les entreprises pour accéder aux sources de financement" jusqu'à la fin de 2010.<sup>162</sup> À l'instar des communications sur le soutien aux banques, le cadre temporaire est fondé sur la considération selon laquelle la gravité de la crise justifie l'application, pendant une période limitée, de mesures d'aides d'État au titre de l'article 107 3) b) du Traité sur le fonctionnement de l'UE.

Page 84, paragraphe 185

L'assistance fournie au titre du cadre temporaire n'était pas sectorielle. Il n'existe donc pas de données consolidées sur le volume des aides relevant du cadre temporaire ventilées par secteur économique. Toutefois, certains volets des programmes de relance budgétaire des États membres visaient des secteurs économiques particuliers. Selon une estimation, un tiers de toutes les mesures mises en place par les États membres dans le cadre du Plan européen pour la relance économique étaient sectorielles. Le secteur automobile ainsi que les secteurs du **tourisme** et de la **construction** ont reçu la plus large part des aides sectorielles [...].

---

<sup>158</sup> Document de la Commission européenne COM(2010) 701, 1<sup>er</sup> décembre 2010. Adresse consultée: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0701:FIN:FR:PDF>.

<sup>159</sup> Le volume maximum est la limite supérieure de l'aide approuvée par la Commission; il ne représente pas les montants versés aux établissements financiers.

<sup>160</sup> Document de la Commission européenne SEC(2010) 1462 final, 1<sup>er</sup> décembre 2010. Adresse consultée: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=SEC:2010:1462:FIN:EN:PDF>.

<sup>161</sup> Document de la Commission européenne COM(2008) 800 final du 26 novembre 2008. Adresse consultée: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2008:0800:FIN:FR:PDF>.

<sup>162</sup> Communication de la Commission-Cadre communautaire temporaire pour les aides d'État destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise économique et financière actuelle (J.O. C 83, 7 avril 2009); et Communiqué de presse de la Commission européenne IP/08/1993, "Aides d'État: la Commission adopte un cadre temporaire à l'intention des États membres afin de lutter contre les effets du resserrement du crédit sur l'économie réelle", 17 décembre 2008. Adresse consultée: [http://europa.eu/rapid/pressReleases\\_Action.do?reference=IP/08/1993](http://europa.eu/rapid/pressReleases_Action.do?reference=IP/08/1993).

Pages 135 et 136, paragraphes 64 et 65

**2) COMMERCE DES SERVICES**

**ii) Services financiers**

c) Réponse à la crise financière mondiale

La Commission a publié des documents d'orientation à l'intention des États membres en octobre et décembre 2008 pour s'assurer que l'appui aux institutions financières visant à atténuer les effets de la crise financière ne fausse pas indûment la concurrence en permettant aux banques bénéficiaires d'accéder aux capitaux et au financement sans tenir compte des profils de risques. En décembre 2008, la Commission a également mis en place un cadre temporaire pour les aides d'État afin de faciliter l'accès au financement applicable horizontalement à tous les secteurs. Le cadre temporaire a été modifié en 2009 et a été remplacé par un nouveau cadre temporaire en décembre 2010. Entre octobre 2008 et octobre 2010, la Commission a approuvé les régimes d'aide de 22 États membres conformément au cadre temporaire. Le volume maximum des mesures autorisées par la Commission depuis le début de la crise jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2010 (y compris les régimes et les interventions *ad hoc*) s'élève à 4 590 milliards d'euros, soit quelque 40% du PIB de l'UE 27 pour 2009 (chapitre III 3) iii) c)).<sup>163</sup> Dans ses évaluations, la Commission a vérifié si toutes les mesures respectaient les règles des aides d'État, en particulier le principe de la non-discrimination, afin de maintenir le bon fonctionnement du marché intérieur.

[...] L'aide pouvait, par exemple, prendre la forme d'un rachat, d'un échange, d'un système d'assurance, de garanties ou d'un schéma hybride. Les mesures devaient être élaborées et mises en œuvre par les États membres, sous réserve de l'évaluation et de l'approbation de la Commission.

Page 149, paragraphe 107

b) Services postaux

[...] Les directives disposent également que les États membres peuvent créer un **fonds de compensation** afin d'assurer la fourniture du service universel au cas où l'obligation de service universel constituerait une charge financière inéquitable pour le fournisseur désigné de service universel.<sup>164</sup>

**40 INDE – WT/TPR/S/249/REV.1 (5<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 20 OCTOBRE 2011)**

Page xiii), paragraphe 19

L'Inde apporte un soutien direct ou indirect à plusieurs secteurs. La plupart des subventions accordées par le gouvernement central sont destinées à l'agriculture. [...] Les États octroient également des subventions supplémentaires, en particulier pour les **services de base** tels que **l'éducation et la santé, et la fourniture d'électricité et d'eau**.

Page 97, paragraphe 147

a) Zones franches et entreprises à vocation exportatrice

Les exportations sont promues par la création de zones économiques spéciales (ZES) et d'entreprises à vocation exportatrice.

<sup>163</sup> Document de la Commission européenne COM(2010) 701final, 1<sup>er</sup> décembre 2010. Adresse consultée: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0701:FIN:FR:PDF>.

<sup>164</sup> Document de l'OMC S/C/W/319, "Services postaux et services de courrier", Note d'information du Secrétariat, 11 août 2010.

Pages 97 à 99, paragraphes 149 et 151, et tableaux III.18 et III.19

### *Zones économiques spéciales (ZES)*

[...] Les entreprises établies dans une ZES bénéficient de plusieurs incitations à la condition de dégager des recettes nettes en devises dans les cinq ans suivant leur création (tableau III.18). Elles sont exonérées de diverses taxes, dont les suivantes: impôt sur le revenu, taxe centrale sur les ventes, option forfaitaire, impôt sur la distribution des dividendes, taxe sur les services, et de plusieurs taxes à l'échelle des États (à savoir la taxe sur les ventes, le droit de timbre et les droits sur l'électricité) (tableau III.18).<sup>165</sup> [...].

À la fin de 2010, l'Inde comptait 374 ZES comprenant 3 245 entreprises qui produisent des biens manufacturés, **fournissent des services et assurent l'entreposage** pour un investissement total de 43 milliards de dollars EU et moyennant 644 073 employés. [...].

### **Tableau III.18**

#### **Incitations accordées aux entreprises établies dans des ZES, 2011**

Importations en franchise de droits/achat sur le marché intérieur de biens pour le développement, l'exploitation et le maintien en état des entreprises établies dans des ZES.
Exonération de l'impôt sur le revenu de 100% pour les entreprises établies dans des ZES pendant les cinq premières années, de 50% pendant les cinq années suivantes puis de 50% du bénéfice à l'exportation réinvesti pendant les cinq années suivantes.
Dispense de l'option forfaitaire.
Exonération de la taxe centrale sur les ventes.
Exonération de la taxe sur les services.
Exonération de la taxe centrale sur les ventes et d'autres impositions (par exemple droit de timbre et droits sur l'électricité) telle que prorogée par le gouvernement de l'État concerné.
Possibilité pour les entreprises des ZES de contracter des emprunts commerciaux externes à hauteur de 500 millions de dollars EU par an, sans limite de maturité, par l'intermédiaire d'établissements bancaires reconnus.
IED autorisés jusqu'à hauteur de 100% par la voie automatique.
Dédouanement avec guichet unique pour les formalités d'agrément à l'échelle du gouvernement central ou des gouvernements des États.

Source: Département de la politique et de la promotion industrielles (2010), *Politique nationale en matière de production manufacturière: document de travail*. Adresse consultée: [http://dipp.nic.in/NMP\\_DiscussionPaper/NMP\\_DiscussionPaper\\_2010.pdf](http://dipp.nic.in/NMP_DiscussionPaper/NMP_DiscussionPaper_2010.pdf); Règlement sur les ZES 2006, tel que modifié; Loi de 2005 sur les ZES; et renseignements en ligne sur les ZES, "About SEZs: facilities and incentives" (Les ZES: dispositifs et incitations). Adresse consultée: <http://sezindia.nic.in/about-fi.asp>.

### **Tableau III.19**

#### **Exportations en provenance des ZES, 2007-2010**

**(en milliards de dollars EU, sauf indication contraire)**

<b>Secteur</b>	<b>2007-2008</b>	<b>2008-2009</b>	<b>2009-2010</b>
Biotechnologie	0,04	0,19	0,10
<b>Logiciels informatiques</b>	0,89	3,61	10,17
Matériel électronique	2,47	2,90	3,87
Électronique	0,12	0,08	0,21
<b>Ingénierie</b>	0,37	0,69	0,93
Pierres gemmes et bijoux	5,11	7,43	9,74
Produits chimiques et parapharmaceutiques	0,32	1,42	16,44

<sup>165</sup> Règlement de 2006 sur les ZES, tel que modifié; Loi de 2005 sur les ZES; et renseignements en ligne sur les ZES, "About SEZs: facilities and incentives" (Les ZES: dispositifs et incitations). Adresse consultée: <http://sezindia.nic.in/about-fi.asp>.

Secteur	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Artisanat	0,01	0,01	0,01
Matières plastiques et caoutchouc	0,15	0,08	0,15
Cuir, chaussures et articles de sport	0,05	0,06	0,10
Produits alimentaires et agroalimentaires	0,14	0,07	0,08
Énergie	0,03	0,05	0,31
Textiles et vêtements	0,29	0,66	0,74
<b>Commerce et services</b>	4,64	4,18	5,53
Divers	0,20	0,75	0,66
<b>Total</b>	<b>14,81</b>	<b>22,15</b>	<b>49,05</b>
Part en pourcentage des exportations des ZES dans les exportations totales de l'Inde	9,1	12,0	27,4

Source: Renseignements communiqués par les autorités indiennes.

Pages 100 et 101, paragraphe 155 et tableau III.20

#### *Entreprises à vocation exportatrice*

Comme les ZES, les entreprises à vocation exportatrice sont exonérées de diverses taxes, dont l'impôt sur le revenu jusqu'au 31 mars 2011 (tableau III.20).<sup>166</sup> [...].

#### **Tableau III.20**

##### **Incitations accordées aux entreprises à vocation exportatrice, 2011**

Les intrants sont exonérés de droits de douane.

Exonération des droits de douane et des droits d'accises centrales sur l'importation/l'achat local de biens d'équipement, de matières premières, de biens consommables, de pièces de rechange, de matériaux d'emballage, etc.

Remboursement de la taxe centrale sur les ventes.

Trêve fiscale applicable à l'impôt sur les sociétés/le revenu jusqu'au 31 mars 2011.

Remboursement des droits exigibles sur les carburants achetés à des sociétés pétrolières nationales au taux de restitution.

Aucune licence d'importation n'est requise.

Les importations de biens d'équipement d'occasion sont permises.

Les fournitures en provenance de la zone tarifaire intérieure destinées à des entreprises à vocation exportatrice sont considérées comme des exportations et sont exonérées du droit d'accise.

50% de la production peut être vendue sur le marché intérieur moyennant le paiement d'un droit, qui est généralement de 25%, auquel s'ajoute un droit de douane additionnel de 100%.

IED autorisés jusqu'à hauteur de 100% par la voie automatique.

Source: Département de la politique et de la promotion industrielles (2010), *Politique nationale en matière de production manufacturière: document de travail*. Adresse consultée:

[http://dipp.nic.in/NMP\\_DiscussionPaper/NMP\\_DiscussionPaper\\_2010.pdf](http://dipp.nic.in/NMP_DiscussionPaper/NMP_DiscussionPaper_2010.pdf); et Conseil de promotion des exportations pour les entreprises à vocation exportatrice et les zones économiques spéciales, Circulaire n° 77, du 6 juillet 2009.

Pages 101 et 102, paragraphe 158 et tableau III.21

En 2009-2010, l'Inde comptait 2 553 entreprises à vocation exportatrice, qui fabriquaient des produits **et fournissaient des services, exception faite du commerce**, qui n'est pas autorisé.<sup>167</sup> [...].

<sup>166</sup> Conseil de promotion des exportations pour les entreprises à vocation exportatrice et les zones économiques spéciales, Circulaire n° 77, du 6 juillet 2009.

<sup>167</sup> Renseignements en ligne du Conseil de promotion des exportations pour les entreprises à vocation exportatrice et les zones économiques spéciales, "How to set-up an Export Oriented Unit" (Comment établir une entreprise à vocation exportatrice). Adresse consultée: [http://www.eouindia.gov.in/eou\\_settingup.htm](http://www.eouindia.gov.in/eou_settingup.htm).

**Tableau III.21****Exportations des entreprises à vocation exportatrice, 2007-2010****(en milliards de dollars EU, sauf indication contraire)**

Secteurs	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Textiles et vêtements, fil	1,73	1,20	0,79
<b>Logiciels</b>	1,20	0,75	0,89
Matériel électronique	1,15	1,19	0,98
Produits des industries mécaniques	4,74	4,14	3,18
Produits chimiques et parapharmaceutiques	24,02	23,69	4,52
Ouvrages en cuir et articles de sport	0,18	0,18	0,17
Pierres gemmes et bijoux	2,33	0,93	1,04
Matières plastiques, caoutchouc et produits synthétiques	0,38	0,37	0,32
Produits alimentaires, agricoles et forestiers	0,93	1,02	0,90
Divers	5,30	5,01	4,86
<b>Total</b>	<b>41,96</b>	<b>38,47</b>	<b>17,64</b>
Part en pourcentage des exportations des entreprises à vocation exportatrice dans les exportations totales de l'Inde	25,7	20,8	9,9

Note: Les chiffres n'incluent pas les résultats à l'exportation des entreprises de la Société indienne des parcs technologiques de logiciels (STPI).

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

Pages 108 et 109, paragraphe 175, tableau III.22 et paragraphe 177

**4) MESURES AGISSANT SUR LA PRODUCTION ET LES ÉCHANGES****i) Incitations****a) Incitations fiscales**

L'Inde fournit plusieurs incitations fiscales visant à promouvoir l'investissement. En vertu de Loi de 1961 relative à l'impôt sur le revenu, des **incitations fiscales** sont fournies à plusieurs secteurs (article 35AD) et aux régions défavorisées. [...] Les autorités ont indiqué que plusieurs programmes d'incitations fiscales avaient été progressivement supprimés depuis 2007 (tableau III.22). Pendant la période à l'examen, les recettes sacrifiées par suite des incitations se sont élevées à quelques 27,94 milliards de dollars EU (tableau AIII.8).

**Tableau III.22****Incitations fiscales progressivement supprimées, 2006-2010**

Incitation fiscale	Loi de 1961 sur l'impôt sur le revenu, article	Date
Déductions fiscales accordées aux <b>banques coopératives</b>	80P	2006/07
Déduction fiscale liée aux bénéfices accordée aux entreprises menant des <b>activités de recherche-développement scientifique</b>	80IB	2006/07
Déduction fiscale liée aux bénéfices accordée à l'activité d' <b>exploitation et de maintien en état d'un hôpital en zone rurale</b>	80IB	2008/09
Déduction fiscale liée aux bénéfices accordée à l'activité de création et d'exploitation d'un réseau de distribution de gaz naturel dans plusieurs pays, y compris les conduites et les installations de stockage	80IA	2009/10

Source: Renseignements communiqués par les autorités indiennes.

La Loi de 1961 relative à l'impôt sur le revenu prévoit d'autres incitations, notamment pour les **compagnies de navigation** (article 33AC) ainsi que des dégrèvements pour dépenses d'exploitation et d'investissement (autres que pour le terrain) au titre de la **recherche scientifique** (en vertu de l'article 35).<sup>168</sup> En 2009, un nouvel article (35 AD) a été ajouté dans cette loi, qui prévoit un abattement lié à l'investissement de 100% des dépenses en capital (autres que celles afférentes aux biens fonciers et aux instruments financiers) à des secteurs comme [...]. Cette incitation a été étendue aux secteurs **hôtelier, hospitalier et de l'assainissement des taudis** en 2010.<sup>169</sup>

Pages 166 et 167, paragraphe 60

#### IV. POLITIQUE COMMERCIALE PAR SECTEUR

##### 3) SERVICES

##### ii) Services financiers

##### a) Services bancaires

Le secteur bancaire indien reste dominé par les banques du secteur public, qui représentent environ 73,7% total des avoirs du secteur. À la fin de mars 2010, sur les 81 banques commerciales agréées, on comptait 27 banques du secteur public (19 banques nationalisées, la State Bank of India (SBI), 6 banques associées de la SBI et la Banque indienne de développement industriel (IDBI)), 22 banques du secteur privé et 32 banques étrangères (tableau AIV.1). Une question importante s'est posée pendant la période considérée, à savoir la **recapitalisation** des banques du secteur public, pour lesquelles le budget 2010/11 a prévu 165 milliards de roupies afin de les aider à maintenir un ratio de fonds propres de niveau I supérieur à 8%. [...].

Page 175, paragraphe 86

##### *Autres institutions financières*

La situation financière des [banques rurales régionales, RRB], présentée comme difficile dans le dernier examen, s'est améliorée en 2009/10, en partie suite à leur restructuration, leur fusion et leur **recapitalisation**, et aussi grâce à l'application des prescriptions de réglementation prudentielle à ces établissements. [...]. Le Comité a indiqué que pour atteindre cet objectif, une **recapitalisation** de 22 milliards de roupies était nécessaire pour 40 des 82 banques rurales régionales, et il a recommandé que ce montant soit débloqué en deux fois (13,38 milliards de roupies en 2010/11, et 8,63 milliards en 2011/12), et qu'un montant supplémentaire de 7 milliards de roupies soit conservé pour faire face aux besoins supplémentaires de capitalisation des RRB plus faibles des régions du nord-est et de l'est.

Page 195, paragraphes 141 et 142

##### iv) Transports

##### a) Transport maritime

##### *Transport*

Les importations de matériel d'entretien par les sociétés de **réparation navale** enregistrées auprès de la [Direction générale des transports maritimes, DGS] sont **exonérées** de droits de douane, et les achats de marchandises locales sont exonérés de droits d'accise.<sup>170</sup> Le dernier budget a étendu la portée de certaines des **incitations** accordées aux navires océaniques

<sup>168</sup> Loi de 1961 sur l'impôt sur le revenu, telle que modifiée.

<sup>169</sup> Ministère des finances (2007a).

<sup>170</sup> Communiqué de presse, série 1990, n° SY-22013/7/89-SBR, 10 octobre 1990.

appartenant à des armateurs enregistrés en Inde, y compris l'importation en franchise de pièces détachées et d'autres éléments utilisés pour la réparation des navires.<sup>171</sup>

Dans un effort pour développer le cabotage, certains **avantages** sont accordés aux exploitants, tels que l'allègement des procédures douanières<sup>172</sup> et la diminution des frais portuaires.<sup>173</sup> Les cargos côtiers jouissent de **réductions** de 40% **de divers tarifs** et des redevances de manutention de la cargaison (à l'exception des navires transportant du charbon thermique, du pétrole brut, du pétrole, de l'huile ou des lubrifiants).<sup>174</sup>

Page 199, paragraphe 157

b) Transport aérien

L'investissement étranger direct est autorisé à hauteur de 100% selon la voie automatique pour les projets aéroportuaires situés dans les zones nouvelles, et à hauteur de 100% pour les projets existants sous réserve d'une approbation gouvernementale au-delà de 74%, des réglementations sectorielles notifiées par le Ministère de l'aviation civile et de l'obtention d'une attestation de sécurité (tableau AII.4). Les partenaires locaux du secteur privé impliqués dans des projets aéroportuaires bénéficient d'une **exemption complète de l'impôt pour une période de dix ans**.<sup>175</sup>

Pages 203 et 204, paragraphe 170 et tableau IV.12

c) Transport terrestre

*Transport routier*

Les investisseurs nationaux et étrangers peuvent soumissionner pour des "contrats de concession" (tableau IV.11). Les entrepreneurs doivent payer un droit annuel symbolique (1 roupie) à la NHAI pendant toute la durée de la concession; ils peuvent bénéficier d'un certain nombre d'**incitations** (tableau IV.12) [...].

**Tableau IV.12**

**Principales incitations accordées aux concessionnaires routiers, 2011**

**Subventions pouvant atteindre 40% du coût du projet (y compris les projets de grande importance économique mais viables sur le plan commercial).**

**Exonération fiscale pendant une période quelconque de dix ans, choisie au cours d'une période d'exploitation de 20 ans.**

**Exonération de la taxe sur les services** pour certaines activités liées à la construction des routes<sup>a</sup>.

**Exonération des droits d'importation** sur les équipements de haute capacité destinés à la construction de routes.

Droits de douane de 0% sur les importations de marchandises destinées à être utilisées dans des projets précis.

- a Services de construction commerciale ou industrielle; services de remblayage et de déblaiement de sites, services de fouille, de terrassement et de démolition; services de contrats d'entreprises; services de gestion, d'entretien et de réparation.

Source: Administration des autoroutes nationales (2010), *Guidelines for Investment in Road Sector*, 22 juillet. Adresse consultée: <http://www.nhai.org/doc/22July10/nhai.pdf>; et renseignements en ligne du Ministère du transport routier et autoroutes "National Highways Development Projects (NHDP)". Adresse consultée: <http://morth.nic.in/index3.asp?langid=2&sublink2id=173>.

<sup>171</sup> Ministère des finances (2011b).

<sup>172</sup> La notification du 7 octobre 1997 et l'avis n° 190/97 du 20 octobre 1997 dispensent les caboteurs de se conformer aux dispositions des paragraphes 92, 94, 97 et 98 1) de la Loi de 1962 sur les douanes. De ce fait, il n'est pas nécessaire, dans le cas des caboteurs, de remplir une déclaration en douane aux ports d'embarquement et de débarquement, ni d'obtenir un permis écrit avant de quitter un port.

<sup>173</sup> Commission de la planification (2008).

<sup>174</sup> Renseignements fournis par les autorités.

<sup>175</sup> Kacker (non daté).

Les agences de transport de marchandises sont redevables de la taxe sur les services (10%).<sup>176</sup> Le transport routier des fruits, des légumes, des œufs, du lait, des céréales alimentaires et des légumineuses est toutefois **exonéré** de cette taxe.<sup>177</sup> Certains envois d'une valeur variant entre 750 et 1 500 roupies sont également **exonérés**, de même que certains services soumis à la taxe, lorsqu'ils sont effectués par une agence de transport de marchandises.

Pages 208 et 209, paragraphe 184 et tableau IV.13

#### v) Tourisme

[...] En 2002, le [Ministère du tourisme, le Ministère] a instauré la Politique nationale du tourisme afin que ce secteur devienne un moteur important de la croissance économique. Les objectifs essentiels sont d'accroître la compétitivité de l'Inde sur le marché mondial du tourisme, d'améliorer, de développer et de commercialiser efficacement des produits touristiques, et de mettre en place une infrastructure touristique de qualité mondiale.<sup>178</sup> En **soutien** de ces objectifs, le Ministère a mis en place **14 régimes**, en particulier le régime pour le Développement des produits/des infrastructures pour les destinations et les circuits, qui vise à développer les produits et infrastructures touristiques dans le cadre de mégaprojets et du tourisme rural<sup>179</sup>, et le **régime d'Aide au développement des marchés**, dont le but est de promouvoir l'Inde en tant que destination touristique. Ces deux programmes ont absorbé 76% des dépenses totales du Ministère en 2010/11. D'autres régimes ont pour but de renforcer les capacités dans les activités liées au tourisme (tableau IV.13).<sup>180</sup>

Tableau IV.13

#### Principaux régimes de soutien au tourisme, 2011

(millions de roupies)

Objectif	Aide	Dépenses 2010/11
<b>Régime pour le développement des produits/des infrastructures pour les destinations et les circuits</b>		
Développement des principales destinations et des principaux circuits		
Développer de nouveaux produits touristiques conformes aux normes mondiales	<b>Le Ministère du tourisme supporte 100% du coût du projet</b> ou un maximum de 250 millions de roupies pour le développement des destinations et 500 millions de roupies pour le développement des circuits	5 450
Développement des infrastructures du tourisme rural		
Développer le tourisme rural <sup>a</sup>	Au maximum 5 millions de roupies	70
<b>Régime d'aide pour les grands projets générateurs de recettes (révisé)</b>		
Grands projets ayant une incidence sur le tourisme <sup>b</sup>	La <b>subvention</b> destinée à l'élaboration du rapport détaillé sur le projet peut aller jusqu'à 50% du coût réel, sans dépasser 2,5 millions de roupies par projet; Le montant de la <b>subvention</b> en faveur des projets du secteur privé ou en partenariat public-privé est déterminé au moyen d'un appel d'offres lancé par les administrations des États/des territoires de l'Union concernés;	150

<sup>176</sup> Une taxe d'éducation (2%) et une taxe d'éducation secondaire et supérieure (1%) sont appliquées à la taxe exigible sur les services. Pour plus de détails, consulter les renseignements en ligne du Conseil central des douanes et accises, "Service Tax: Service Profile" Adresse consultée: <http://www.cbec.gov.in/cae1-english.htm>.

<sup>177</sup> Notifications des taxes sur les services n° 4/2010 du 27 février 2010 et n° 33/2004 du 3 décembre 2004.

<sup>178</sup> Renseignements en ligne du Ministère du tourisme, "Policy and Schemes". Adresse consultée: <http://tourism.gov.in/>.

<sup>179</sup> Les mégaprojets concernent "le développement de destinations/de circuits d'importance nationale selon une approche globale et intégrée" (Ministère du tourisme, (2010a)).

<sup>180</sup> Pour plus de détails, voir les renseignements en ligne du Ministère du tourisme, "Policy and Schemes". Adresse consultée: <http://tourism.gov.in/>. Voir également Ministère du tourisme (2010b).

Objectif	Aide	Dépenses 2010/11
[...]	La <b>subvention</b> est plafonnée à 500 millions de roupies et ne doit pas dépasser 25% du coût total du projet ou 50% de la prise de participation des promoteurs, le montant le plus faible étant retenu	
<b>Régime d'aide au développement de marchés pour la promotion du tourisme intérieur</b>		
Potentiel inexploité destiné aux touristes locaux	Une <b>aide financière</b> est proposée aux fournisseurs de services de tourisme uniquement sur les frais de voyage par avion, dans les limites d'un plafond de 30 000 roupies par voyage. Les trajets doivent être effectués sur Air India ou une compagnie partenaire	..
[...]		

- .. Non disponible.
- a Les activités suivantes peuvent être prises en charge dans le cadre du régime: amélioration des abords des villages et des routes d'accès; éclairage des villages; amélioration de la gestion des déchets solides et de l'assainissement; acquisition d'équipements directement liés au tourisme (tels que les sports nautiques, les sports d'aventure et les modes de transport respectueux de l'environnement pour les déplacements au sein des zones touristiques); restauration des monuments; centres de réception; hébergement touristique.
- b Les trains pour touristes, les navires et terminaux croisière, les centres de convention, les terrains de golf ouverts aux touristes nationaux et étrangers, les centres de soins et de rajeunissement, les moyens de transport locaux utilisés pour acheminer les touristes jusqu'à leur destination finale (avion, bateau, y compris hélicoptère) pourraient bénéficier de cette aide.
- c IHM: Institut de gestion hôtelière; FCI: Instituts d'artisanat alimentaire; IITM: Institut indien de gestion du tourisme et des voyages; ITI: Instituts de formation industrielle.

Source: Renseignements en ligne du Ministère du tourisme, "Policy and Schemes". Adresse consultée: <http://tourism.gov.in>; et Ministère du tourisme (2010), "India Tourism Statistics 2009", novembre. Adresse consultée: <http://tourism.gov.in/>.

#### Pages 211 et 212, paragraphe 191

En 2010, l'Inde estimait le déficit hôtelier à environ 150 000 chambres, en particulier dans la catégorie économique.<sup>181</sup> De ce fait, le Ministère du tourisme a demandé aux organismes possédant des biens fonciers et aux administrations des États de réserver des terrains à la construction d'hôtels et d'autoriser les contrats de construction sur la base de partenariats public privé ou d'accords de répartition de recettes. Des **prêts bonifiés** sont disponibles depuis 2001 pour la construction d'**hôtels** économiques dans le cadre du Programme d'incitation à l'implantation d'infrastructures d'hébergement; 100 milliards de roupies ont été alloués au titre de ce programme en 2010-2011.<sup>182</sup> Les crédits destinés à la création d'hôtels ont été accrus et les taux d'intérêt ont été réduits<sup>183</sup>; [...].<sup>184</sup> Des **incitations fiscales** sont également proposées pour la création d'hôtels en vertu de la Loi relative à l'impôt sur le revenu: une **exonération fiscale temporaire de cinq ans** est accordée aux nouveaux hôtels 2 à 4 étoiles situés dans le Territoire de la capitale nationale de Delhi (et certains districts voisins<sup>185</sup>) qui sont entrés en service entre le 1<sup>er</sup> avril 2007 et le 1<sup>er</sup> juillet 2010<sup>186</sup>, et aux hôtels 2 à 4 étoiles qui ont été ou seront mis en service dans les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO<sup>187</sup> entre le 1<sup>er</sup> avril 2008 et le 31 mars 2013.<sup>188</sup> De plus, à partir de 2010, les dépenses d'immobilisations dans les nouveaux hôtels sont **entièrement déductibles** aux fins de l'impôt sur le revenu.<sup>189</sup>

<sup>181</sup> Ministère des finances (2011a).

<sup>182</sup> Ministère du tourisme (2010b).

<sup>183</sup> Ministère du tourisme (2010a).

<sup>184</sup> Ministère du tourisme (2009).

<sup>185</sup> Faridabad, Gurgaon, Gautam Budh Nagar et Ghaziabad (Ministère du tourisme, 2009).

<sup>186</sup> Dans un premier temps, l'incitation était accordée pour les hôtels créés jusqu'au 31 mars 2010. Un report de la date au 31 juillet 2010 a été accordé pour accélérer la construction des installations d'hébergement nécessaires aux Jeux du Commonwealth d'octobre 2010 (*The Financial Express*, "Tourism ministry seeks 5-yrs tax holiday extension for Games hotels till July 31", 20 janvier 2010).

<sup>187</sup> Excepté les districts de Delhi et Mumbai.

<sup>188</sup> Ministère du tourisme (2010a).

<sup>189</sup> Ministère des finances (2011a).

**41 TURQUIE – WT/TPR/S/259/REV.1 (5<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 7 MARS 2012)**

Page 76, paragraphes 102 et 103

**iv) Zones franches, zones économiques spéciales**

Des avantages financiers sont accordés dans les zones franches, notamment l'**exemption des droits de douane et redevances**, l'**exonération des impôts** sur les bénéficiaires, les revenus et la valeur ajoutée, le rapatriement gratuit des gains, le rapatriement de l'intégralité des capitaux sans autorisation préalable et l'absence de restrictions sur les opérations de change. Des nouveaux aménagements au régime d'incitations fiscales ont été apportés dans les zones franches en vertu de la Loi n° 5084 du 29 janvier 2004 sur la promotion de l'investissement et de l'emploi. Conformément à cette loi, toutes les exonérations, à l'exception de celles qui sont accordées à des entreprises déjà établies, devaient être supprimées au 31 décembre 2008. Cependant, en vertu de la Loi n° 5810 du 12 novembre 2008 (modifiant la Loi n° 3218), seuls les usagers des zones franches titulaires d'une licence de production bénéficient de l'exonération de l'impôt sur le revenu et les bénéficiaires. Cette exonération s'applique jusqu'à la fin de la période fiscale de l'année où la Turquie deviendra membre de plein droit de l'UE.<sup>190</sup>

Les entreprises établies dans les zones franches opèrent dans un très large éventail d'activités, notamment les industries de haute technologie, le travail du cuir et l'**entreposage**. Toutes les activités industrielles, **commerciales** ou de **service** peuvent être conduites dans les zones franches sous réserve de l'agrément du Haut Comité de la planification (SPB), en vertu de l'article 10 du Règlement sur les zones franches. Les services de banque et d'assurance de nature extranationale ne sont pas autorisés. [...].

Pages 110 et 111, paragraphe 67 et encadré IV.1

**i) Secteur bancaire**

[...] Le Fonds d'assurance des dépôts d'épargne (SDIF) s'est vu attribuer un rôle clé dans la protection des droits publics et dans la gestion et la cession d'actifs de banques soumises à des procédures d'administration ou de liquidation (encadré IV.1). La réforme générale du système bancaire turc, y compris la restructuration des banques publiques, aurait coûté au gouvernement quelque 53,6 milliards de dollars EU.

**Encadré IV.1: Fonds d'assurance des dépôts d'épargne de la Turquie**

Établi en 1983 pour assurer les dépôts et chargé par la suite (en 1994) de renforcer et de restructurer les banques, le SDIF rendait initialement compte à la Banque centrale de la Turquie. La Loi sur les banques adoptée en 1999 a confié la représentation et l'administration du SDIF à la BRSA nouvellement créée. Le SDIF est devenu une entité juridique distincte en 2003.

En tout, 25 banques ont été reprises par le SDIF entre 1994 et 2003. Les banques ont été dissoutes au moyen de fusions, de ventes ou de liquidations directes. Sur les 25 banques en question, six ont fait l'objet d'une liquidation directe, quatre ont été vendues directement, six ont été dissoutes au moyen de fusions, une a été fusionnée avec une banque publique et huit ont été transférées à la "Joint Fund Bank Inc.", dont les activités se limitent aux opérations directement liées à la liquidation d'actifs, en tant que "banque de transition".

Le processus de dissolution pour les banques reprises par le SDIF a pris en moyenne 14 mois, sauf pour les six banques en cours de liquidation et la Joint Fund Bank Inc. Les **pertes des banques transférées au SDIF** se sont montées à 23,2 milliards de dollars EU et les ressources transférées aux banques par le SDIF ont atteint 30,2 milliards de dollars EU, y compris près de 6,6 milliards de dollars EU pour l'indemnisation des déposants suite à l'effondrement d'une grande banque en 2003. Le bilan de la Joint Fund Bank Inc. a été sensiblement revu à la baisse depuis 2006. Fin 2009, le portefeuille de prêts de la banque avait été ramené à 19 millions de livres, dont 61 millions de livres en prêts improductifs. Fin 2010, le SDIF avait perçu 19,7 milliards de dollars EU des banques dissoutes.

<sup>190</sup> Les usagers des zones franches titulaires d'une licence autre qu'une licence pour une activité de production après le 6 février 2004 n'ont pas droit aux exonérations de l'impôt sur le revenu et sur les bénéficiaires. Pour ceux qui sont titulaires d'une licence d'exploitation à la date susmentionnée, l'exonération de l'impôt sur les bénéficiaires reste applicable pendant toute la durée de validité de la licence, alors que l'impôt sur le revenu doit être payé à partir de 2009.

SDIF garantit les dépôts jusqu'à 50 000 livres par client (par banque), en livres, en devises ou en or. Toutes les banques acceptant des dépôts en Turquie doivent obligatoirement être membres du SDIF. Ce dernier est financé par une prime fondée sur le risque perçue chaque trimestre auprès des banques participantes. Si nécessaire, le SDIF peut également emprunter des titres de l'État au Trésor, recevoir des avances de la Banque centrale ou percevoir des primes d'assurance à l'avance. Fin 2010, les 36 banques membres du SDIF détenaient des dépôts totalisant 401,5 milliards de dollars EU, dont 99,5 milliards étaient assurés. Les réserves du SDIF s'élevaient à 5,4 milliards de dollars EU.

Source: BRSA (2010), *De la crise à la stabilité financière: l'expérience turque*, document de travail (troisième édition révisée), 3 septembre. Adresse consultée: [http://www.bddk.org.tr/WebSitesi/english/Reports/Working\\_Papers/8675from\\_crisis\\_to\\_financial\\_stability\\_turkey\\_experience\\_3rd\\_ed.pdf](http://www.bddk.org.tr/WebSitesi/english/Reports/Working_Papers/8675from_crisis_to_financial_stability_turkey_experience_3rd_ed.pdf); et SDIF.

Page 111, paragraphe 68

La crise financière mondiale de 2008-2009 a entraîné une augmentation massive des prêts improductifs dans le secteur bancaire turc, mais **aucune intervention n'a été nécessaire pour sauver individuellement certaines banques**.<sup>191</sup> [...]

Page 115, paragraphe 84

### iii) Transports

#### a) Transport maritime

[...] En plus des **incitations fiscales spéciales** disponibles par le biais du registre international, battre pavillon turc permet aux navires d'exercer des activités de cabotage dans les eaux turques et de bénéficier d'une préférence de prix de 10% dans les appels d'offres pour le transport de fret public ou de matières premières stratégiques.<sup>192</sup> [...]

Page 117, paragraphe 90

#### c) Transport ferroviaire

Les Chemins de fer turcs (TCDD) ont un monopole de droit pour la fourniture des services de transport ferroviaire de passagers et de fret en Turquie. Les TCDD détiennent et exploitent la totalité du réseau ferroviaire. La réorganisation et la restructuration des TCDD **déficitaires** est un domaine clé de la réforme dans le cadre du neuvième Plan de développement (2007-2013). [...]

Page 119, paragraphe 100

### iv) Tourisme

Le gouvernement accorde un certain nombre de **mesures d'incitation** pour les investissements dans des installations **touristiques**, y compris l'attribution de terrains publics dans le cadre de contrats de bail de 49 ans, la fourniture d'eau et d'électricité à des tarifs peu élevés, des **exemptions fiscales sur les marchandises importées**, ainsi que des **exemptions de TVA et d'autres impositions** sur les achats de produits locaux. De nombreux projets touristiques sont envisagés sous forme de partenariats public-privé, qui seraient construits dans le cadre de contrats de construction exploitation transfert ou sur une base similaire.

<sup>191</sup> La garantie des dépôts était illimitée entre 1994 et 2000 et la portée illimitée a été réintroduite durant la crise financière de 2001. Le montant garanti actuel (50 000 livres) est resté inchangé depuis 2003. Cependant, par mesure de précaution, le pouvoir de déterminer la portée et le montant a été retiré au SDIF et confié au Conseil des ministres en novembre 2008 pour une période de deux ans. Les règles temporairement assouplies relatives au provisionnement des pertes sur prêts et à la restructuration des prêts ont pris fin le 1<sup>er</sup> mars 2011.

<sup>192</sup> En vertu de la Loi sur le cabotage, les services de transport maritime de marchandises et de passagers, les services de pilotage et tous les autres services portuaires peuvent être fournis exclusivement par des navires battant pavillon turc. Des détails supplémentaires concernant les incitations et privilèges figurent dans les documents OMC (2003) et OMC (2007).

**42 CHINE – WT/TPR/S/264/REV.1 (4<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 20 JUILLET 2012)**Pages 72 et 73, paragraphe 170**3) MESURES AGISSANT SUR LA PRODUCTION ET LE COMMERCE****i) Fiscalité et incitations fiscales**

## a) Aperçu général

Depuis 2011, des **taxes préférentielles** sont appliquées aux **entreprises admissibles de services liés à l'énergie** dans le cadre de projets de contrats de gestion de l'énergie, conformément à l'Avis du Ministère des finances et de l'Administration fiscale nationale concernant les questions relatives à la taxe sur la valeur ajoutée, à la taxe sur les transactions commerciales et aux politiques concernant l'impôt sur le revenu des sociétés destinées à promouvoir le développement du secteur des services liés à l'énergie (Cai Shui n° 110/2010). Les entreprises de services liés à l'énergie qui remplissent les conditions requises au regard de projets de contrats de gestion de l'énergie sont exonérées de la taxe sur les transactions commerciales et de la taxe sur la valeur ajoutée.

Pages 75 et 76, paragraphe 183

## d) Incitations fiscales

En vertu de la Loi relative à l'impôt sur le revenu des sociétés, des incitations sont accordées aux entreprises qui investissent dans les régions moins développées, comme la Chine occidentale, et pour les investissements dans des activités encouragées par le gouvernement, comme l'agriculture, la protection de l'environnement, les énergies renouvelables, les secteurs des **logiciels** et des circuits intégrés et les **investissements en valeurs mobilières et en fonds de placements**. [...].

Page 77, paragraphes 189 et 190**ii) Subventions et autres aides publiques<sup>193</sup>**

## a) Aperçu général

Le recours aux subventions et autres aides publiques semble tenir une place importante dans l'élaboration des politiques commerciales de la Chine. Toutefois, du fait du peu d'informations transmises au Secrétariat, il est difficile d'en être certain. D'une manière générale, et en particulier au niveau sous central, on dispose de très peu de renseignements précis au sujet des subventions et autres aides publiques de la Chine, de leur nature et de leur ampleur, des dépenses qu'elles représentent et des objectifs et résultats des programmes.

Des aides publiques aux entreprises sont accordées au niveau central et au niveau sous central (par exemple au niveau des provinces). Les principaux instruments de soutien sont **les subventions directes, les prêts bonifiés et les avantages fiscaux**, qui peuvent être des exonérations ou des réductions de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'impôt sur le revenu des sociétés ou encore des droits d'importation.

Pages 78 et 79, paragraphes 195 et 197

## b) Aide au secteur de l'énergie et aux entreprises visant à la protection de l'environnement

[...] Les projets de **construction** de centrales électriques fonctionnant avec des énergies renouvelables bénéficient de prêts bonifiés.<sup>194</sup>

<sup>193</sup> Dans le présent rapport, l'utilisation du terme "subventions" n'est pas limitée à la définition donnée à l'article 1 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires.

<sup>194</sup> La circulaire conjointe de la Commission d'État pour la planification du développement et du Ministère des sciences et de la technologie sur les questions concernant un soutien accru au développement des énergies renouvelables (en chinois). Adresse consultée: <http://www.crein.org.cn/paperfiles/paper/state-document/SDPC/002.htm>.

Dans le cadre du projet expérimental Golden Sun<sup>195</sup>, qui vise à offrir une aide à la construction de matériel de production d'énergie solaire, les **projets** d'investissement peuvent bénéficier de subventions pouvant financer jusqu'à 50% des projets de production et de distribution d'électricité et jusqu'à 70% des projets dans les régions éloignées qui ne sont pas desservies par le réseau national d'électricité.<sup>196</sup> Des subventions sont aussi accordées aux projets de construction de panneaux solaires destinés à être installés sur les bâtiments des zones urbaines et rurales.<sup>197</sup>

Page 177, paragraphe 258

**5) SERVICES**

**iv) Transport**

c) Transport aérien

Selon les autorités chinoises, aucune politique de soutien ou de subventions n'a été adoptée pour les compagnies aériennes nationales, exception faite de l'appui aux transporteurs qui ouvrent des routes secondaires pour établir des liaisons avec des régions éloignées ou économiquement défavorisées afin d'assurer l'**universalité du service**. [...]

Page 180, paragraphe 270

**iv) Transport**

d) Services de transport ferroviaire

*Régime commercial*

[...] À la fois organisme de réglementation et exploitant du réseau ferroviaire national, le Ministère des chemins de fer exerce ses activités par le biais de ses entreprises ferroviaires et notamment de ses bureaux régionaux. Le système doit cependant être réformé pour séparer les fonctions réglementaires des fonctions d'exploitation. Le mécanisme de fixation des prix du transport ferroviaire sera lui aussi réformé, comme les mécanismes d'investissement et de financement de la construction de chemins de fer et les mécanismes de **subvention des services publics de transport ferroviaire**. [...].

Page 190, paragraphe 322

**vii) Services postaux et services de courrier**

[...] Le champ des droits exclusifs des entreprises postales est actuellement défini par les autorités compétentes. L'État **subventionne** les entreprises postales pour la fourniture d'un **service postal universel**, défini comme la distribution des envois de correspondance et imprimés ne dépassant pas 5 kg, et de colis ne dépassant pas 10 kg chacun, et la distribution des envois postaux. Un fonds sera constitué pour favoriser la fourniture du service postal universel. [...].

Page 199, paragraphe 355

<sup>195</sup> Circulaire Cai Jian n° 2009/129 du Ministère des finances du 23 mars 2009. Adresse consultée: [http://www.gov.cn/zwqk/2009-03/26/content\\_1269258.htm](http://www.gov.cn/zwqk/2009-03/26/content_1269258.htm).

<sup>196</sup> Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les projets doivent, entre autres, être sélectionnés dans le cadre d'un programme de mise en œuvre régionale du projet expérimental Golden Sun, et chaque projet doit avoir une capacité inférieure ou égale à 300 kW.

<sup>197</sup> Pour pouvoir bénéficier de cette aide, chaque projet doit avoir une capacité supérieure ou égale à 50 kW. Des subventions sont accordées au taux de 20 yuan/W aux projets considérés comme intégrant des composants optoélectroniques aux matériaux de construction ou aux éléments constitutifs. Des subventions sont accordées au taux de 15 yuan/W aux projets considérés comme intégrant des composants optoélectroniques aux revêtements des bâtiments. Pour plus de précisions, voir les Mesures administratives intérimaires concernant le Fonds de subventions fiscales en faveur des constructions utilisant des applications optoélectroniques (en chinois). Adresse consultée: [http://www.gov.cn/zwqk/2009-03/26/content\\_1269258.htm](http://www.gov.cn/zwqk/2009-03/26/content_1269258.htm).

## ix) Services logistiques

La baie de Bohai est une région de haute demande logistique et de trafic élevé de marchandises; la Province de Shandong enregistre le volume le plus élevé de trafic de marchandises en Chine. Les activités logistiques à Tianjin, centre économique du Nord de la Chine, sont actuellement centralisées sur l'aéroport de Tianjin et sur la nouvelle zone de Binhai, qui comprend le port de Tianjin et le pôle de développement technologique et économique de Tianjin (TEDA). L'administration centrale a fait de la logistique un secteur de croissance clé pour la ville, et a **apporté son soutien** ferme aux plans municipaux visant à développer la nouvelle zone de Binhai et à améliorer les infrastructures logistiques de la ville. [...].

### 43 SINGAPOUR – WT/TPR/S/267/REV.1 (6<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 18 OCTOBRE 2012)

Page 48, paragraphe 68

## 3) MESURES AGISSANT SUR LA PRODUCTION ET LE COMMERCE

### i) Incitations

Singapour maintient un large éventail de programmes d'incitations sous la forme d'**incitations fiscales** et de **dons** visant à aider les entreprises. Ces programmes sont destinés, entre autres choses, à encourager les entreprises installées à Singapour à élargir et à internationaliser leur production; à investir dans la recherche-développement et la formation; à promouvoir l'investissement dans la technologie; à améliorer l'accès aux possibilités de marchés et à soutenir le développement des petites et moyennes entreprises (PME) et des jeunes entreprises. Un certain nombre de programmes d'incitations visent également à faire de Singapour un centre attractif pour les **activités de services** et un lieu idéal pour les sièges mondiaux ou régionaux d'entreprises.

Pages 49, 38 et 39, paragraphe 73 et encadré III.1

L'encadré III.1 donne un résumé des principaux nouveaux programmes d'incitations introduits pendant la période considérée. [...]. Comme indiqué dans le rapport d'examen précédent, il n'existe pas d'étude accessible au public sur les recettes fiscales sacrifiées suite aux incitations fiscales offertes.

#### Encadré III.1: Nouveaux programmes d'incitations, 2008-2012

##### Incitations fiscales

[...]

Incitations fiscales pour les courtiers maritimes et les négociants de produits dérivés de fret (FFA) traders	Introduit dans le budget 2010. Taux préférentiel de l'impôt sur les bénéfices des sociétés de 10% (sur le revenu additionnel tiré du courtage maritime et du négoce de FFA) pour les courtiers maritimes et les négociants de FFA. Le programme a une durée de cinq ans (d'avril 2010 à mars 2015) et a été incorporé dans le Programme d'incitations pour le secteur maritime (voir le chapitre IV 2) iv)).
---	--

Incitation pour la promotion des activités de courtage d'assurance et de réassurance	Introduit dans le budget 2008. Taux d'imposition de 10% (pour dix ans au plus) sur les honoraires et commissions des courtiers en assurance et en réassurance admissibles pour des services de courtage et de conseil fournis à des clients non installés à Singapour. Mesure d'incitation valable jusqu'en mars 2013 et administrée par l'Autorité monétaire de Singapour (MAS).
--	---

[...]

Source: Budgets de Singapour 2008-2010. Renseignements en ligne de l'IRAS. Adresse consultée: <http://www.iras.gov.sg>.

## IV. POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

### 2) SERVICES

Pages 66 à 68, paragraphes 11 et 12

#### ii) Services financiers

La MAS offre diverses incitations aux établissements financiers (tableau IV.3). La principale **incitation fiscale** est le Programme d'incitation pour le secteur financier (FSI) qui offre un taux d'imposition préférentiel de 12%, 10% ou 5% sur les revenus provenant d'activités admissibles qui sont importantes pour la croissance du secteur financier singapourien. Les établissements financiers (tant étrangers que nationaux) peuvent bénéficier de ces incitations pour autant qu'ils remplissent les critères requis. La MAS contrôle l'efficacité de toutes les incitations au moyen d'une série d'évaluations a posteriori qui ne sont ni publiées ni mises à la disposition du public.

Singapour est devenue un grand centre de gestion de patrimoine ces dernières années, les actifs gérés ayant atteint 1 400 milliards de dollars singapouriens en 2010 (contre 891 milliards de dollars singapouriens à la fin de 2006), dont 80% provenaient de sources internationales. Le gouvernement et la MAS encouragent le développement d'un secteur de gestion du patrimoine pour attirer des firmes respectées à Singapour. Les sociétés de gestion de patrimoine admissibles au bénéfice du Programme d'incitation en faveur des activités de gestion de fonds bénéficient d'un **taux réduit de l'impôt sur les sociétés de 10% sur les honoraires et les commissions** admissibles tirés de la gestion de patrimoines, des services de conseils en placements ou des opérations sur obligations réalisées à Singapour par ces sociétés de gestion de patrimoine.<sup>198</sup>

Pages 66 et 67, tableau IV.3

### Tableau IV.3

#### Incitations offertes par l'Autorité monétaire de Singapour, 2012

Description résumée des mesures incitatives	Changements intervenus pendant la période considérée
<p><b>Titrisation d'actifs</b>  <b>Exonération de l'impôt</b> sur le revenu tiré des accords de titrisation d'actifs par l'intermédiaire d'entités <i>ad hoc</i> agréées établies à Singapour. Dégrèvements concernant l'impôt anticipé, le droit de timbre et la taxe générale sur les biens et les services (GST) pour les transactions admissibles</p> <p><b>Programme d'incitation en faveur des entreprises de gestion de fonds</b>  <b>Exonération de l'impôt</b> sur certains revenus spécifiés tirés d'investissements désignés, sous réserve de certaines conditions de résidence pour les investisseurs</p>	<p>Le programme a été dans le budget 2008, jusqu'en 2013.</p> <p>Le budget 2009 a ajouté une catégorie plus souple ne comportant aucune condition de résidence pour les investisseurs, pour autant que le fonds prenne certains engagements économiques. Le programme est offert aux entités de gestion de fonds constituées sous forme de sociétés, de sociétés de fiducie et de sociétés en commandite simple. Tous les programmes d'incitation en faveur des entreprises de gestion de fonds prennent fin le 31 mars 2014.</p>
<p><b>Sociétés de fiducie gérée localement (c'est-à-dire sociétés de fiducie nationale)</b>  <b>Exonération de l'impôt</b> sur certains revenus (de sociétés de fiducie locales et de sociétés de portefeuille sous-jacentes admissibles qui sont administrées par une société fiduciaire de Singapour) qui n'auraient pas été imposables s'ils avaient été reçus directement par une personne physique</p>	<p>Inchangé</p>
<p><b>Incitation fiscale en faveur des sociétés fiduciaires</b>  <b>Dégrèvement</b> sur les revenus d'honoraires admissibles perçus par une société fiduciaire agréée pour services de fiducie fournis à certaines sociétés de fiducie (c'est-à-dire par les sociétés de fiducie bénéficiant du programme d'incitation en faveur des sociétés de fiducie étrangères)</p> <p><b>Sociétés de fiducie étrangères</b>  Exonération de l'impôt sur certains revenus d'investissements désignés reçus par des sociétés de fiducie étrangères</p>	<p>En vertu du budget 2011, une clause d'extinction au 31 mars 2016 a été imposée pour ce programme et la durée de l'incitation est de dix ans pour les bénéficiaires. Le champ des activités admissibles a été également élargi.</p> <p>Inchangé</p>

<sup>198</sup> Parmi les prescriptions spécifiques à satisfaire pour obtenir le statut de société de gestion de fonds agréée figure la nécessité pour les activités poursuivies de favoriser les objectifs de développement du secteur financier de Singapour. Le programme d'incitation en faveur des entreprises de gestion de fonds agréées s'est fondu dans le Programme d'incitation en faveur du secteur financier qui est entré en vigueur en janvier 2004.

Description résumée des mesures incitatives	Changements intervenus pendant la période considérée
<p><b>Fiducies caritatives étrangères</b> Exonération de l'impôt sur certains revenus d'investissements désignés effectués par les fiducies ou leurs sociétés de portefeuille admissibles</p> <p><b>Programme d'incitation pour le secteur financier (FSI)</b> A) <b>Réduction de l'impôt</b> sur le revenu des activités standards admissibles et des activités de rang supérieur admissibles réalisées par le secteur financier et concernant le marché des capitaux d'emprunt, le marché des actions, les bons du Trésor, la gestion de fonds et les services de siège, etc.</p> <p><b>Programme d'incitation pour le secteur financier – Services de siège (FSI-HQ)</b> <b>Taux préférentiel de 10%</b> sur le revenu admissible provenant de la fourniture de services admissibles à des entreprises admissibles du réseau</p> <p><b>Programme d'incitation en faveur des activités d'assurance offshore</b> <b>Taux préférentiel de 10%</b> (pendant dix ans au plus) sur les revenus admissibles provenant d'activités d'assurance offshore menées à Singapour</p> <p><b>Incitation fiscale en faveur des assureurs captifs et des compagnies d'assurance corps de navires et responsabilité civile</b> Exonération de l'impôt sur le revenu admissible des assureurs captifs/des assureurs provenant d'activités d'assurance corps de navires et responsabilité civile pendant une période maximale de dix ans</p>	<p>Inchangé</p> <p>Le programme a été renouvelé dans le Budget 2009-2013 et renforcé par l'application pour cinq ans d'un taux préférentiel de 5% pour les activités conformes à la charia. Dans le cadre du budget 2010, la liste des activités visées par les incitations a été mise à jour. Pendant la période considérée, plusieurs programmes ont été fondus dans le FSI. Ce sont: le programme pour les négociants d'instruments dérivés de produits de base (CDT); et le programme pour les sociétés membres de la Bourse de Singapour opérant sur le marché à terme (SGX).</p> <p>Le programme a été renforcé dans le budget 2009, notamment en accordant (sur demande) une exonération de l'impôt anticipé sur les intérêts sur les emprunts admissibles contractés par les entreprises bénéficiaires du programme.</p> <p>Le programme a été renforcé dans le budget 2008 et accorde un taux préférentiel de 5% (pendant cinq ans) sur le revenu provenant de compagnies d'assurance islamique offshore. Période autorisée 2008-2013.</p> <p>Le programme (à l'exclusion du dégrèvement accordé aux compagnies d'assurance islamique offshore) a été prolongé jusqu'en 2015 dans le budget 2010.</p> <p>Dans le budget 2011, l'incitation fiscale pour les assureurs captifs a été prolongée jusqu'au 31 mars 2018 et une clause d'extinction au 31 mars 2016 a été introduite dans le cas de l'incitation fiscale pour les activités d'assurance corps de navires et responsabilité civile. Pour ces deux incitations, un cadre a été mis en place pour le renouvellement des avantages accordés aux bénéficiaires du programme, à compter de février 2011.</p>
<p><b>Incitations pour les assureurs spécialisés</b> Exonération pour cinq ans de l'impôt sur le revenu de compagnies d'assurance agréées provenant d'une activité admissible d'assurance spécialisée à l'étranger</p> <p><b>Mesures d'incitation en faveur du marché obligataire</b> Exonération de l'impôt sur le revenu provenant a) de titres de créance admissibles et b) de titres d'État des courtiers opérant sur le marché primaire des bons du Trésor singapourien</p> <p><b>Régime d'exemption de l'impôt anticipé applicable aux banques</b> Les banques peuvent bénéficier d'une exonération de l'impôt anticipé sur les intérêts et autres versements admissibles effectués par leurs succursales ou d'autres banques hors de Singapour</p>	<p>Dans le budget 2011, le programme a été prolongé jusqu'au 31 août 2016. Un cadre a été mis en place pour le renouvellement des avantages accordés aux bénéficiaires du programme.</p> <p>Dans le budget 2008, le programme a été prolongé jusqu'en 2013. En outre, le programme a été élargi de façon à exonérer tous les investisseurs de l'impôt sur les revenus admissibles provenant d'obligations islamiques et de titres de créance admissibles de dix ans au moins.</p> <p>Libéralisé conformément au budget 2011. Une exonération est accordée sur les intérêts et autres versements admissibles effectués par les banques et les établissements financiers à tous les non-résidents. Une clause d'extinction au 31 mars 2021 a également été imposée</p>

Description résumée des mesures incitatives	Changements intervenus pendant la période considérée
<b>Programmes d'incitation pour le financement de projets</b> Série d'incitations fiscales visant à promouvoir le financement de projets et s'adressant aux investisseurs, aux intermédiaires et aux entités de financement	pour ce programme. Conformément au budget 2011, ces programmes (à l'exclusion du Programme d'incitation pour le secteur financier, le FSI) ont été prolongés jusqu'en 2017.

Source: Renseignements communiqués par les autorités singapouriennes.

Page 81, paragraphe 54, tableau IV.7 et paragraphe 55

#### iv) Transport

##### a) Transport maritime

Pour faire de Singapour un centre maritime international de premier plan, la MPA collabore avec d'autres parties prenantes du secteur pour mettre à la disposition des compagnies de navigation un guichet unique pour des services portuaires, de navigation et autres, ainsi que pour des services en gestion de flotte, en financement de navires, en assurance maritime et en courtage de navires et des services juridiques maritimes et en génie maritime et extracôtier. Singapour a regroupé toutes les **mesures d'incitation fiscale** concernant le secteur maritime dans le Programme d'incitation en faveur du secteur maritime (MSI) (tableau IV.7).

#### Tableau IV.7

##### Principales caractéristiques du Programme d'incitations pour le secteur maritime, 2011

Nom de la mesure d'incitation	Principaux avantages
MSI-SRS: incitations en faveur des navires immatriculés au Registre maritime de Singapour	<b>Exonération de l'impôt</b> sur les bénéfices admissibles résultant de l'exploitation ou de l'affrètement de navires battant pavillon singapourien à l'extérieur des limites portuaires de Singapour.
MSI-AIS: incitations en faveur des entreprises de transport maritime international agréées	<b>Exonération</b> pour une période maximale de dix ans, avec possibilité de prolongation pour deux autres périodes de dix ans à concurrence d'un total de 30 ans, <b>de l'impôt</b> sur les bénéfices admissibles perçus par une compagnie agréée par suite de l'exploitation ou de l'affrètement de navires battant pavillon singapourien ou étranger à l'extérieur des limites portuaires de Singapour.
<b>MSI-SSS: incitations en faveur des services annexes des transports maritimes</b>	<b>Taux d'imposition préférentiel</b> de 10%, pendant cinq ans, pour l'impôt sur les bénéfices additionnels admissibles générés par la prestation de services annexes des transports maritimes par une entreprise agréée.
MSI-ML: incitations en faveur des sociétés de crédit-bail maritime	Les instruments de placement pour des navires/conteneurs agréés bénéficient d'un taux d'imposition de 0%, 5% ou 10%, pendant cinq ans, pour l'impôt sur les bénéfices admissibles. <b>Taux d'imposition préférentiel</b> de 10% pendant cinq ans pour le directeur agréé.

Source: Autorités singapouriennes.

La MPA offre aux entreprises maritimes d'**autres programmes de soutien**, tels que le Fonds pour l'innovation et les technologies maritimes (MINT) qui se chiffre à 100 millions de dollars singapouriens et le Fonds pour le secteur maritime (MCF) du même montant, dont le but est d'encourager la recherche-développement dans le secteur maritime et d'aider à faire face aux besoins de ce secteur dans le domaine du développement de la main-d'œuvre et des entreprises.

Page 82, paragraphe 57

##### b) Transport aérien

*Aperçu général*

[...] L'Administration de l'aviation civile de Singapour a été restructurée de façon à dissocier ses fonctions stratégiques et réglementaires de ses fonctions d'exploitation des aéroports et pour laisser au nouvel exploitant une plus grande souplesse de fonctionnement dans un environnement où la concurrence se fait de plus en plus intense. L'Administration de l'aviation civile de Singapour (CAAS) a lancé un **nouveau programme d'incitation**, le Fonds pour le développement de l'aéronautique, afin de rendre l'industrie aéronautique singapourienne plus compétitive.

Page 91, paragraphe 74

#### v) Services professionnels

##### b) Faits nouveaux survenus pendant la période considérée (2008-2012)

Des **mesures incitatives** ont été adoptées pour encourager les cabinets d'avocats à fournir davantage de services internationaux à partir de Singapour. Conformément au budget 2010, le Programme d'incitation pour le développement et l'expansion a été étendu aux services juridiques internationaux. Cette mesure incitative s'applique aux cabinets juridiques de droit singapourien. Les cabinets d'avocats admis au titre du programme bénéficieront, pendant une période maximale de cinq ans, d'un **taux d'imposition préférentiel de 10%** sur les revenus admissibles générés par les services juridiques internationaux qu'ils auront fournis à partir de Singapour, au-delà d'un niveau de base (chapitre III 3 i)).

#### 44 RÉPUBLIQUE DE CORÉE – WT/TPR/S/268/REV.1 (6<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 8 NOVEMBRE 2012)

Page 45, paragraphe 61

#### 7) RÉGIME DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

La Corée offre une gamme d'**incitations fiscales** destinées à favoriser l'IED (tableau II.2), pour des périodes limitées, et sur une base NPF en vue de créer des conditions économiques et financières plus favorable pour les nouvelles entreprises à participation étrangère, en particulier pendant la phase de démarrage de leur investissement en Corée. Il s'agit généralement de l'**exonération complète ou partielle de l'impôt sur les sociétés** pour une période maximale de sept ans (depuis 2005); d'**avantages** du même ordre **sur diverses taxes locales** (taxe à l'achat, taxe immobilière et taxe foncière); et de l'**exonération complète des prélèvements douaniers** (droit de douane, droit d'accise spécial et taxe sur la valeur ajoutée) sur les biens d'équipement importés, pour une période maximale de trois ans. Suite à la modification de la Loi sur le contrôle des régimes fiscaux spéciaux en 2010, les incitations fiscales cumulées sont limitées à un total de 50% à 70% du montant de l'investissement et à 10 millions de won par nouvel employé (jusqu'à concurrence de 20% du montant de l'investissement).<sup>199</sup> Ces incitations fiscales s'appliquent à l'IED axé sur des activités entièrement nouvelles<sup>200</sup> et aux prises de participation étrangère dans des projets de technologie de pointe et les **services de soutien à l'industrie** remplissant les conditions d'admissibilité. [...] L'admission au bénéfice de ces incitations fiscales est soumise à des seuils minimaux d'IED pour les entreprises établies dans les zones d'investissement étranger, les zones franches, les zones économiques franches, etc. (tableau II.2). Le champ d'application de ces incitations a été étendu en janvier 2011 aux **activités du secteur des services dans ces zones économiques spéciales**.<sup>201</sup> En outre, le MKE compte étendre les incitations fiscales au secteur des **services** d'ici à la fin de l'année 2012, en modifiant la législation pertinente.

Pages 46 à 48, tableau II.2

<sup>199</sup> Auparavant, la Loi sur le contrôle des régimes fiscaux spéciaux prévoyait une exonération de l'impôt sur les sociétés pour certains types d'IED dans les technologies de pointe et l'investissement dans certaines zones d'investissement étranger. L'exonération était totale les cinq premières années, puis de 50% les sixième et septième années (EIU, 2011a).

<sup>200</sup> Le nombre de projets axés sur des activités entièrement nouvelles réalisés grâce à l'IED et menés à terme en Corée est passé de 88 en 2008 à 112 en 2010 (CNUCED, 2011b).

<sup>201</sup> Le gouvernement préconise depuis longtemps l'élargissement des incitations fiscales au secteur des services, y compris au secteur médical, afin d'y encourager les entrées d'IED (renseignements fournis par le MKE, "Free Economic Zone Promotion Plan", 1<sup>er</sup> septembre 2010, et "Modification of the Enforcement Decree on the FDI Act", 5 octobre 2010, cité dans CNUCED, 2011b).

Tableau II.2

## Résumé des incitations fiscales à l'IED, 2012

a) Réduction des taxes et impôts nationaux (impôt sur les sociétés, impôt sur le revenu) et locaux<sup>a</sup> (taxe à l'achat, taxe immobilière, taxe foncière)

Catégorie d'activité	Montant de l'investissement	Période de réduction et détails	Remarques
<b>1. Services de soutien à l'industrie et industries des technologies de pointe</b>		Sept ans au total (suivant le taux mentionné ci-après (montant multiplié par le pourcentage d'investissement étranger) - 100% pour les cinq premières années - 50% pour les deux années suivantes	Avec plus de 10 employés titulaires d'un Master ou d'un diplôme d'un niveau supérieur au Master
<b>2. Entreprises établies dans des zones d'investissement étranger autonomes<sup>b</sup></b>			
Industrie manufacturière	Supérieur à 30 millions de \$EU		
<b>Tourisme</b>	Supérieur à 20 millions de \$EU		
<b>Logistique</b>	Supérieur à 10 millions de \$EU		
<b>Recherche-développement</b>	Supérieur à 2 millions de \$EU		
<b>3. Entreprises établies dans des zones d'investissement étranger intégrées à un complexe</b>		Cinq ans au total (suivant le taux mentionné ci-après (montant total multiplié par le pourcentage d'investissement étranger) - 100% pour les trois premières années - 50% pour les deux années suivantes	
Industrie manufacturière	Supérieur à 10 millions de \$EU		
<b>4. Entreprises établies dans des zones franches</b>			
<b>Logistique</b>	Supérieur à 5 millions de \$EU		
<b>5. Entreprises établies dans des zones économiques franches</b>			
Industrie manufacturière	Supérieur à 10 millions de \$EU		
<b>Tourisme</b>	Supérieur à 10 millions de \$EU		
<b>Logistique</b>	Supérieur à 5 millions de \$EU		
<b>Établissements médicaux</b>	Supérieur à 5 millions de \$EU		
<b>6. Promoteur de zones économiques franches</b>	- Supérieur à 30 millions de \$EU; participation étrangère supérieure à 50% et 500 millions de \$EU de frais d'exploitation		
<b>7. Entreprises établies dans des zones urbaines de développement commercial</b>			
Industrie manufacturière	Supérieur à 10 millions de \$EU <sup>c</sup>		
<b>Ingénierie</b>			
<b>Autres services de communication</b>			
<b>Traitement de l'information et autres entreprises liées à l'exploitation informatique</b>			
<b>Services scientifiques et technologiques</b>			
<b>Tourisme</b>			
<b>Secteur culturel</b>			
Installations diverses			
Production d'énergie renouvelable			

Catégorie d'activité	Montant de l'investissement	Période de réduction et détails	Remarques
<b>Recherche-développement</b> <b>Logistique</b> <b>8. Promoteur de pôles urbains d'activité commerciale</b> -	Supérieur à 2 millions de \$EU <sup>d</sup> Supérieur à 5 millions de \$EU <sup>e</sup> Supérieur à 30 millions de \$EU; participation étrangère supérieure à 50% et 500 millions de \$EU de frais d'exploitation		
<b>ZONE FRANCHE URBAINE INTERNATIONALE DE JEJU</b> <b>9. Entreprises établies dans le complexe des sciences et technologies de pointe de Jeju</b> Génie biologique <b>Communication et information</b> <b>Secteur culturel</b> Technologies de pointe et leurs produits			Sous condition d'une entrée au plus tard le 31 décembre 2012, réduction des impôts et taxes nationaux uniquement
<b>10. Entreprises établies dans le district de promotion de l'investissement de Jeju</b> <b>Tourisme</b> <b>Secteur culturel</b> Installations diverses Production d'énergie renouvelable Électronique, électrotechnique, information, nouveaux matériaux et génie biologique	Supérieur à 5 millions de \$EU	Cinq ans au total (non lié au pourcentage d'investissement étranger) - 100% pour les trois premières années - 50% pour les deux années suivantes	Sous condition d'une entrée au plus tard le 31 décembre 2012
<b>Établissements d'enseignement étrangers<sup>f</sup></b> <b>Établissements médicaux</b>			
<b>11. Entreprises établies dans des zones franches</b> Industrie manufacturière Logistique	Supérieur à 10 millions de \$EU et plus de 100 employés travaillant à plein temps Supérieur à 5 millions de \$EU		Sous condition d'une entrée au plus tard le 31 décembre 2012
<b>12. Promoteurs du district de promotion de l'investissement de Jeju</b> - -	Participation étrangère supérieure à 50% et 100 millions de \$EU sur les frais d'exploitation Supérieur à 10 millions de \$EU	Cinq ans au total (suivant le taux mentionné ci-après (montant total multiplié par le pourcentage d'investissement étranger) - 100% pour les trois premières années - 50% pour les deux années suivantes	

**b) Exonération de droits de douane, droit d'accise spécial, taxe sur la valeur ajoutée, etc.**

Catégorie d'activité	Taxes et impôts	Produits	Remarques
<b>Services de soutien à l'industrie</b> et industries des technologies de pointe	Droits de douane; droit d'accise spéciale; taxe sur la valeur ajoutée	Biens d'équipement importés avec les fonds investis ou en tant qu'objet d'investissement	À condition que l'importation soit effectuée dans un délai de cinq ans à compter du jour de la déclaration de l'investissement étranger
Entreprises établies dans des zones d'investissement étranger autonomes	Droits de douane; droit d'accise spéciale; taxe sur la valeur ajoutée		
Entreprises établies dans des zones d'investissement étranger intégrées à un complexe	Droits de douane		
Entreprises établies dans des zones franches			
Entreprises établies dans des zones économiques franches			
Promoteur de zones économiques franches			
Zone franche urbaine internationale de Jeju	Droits de douane	Biens bénéficiant d'une réduction tarifaire au titre de l'article 90, paragraphe 1, alinéa 5, de la Loi douanière destinés à être utilisés dans le cadre de la recherche-développement	À condition que l'importation soit effectuée au plus tard le 31 décembre 2012
Entreprises établies dans le complexe des sciences et technologies de pointe de Jeju			
Entreprises établies dans le district de promotion de l'investissement de Jeju	Droits de douane	Biens déclarés à l'importation dans un délai de trois ans à compter du jour de la désignation en tant que district de promotion de l'investissement de Jeju, après vérification par le directeur du Centre de développement de la zone franche urbaine internationale de Jeju	

- a D'après les règlements des autorités locales, la période de réduction des taxes et impôts locaux peut être prorogée de 15 années au maximum, ou le taux de réduction augmenté.
- b Les zones franches d'exportation (Iksan, Massan) sont considérées comme des zones d'investissement étranger autonomes dans lesquelles le montant de l'investissement consacré à l'établissement d'installations de production n'est soumis à aucune limite.
- c À condition d'entrer avant le 31 décembre 2012, le choix est donné entre la réduction des taxes et impôts nationaux et locaux mentionnée ci-dessus et celle accordée aux entreprises situées dans une zone de développement urbain pour un investissement supérieur à 10 milliards de won "quel que soit le pourcentage d'investissement étranger".
- d À condition d'entrer avant le 31 décembre 2012, le choix est donné entre la réduction des taxes et impôts nationaux et locaux mentionnée ci-dessus et celle accordée aux entreprises situées dans une zone de développement urbain pour un investissement supérieur à 2 milliards de won "quel que soit le pourcentage d'investissement étranger".
- e À condition d'entrer avant le 31 décembre 2012, le choix est donné entre la réduction des taxes et impôts nationaux et locaux mentionnée ci-dessus et celle accordée aux entreprises situées dans une zone de développement urbain pour un investissement supérieur à 5 milliards de won "quel que soit le pourcentage d'investissement étranger".
- f Établissements d'enseignement et lycées internationaux étrangers.

Source: Document de l'OMC WT/TPR/S/204/Rev.1 du 4 décembre 2008; et renseignements communiqués par les autorités coréennes.

---

Page 102, paragraphe 145**4) AUTRES MESURES AGISSANT SUR LA PRODUCTION ET LE COMMERCE****i) Fiscalité**

## c) Incitations fiscales

[...] Les PME bénéficient d'incitations fiscales substantielles.<sup>202</sup> Les PME opérant dans la **vente en gros** ou au **détail**, les **services médicaux** ou la **réparation d'automobiles** et installées dans des zones non métropolitaines bénéficient d'une réduction de taux de 5%. Les PME bénéficient en outre d'incitations fiscales plus généreuses que celles qui sont généralement offertes, par exemple des crédits d'impôt beaucoup plus élevés pour les investissements dans la technologie ou le développement des ressources humaines.

Page 103, paragraphe 148**ii) Aide financière**

## a) Prêts, garanties et autres mesures financières

Les établissements financiers publics jouent un rôle majeur dans l'aide au développement industriel de la Corée. L'intervention des pouvoirs publics est prépondérante sur le vaste marché du capital-risque, dont les PME sont les premières à bénéficier. Le capital-risque est investi par des sociétés de capital-risque et des sociétés en commandite. Depuis 2005, le Fonds des fonds a investi dans les sociétés en commandite et a contribué à la formation du marché privé d'investissement-risque. À la fin de 2011, les ressources du Fonds des fonds s'élevaient à 1 360 milliards de won (630,1 milliards en 2007); de plus, le Fonds était principalement financé par les contributions de l'État et avait investi dans cinq secteurs (PME, **culture**, **radiodiffusion**, **productions cinématographiques** et brevets). Le nombre de sociétés de capital risque est passé de 7 967 en 2004 à 24 645 en 2010.

Page 106, paragraphe 161**iii) Entreprises publiques et privatisation**

L'État continue d'intervenir dans l'économie (tableau III.4) malgré les efforts de privatisation déployés récemment, en particulier dans le secteur des **services** (chapitre IV). [...]. Il n'a pas été possible d'obtenir auprès des autorités des données récentes sur le nombre de salariés par entreprise publique (88 000 en 2008) ou leurs actifs (267 milliards de dollars EU en 2008); sur leur contribution au PIB, à la production nationale et au commerce (intérieur et extérieur); et sur leurs **pertes** d'exploitation et les **dépenses budgétaires engagées pour les combler** (depuis 2008).

Page 164, paragraphe 84**iv) Services financiers**

## a) Services bancaires et financiers

*Restructuration*

Depuis la crise financière de 1997, la restructuration du secteur financier a consisté essentiellement à améliorer l'infrastructure financière. Entre novembre 1997 et juin 2010, le **soutien total du gouvernement** à la restructuration financière s'est chiffré à 168 600 milliards de won dont 63 500 milliards de won ont été consacrés à la **recapitalisation**, 38 500 milliards de

---

<sup>202</sup> Voir le document de l'OMC WT/TPR/S/204/Rev.1 du 4 décembre 2008 pour obtenir des précisions.

won au rachat des prêts non productifs des banques et 30 300 milliards de won au paiement des indemnités au titre de la garantie des dépôts.<sup>203</sup> [...].

Page 177, paragraphes 123 et 124

#### vi) Transports

##### a) Transport maritime

Le gouvernement n'intervient pas directement dans la fourniture de services de transport maritime, mais propose divers **mécanismes financiers et fiscaux** d'aide aux compagnies de navigation; aucune donnée concernant les coûts budgétaires de ces mécanismes depuis 2008 n'a été fournie par les autorités. [...].

Les navires immatriculés dans les ports de Jeju et de Seogwipo sur l'île de Jeju bénéficient d'**abattements fiscaux locaux** pour ce qui est de la taxe d'acquisition et de la taxe foncière. [...].

Page 180, paragraphe 133

##### c) Transport terrestre

[...] Les compagnies d'autocars reçoivent des **subventions partielles en cas de pertes**, sous la forme de versements provenant à parts égales de fonds du gouvernement central et de fonds des gouvernements locaux (les subventions totales aux compagnies d'autocars se sont chiffrées à 174 milliards de won en 2011), et, tout comme les exploitants de taxis, une partie des recettes de la taxe sur le carburant leur est restituée sous forme de subvention (940 milliards de won en 2011).

### 45 NORVÈGE – WT/TPR/S/269/REV.1 (6<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 13 NOVEMBRE 2012)

Pages 119 et 120, paragraphes 111 et 112

## IV. POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

### 6) SERVICES

#### i) Services financiers

En dépit d'une forte croissance du crédit et de pratiques de prêt agressives entre 2004 et 2007, les institutions financières norvégiennes ont pu lutter contre les effets de la crise financière mondiale **avec une intervention de l'État plus limitée** que dans d'autres pays. L'expérience de la crise profonde du secteur financier qu'a connue la Norvège au début des années 1990 a incité les autorités à réagir prestement pour assurer l'accès aux liquidités et au financement à long terme. L'Autorité de surveillance du secteur financier a temporairement interdit la vente à découvert d'actions financières en octobre 2008.<sup>204</sup> Deux semaines plus tard, le Parlement autorisait le Ministère des finances à **échanger des titres d'État contre des garanties ou des obligations sécurisées norvégiennes** (OMF) jusqu'à concurrence de 350 milliards de couronnes. Le gouvernement a ensuite lancé un train de mesures concernant le crédit en février 2009, intégrant la mise en place d'un fonds public obligataire au capital de 50 milliards de couronnes, et d'un **fonds de financement** (lui aussi au capital de 50 milliards de couronnes).<sup>205</sup> Ces deux fonds avaient pour objet d'aider les établissements bancaires à continuer de prêter normalement aux entreprises et aux ménages. Comme les dépôts étaient déjà considérés comme suffisamment

<sup>203</sup> Banque de Corée (2010).

<sup>204</sup> Les dispositions relatives à la vente à découvert ont été renforcées en 2010.

<sup>205</sup> Les banques cherchant à obtenir des capitaux auprès du fonds public de financement devaient accepter de respecter des disciplines concernant la rémunération et les primes des dirigeants.

assurés par le fonds de garantie des banques norvégiennes (encadré IV.2), aucune extension des garanties existantes n'a été jugée nécessaire.<sup>206</sup>

Après l'approbation du régime de capitalisation par l'Autorité de surveillance de l'AELE, le Fonds public de financement a commencé ses opérations en mai 2009 et fixé la date limite des demandes d'**injection de capital** au 30 septembre 2009. Au total, 28 établissements bancaires ont obtenu des fonds, pour un montant total de 4,1 milliards de couronnes. Ces injections de capitaux ayant été relativement coûteuses et ayant entraîné un plafonnement des dividendes versés, les banques ont été incitées à abandonner ces contributions au profit d'un apport de fonds propres ou d'autres formes de financement disponible à des conditions commerciales sur un marché fonctionnant normalement. En 2010 et 2011, dix banques ont choisi de rembourser intégralement le capital reçu du Fonds public de financement, et le capital en circulation du Fonds s'élevait à 631,3 millions de couronnes à la fin 2011.<sup>207</sup>

Page 125, paragraphe 133

### iii) Transports maritimes

[...] Un système de **salaires nets** pour les **équipages** naviguant sur des navires immatriculés au NOR a également été maintenu. Ainsi, le régime fiscal norvégien applicable aux compagnies maritimes est comparable aux régimes appliqués par les États membres de l'UE et est compatible avec les règles de l'EEE relatives à l'aide publique. La stratégie maritime nationale, présentée par le gouvernement en 2007, préconise une réglementation mondiale des industries maritimes pour éviter la concurrence fiscale.<sup>208</sup> La Norvège soutient les initiatives internationales visant à réduire les subventions fiscales accordées par l'État au transport maritime.

---

<sup>206</sup> Cela étant, l'intervention de l'État s'est avérée nécessaire au moment de la faillite d'une banque norvégienne détenue par des capitaux islandais et de la succursale norvégienne d'une autre banque islandaise en octobre 2008. Glitnir Bank ASA a été vendue à un groupe de caisses d'épargne norvégiennes, et Kaupthing Bank hf NUF a été liquidée et tous les dépôts ont été remboursés.

<sup>207</sup> Ministère des finances (2012).

<sup>208</sup> Ministère du commerce et de l'industrie (2007).

## ANNEXE 3

## LISTE DES RAPPORTS D'EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES PRIS EN COMPTE

<b>1 COSTA RICA – WT/TPR/S/180/REV.1 (3<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 2 AOÛT 2007)</b> .....	<b>15</b>
<b>2 MACAO, CHINE – WT/TPR/S/181/REV.1 (3<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 8 JUIN 2007)</b> .....	<b>19</b>
<b>3 RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE – WT/TPR/S/183/REV.1 (1<sup>ER</sup> EXAMEN, 30 JUILLET 2007)</b> .....	<b>20</b>
<b>4 INDONÉSIE – WT/TPR/S/184/REV.1 (1<sup>ER</sup> EXAMEN, 6 NOVEMBRE 2007)</b> .....	<b>20</b>
<b>5 BAHREÏN – WT/TPR/S/185/REV.1 (2<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 23 OCTOBRE 2007)</b> .....	<b>21</b>
<b>6 PANAMA – WT/TPR/S/186/REV.1 (1<sup>ER</sup> EXAMEN, 3 DÉCEMBRE 2007)</b> .....	<b>22</b>
<b>7 CAMEROUN – WT/TPR/S/187/REV.1 (3<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 5 DÉCEMBRE 2007)</b> .....	<b>23</b>
<b>8 GABON – WT/TPR/S/188/REV.1 (2<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 5 DÉCEMBRE 2007)</b> .....	<b>25</b>
<b>9 PÉROU – WT/TPR/S/189/REV.1 (3<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 17 DÉCEMBRE 2007)</b> .....	<b>26</b>
<b>10 ORGANISATION DES ÉTATS DES CARAÏBES ORIENTALES (OECO) – MEMBRES DE L'OMC</b> .....	<b>27</b>
10.1 Antigua-et-Barbuda WT/TPR/S/190/ATG/Rev.1 (2 <sup>ÈME</sup> examen, 18 avril 2008) .....	27
10.2 Dominique WT/TPR/S/190/DMA/Rev.1 (2 <sup>ÈME</sup> examen, 18 avril 2008) .....	29
10.3 Grenade WT/TPR/S/190/GRD/Rev.1 (2 <sup>ÈME</sup> examen, 21 avril 2008) .....	30
10.4 Saint-Kitts-et-Nevis WT/TPR/S/190/KNA/Rev.1 (2 <sup>ÈME</sup> examen, 21 avril 2008) .....	31
10.5 Sainte-Lucie WT/TPR/S/190/LCA/Rev.1 (2 <sup>ÈME</sup> examen, 21 avril 2008) .....	31
10.6 Saint-Vincent-et-les Grenadines WT/TPR/S/190/VCT/Rev.1 (2 <sup>ÈME</sup> examen, 21 avril 2008) .....	33
<b>11 THAÏLANDE – WT/TPR/S/191/REV.1 (5<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 6 FÉVRIER 2008)</b> .....	<b>35</b>
<b>12 PAKISTAN – WT/TPR/S/193/REV.1 (3<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 20 MAI 2008)</b> .....	<b>38</b>
<b>13 Ghana – WT/TPR/S/194/REV.1 (3<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 7 MAI 2008)</b> .....	<b>39</b>
<b>14 MEXIQUE – WT/TPR/S/195/REV.1 (4<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 2 MAI 2008)</b> .....	<b>40</b>
<b>15 BRUNÉI DARUSSALAM – WT/TPR/S/196/REV.1 (2<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 4 JUIN 2008)</b> .....	<b>43</b>
<b>16 MADAGASCAR – WT/TPR/S/197/REV.1 (2<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 28 MAI 2008)</b> .....	<b>46</b>
<b>17 MAURICE – WT/TPR/S/198/REV.1 (3<sup>ÈME</sup> EXAMEN)</b> .....	<b>47</b>
<b>18 OMAN – WT/TPR/S/201/REV.1 (1<sup>ER</sup> EXAMEN, 5 AOÛT 2008)</b> .....	<b>50</b>
<b>19 BARBADE – WT/TPR/S/203/REV.1 (2<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 16 DÉCEMBRE 2008)</b> .....	<b>53</b>
<b>20 JORDANIE – WT/TPR/S/206/REV.1 (1<sup>ER</sup> EXAMEN, 27 JANVIER 2009)</b> .....	<b>58</b>
<b>21 RÉPUBLIQUE DOMINICAINE – WT/TPR/S/207/REV.1 (3<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 3 MARS 2009)</b> .....	<b>60</b>
<b>22 SUISSE ET LIECHTENSTEIN – WT/TPR/S/208/REV.1 (5<sup>ÈME</sup> ET 3<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 12 MARS 2009)</b> .....	<b>62</b>
22.1 Suisse .....	62
22.2 Liechtenstein .....	63
<b>23 MOZAMBIQUE – WT/TPR/S/209/REV.1 (2<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 30 JUIN 2009)</b> .....	<b>64</b>
<b>24 GUATEMALA – WT/TPR/S/210/REV.1 (2<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 20 AVRIL 2009)</b> .....	<b>66</b>
<b>25 BRÉSIL – WT/TPR/S/212/REV.1 (5<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 11 MAI 2009)</b> .....	<b>66</b>

<b>26 FIDJI – WT/TPR/S/213/REV.1 (2<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 16 JUIN 2009) .....</b>	<b>67</b>
<b>27 ÎLES SALOMON – WT/TPR/S/215/REV.1 (2<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 24 JUIN 2009) .....</b>	<b>74</b>
<b>28 NOUVELLE-ZÉLANDE – WT/TPR/S/216/REV.1 (4<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 10 JUILLET 2009) .....</b>	<b>75</b>
<b>29 MAROC – WT/TPR/S/217/REV.1 (4<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 13 AOÛT 2009) .....</b>	<b>75</b>
<b>30 GUYANA – WT/TPR/S/218/REV.1 (2<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 10 AOÛT 2009) .....</b>	<b>79</b>
<b>31 ZAMBIE – WT/TPR/S/219/REV.1 (3<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 8 OCTOBRE 2009) .....</b>	<b>80</b>
<b>32 CHILI – WT/TPR/S/220/REV.1 (4<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 5 NOVEMBRE 2009) .....</b>	<b>80</b>
<b>33 MALDIVES – WT/TPR/S/221/REV.1 (2<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 20 AVRIL 2009) .....</b>	<b>81</b>
<b>34 SACU – WT/TPR/S/222/REV.1 (3<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 14 DÉCEMBRE 2009) .....</b>	<b>82</b>
34.1 Botswana .....	82
34.2 Lesotho .....	83
34.3 Namibie .....	84
34.4 Afrique du Sud .....	84
34.5 Swaziland .....	87
<b>35 NIGER ET SÉNÉGAL – WT/TPR/S/223/REV.1 (2<sup>ÈME</sup> ET 3<sup>ÈME</sup> EXAMENS, 22 DÉCEMBRE 2009) .....</b>	<b>87</b>
35.1 Niger .....	87
35.2 Sénégal .....	88
<b>36 GÉORGIE – WT/TPR/S/224/REV.1 (1<sup>ÈR</sup> EXAMEN, 19 JANVIER 2010) .....</b>	<b>89</b>
<b>37 ÉTATS-UNIS – WT/TPR/S/235/REV.1 (10<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 29 OCTOBRE 2010) .....</b>	<b>90</b>
<b>38 JAPON – WT/TPR/S/243/REV.1 (10<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 2 MAI 2011) .....</b>	<b>91</b>
<b>39 UNION EUROPÉENNE – WT/TPR/S/248/REV.1 (10<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 1<sup>ÈR</sup> AOÛT 2011) .....</b>	<b>93</b>
<b>40 INDE – WT/TPR/S/249/REV.1 (5<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 20 OCTOBRE 2011) .....</b>	<b>96</b>
<b>41 TURQUIE – WT/TPR/S/259/REV.1 (5<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 7 MARS 2012) .....</b>	<b>104</b>
<b>42 CHINE – WT/TPR/S/264/REV.1 (4<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 20 JUILLET 2012) .....</b>	<b>106</b>
<b>43 SINGAPOUR – WT/TPR/S/267/REV.1 (6<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 18 OCTOBRE 2012) .....</b>	<b>108</b>
<b>44 RÉPUBLIQUE DE CORÉE – WT/TPR/S/268/REV.1 (6<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 8 NOVEMBRE 2012) .....</b>	<b>112</b>
<b>45 NORVÈGE – WT/TPR/S/269/REV.1 (6<sup>ÈME</sup> EXAMEN, 13 NOVEMBRE 2012) .....</b>	<b>117</b>